UNIVERSITÉ D'ALGER -- FACULTÉ DE DROIT

Année 1950. N° 3

Le Vignoble Nord-Africain

THÈSE pour le DOCTORAT EN DROIT

présentée et soutenue publiquement le 24 Mai 1950

par

PEYRONNET Francis Raymond

né à Alger le 13 Février 1920

JURY. — MM. GAFFIOT, Président,
SAINT-GERMÈS, } Suffragants
LAMBERT, }

J. PEYRONNET et Cie, EDITEURS
33, rue Vivienne, Paris-2e
1950

UNIVERSITÉ D'ALGER -- FACULTÉ DE DROIT

Année 1950. N° 3

Le Vignoble Nord-Africain

THÈSE pour le DOCTORAT EN DROIT

présentée et soutenue publiquement le 24 Mai 1950

par

PEYRONNET Francis Raymond

né à Alger le 13 Février 1920

JURY. — MM. GAFFIOT, Président,
SAINT-GERMÈS, } Suffragants
LAMBERT, }

J. PEYRONNET et Cie, EDITEURS
33, rue Vivienne, Paris-2e
1950

UNIVERSITÉ D'ALGER

FACULTÉ DE DROIT

Professeurs Honoraires

MM. MILLIOT, ✻, I. ✪	Professeur honoraire, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
LE BRETON, ✻	Professeur à la Faculté de Droit de Lille.
COSTE-FLORET, ✻	Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier.
MALLARME, I. ✪	Professeur honoraire.

MM. BRETON, ✻, I. ✪	Doyen. Professeur de Droit civil.
GAFFIOT, I. ✪	Assesseur du Doyen, Professeur d'Economie politique.
CHAUVEAU, I. ✪	Doyen honoraire, Professeur de Droit commercial.
VIARD, I. ✪	Professeur de Droit Algérien, Tunisien et Marocain, en congé.
BERGER-VACHON, I. ✪ . .	Professeur de Droit pénal.
BOUSQUET, I. ✪	Professeur de Sociologie nord-africaine.
ROUSSIER, I. ✪	Professeur de Droit romain.
RODIÈRE, ✪, ✻	Professeur de Droit civil, en mission.
CHEVALLIER J.	Professeur, détaché à l'Ecole française de Droit de Beyrouth.
SAINT-GERMES, I. ✪ . . .	Professeur d'Economie politique.
LAMBERT	Professeur de Pandectes et d'Histoire du Droit privé.
FABRE, ✻	Professeur de Droit public.
PEYREGA	Agrégé.
MABILEAU	Agrégé.
LEMOSSE	Agrégé.
STARCK.	Agrégé.
CHAVANNE	Agrégé.
DUPUY.	Chargé des fonctions d'agrégé.
DERRIDA ✻	Chargé des fonctions d'agrégé.
BARBIER ✻	Chargé des fonctions d'agrégé.
GUIHO.	Chargé des fonctions d'agrégé.

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

NOTA. — *La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*

Sur le premier feuillet de ce Travail, je veux inscrire deux noms :

Celui du Président Paul VIDEAU, mon grand-père, qui parut et demeure le vigneron type. C'est lui qui m'a donné l'amour de la vigne. Je dois à sa mémoire ce témoignage de filiale reconnaissance.

Et celui de Monsieur le Professeur GAFFIOT, dont les cours à la Faculté de Droit d'Alger m'ont orienté vers les études d'économie politique. Il a bien voulu me guider, me conseiller. Qu'il accepte l'hommage de ma gratitude.

INTRODUCTION

I. — Considérations générales sur le vignoble.

II. — Historique du vignoble nord-africain : ses trois périodes.

III. — Influences qui s'exercent contre la prospérité du vignoble.

IV. — Développement du vignoble de 1830 à 1948 : faits économiques et sociaux.

V. — Plan de cette étude sur le vignoble.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41542703_0002

Introduction

I. — *CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE VIGNOBLE*

Un fait relativement récent domine à l'heure présente toutes les questions viticoles : elle passent du plan national au plan international.

Cette situation est le résultat d'une double évolution.

Une évolution politique et sociale, qui est la conséquence du grand conflit que nous venons de vivre et des dernières découvertes scientifiques. L'homme commence-t-il à penser, comme on l'a écrit, que la terre n'est plus à sa mesure? En tous cas les plus vieilles nations, les plus illustres, celles qui jusqu'à ce jour ont conduit le monde, ne se jugent plus de taille à agir isolément. De nouveaux groupements se créent, plus vastes que les anciens. Et à ces conditions nouvelles de vie politique correspondent de nouvelles formes économiques. Des courants commerciaux meurent ou naissent, des marchés surgissent ou disparaissent, une répartition différente s'établit des produits et des services. La vigne, l'une des cultures doyennes de l'humanité, le vin; l'un des plus importants produits consommés, ne peuvent échapper à l'emprise de ces conditions modernes de la circulation et de la consommation.

Par ailleurs une modification profonde élargit son influence, depuis le début du XX^e^ siècle, dans le domaine technique et professionnel: des pays qui ne cultivaient pas ou presque pas la vigne et ne produisaient pas ou presque pas de vin sont devenus des nations viticoles. En Amérique du Nord, les Etats-Unis ajoutent au vignoble californien un vignoble de l'est; en Amérique du Sud, l'Argentine et le Chili développent très sensiblement leur vignoble. En Afrique, le dominion anglais du Sud, en Océanie, l'Australie ont adopté la même voie. Dans la vieille Europe, la Turquie entre en jeu et la Russie rentre en jeu. Et les pays qui ont entrepris toutes ces plantations nouvelles non seulement vont fermer leurs marchés aux anciens pays exportateurs, mais ne désespèrent pas d'aller leur faire concurrence un peu partout, pour peu que les conditions commerciales de lutte le permettent.

Ainsi se posent des problèmes nouveaux. Demain ne faudra-t-il pas conclure entre pays amis ou associés des ententes particulières à l'intérieur d'un système douanier élargi? Ne faudra-t-il pas établir

des règlements spéciaux pour le vin aussi bien que pour le charbon, le pétrole, le fer ou le blé? Ne faudra-t-il pas spécialiser telle région dans la production du vin, telle autre dans celle des alcools, réserver à une troisième le marché des raisins secs, à une quatrième celle des raisins de table, diriger une cinquième vers l'élaboration des jus de fruits?

L'Algérie étant le quatrième pays viticole du monde, quel sera pour elle ce demain dont nous entrevoyons la venue : telle est la question précise que nous nous sommes posée et à laquelle nous voudrions tenter de fournir une réponse. Etant entendu, qu'en dépit des multiples différences qui donnent à chacune des trois régions françaises du Nord-Africain sa personnalité, la Tunisie et le Maroc forment avec l'Algérie un bloc géographique aux productions communes, et que la question posée pour l'Algérie vaut aussi pour les deux protectorats qui l'encadrent.

On voit que cet essai est nettement orienté vers l'avenir. Mais en tout lieu et en tout temps, on n'a pu essayer de soulever le voile qui couvre l'avenir sans chercher des enseignements dans le passé et sans appuyer ses déductions et ses intuitions sur une connaissance précise du présent. Nous devons donc, sans faire l'historique détaillé du vignoble nord-africain, tirer un certain nombre de conclusions de ce qu'a été sa vie jusqu'à ce jour; et sans vouloir dresser un tableau complet de ses possibilités présentes, donner d'elles par descriptions et par statistiques, en idées et en chiffres une photographie exacte.

II. — *LES TROIS PERIODES DU VIGNOBLE NORD-AFRICAIN*

La vigne pousse naturellement sur tous les rivages de la Méditerranée. Certes les pays qui constituent le monde méditerranéen ne sont pas les seuls pays de vignoble, mais la vigne y trouve son lieu d'élection. Aussi haut qu'on puisse remonter dans l'histoire la vigne est associée à tous les actes des populations méditerranéennes, son fruit le raisin est utilisé de diverses manières, mais toutes les populations autochtones boivent du vin.

C'est là le premier fait essentiel qu'il importe de souligner; ce fait est d'importance géographique, historique et sociale.

Et voici une seconde constatation fondamentale qu'il importe de faire au début même de cette étude. Nombre d'humains ne consomment pas de vin, les uns parce qu'habitant des régions où la vigne ne pousse pas, ils n'ont pas de facilités à se procurer du vin et n'ont pas pris au cours des âges le goût et l'habitude de cette boisson. C'est le cas de la plupart des peuples nordiques, des habitants de contrées montagneuses, désertiques, équatoriales. D'autres considèrent le vin comme une boisson dangereuse. Ils en proscrivent l'usage soit par une législation humaine et c'est une interdiction

sur laquelle on peut revenir, comme l'ont fait les Américains du Nord; d'autres sont bien plus enracinés dans leur répulsion, car l'interdiction revêt un caractère religieux, il en est ainsi pour les Musulmans.

Du rapprochement de ces deux faits dominants résulte la conséquence suivante : si au cours des âges une population d'origine musulmane s'installe en dominatrice dans un pays de vigne, elle tolèrera la consommation du raisin mais répudiera celle du vin, et très rapidement l'aire occupée par le vignoble se rétrécira jusqu'à presque disparaître. Or, avec l'invasion hilalienne du XI[e] siècle, les Arabes ont acquis la prédominance politique en Afrique du Nord, et tout en conservant la supériorité numérique, ils ont perdu la supériorité militaire et sociale quand la France, à partir de 1830, s'est installée dans le pays.

De ces données, on peut déduire à priori que de l'origine des temps historiques au XI[e] siècle, la vigne a dû pouvoir jouer un grand rôle économique en Afrique du Nord, qu'elle l'a perdu au XI[e] siècle jusqu'à l'arrivée des Français en Algérie, et que ces Français, peuple viticole pour lequel le régime sec est sans explication, ont dû redonner progressivement au vignoble nord-africain l'importance qu'il avait perdue sous la domination arabo-turque. D'où trois grandes périodes dans l'histoire du vignoble nord-africain.

La première de ces périodes est la période antique.

La vigne, avons-nous dit, existe en Afrique du Nord depuis la plus haute antiquité. Lorsque Ulysse et ses compagnons longèrent le rivage nord-africain, ils y découvrirent des fruits inconnus d'eux, les pommes d'or du jardin des Hespérides, ce merveilleux jardin que certains érudits ont cru pouvoir situer entre Melilla et Ceuta; mais ils y trouvèrent aussi des fruits bien connus d'eux, les raisins et rien ne nous interdit de penser que ces raisins étaient les belles variétés que nous considérons aujourd'hui comme autochtones.

Stéphane Gsell nous apprend que la vigne était régulièrement cultivée en Afrique du Nord dès la période phénicienne. Les Carthaginois traitaient la plupart du temps la vigne comme le font les Italiens de notre âge, en treilles supportées par les arbres des champs, mûriers ou oliviers. Plus rarement, ils la laissaient ramper comme nous le voyons sur les pentes du Liban et alors, dit Pline, les renards vendangeaient autant que les hommes. Prenant la suite des Carthaginois, les Romains accordent leurs soins au vignoble africain. Mais bientôt se produit la première de ces grandes crises viticoles que nous aurons à analyser. Sous Domitien (81 à 96) il y a surproduction de vin en Italie et par contre-coup la culture de la vigne recule en Afrique, ce qui nous enseigne aussi sûrement que les plus précises statistiques, que dès cette époque la colonie envoyait des vins à la Métropole.

L'avènement des Sévères, qui sont d'origine africaine, marque le début de la grande époque pour l'Afrique du Nord. Dans le renouveau général du pays, se place le renouveau de la vigne. Nous savons

avec certitude qu'à cette époque la culture de la vigne est florissante dans la Province, qui est aujourd'hui la Tunisie, dans la Numidie et la Mauritanie, nous savons également qu'un commerce viticole important s'est développé entre l'Afrique du Nord et Rome.

Les renseignements sont bien moins nets sur le rôle joué par le vignoble durant les périodes vandale, byzantine et berbère. Il y a lieu de croire que la vigne a continué à être cultivée pour les besoins locaux, mais les échanges ayant cessé à peu près totalement entre les rives nord et les rives sud de la Méditerranée, la production, privée de marchés d'exportation, a dû décroître progressivement.

Une deuxième période de l'histoire du vignoble s'ouvre : elle englobe les siècles de domination arabo-turque.

Le peuplement arabe augmentant la vigne va à peu près disparaître, car le Coran a jeté l'anathème contre le vin. C'est une longue suite de siècles qu'on a pu appeler à certains points de vue, des siècles obscurs; mais en ce qui concerne le vignoble la situation est très claire, il se réduit aux quelques ceps qui assurent aux habitants une consommation de fruits frais et encore cette culture est-elle très localisée. Les auteurs arabes qui se sont montrés parfois prodigues de détails sur la flore nord-africaine, sur l'olivier, sur le dattier, ne nous disent à peu près rien du raisin.

Aussi est-il assez difficile d'expliquer qu'au XVIII[e] siècle la culture de la vigne ait quelque peu repris. Le vignoble s'étend, des variétés nouvelles ont été importées d'Espagne et d'Orient. Ces importations de cépages espagnols fournissent selon nous l'explication qu'il faut bien chercher. On sait qu'à partir du XIII[e] siècle, les Maures andalous, chassés d'Espagne, reviennent en Afrique du Nord. Les Maures andalous en grande partie de lointaine origine berbère étaient, dit E. F. Gautier, le cerveau de l'Islam occidental et ils reviennent au Maroc pour, de là, se répandre jusqu'à Tunis.

Or, dans ce vaste continent, c'est toujours Gautier qui l'affirme, bien des hommes étaient encore fidèles à la langue et à l'esprit de Massinissa. Ces réfugiés qui ont emporté avec eux la clef de la maison ancestrale de Séville ou de Grenade et qui vont précipiter le mouvement d'islamisation en fournissant un important contingent de marabouts convertisseurs, introduisent des méthodes de culture qui faisaient la richesse de l'Espagne. On leur doit les orangeries de Blida. Il est vraisemblable qu'on leur doit aussi le vignoble qui, cent ans environ après leur venue, recommence à parsemer le pays. Et au cours du XVIII[e] siècle, on verra même quelques Musulmans faire du vin, mais ce sont surtout les Juifs qui le fabriquent.

Remontent sans doute à cette époque, les Farana qui donnent l'un des meilleurs vins d'Algérie, chauds et corsés, si excellents surtout dans la région de Mascara et ces « grands noirs » indigènes du Sahel Algérois, à forte peau et goût accusé de muscat.

Lorsque nous débarquons à Sidi Ferruch et que peu à peu nous progressons dans le pays, nous trouvons la vigne plantée à Alger,

dans le Zaccar, à Médéa, à Mascara, à Tlemcen et en Kabylie. Ce vignoble présente deux caractéristiques, il est constitué de cépages très vigoureux, et il est surtout un vignoble de montagne, s'étageant de 500 à 1.000 mètres d'altitude.

La troisième période de l'histoire du vignoble nord-africain est la période française. Bien qu'elle soit encore très courte en comparaison des deux premières, c'est elle qui nous intéresse tout spécialement, nous la vivons et notre but essentiel est de déterminer quel peut être demain le destin de ce vignoble qui nous entoure. Nous devons donc entrer dans des détails beaucoup plus circonstanciés. Ce qui nécessite que la période de cent dix-huit années que nous allons avoir à caractériser soit subdivisée d'après certains critères.

Première remarque : ce qui a donné naissance au vignoble qui fait présentement l'orgueil des Nord-Africains, c'est la substitution de la puissance française aux maîtres arabes, puis turcs. Or la prise de possession par la France du sol africain s'est faite progressivement et pour s'en tenir aux trois grandes divisions politiques, Algérie, Tunisie, Maroc, trois dates émergent : 1830, 1881, 1907.

Deuxième observation : la subdivision qui s'impose découle aussi de conditions législatives et sociales. Il est normal que dans chacune des trois parties de l'Afrique du Nord Française, il y ait eu au début de notre intervention, une période assez délicate de tâtonnements dans l'effort législatif autant que dans le domaine économique et sur le terrain social. Arrêtons-nous un instant sur chacun de ces ordres d'idées et de faits et nous constaterons que les conséquences qui en ont tout d'abord découlé se prolongent encore aujourd'hui, mais proviennent désormais des conditions mêmes du développement du pays et non plus d'une insuffisante connaissance des possibilités du sol et des hommes.

Lorsque nous avons débarqué en Algérie, la France métropolitaine connaissait vraiment mal le sol et les habitants de ce pays nouveau pour elle. Elle a considéré d'instinct l'Algérie comme une colonie, l'apparentant aux régions tropicales ou vraiment éloignées, ne saisissant pas son caractère avant tout méditerranéen. On a songé à lui demander ce que le sol métropolitain ne fournissait pas, du coton par exemple, de la canne à sucre. Ce n'est qu'à l'usage que ces productions ont apparu assez mal adaptées au climat algérien. Ce n'est que progressivement que la vigne a acquis la place qui lui revenait normalement.

Par ailleurs, la paix française a développé considérablement la population, une population qui double tous les quarante ans environ et dont il faut employer les bras. La vigne est une des cultures qui demandent la plus importante main-d'œuvre. Cette condition d'ordre social a contribué autant que la parfaite adaptation au climat à développer le vignoble. Et la culture de la vigne, mieux encore la production du vin nécessitant des cadres européens, l'extension du vignoble a favorisé le peuplement français.

Enfin, il s'est trouvé, et c'est un point sur lequel il faudra four-

nir des renseignements précis dans le cours de cet ouvrage, que si la possession d'un vignoble n'est pas exactement comme certains l'ont prétendu la possession du meilleur trésor, si l'Algérie ne peut remplacer dans la légende à travers les siècles un Pérou ou un Eldorado enrichissant tous ceux qui posaient le pied sur ces terres favorisées, la culture de la vigne est, dans l'ensemble, rémunératrice.

De ce simple exposé résulte qu'en un siècle de colonisation française le vignoble algérien devait connaître après une ère de tâtonnement, une période de développement progressif, enfin un âge de grande extension. Les périodes vont sensiblement la première de 1830 à 1878 et on peut l'étendre jusqu'à 1881 pour tenir compte de notre entrée en Tunisie, la seconde est incluse entre 1881 et la première guerre mondiale 1914, notre installation au Maroc en est un incident favorable; la troisième est comprise entre 1914 et 1938, année qui marque l'apogée.

Mais après avoir indiqué les conditions de développement du vignoble énumérons les causes de la régression et voyons si l'entrée en action de ces causes ne modifie pas la chronologie provisoirement adoptée.

III. — *INFLUENCES QUI S'EXERCENT CONTRE LA PROSPERITE DU VIGNOBLE*

Il y a lieu de considérer tout d'abord que l'Afrique du Nord, quelle que soit l'importance de son vignoble, et l'on sait qu'il s'est haussé au quatrième rang des statistiques mondiales, demeure modeste en comparaison du vignoble métropolitain, dont il n'est guère que le quart. D'où nous déduisons que le vignoble nord-africain ressent automatiquement les à-coups qui frappent le vignoble métropolitain. Il les ressent d'autant plus vivement que, l'indigène nord-africain ne consommant pas de vin, l'Afrique du Nord exporte obligatoirement la majorité de sa récolte vinifiée, doit donc chercher des débouchés dans les pays consommateurs de vin, en France tout d'abord, si bien que toute surproduction dans la Métropole entraînera une crise en Afrique du Nord et le fait ne pouvait pas ne pas se produire.

Etudions maintenant la vigne du point de vue technique. On sait que le cep de vigne ne peut prospérer si la teneur en sel du sol est trop élevée. Un demi-gramme de sel par kilogramme de terre est une bonne proportion. Certains plants peuvent supporter jusqu'à 1 g. 50 mais tous les plants meurent, s'il y a 1 g. 70. On sait aussi que la vigne ne peut supporter une trop forte dose de calcaire, et l'on dispose de plants appropriés aux diverses doses des divers terrains, mais ce serait folie que de vouloir constituer un vignoble dans des terres vraiment trop chargées de calcaire. On

sait que le sol ne doit pas contenir trop de fer sans quoi les vins surtout les blancs, ne sont plus loyaux et marchands. On sait enfin que si la vigne aime l'eau, en Camargue on inonde le vignoble, elle ne s'accommode pas de la persistance d'une eau longtemps stagnante, il faut pour planter, drainer les terrains marécageux. Le sable et les cailloux acceptent volontiers la vigne. L'Algérie présente toutes les natures de sol, mais au début parce qu'on connaissait mal le pays, et vers 1930, au moment de l'engouement général, on a planté de la vigne en des terrains où sa culture était contre-indiquée, et il est normal que ces vignobles n'aient pu tenir.

La vigne a des ennemis nombreux, Mildiou, Oïdium, Eudemis, Altise, etc., mais son principal adversaire est le Phylloxéra. En Métropole la crise phylloxérique a débuté en 1875. En Afrique du Nord il ne s'est introduit que beaucoup plus tard. Il n'est devenu dangereux en Algérie que dans les premières années du XX^e^ siècle et la Tunisie a pu être protégée jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Enfin on doit noter que la vigne a une vie limitée. Les cépages français vivaient dit-on jusqu'à cent ans. Cinquante étaient du moins une durée souvent obtenue. Mais les vignes françaises greffées sur plants américains, pour résister au phylloxéra ne dépassent guère vingt, vingt-cinq ans de vie; et les vignes hybrides producteurs directs ne dépassent guère quinze, vingt ans. Il suit de là que tous les vingt ans environ une parcelle de vigne doit être reconstituée. Et comme la plantation du vignoble s'est faite progressivement, sa reconstitution devrait se faire progressivement, avec de-ci de-là des « pointes » mais qui n'altèreraient pas le caractère général de la loi biologique et du phénomène économique. Mais trois faits sont venus détruire cette harmonie : le premier est l'apparition du phylloxéra, il a interrompu la durée normale de vie du vignoble, il s'est développé d'ailleurs de manières différentes suivant les régions. Cause physiologique. Le deuxième fait est une cause économique et sociale : on a planté de manière intensive vers 1925-35. Une grande partie du vignoble algérien arrive donc en fin de carrière à la même heure, c'est là une de ces pointes qu'on a signalées, mais la gravité de la situation provient aussi du troisième fait, d'ordre politique celui-là, la guerre de 1939-45. Elle a empêché de soigner le vignoble comme il eut fallu et elle n'a pas permis la reconstitution normale.

Si l'on sait bien considérer en même temps toutes les causes de regression du vignoble, on constate qu'elles ont commencé à produire leurs effets vers 1930, date de la surproduction métropolitaine, mais n'ont été sensibles en Afrique du Nord qu'à partir de 1938. A dater de 1939 elles agissent toutes ensemble. Si bien que le vignoble algérien en sa grande majorité est à l'heure présente un vignoble vieilli, produisant au-dessous de la normale. Le vignoble tunisien est un vignoble en partie disparu, à reconstituer d'urgence, le vignoble marocain est encore au stade du premier développement.

Concluons : 1938, 1948 est pour l'ensemble du vignoble nord-africain une décade de régression.

Mais en cette année 1948 — celle où nous écrivons — on aperçoit l'aube du renouveau. Et dès lors on peut se demander si le vignoble nord-africain refait et développé, assurera à ceux qui le travaillent de saines années de prospérité, ou si ce renouveau ne sera qu'une éphémère flambée dans un milieu d'échanges élargis à la concurrence âpre et aux multiples aléas.

IV. — *LE DEVELOPPEMENT DU VIGNOBLE NORD-AFRICAIN FAITS ECONOMIQUES ET FAITS SOCIAUX* (1830-1948)

Pour pouvoir répondre à cette question il ne suffit pas d'avoir esquissé un résumé chronologique et d'avoir énuméré quelques données techniques. D'autres faits, d'ordre économique, d'ordre social sont à prendre en considération, et dès les premières pages de ce travail.

Essayons donc de caractériser le passé viti-vinicole de l'Afrique du Nord Française.

Il semble bien que l'on puisse résumer tout ce passé en groupant les idées et les faits sous trois chefs principaux.

Ce qui frappe dès l'abord, si l'on essaie d'embrasser d'un large regard synthétique cette longue histoire économique, c'est la constance et l'ampleur de l'effort dépensé, autant que la réussite du vigneron amoureux de son métier. Et l'on comprend qu'en Algérie, tout au moins, la situation économique du pays dépende depuis bien des décades de l'essor du vignoble.

La constance et l'ampleur de l'effort dépensé autant que sa réussite incitent à pénétrer plus avant dans l'étude de la vie du vignoble. On désire se rendre compte et des obstacles qu'il a fallu vaincre, et de la solidité des résultats obtenus, et des incidences de tous ordres que les événements — car en plus d'un siècle les aspects changent souvent — ont entraînées. On est donc tenté de remplacer la vision d'ensemble par un examen appuyé de certains de ces aspects.

Et avant même que l'on descende à l'étude de détail on découvre ce fait capital : que le vigneron nord-africain a eu à dominer une nature parfois hostile, encore que l'Afrique du Nord soit essentiellement terre à vigne, mais à lutter aussi contre des obstacles humains. La concurrence économique est souvent âpre. Une très large partie de l'histoire viti-vinicole de l'Algérie est l'histoire d'un conflit sévère.

Les conflits entre la viticulture métropolitaine, spécialement la viticulture méridionale, et la viticulture algérienne ont été si violents et par instants si tragiques, qu'on ne peut pas ne pas les évoquer dès cette introduction.

Il a fallu la guerre mondiale pour amener l'union. Elle est donc récente. C'est en effet, au congrès de Colmar, en juillet 1946, qu'il a été définitivement admis que le vignoble algérien était partie intégrante du vignoble national dont il constituait la zone n° 1.

Certains esprits chagrins ont pu penser que cet heureux résultat était dû surtout à la déficience du vignoble métropolitain. On a même pu écrire que si la faim fait sortir le loup du bois, c'est la soif qui a imposé le vignoble algérien au viticulteur métropolitain. Pour nous, nous préférons croire que dans le geste fraternel du vigneron de Béziers et de Narbonne il entrait une large part de raison et de sympathie.

Nous ne voulons pas faire les hommes meilleurs qu'ils ne sont. Et nous savons bien qu'au lendemain des débarquements alliés en Métropole le vignoble français était au plus bas. Destructions de guerre, inculture, ravage du court-noué, qui rappelait le désastre phylloxérique, la production était tombée au-dessous, très au-dessous de l'indispensable; heureusement, le vignoble algérien bien que touché lui aussi, et souffrant à la fois du manque de soins et de son âge, pouvait venir partiellement en aide à la Métropole. Et quel producteur, quel négociant, quel administrateur eût en Algérie refusé de fournir cet appoint, en Métropole de l'accepter?

Mais nous croyons être dans la vérité en affirmant que le métropolitain n'a pas été sensible à l'offre algérienne, simplement parce qu'elle augmentait sa maigre ration. La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne : l'ampleur et la rapidité de l'assistance algérienne ont touché le cœur des métropolitains. Disons aussi, pour être complet qu'en envoyant en Métropole la quasi-totalité de leur récolte, — le Gouvernement Algérien d'alors prétendait que cet effort allait priver l'Algérie de vin — les viticulteurs ne songeaient pas uniquement à gagner de l'argent, mais plaçaient bien au-dessus de ce gain matériel, le gain moral, la sympathie qu'ils ont précisément obtenue.

Si nous avons cru devoir rappeler dès l'abord ces faits anciens et ces faits récents, c'est qu'ils comportent un double enseignement, capital quant au but que nous nous proposons d'atteindre.

Ceux qui ont vécu les années de lutte au cours desquelles viticulteurs du Midi et d'Algérie s'affrontaient en frères ennemis et qui constatent l'union d'aujourd'hui, n'ont pas à faire un grand effort d'imagination pour concevoir la conclusion d'ententes plus vastes, au sein desquelles nous l'avons déjà dit, chacun pourrait peut-être se créer une place que nous qualifierons de confortable. On dit que l'union fait la force, c'est exact, mais l'union suppose l'ordre. L'expérience Métropole-Algérie, cette réalisation d'union ordonnée est de bon augure. Et c'est le premier enseignement que l'on doit mettre en lumière.

Mais justement les difficultés qu'il a fallu vaincre pour aboutir nous font présager celles que rencontrera sur son chemin la conclusion d'une entente plus vaste. Il y faudra la bonne volonté de

tous. C'est une très modeste pierre que nous voudrions, pour notre part, apporter à l'édifice. Mais que chacun apporte la sienne. Les grandes œuvres nécessitent plus que la bonne volonté, elles réclament la foi.

Si nous savons méditer ce second enseignement, c'est-à-dire apprécier à leur juste valeur les difficultés à surmonter, nous nous garderons de commettre la faute que nous avons reprochée aux méridionaux. Il est des erreurs qui ne doivent pas se renouveler. Les viticulteurs du Sud-Ouest ont été effrayés par la croissance du vignoble algérien et voulaient à tout prix la limiter. Ne cherchons pas à entraver la croissance d'un vignoble tunisien ou marocain.

Et voici la troisième et dernière constatation maîtresse qu'impose l'étude du passé viticole de l'Afrique du Nord. Les vignerons du Midi craignaient qu'une trop forte production algérienne ne vint amenuiser leurs bénéfices et les mettre en danger mortel. Comment lutter contre un concurrent jeune et ardent, qui s'appuyant sur le droit imprescriptible de se dépenser librement, veut se créer une place sur le marché national? Un seul moyen, la contrainte.

Dès 1931 les vignerons commencent à élaborer le Statut Viticole. On ne dira jamais assez que ce statut a sauvé la viticulture, tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée; mais au prix d'une restriction certaine de la liberté.

C'est à partir de 1931 que le dirigisme va mordre chaque jour sur le libéralisme pour réussir, aux environs de 1943-44, grâce aux difficultés du temps de guerre, à le juguler à peu près totalement pour un temps.

Ce n'est évidemment pas ici le lieu d'étudier en elles-mêmes les deux conceptions économiques opposées. Mais il faut bien indiquer que pendant que ques années et nous le reconnaissons en partie sous l'influence des événements, une administration, de jour en jour plus délibérément dirigiste, a violenté une viticulture à peu près unanimement libérale. On retrouvera, en plusieurs chapitres de cet essai, l'écho de ces luttes.

V. — *PLAN DE CETTE ETUDE SUR LE VIGNOBLE*

Sous le bénéfice des observations préliminaires que nous venons de présenter, adoptons un plan d'étude. Il nous apparaît que le mieux est de nous conformer à une division classique pour les discussions d'ordre économique.

Car le sujet est de toute évidence d'ordre économique; avec certains aspects techniques, professionnels, juridiques et même sociaux qu'il faudra évoquer, mais les faits économiques à classer et discuter l'emportent de loin sur toute autre considération.

Nous diviserons donc cet essai en deux parties.

La première traitera de la Production. Les à-coups de cette pro-

duction ont entraîné l'intervention du législateur. Nous aurons ainsi à définir le statut juridique du vignoble qui est différent dans chacun des trois pays du Nord de l'Afrique. Les chapitres consacrés à l'étude juridique de la production seront suivis des chapitres traitant des conditions techniques et des conséquences sociales de la Production. Il y aura lieu également de préciser les conditions optima de la Reconstitution du vignoble.

La seconde partie aura pour titre: les Phénomènes d'échange. La circulation et la répartition des produits du vignoble exigent une série d'actes assez compliqués et sans l'intervention du commerce, les consommateurs ne pourraient être mis en possession des produits de la récolte viticole. Nous aurons donc tout d'abord à exposer le rôle du commerce, puis les besoins du consommateur tant en Métropole qu'en Afrique du Nord ou à l'Etranger; et cette étude nous conduira inévitablement à envisager non seulement les besoins des masses, mais aussi leurs désirs. Ainsi, sera amorcé l'examen d'améliorations possibles et souhaitables. Point essentiel : dans quelle mesure les besoins de la consommation sont-ils satisfaits par la production et par le commerce? C'est ce qu'il faudra préciser et c'est ce qui implique une étude au moins succincte de la concurrence mondiale. Sans ces notions à fournir sur le plan international, il serait d'ailleurs impossible d'indiquer quelle orientation doit être donnée à la viticulture nord-africaine.

Le plan général de cette étude sera donc le suivant :

PREMIERE PARTIE : LA PRODUCTION VITICOLE

CHAPITRE I^er^. — Des conditions générales de la Production Viticole (Métropole et Afrique du Nord) et de l'intervention du législateur.
CHAPITRE II. — Les règles applicables à la production viticole en Afrique du Nord (Algérie-Tunisie-Maroc).
CHAPITRE III. — Etude technique du vignoble nord-africain.
CHAPITRE IV. — La production essentielle du vignoble : le vin.
CHAPITRE V. — Les produits du vignoble autres que le vin.
CHAPITRE VI. — Rôle social de la production viticole.
CHAPITRE VII. — La production viticole dans l'ensemble de la Production nord-africaine.
CHAPITRE VIII. — La Reconstitution du vignoble.

SECONDE PARTIE : LES PHENOMENES D'ECHANGE

CHAPITRE IX. — Distribution et circulation. Le commerce des vins.
CHAPITRE X. — La consommation en Métropole et en Afrique du Nord. Les désirs des consommateurs.
CHAPITRE XI. — Le retour à la liberté.

CHAPITRE XII. — Le vignoble nord-africain sur le plan nord-africain.
CHAPITRE XIII. — Le vignoble mondial et la concurrence internationale.
CHAPITRE XIV. — Le problème des Prix.
CHAPITRE XV. — Orientation à donner à la viticulture nord-africaine.

A ces quinze chapitres nous ajouterons une conclusion d'ensemble.

La bibliographie et un index, établi sous forme alphabétique, des matières traitées et des auteurs cités, termineront le travail.

Première Partie

La Production

CHAPITRE PREMIER

DES CONDITIONS GENERALES DE LA PRODUCTION VITICOLE

A. — *NATURE ET EVOLUTION DE LA PRODUCTION VITICOLE EN METROPOLE ET EN AFRIQUE DU NORD.*

I. — Vignoble métropolitain et vignoble nord-africain : leur interdépendance économique.

II. — Des conditions générales de la Production viticole en Métropole et en Afrique du Nord.

B. — *LES CRISES VITICOLES ET L'INTERVENTION DU LEGISLATEUR.*

I. — La crise viticole de 1930. — Les lois du 4 juillet 1931 et du 6 juillet 1933.

II. — L'état d'esprit des vignerons et les tendances de la législation en 1934-35.

III. — Le statut viticole. Le régime métropolitain et général. Le code du vin.

IV. — La législation d'exception du temps de guerre (1939-1945) et le retour au statut viticole (1946 à 1948).

C. — *LE VIGNOBLE NORD-AFRICAIN SUR LE PLAN NATIONAL. PRODUCTION METROPOLITAINE ET PRODUCTION NORD-AFRICAINE.*

I. — Vue d'ensemble sur la production métropolitaine et nord-africaine (1930-1948).

II. — Les périodes successives : 1830 à 1881 — 1882 à 1918 — 1919 à 1934 — 1935 à 1948.

CHAPITRE PREMIER

Des Conditions générales de la Production viticole

Au cours de ce chapitre, nous nous proposons d'étudier tout d'abord quelles sont les conditions générales dans lesquelles la viticulture produit. Cette étude devrait viser tout spécialement la production de la viticulture nord-africaine. Mais le vignoble nord-africain étant étroitement uni au vignoble métropolitain dans le domaine économique — l'introduction l'a déjà fait pressentir et les raisons de cette interdépendance vont être précisées — les conditions de production du vignoble algérien, tunisien ou marocain doivent être énumérées et discutées dans le cadre plus général de la viticulture nationale.

Cette première section montrera que la viticulture, tant en Métropole qu'en Afrique du Nord, connaît assez fréquemment des périodes de crise. En fin de compte, ces crises s'analysent en un déséquilibre entre la production et la consommation; mais à l'origine, elles sont vraiment des crises de production, c'est-à-dire des exagérations ou des déficiences graves dans l'apparition annuelle des produits du vignoble. Ces crises ont presque chaque fois entraîné une intervention du gouvernement. La dernière de ces crises qui date de 1930, fut assez grave pour entraîner celle du législateur et obliger le Parlement Français à poser les bases d'une défense durable contre les à-coups. Le statut viticole naquit. C'est cet effort louable de mise au point que nous allons essayer de résumer dans la section II de ce premier chapitre.

Quant à la section III, elle fournit les chiffres de la production viticole nationale de 1830 à 1949. Cette longue période, que nous faisons débuter au débarquement des Français en Algérie, sera tout d'abord caractérisée par quelques considérations générales; puis elle sera décomposée en périodes successives, la première, 1830 à 1881 ne comprenant que les apports du vignoble métropolitain, les trois suivantes, 1882 à 1918, 1919 à 1934, 1935 à 1949 commençant au moment où devient notable l'apport de l'Algérie, puis celui de la Tunisie, enfin celui du Maroc.

A. — Nature et Evolution de la Production viticole en Métropole et en Afrique du Nord

I. — *VIGNOBLE METROPOLITAIN ET VIGNOBLE NORD-AFRICAIN : LEUR INTERDEPENDANCE ECONOMIQUE*

On a montré dans l'introduction que si la zone méditerranéenne n'est pas la seule région viticole du monde, tant s'en faut, elle est la plus anciennement connue comme telle et pour ainsi dire le lieu d'élection de la vigne.

Or la majorité du vignoble métropolitain et la majorité du vignoble nord-africain sont situées dans la zone méditerranéenne; et ce fait leur confère une ressemblance certaine. Mais le vignoble métropolitain a aussi une zone atlantique et une zone rhénane. De même, le vignoble marocain a une zone atlantique. Il n'y a donc unité physique ni au nord, ni au sud de la Méditerranée. Cependant, au nord et au sud le vignoble paraît homogène. Ce fait est dû, en Métropole, à la similitude de législation, de technique, d'habitudes, il est le résultat économique d'un long passé historique. En Afrique du Nord, il n'y a pas unité entre les vignobles, l'introduction a montré les différences, même les oppositions qui les séparent. Mais dans l'esprit des viticulteurs métropolitains, l'Afrique du Nord constitue un tout, un facteur de la production dont on a redouté l'efficience; et les vignerons algériens, tunisiens et marocains, pour si divisés qu'ils soient dans leurs espoirs et leurs actes, éprouvent néanmoins la sensation d'une certaine solidarité les unissant dans la conjoncture variable de campagne agricole à campagne agricole, on peut donc noter bien des nuances entre Algériens, Tunisiens et Marocains, mais on doit en même temps souligner de nombreuses façons communes de penser et d'agir.

Quoi qu'il en soit, de ces nuances entre les trois domaines viticoles de l'Afrique du Nord, comme des différences même des oppositions entre eux et le vignoble métropolitain, une constatation essentielle s'impose à l'observation même la plus partiale : viticulture métropolitaine et viticulture nord-africaine dépendent l'une de l'autre. Il est impossible de concevoir un vignoble nord-africain produisant sans l'existence de la Métropole qui est potentiel d'appui,

marché d'absorption, régulateur assuré. Et si théoriquement on peut concevoir l'existence d'une viticulture métropolitaine se passant de l'Afrique du Nord, il en fut ainsi jusqu'en 1830, on conçoit difficilement que la Métropole puisse désormais nouer et dénouer ses affaires viticoles, telles qu'on les conçoit et les réalise aujourd'hui, hors l'apport nord-africain.

Cette interdépendance est tellement dans la logique des faits que l'Algérie est, depuis juillet 1946 — l'introduction l'a indiqué — intégrée sous le titre de zone n° I dans le vignoble métropolitain.

Cette nécessité de collaboration est si impérieuse qu'elle a fait disparaître presque totalement les divergences de pensée, encore qu'il faille toujours compter avec les retours offensifs de l'esprit particulariste et les diversités de technique (main-d'œuvre, cépages, vinification, etc.).

II. — *CONDITIONS GENERALES DE LA PRODUCTION VITICOLE EN METROPOLE ET EN AFRIQUE DU NORD*

Cette interdépendance s'affirme dans tous les domaines de l'économie : production, consommation, échange. Pour nous en tenir au domaine de la production, notons quelques traits essentiels.

Le premier trait frappant est la disproportion entre la production viticole de la Métropole et celle de l'Afrique du Nord. En ce qui concerne le vin, la Métropole produit quatre fois plus que l'Afrique du Nord. S'il s'agit des autres produits du vignoble, alcools, raisins frais, bois de vigne, par exemple, la suprématie de la Métropole est encore plus nette. Il suit de là que c'est la Métropole qui impose le cours des produits et la pression exercée par la viticulture métropolitaine sur la viticulture nord-africaine apparaîtra encore bien plus forte si l'on ajoute cette particularité valable dans les trois domaines, production, consommation, échange : la population musulmane ne buvant pas de vin, l'Afrique du Nord a un énorme surplus de production à exporter, et pour cette exportation, il n'existe pratiquement qu'un marché, la Métropole.

Le deuxième trait à souligner n'est plus de quantité, mais de qualité : les vins nord-africains sont des vins à degré alcoolique assez élevé, de 11° à 13°, dans l'ensemble; ils sont donc très utiles, sinon indispensables, pour relever par coupage les vins du Midi, du Centre et de l'Est qui titrent généralement de 8 à 10°. Ce pourquoi on dit souvent que les vins nord-africains sont des vins médecins.

Le troisième trait résulte de la situation géographique de l'Algérie : les vendanges sont de deux à trois semaines en avance sur celles du Midi métropolitain. Aussi les années de faible récolte,

quand en fin de campagne les stocks du commerce ou de la propriété sont au plus bas, ce sont les vins primeurs d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui assurent la soudure (consommation du 15 août au 1er octobre) entre deux campagnes viticoles.

On pourrait citer d'autres exemples de l'interdépendance de la viticulture métropolitaine et de la viticulture nord-africaine; mais on a suffisamment insisté pour que soit évidente cette affirmation : toute crise atteignant l'un des vignobles a son effet sur l'autre. L'introduction a fait état de la première de ces crises qui éclata sous le règne de Domitien. Franchissons dix-neuf siècles d'histoire et étudions la crise de 1930.

Car c'est cette crise qui a entraîné l'intervention du législateur; c'est à elle que la viticulture doit son statut présent.

B. — Les Crises viticoles et l'Intervention du Législateur

I. — *LA CRISE VITICOLE DE 1930 LES LOIS DU 4 JUILLET 1931 ET DU 6 JUILLET 1933*

On a eu tendance à appeler statut viticole deux lois générales sur le sujet, celle du 4 juillet 1931 et celle du 6 juillet 1933.

La loi du 4 juillet 1931 a été votée sous la pression des circonstances. La surproduction avait conduit le vigneron français à faire appel à l'Etat-Providence. Au début de 1930 le législateur envisageait des mesures sévères pour parer au danger et le 19 août il prescrivait une distillation obligatoire importante. Mais entre temps, le mildiou ravageait le vignoble : c'était la sous-production et dès la vendange, les récoltants n'avaient plus qu'un désir : éloigner d'eux les mesures restrictives de la liberté dans lesquelles ils avaient vu le salut.

En vérité, il ne s'agissait que d'un répit momentané, l'avenir demeurait menaçant, le législateur devait intervenir. Au Parlement, MM. Barthe, Castel, Roustan, le Président Tardieu apportaient des précisions : « Il faut, disait le Président Tardieu, s'attaquer aux causes du malaise »; et non comme on l'avait fait jusqu'alors à ses effets : de cet ensemble de travaux, sortit le projet de loi du 3 juin 1930, rapporté à la Chambre des Députés par M. Labroue.

La plupart des viticulteurs s'accordent à reconnaître que le texte primitif était susceptible de donner satisfaction à tous les intérêts en présence. Ce fut notamment l'avis algérien.

« Mais par le jeu des amendements d'inspiration démagogique, politique, électorale, de fortes brèches furent faites au projet; le principe posé disparut sous le nombre des exceptions et pratique-

ment perdit toute sa force, à tel point que dans la nuit même où la loi fut votée au Sénat, le Ministre de l'Agriculture reconnaissait qu'elle devait être modifiée sur de nombreux points, et le Sénat ne consentait à ratifier le texte voté par la Chambre que sur l'engagement formel du Gouvernement de présenter un rectificatif dès la rentrée du Parlement » (1).

En réalité, ce rectificatif ne fut présenté que deux ans plus tard. Il devint la loi du 8 juillet 1933, qui respectant l'esprit de sa devancière ne modifiait que des points de détail, plusieurs d'ailleurs de réelle importance.

Sans préjuger de la valeur de ces deux lois, qui depuis quinze ans ont été appréciées de bien des manières, notons qu'il est nettement exagéré de leur donner le titre de statut viticole. M. Riveron observe que ce titre est bien « pompeux », qu'avant le vote de ces lois, il y avait une réglementation, et qu'après le vote, il a fallu à plusieurs reprises remanier les textes. Pour illustrer cette opinion, il donne, du 13 juin 1866 au 9 mars 1939, la liste des lois et décrets qui — sans parler des 85 articles du code des douanes, des contributions directes et des contributions indirectes — se rapportent au problème viti-vinicole et cette liste comprend 113 lois ou décrets : de la loi du 13 juin 1866 à celle du 19 juillet 1880 c'est le calme, calme à nouveau de 1880 à 1889, mais à partir de 1890, un ou deux textes par an, sept en 1930, six en 1931, un seul en 1932, sept en 1933, six en 1934, le record en 1935, avec vingt textes, neuf en 1936, sept en 1937, onze en 1938. Cette prolifération prouve bien que les deux lois de 1931 et 1933, quelque progrès qu'elles aient marqué, n'avaient pas apporté la solution définitive (2).

Notons en passant que l'énumération faite par M. Riveron n'est autre que la liste figurant en tête du décret du 1er décembre 1936 (code du vin) à laquelle l'auteur, publiant son ouvrage en 1940, a ajouté les textes signés de 1937 à 1940. De même, reprenant à notre tour cette liste, nous aurons à tenir compte des textes parus de 1940 à 1948.

Les deux lois du 4 juillet 1931 et du 8 juillet 1933, qui avaient paru à certains devoir constituer pour un assez long temps la charte de la viticulture française, s'avéraient de suite insuffisantes, le nombre et la date des textes modificatifs que nous avons cités le prouvent surabondamment.

Et c'est en 1935 que l'on posa des règles durables.

II. — *DE L'ETAT D'ESPRIT DES VIGNERONS ET DES TENDANCES DE LA LEGISLATION EN 1934-35*

L'état d'esprit des vignerons à la veille du vote des lois viticoles, se caractérise par quelques traits bien nets.

(1) Volcke (Mlle) : *Le problème viticole algérien.*
(2) Riveron : *Traité de législation française en matière viti-vinicole.*

Le premier est l'instabilité des désirs : selon que le cours du vin monte ou baisse, c'est-à-dire suivant que le vigneron compte emplir son coffre-fort ou voit fondre ses réserves, il appelle de ses vœux ardents ou repousse avec énergie un ensemble de mesures connues, étudiés depuis longtemps et qui réapparaissent périodiquement au premier plan de l'actualité et de l'utilité. Etat d'esprit bien humain, versatilité toute naturelle, un peu exagérée et naïve toutefois, si bien qu'un auteur a pu écrire que l'économie viticole était « ballottée par des égoïsmes individuels et collectifs ».

Mais le Parlement a le devoir de ne pas s'affoler. Il ne légifère pas pour une campagne. Et il connaît les leçons de l'expérience. Ces enseignements du passé se résument en trois données numériques, l'une précise ce qu'est la production française du vin, la deuxième ce qu'est la consommation, la troisième mesure l'importance sociale de la viticulture. Rappelons donc les chiffres essentiels.

La statistique nous apprend que la production de vin en France métropolitaine est très variable. Sans remonter très au delà d'un siècle nous noterons ci-dessous les étapes marquantes.

Années	Production (hectolitres)	Caractéristiques fondamentales
1830	39.000.000	Production plutôt faible.
1848	54.000.000	Production normale.
1854	10.000.000	Conséquence de l'oïdium (*minimum*).
1875	83.836.000	Production *record*.
1879	25.770.000	Début de la crise phylloxérique.
1889	23.223.000	Plein effet de la crise phylloxérique.
1900	67.352.600	On a vaincu le phylloxéra.
1915	20.442.800	Conséquence de la grande guerre.
1934	75.143.000	Excellente année (quantité et qualité).

Le Parlement sait que les crises en hausse et en baisse sont périodiques; on ne peut lutter contre la nature, on doit adapter à ses caprices une législation prudente. Et cette législation doit tenir compte de la donnée fondamentale que voici : il est établi par les calculs portant sur de longues années que la consommation métropolitaine de vin est d'un peu plus d'un hectolitre par habitant et par an. Notons au passage que la consommation algérienne calculée sur les seuls Européens, est un peu inférieure, étant exactement d'un hectolitre.

Quant à la troisième donnée qui pèse sur les décisions des Chambres, c'est la valeur sociale du vignoble. Il y a en France

métropolitaine 1.528.000 récoltants. C'est le tiers de la population propriétaire du sol. Ces viticulteurs représentent femmes et enfants compris avec 5.500.000 personnes, une masse dont il serait puéril de négliger l'influence. Et si l'on ajoute à ces familles de vignerons tous ceux, ouvriers, artisans, employés, etc... qui vivent de la vigne on arrive au chiffre de 7 millions de Français entre le cinquième et le sixième de la population totale. Mais il ne suffit pas de fournir l'effectif numérique des vignerons métropolitains, il faut préciser quelle est leur situation sociale en tant que possesseurs du sol. Sur 1.528.000 propriétaires de vignobles, 1.171.000, soit 75 %, possèdent moins d'un hectare de vigne, 338.000, soit 21,5 %, possèdent de 1 à 5 hectares de vigne, 45.000, soit 3,1 %, ont plus de 5 hectares et 6.000 seulement soit 0,4 %, ont plus de 20 hectares. Les viticulteurs métropolitains c'est l'immense armée des petits.

Le vigneron métropolitain de 1931 constate que la production métropolitaine a au cours du siècle enregistré des écarts extravagants — 10 millions et 83 millions d'hectolitres; la production moyenne se situe aux environs de 45 à 50 millions d'hectolitres. Il constate au contraire que de 1830 à 1880 la production algérienne est passée de zéro ou à peu près à 1 million et demi d'hectolitres qu'elle a crû régulièrement — augmentation de surface, augmentation de rendement — pour dépasser 15 millions d'hectolitres en 1931. Il en conclut que c'est l'apport algérien qui est l'élément prédominant de la surproduction. Tout naturellement il est conduit à demander qu'on le protège contre le concurrent. Le moyen le plus efficace étant de toute évidence le contingentement, il le demande. Mais le Parlement Français ne peut faire droit à cette revendication d'un particularisme égoïste. La France est une, le vigneron algérien a droit à la protection de la loi au même titre que le vigneron de Béziers ou de Narbonne. Lorsque les desiderata du Midi viticole vinrent en discussion devant les Chambres, les organisations professionnelles et les parlementaires d'Algérie se défendirent avec énergie et habileté; mais on peut penser que même s'ils avaient présenté cette défense avec moilesse et ma adresse, ils eussent triomphé car quelle assemblée eut osé proclamer qu'il y a deux catégories de Français? Et de fait c'est par un vote massif que la Chambre refusa de créer des Français de deuxième zone.

III. — *LE STATUT VITICOLE*
LE REGIME METROPOLITAIN ET GENERAL
LE CODE DU VIN

Dans le remarquable rapport qu'il a présenté au Congrès de Nantes (juillet 1948) au nom de la Confédération Générale du Midi, le Docteur Desnoyes, Président des Vignerons des Pyrénées-Orientales, reprend l'observation faite par le Président Tardieu, dès 1930, à savoir que la crise viticole a des causes permanentes, et

que les mesures prises en 1930-33, pour la conjurer, se sont presque uniquement attaqué aux conséquences de la surproduction et ont à peine effleuré les causes même de cette surproduction. Et cette vue juste, portée sur l'ensemble du problème, n'est pas seulement une constatation très à posteriori, basée sur les résultats récents. C'est au moment même du vote des mesures de 1930-33, que nombre de vignerons éprouvèrent le sentiment de n'avoir pas résolu le problème. En Algérie, comme en France, nous le trouvons expressément indiqué dans les rapports annuels des grandes entreprises viticoles que nous avons consultés (3).

Aussi le Docteur Desnoyes pouvait-il dire à Nantes, le 24 juillet 1948 :

« Le mérite des associations professionnelles a été de reconsidérer le problème viticole dans son ensemble sur un plan de travail préétabli dans lequel — nous éprouvons quelque fierté à le rappeler — toutes les questions, dont certaines étaient même angoissantes, avaient été nettement posées. Et c'est de la réponse que nous avons les uns et les autres en 1938, apportée à ces questions qu'est sorti, dans ses grandes lignes le projet qui a servi de base aux décrets du 30 juillet et du 23 octobre 1935 ».

Ce sont ces deux décrets-lois, dont le premier porte le titre : « décret-loi relatif à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool » que l'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de statut viticole. Ce statut a offert dès sa mise en application des garanties très certaines; on a pu dire et l'on répète journellement qu'il a sauvé la viticulture française. C'est que, ainsi que le souligne fort justement le Docteur Desnoyes, il a été longuement délibéré et arrêté par des assemblées comprenant tous ceux qui pouvaient apporter des lumières utiles, des représentants de la production, du commerce, des consommateurs, des administrations compétentes, des contributions indirectes, du service des alcools, c'est-à-dire ceux qui pouvaient au mieux rédiger le texte désiré et aussi des parlementaires, c'est-à-dire ceux qui auraient à défendre le texte devant les Chambres. Ce statut « a institué des règles et des disciplines qui ont permis de rétablir en deux ans une situation viticole gravement compromise ».

Le décret du 1er décembre 1936, déjà cité et que nous allons analyser précise (rapport au Président de la République du 30 novembre 1936, alinéas 2 et 3) que « les mesures dont l'ensemble est communément désigné sous le nom de statut viticole » sont « les dispositions prises au cours des dix dernières années écoulées pour adapter l'aire et la production viticoles aux possibilités d'écoulement offertes par les besoins à satisfaire ». Ainsi un texte officiel englobe sous le nom de statut viticole toutes mesures prises en la matière de 1930 à 1936, dont quatre sont essentielles, les deux lois

(3) Voir notamment Rapports des assemblées générales de la Société du Domaine Saint-Charles (Mitidja), années 1931, 1934, 1935.

du 4 juillet 1931 et du 8 juillet 1933, et les deux décrets-lois des 30 juillet et 23 octobre 1935.

Une loi postérieure, celle du 28 mars 1936, prévoit dans son article 9 qu'il sera procédé par voie de décret, ayant force exécutoire, « à la codification des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'assainissement du marché du vin ». C'était imposer la codification de toutes les mesures dont l'ensemble constituait précisément le Statut viticole. Mais ainsi conçue « l'œuvre de clarté, de coordination et de vulgarisation voulue par le législateur se serait inévitablement révélée incomplète », affirment le 30 novembre 1936 les trois Ministres des Finances, de l'Intérieur et de l'Agriculture. Et ils ajoutent dans leur rapport au Président de la République, que la définition du vin date de la loi du 14 août 1889, que depuis lors de nombreuses et importantes dispositions ont été édictées qui touchent au vin, sans être expressément incluses dans le statut viticole et ils citent de nombreux exemples (perception de l impôt, répression des fraudes commerciales, déclaration de récolte, fabrication des piquettes et vins de sucre, manipulation des vins, mouillage, chaptalisation, protection des appellations d'origine, fabrication des boissons de raisins secs). Tous ces textes, fort différents certes, les uns des autres, visent cependant à atteindre un objectif commun. Aussi les trois Ministres concluent-ils :

« Il a paru dès lors indispensable, plutôt que de présenter un travail fragmentaire, de grouper toutes les dispositions relatives au régime fiscal et économique du vin, et plus généralement tous autres boissons ou produits du raisin, sans s'arrêter à la particularité que certaines d'entre elles sont déjà incorporées dans d'autres codes (contributions directes, indirectes ou douanes).

« Ainsi conçu le document que nous soumettrons à votre approbation constituera un véritable code du vin ayant force légale, et présentera l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires touchant la production, le commerce et le régime fiscal du vin. »

Le Président Lebrun, ayant aussitôt signé le projet de décret qui lui était présenté, le code du vin porte la date du 1er décembre 1936.

Dans sa dernière édition, celle de fin 1947, le Code du vin constitue une brochure de 115 pages, imprimée seulement sur la moitié gauche de la page, de manière à permettre l'inscription dans la partie droite, laissée en blanc, de toutes les modifications pouvant être apportées au texte (4).

Le titre premier, onze articles seulement, donne des définitions, celle du vin, du vin doux, des vins mousseux, des vins impropres à la consommation; il indique les manipulations permises et les pratiques interdites.

(4) L'édition de 1947 du *Code du vin* est l'édition spéciale réservée à la Fédération des Associations viticoles régionales de France. Cette édition est celle du quotidien bien connu de Montpellier *La Journée viticole* (Causse, Graille et Castelnau, imprimeurs à Montpellier).

Le titre II, de beaucoup le plus important puisqu'il comporte 219 articles (de l'art. 12 à l'art. 230) règle la production. Les principales divisions de ce titre II visent : *a*) les déclarations de récoltes; *b*) les mesures destinées à régulariser la production et le marché du vin; *c*) les vins autres que le vin courant.

Le titre III ne comprend que 13 articles. Il réglemente l'importation en Métropole; à cet effet, il édicte quelques dispositions générales et fixe le sort des vins grecs et des vins tunisiens.

Le titre IV est consacré au commerce des vins dans ses articles 244 à 290, et dans ses articles 291 à 351 il énumère les dispositions particulières à certains vins (vins de coupage, vins de pays, vins importés, vins de cépages interdits, vins exportés, régime des vins d'Alsace-Lorraine et de Corse) et il traite de sujets divers qui se rattachent au régime commercial (contenance des futailles et bouteilles, ventes sur souches, circulation et pénalités).

Il est bien évident que les quelques indications qui précèdent — simple énumération et non pas analyse détaillée — ne sauraient suffire à donner du Code du vin la physionomie qui est la sienne, mais les principales dispositions du statut viticole, reproduites dans le Code du vin, devant être obligatoirement étudiées dans le chapitre II du présent travail, qui passe en revue les règles de la production viticole applicable à chacun des trois pays de l'Afrique du Nord, nous n'entrerons pas en l'instant, pour éviter des redites, dans l'exposé et l'appréciation de ces dispositions principales. Du moins nous efforcerons-nous d'obtenir par quelques observations d'ordre général, l'impression d'ensemble qu'il est nécessaire de posséder dès maintenant si l'on veut saisir l'esprit de notre législation viticole.

Nous avons fourni la définition légale du Statut viticole qui est l'ensemble des mesures prises depuis 1926 environ jusqu'au 1er décembre 1936, date du décret, donnant cette définition, pour adapter la production à la consommation. Cet effort d'équilibre a nécessité une réglementation de la propriété viticole et de la culture viticole. Le Statut viticole c'est très exactement cela : le vigneron a son droit de propriété et ses procédés de production définis; et si on restreint sa liberté de bien des manières surtout en l'empêchant de développer son vignoble, pour éviter la surproduction, on crée en sa faveur un privilège, puisque l'interdiction s'applique aussi au non-vigneron qui ne peut planter plus d'un hectare.

Le Code du vin est un texte beaucoup plus large. Il ne se borne pas à réglementer le droit de propriété du vigneron et ses procédés de production. Par l'énumération qui a été faite des matières qu'il embrasse nous savons qu'il catalogue les vins, qu'il est un code du commerce des vins, très complet et très précis, qu'il est un règlement fiscal minutieux, en même temps qu'un règlement douanier visant surtout l'importation en Métropole.

Il présente cette caractéristique d'entrer dans les détails, trait qui marque en France toutes les dispositions émanant des admi-

nistrations fiscales, tout en conservant la faculté d'être constamment assoupli, et nous établirons dans un instant la longue liste des modifications qui ont été apportées à sa rédaction primitive sans altérer le sens général de la réglementation.

Enfin, nous ne devons pas omettre de noter que ceux qui ont fréquemment à se reporter au Code du vin, critiquent parfois l'ordre dans lequel les divers sujets traités sont présentés. Il semble toutefois que le Code soit, comme le travail que nous élaborons, divisé en deux parties, la première ayant trait à la production, la seconde aux échanges. Le titre I[er] et le titre II en effet, en fournissant la définition du vin, en indiquant comment et pourquoi un vin est impropre à la consommation, en créant l'obligation de déclarer sa récolte, en édictant tout une série de mesures destinées à assainir le marché du vin, en posant les règles du sucrage, en énumérant les caractéristiques des vins spéciaux, en donnant leur charte aux moûts concentrés de raisins, ont constamment en vue de régulariser la production. Quant au titre III qui s'applique à l'importation et au titre IV qui englobe toutes les mesures relatives au commerce, ils peuvent être considérés comme régissant toutes les questions que soulèvent la circulation et la consommation du vin. Mais c'est à l'intérieur même des titres que certains —vignerons et commerçants — déclarent trouver quelque confusion. Encore doit-on se féliciter que les nombreuses retouches apportées au texte ne l'aient pas rendu trop difficile à utiliser et n'aient pas altéré — on a déjà souligné le fait — le sens général primitif. Espérons que de nouvelles modifications, que les événements rendraient inévitables, prendront aussi naturellement place dans les articles multiples de ce long document.

IV. — *LA LEGISLATION D'EXCEPTION DU TEMPS DE GUERRE* (1939-45)

LE RETOUR AU STATUT VITICOLE (1946-48)

De 1939 à 1945 les événements de guerre et les conséquences qui en ont découlé ont profondément altéré la consistance du vignoble national. Les événements de guerre ce sont les destructions mêmes d'une partie du vignoble dues aux opérations, désastre en somme assez limité.

Les conséquences de la guerre, c'est le vieillissement exagéré du vignoble par inculture; le manque de soins et la non-reconstitution des parcelles hors d'âge ayant entraîné des pertes de tous ordres qui, elles, sont considérables.

Il est résulté de cette situation que le vignoble national au lieu d'être en état de surproduction a été en état de sous-production. Le Français n'a plus pu boire à sa soif. Il a fallu prendre des dispo-

sitions au jour le jour pour aménager le marché du vin. Heureusement le statut viticole et le Code du vin, œuvre de sagesse, permettaient toutes les adaptations. Le Gouvernement et le Parlement ont essayé d'agir au mieux.

La dernière édition du Code du vin, porte trente modifications, provenant de vingt lois et dispositions réglementaires échelonnées.

Ce sont, du 29 juillet 1939 au 16 juillet 1947 :

Décret-loi du 29 juillet 1939 (vente de vendange et concentration).

Décret-loi du 23 décembre 1939 (déductions fiscales).

Loi du 3 février 1941 (blocage des vins importés).

Loi du 26 juillet 1941 (vente sur souches).

Loi du 14 septembre 1941 (richesse alcoolique du vin).

Loi du 24 septembre 1941 (surveillance des débits de boisson).

Arrêté ministériel du 6 octobre 1941 (vin de pays).

Loi du 11 octobre 1941 (piquette).

Loi du 8 février 1942 (article 173 du code des contributions indirectes, impôts).

Décret du 13 août 1942 (vin de pays).

Loi du 17 avril 1942 (art. 1er redevances, art. 2 plantations, art. 3 irrigation des vignes).

Décret du 17 avril 1942 (origine des vins).

Loi du 24 octobre 1942 (droits fiscaux).

Loi du 16 novembre 1942 (piquettes — concentration — cépages interdits).

Circulaire du 20 avril 1943 (agriculture — répression des fraudes)

Loi du 8 novembre 1943 (pénalité pour déclaration de vendange inexacte).

Loi du 2 juin 1944 (débits de boisson).

Décret du 24 janvier 1947 (taxes — quatre articles modifiés).

Décret du 16 juillet 1947 (appellations d'origine).

Tous ces textes tendent :

Essentiellement

a) à augmenter la quantité de vin disponible par abrogation ou suspension de mesures restrictives;

Accessoirement

b) à adapter à la nouvelle valeur de la monnaie, certaines taxes, redevances;

c) à régler un point de détail.

Mais dès 1946 se dessine, en 1947 se développe et en 1948 s'affirme nettement, tant en Métropole qu'en Algérie, cette opinion qu'il faut progressivement, mais assez vite, revenir aux règles du statut viticole.

La production excédentaire qui a provoqué les crises de 1930 menace de redevenir le fait du jour, disent un peu partout les vignerons. Il importe donc de ne plus autoriser les mesures provisoires prises pour accroître la production du vin français et l'entrée de vins étrangers.

La Confédération Générale des Vignerons d'Algérie a été l'un des premiers groupements professionnels à signaler le danger. Dès le début de 1946 son Président M. Abbo affirme, en raison même de la rapidité avec laquelle les vignerons métropolitains s'efforcent de reconstituer le vignoble, suivis dans la même voie par les vignerons algériens et tunisiens et en raison des demandes et des décisions du Maroc pour augmenter son potentiel viticole, que la crise jadis tant redoutée peut se reproduire à échéance assez rapprochée.

Au congrès de Nantes (juillet 1948) le Docteur Desnoyes lance le cri d'alarme. Le danger n'est pas pour lui « une simple éventualité mais une certitude ». Longuement applaudi par les méridionaux, il montre que ce danger « commande de ne pas renoncer à un véritable dispositif de protection et de sécurité, sous le prétexte momentané de déficits certes indiscutables mais dont les causes vont progressivement disparaître » (5).

Son argumentation paraît irréfutable.

« Vieillissement du vignoble? mais il va être rapidement rajeuni grâce à un travail de reconstitution dont nous pouvons constater l'importance et l'accélération.

« Déficience de la lutte contre les cryptogames et les parasites? mais les moyens de lutte sont peu à peu restitués aux viticulteurs.

« Insuffisance d'apports fertilisants? mais les engrais reviennent peu à peu sur les marchés.

« Manque de main-d'œuvre? mais le machinisme est en train d'y suppléer dans une proportion qui augmente tous les ans et voici que l'avion vient de faire son apparition dans l'exécution des poudrages et des pulvérisations. »

Nous allons revenir à la stricte application du statut viticole. Il nous faut donc le bien connaître.

(5) Depuis lors le Docteur Desnoyés a été élu Secrétaire général de la Fédération des Associations viticoles de France.

C. — Le Vignoble Nord-Africain sur le Plan national

Production métropolitaine et Production nord-africaine

I. — *VUE D'ENSEMBLE SUR LA PRODUCTION METROPOLITAINE ET NORD-AFRICAINE DE VIN* (1830-1948)

Ayant eu à montrer l'ampleur des variations de la production métropolitaine du vin nous avons cité les chiffres de cette production pour les années caractéristiques qui s'échelonnent de 1830 à 1934 — soit pour les neuf années 1830, 1848, 1854, 1875, 1879, 1889, 1900, 1915, 1934. Incluons entre deux de ces années trop éloignées une année à production normale (45 à 50 millions d'hectolitres), soit l'année 1864, ou très forte, soit l'année 1922; prolongeons la statistique de 1934 à 1948 et nous aurons une idée exacte de la production métropolitaine.

Faisons le même travail pour chacun des pays de l'Afrique du Nord, en négligeant pour chacun les premières années, durant lesquelles la production peut être estimée comme sans importance sur le plan national. Les années retenues sont, pour l'Algérie, 1881, 1882, 1893, 1914, 1930, 1938, 1943, 1947, soit huit années s'ajoutant aux douze déjà choisies. Pour la Tunisie il suffit de relever les récoltes à partir de 1919, c'est-à-dire dès qu'elles dépassent 500.000 hectolitres, les années à citer étant 1932, 1934, 1938, 1943 et 1947. Enfin pour le Maroc les chiffres ne sont à citer qu'à partir de 1935 (année où la production dépasse 500.000 hectolitres), les années intéressantes étant 1938, 1943, 1947.

Nous divisons ainsi les cent dix-huit années considérées en quatre périodes :

— 1830 à 1881 : seul le vignoble métropolitain est à considérer;

— 1882 à 1918 : le vignoble algérien entre en ligne;

— 1919 à 1934 : aux vignobles métropolitain et algérien s'ajoute une production tunisienne.

— 1935 à 1948 : le Maroc intervenant, la totalité du vignoble nord-africain joue son rôle sur le plan national.

Nous établissons donc quatre tableaux :

1° Le 1830 à 1880 le vignoble métropolitain étant seul à considérer, il suffit de donner la raison des variations de la production et de marquer l'incidence de cette production sur la vie nationale.

2° De 1882 à 1918, le vignoble algérien devenant important, il est nécessaire d'ajouter aux renseignements déjà fournis pour la première période, le pourcentage de chacun des deux vignobles dans la production totale.

3° De 1919 à 1934 les données ci-dessus sont étendues à la Tunisie.

4° De 1935 à 1948 elles le sont au Maroc.

II.— *LES PERIODES SUCCESSIVES*

PERIODE 1930-1881. — *Tableau N° I. Vignoble métropolitain*

Années	Production de vin en hectolitres	Considérations techniques	Situation économique et sociale
1830	39.000.000	Production plutôt faible.	Le pays arrive à peu près à se suffire.
1848	54.000.000	Production normale.	Equilibre.
1854	10.824.000	Désastre viticole Conséquence de l'oïdium.	Minimum de la production en France. Malgré l'apport étranger la France n'a pas de vin.
1864	50.753.000	Production normale.	Equilibre retrouvé.
1875	83·836.000	Toutes circonstances favorables.	Année exceptionnelle. Maximum de la production du vin en France.
1879	25.770.000	Début de la crise phylloxérique.	Appel aux vins étrangers nécessaire.

Ainsi durant cette période se situent le minimum et le maximum de la production du vin en France métropolitaine; et l'adjonction à la métropole du vignoble nord-africain n'a permis que deux fois de dépasser la production record de 1875.

PERIODE 1882 à 1918. — *Tableau N° 2. Vignoble métropolitain et vignoble algérien*

Années	Production de la Métropole en hectolitres	Caractéristiques	Production algérienne en hectolitres	Caractéristiques	Production totale	Métropole %	Algérie %
1882	80.886.352	Très grande récolte française.	681.335	Le vignoble algérien qui n'a produit en 1881 que 288.579 hectolitres entre en ligne.	81.567.887	99,2	0,8
1889	23.223.000	Plein effet de la crise phylloxérique à partir de 1885, le vignoble (2.300.000 hectares depuis un siècle) est au-dessous de 2 millions.	2.579.038	Début de l'essor du vignoble algérien.	25.802.038	90,1	9,9
1893	50.069.770	On retrouve la moyenne.	3.722.779	Développement du vignoble algérien.	53.792.549	93,2	6,8
1900	67.352.600	On a vaincu le phylloxéra.	5.635.379	Le vignoble algérien devient important.	72.987.979	92,4	7,6
1914	59.981.492	Année sensiblement supérieure à la moyenne.	10.124.697	Le Midi s'inquiète du développement algérien.	70.106.189	85,6	14,4
1915	20.442.800	Conséquence de la Grande Guerre.	5.138.641	Conséquence de la Grande Guerre.	25.581.441	80	20

Le vignoble algérien progresse constamment. Dès 1889 il est capable, en année de pénurie, d'aider la Métropole, en 1915, autre année de pauvreté métropolitaine, l'aide est substantielle.

PÉRIODE 1919 à 1934. — *Tableau* N° *3. Le vignoble tunisien s'ajoute aux vignobles de la Métropole et de l'Algérie*

Années	Production de la Métropole en hectolitres	Production de l'Algérie en hectolitres	Production de la Tunisie en hectolitres	Production totale	Métropole %	Algérie %	Tunisie %	Caractéristiques générales
1919	54.514.746	7.783.285	600.000	62.898.031	86,8	12,3	0,9	Année au-dessus de la moyenne en Metropole. L'Algérie progresse. La Tunisie dépasse 500.000 hectos.
1922	70.209.664	7.490.303	800.000	78.499.967	88,4	10,6	1	Forte récolte métropolitaine. L'Algérie se maintient. La Tunisie progresse.
1930	43.011.071	13.327.829	1.000.000	56.338.900	74,6	23,7	1,7	Récolte moyenne en Métropole. Un bond en Algérie. La Tunisie arrive au million d'hectos.
1932	47.634.005	18.064.998	1.750.000	67.449.003	70,6	26,8	2,6	Année moyenne en Métropole. Forte production algérienne. Maximum tunisien.
1934	75.143.622	22.061.289	1.500.000	98.704.911	76,3	22,2	1,5	Année excellente en Métropole (qualité et quantité.) Record algérien. Légère baisse tunisienne.

En 1927 la production tunisienne est de 1 % de la production totale et elle atteint son maximum en 1932 avec 2,6 %. Quant à l'Algérie elle approche en 1930 du quart de la production totale et le dépasse légèrement en 1932. En 1934 record de la production nationale (Métropole et Afrique du Nord : 98.704,911 hectolitres).

PERIODE 1935 à 1948. — *C'est maintenant au tour du Maroc d'entrer en ligne de compte, ce qui nous conduit à augmenter les colonnes du tableau N° 4.*

Années	Production de la Métropole en hectolitres	Production de l'Algérie en hectolitres	Production de la Tunisie en hectolitres	Production du Maroc en hectolitres	Total Métropole Afrique du Nord	% Métropole	% Algérie	% Tunisie	% Maroc
1935	73.037.191	18.909.846	1.500.000	600.000	94.046.965	77,8	20,1	1,5	0,6
1938	57.907.997	21.489.783	1.950.000	781.671	82.129.451	70,7	26,1	2,3	0,9
1943	37.834.447	6.876.884	408.000	305.725	45.425.056	83,3	15,1	0,9	0,7
1947	39.044.000	8.303.823	399.527	416.638	48.163.988	81	17,3	0,8	0,9
1948	42.722.000	12.653.296	718.000	355.000	56.448.296	75,7	22,5	1,2	0,6

La période 1935-1938 est comme l'année 1934 une période de très forte production nationale, mais ensuite c'est la chute partout, conséquence de la guerre et dans une certaine mesure pour quelques régions de la Métropole, du court noué. Le pourcentage de l'Afrique du Nord dans le total national diminue sensiblement, la part de l'Algérie, supérieure au quart de l'ensemble depuis dix ans, retombe aux environs de 15,17 %, la part de la Tunisie redevient faible à partir de 1938, la part du Maroc ne compte pas encore. Mais en 1948 l'importance du vignoble algérien s'affirme à nouveau.

Enfin voici les chiffres de la récolte 1949.

Métropole ...	39.911.421	hectolitres	soit 71,6 %	du total
Algérie	14.473.173	»	26 %	»
Tunisie	873.628	»	1,5 %	»
Maroc	498.727	»	0,9 %	»
Total	55.756.949	»	100 %	»

CHAPITRE II

LES REGLES APPLICABLES A LA PRODUCTION VITICOLE EN AFRIQUE DU NORD

A. — *COMMENT ETUDIER LA PRODUCTION VITICOLE EN AFRIQUE DU NORD ET SA SITUATION LEGALE.*

I. — Considérations générales.
II. — Conditions spéciales de cette étude. De quelques précautions à prendre.

B. — *LES REGLES DE LA PRODUCTION VITICOLE EN ALGERIE.*

I. — Le Statut viticole métrooplitain, vu d'Algérie.
II. — Prescriptions techniques fondamentales du statut. Leur application à l'Algérie.
III. — Effet en Algérie des prescriptions secondaires du statut.
IV. — Des prescriptions viticoles d'origine algérienne.

C. — *SITUATION SPECIALE DE LA PRODUCTION EN TUNISIE.*

I. — Des prescriptions du Code du vin spéciales à Tunisie.
II. — Génèse du système en vigueur.
III. — De la situation particulière de la Tunisie au point de vue viticole.
IV. — Les décisions tunisiennes relatives à la production.
V. — Physionomie du régime en vigueur.

D. — *SITUATION SPECIALE DE LA PRODUCTION AU MAROC.*

I. — Généralités.
II. — Historique.
III. — Le statut viticole élaboré au Maroc.
IV. — Compléments du statut.

CHAPITRE II

Les Règles applicables à la Production viticole en Afrique du Nord

Nous croyons avoir donné à ce chapitre un titre correct. Nombreux sont ceux qui parlant des règles applicables à la production viticole de l'Afrique du Nord, emploient l'expression de « Statut viticole ». L'expression est vicieuse car à vrai dire il n'y a pas de texte auquel on puisse donner ce nom.

Lorsque l'on se sert de cette formule dans la conversation, lorsqu'on la lit dans les journaux et revues, il faut comprendre que ceux qui l'utilisent entendent grouper en un terme commode l'ensemble des lois et règlements qui, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, régissent la viticulture. Et cet ensemble de textes, tout comme le Code métropolitain du vin, s'appliquent à la production, à la consommation et aux échanges. Mais la partie de beaucoup la plus importante vise la production. C'est pourquoi l'étude de cette législation, qui varie pour chacun des trois pays, doit normalement trouver place au début de la première partie de ce travail.

Disons tout de suite qu'en ce qui concerne l'Algérie, territoire national, cet ensemble de textes est en principe l'ensemble des règles applicables à la Métropole. Le mot en principe laisse supposer — et il en est effectivement ainsi — que si le Code du vin, étudié dans le chapitre premier est normalement la loi viticole en Algérie, il lui a été apporté par les Gouverneurs généraux, en vertu de leurs pouvoirs spéciaux en matière économique, un certain nombre de modifications et compléments, que la pratique a rendus nécessaires, mais qui ne changent pas la structure générale de la législation.

En Tunisie, les lois et règlements qui régissent la viticulture sont :

1° Les articles 238 à 241 du Code du vin, spécialement consacrés aux vins tunisiens; et ces articles ne visent qu'une partie, importante certes, mais peu étendue, du problème viticole.

2° Les textes qui, depuis la parution du Code du vin ou même antérieurement, ont été édictés en Tunisie pour résoudre précisément toutes les questions non traitées dans le Code du vin.

Au Maroc, situation tout à fait différente. Le Code du vin n'ayant édicté aucune prescription pour les vins marocains, ces produits rentrent dans la catégorie des vins étrangers ou en provenance des colonies françaises.

Il a donc fallu poser des règles applicables à toutes les conditions d'existence du vignoble marocain et à tous les stades de transformation des produits du vignoble. Ces règles sont les unes d'origine métropolitaine, la majorité d'origine marocaine.

Nous étudierons successivement le régime algérien, le régime tunisien et le régime marocain. Mais au préalable, nous devons préciser les conditions dans lesquelles se poursuivra cette étude des situations légales, si bien qu'en fin de compte, le chapitre II comprendra quatre sections.

A) Comment étudier la production viticole en Afrique du Nord et sa situation légale.

B) Les règles de la production viticole en Algérie.

C) Situation spéciale de la production en Tunisie.

D) Situation spéciale de la production au Maroc.

A. — Comment étudier la Production viticole de l'Afrique du Nord

I. — *CONSIDERATIONS GENERALES*

Si dans la Métropole il a été assez délicat d'établir le Statut et surtout de l'appliquer, la guerre ayant éclaté quatre ans après sa promulgation, il en a été de même, toutes proportions gardées, en Afrique du Nord.

Un texte du temps de guerre, toujours en vigueur, a donné au Gouverneur Général de l'Algérie pleins pouvoirs en matière économique. Le Gouverneur Général a fait un usage assez fréquent de ces pleins pouvoirs pour adapter les règles métropolitaines aux conditions algériennes du moment; il les a même utilisés pour légiférer en des matières non abordées par la Métropole.

Quant aux Résidents généraux de Tunisie et du Maroc, ils avaient bien plus besoin de faire du neuf, puisque la législation métropolitaine n'est pas applicable en de nombreux cas, à la Régence de Tunis et à l'Empire Chérifien.

Aussi le sujet que nous voulons traiter — la situation légale

de la producton viticole en Afrique du Nord — est complexe. Disposons-nous d'ouvrages sûrs pour nous guider dans l'exposé nécessaire?

Quatre sources d'ordre général nous paraissent de valeur.

En 1934, Mlle Antoinette Volcke a présenté une thèse de Doctorat intitulée *Le Problème viticole franco-algérien*. Après un examen aussi minutieux qu'impartial des idées et des faits qui opposaient alors les viticulteurs métropolitains aux viticulteurs algériens, l'auteur donne un commentaire très heureux des deux lois du 4 juillet 1931 et du 8 juillet 1933 et conclut en ces termes :

« Ne faut-il pas regretter cet imprudent recours à la protection de la loi? Après trois ans d'usage du Statut viticole, il est possible de répondre par l'affirmative, non seulement en raison d'un principe, mais à la lumière de l'expérience... Cette législation est une législation d'exception répondant à des circonstances exceptionnelles et il faudra revenir, tôt ou tard, à un régime de liberté. »

A l'heure présente prenons-nous le chemin qu'indique Mlle Volcke?

En 1940, M. Charles Riveron, Avocat à la cour de Poitiers, a publié son *Traité de Législation française en matière viticole*. C'est une œuvre très complète de réelle valeur et qui comble une lacune. Mlle Volcke avait divisé l'étude des deux lois fondamentales en quatre parties : 1° Limitation de la production; 2° Mesures prises pour prévenir les effets de la surproduction; 3° Mesures tendant à l'amélioration du produit; 4° Dispositions diverses. M. Riveron procède tout autrement. Pour lui, les textes édictés « se groupent autour de trois idées : qualité, quantité, fiscalité ». Il passe d'abord en revue « les dispositions juridiques intervenues afin ou ayant pour résultat d'agir favorablement sur la qualité des vins »; dans une deuxième partie, il traite des « mesures législatives et réglementaires françaises intervenues en vue ou ayant pour effet de diminuer sur le marché national l'importance des quantités de vins produites et importées ». La troisième partie expose le point de vue fiscal. Notons qu'un appendice traite des vins tunisiens.

La troisième source à laquelle on peut et doit puiser est l'œuvre de mise au point — exégèse et vulgarisation — entreprise il y a un quart de siècle et poursuivie avec une rare maîtrise par la Confédération Générale des Vignerons Algériens et l'Office du vin tunisien.

Les Présidents qui ont été et sont à la tête de la Confédération algérienne : MM. Decok, Bourlier, Aymes, Abbo, les Présidents d'Oran et de Constantine, MM. Sicard et Tucci, et leur Secrétaire général, le même depuis les origines, M. Fontanille, ont commenté à l'usage des exploitants algériens, toutes les mesures les intéressant. Par la force des choses cette œuvre affecte donc un caractère chronologique. En Tunisie, les organismes similaires accomplissent une tâche analogue. Signalons dès maintenant l'œuvre considérable

de M. Chedeville, Directeur de l'Office du vin de Tunis depuis sa création.

Si l'on pouvait penser que ce labeur obstiné revêt un caractère trop exclusivement nord-africain, nous voulons dire appuie trop sur l'aspect sud-méditerranéen des problèmes viti-vinicoles, il ne serait pas trop malaisé de corriger cette exagération à l'aide des théories et des écrits métropolitains. Mais nous considérons comme un devoir de déclarer que si la C. G. V. A. défend, ainsi qu'il se doit, les intérêts de la viticulture nord-africaine, elle le fait sans exagération d'esprit local, en ayant toujours pour fin l'unité de la viticulture française qui est la somme des viticultures provinciales : Alsace Champagne, Bourgogne, Loire, Bordelais, Midi, Sud-Est, Algérie, Tunisie, Maroc.

C'est ce qu'a prouvé l'attitude des viticulteurs nord-africains aux dernières Assemblées de la Fédération des Associations viticoles de France : Colmar 1946, Alger 1947, Nantes 1948.

Les rapports présentés les vœux discutés, les résolutions adoptées chaque année par la viticulture nationale dans ses grandes assises constituent une quatrième et dernière source dont la pleine utilisation s'impose à toute enquête impartiale relative à la situation viticole. Et comme ainsi que nous l'avons montré, c'est l'année 1946 qui marque le « tournant » des désirs individuels et collectifs qui oriente la viticulture métropolitaine et nord-africaine vers le retour à l'application intégrale du Statut, nous considérons comme de toute première importance les documents par lesquels est résumé le labeur de ces trois congrès. Nous leur ferons de larges emprunts.

II. — *CONDITIONS SPECIALES DE CETTE ETUDE DE QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE*

Pour l'étude à entreprendre nous en tiendrons-nous aux divisions admises par les ouvrages cités? Adopterons-nous la méthode chronologique de M. Fontanille? Prendrons-nous une à une les dispositions du Statut viticole, un à un les articles du Code du vin et les analyserons-nous? Ou bien rechercherons-nous une méthode de travail prétendant être originale, si tant est que cela soit possible?

Le meilleur plan d'étude est à notre sens celui qui, à l'heure présente, compte tenu de tous les textes en vigueur, compte tenu aussi des idées en cours et des projets déposés ou annoncés, se moulera le mieux sur la réalité vivante. Quelle est cette réalité? Les lois viticoles ont d'abord eu pour but de faire cesser une crise née du déséquilibre entre la production et la consommation. C'est parce qu'il y avait trop de vin et que les cours menaçaient de s'effondrer que toutes les querelles sont nées et se sont envenimées : querelle des viticulteurs métropolitains et des viticulteurs algériens, sur laquelle on a déjà dit l'essentiel; querelle entre les partisans du

libéralisme économique, toujours attachés aux lois classiques de l'offre et de la demande, de l'intangibilité de la propriété et les partisans de l'interventionisme et du dirigisme qui finirent par l'emporter. Et c'est parce qu'il y a trop peu de vin que nous connaissons aujourd'hui une nouvelle querelle entre le producteur, réclamant son juste profit, l'intermédiaire arguant de ses charges et de ses risques, le consommateur qui déclare ne pas pouvoir payer au-dessus d'un certain prix et se déshabitue du vin si ce plafond est dépassé. Ce sont donc les mesures prises pour parer au déséquilibre entre la production et la consommation qui constituent le fond même du présent Statut viticole.

Accessoirement la loi a voulu protéger le bon vin, empêcher la fraude, donner un état civil et des garanties aux grands crus, qui de tout temps ont fait la réputation de la France.

Enfin la loi a eu — et qui pourrait s'en étonner — des préoccupations sociales et fiscales.

Nous adopterons pour l'étude des dispositions que nous groupons sous le nom de Statut viticole algérien, la division par ordre d'importance que nous venons d'indiquer et nous exposerons d'abord le régime général, c'est-à-dire l'essentiel du régime métropolitain applicable à l'Algérie; nous préciserons ensuite les modifications visant la seule Algérie. Accessoirement comme nous venons de le marquer, nous examinerons les autres aspects du Statut, ayant certes leur importance, mais secondaires cependant eu égard à l'essai tenté d'harmoniser la production et la consommation.

S'agissant du statut de la Tunisie et du Maroc, nous disposerons d'une liberté plus grande et nous en userons, mais sans donner au sujet plus de relief que ne le comporte l'ampleur de l'économie viticole de ces deux pays.

L'étude des règles présentement en vigueur, même si elle n'est que succincte et contenue dans les limites que nous venons d'indiquer dispense de s'attarder sur la situation antérieure, qui ne conserve qu'un intérêt historique. Nous tenons pour suffisantes les quelques indications (références, appréciations, etc.) fournies dans les chapitres de caractère général (Introdution, etc.). C'est la première observation qu'il était nécessaire de formuler, avant d'entrer dans l'étude détaillée du Statut viticole, mais ce n'est pas la seule.

Nous avons eu soin de définir ce qu'est selon nous le Statut viticole, notre opinion étant celle de la masse des viticulteurs, et ce qu'est le Code du vin, texte officiel, précis; mais assez peu de viticulteurs savent exactement ce que représente le Statut viticole de prévoyance prudente, peu de viticulteurs ont en mains le Code du vin; des milliers confondent l'un et l'autre. Il faut donc s'entendre. Prenons un exemple tiré des discussions des derniers congrès nationaux : l'une des questions les plus importantes qui y avaient été traitées est celle de l'échelonnement des sorties du vin de la propriété, mesure infiniment sage qui peut jouer une année

pour empêcher l'effondrement des cours du vin, désastreux pour le récoltant, et l'autre année pour empêcher une hausse exagérée de ce même cours, impossible à supporter par le consommateur. Ceux qui envisagent cette mesure, en tant que partie essentielle du Statut viticole l'appellent l'article 8; elle est en effet l'article 8 du décret-loi du 30 juillet 1935. Ceux qui se réfèrent de préférence au Code du vin, l'appellent l'article 55; elle figure en effet sous ce numéro dans le Code du vin c'est-à-dire dans le décret-loi du 1er décembre 1936. Mais personne ne s avise de l'appeller l'article 6 et c'est cependant sous le n° 6 que les mesures d'échelonnement apparaissent dans le décret-loi du 31 mai 1938. D'où une deuxième observation de très grande importane : il faut se mettre d'accord sur un certain nombre de définitions, de procédés d'étude, de règles d'interprétation sans quoi, ayant mêmes iées, mêmes espoirs, on risque de ne pas s'entendre, parce qu'on parle des langues différentes.

Et voici une troisième remarque, qui n'est à proprement parler qu'un aspect particulier de la deuxième : très souvent métropolitains et nord-africains n'emploient pas la même terminologie. Parce que vraiment ils ne désignent pas du même terme une même conception, un même fait; ou parce que cette même conception, ce même fait, ils ne le considèrent pas exactement sous le même angle. Pour faire comprendre ce que nous voulons dire, référons-nous à l'une des lois viticoles, de ces dernières années, relatives à l'assainissement du marché du vin, celle du 24 décembre 1934. Les lois de 1931 et 1933 n'ayant pas obtenu l'effet qu'on attendait des dispositions y contenues relatives à la limitation des plantations, un courant très fort se dessinait au Parlement pour imposer aux viticulteurs, à ceux surtout qui possédaient une étendue importante, un arrachage obligatoire. Les partisans de la liberté luttaient avec énergie contre ce courant et l'on ne savait trop quelle tendance allait l'emporter, lorsqu'un député d'Oran, M. Brière, à la dernière minute et croyons-nous dans une séance de nuit, proposa un texte transactionnel qui, voté dans la fatigue générale devint l'article 8 de la loi du 24 décembre 1934. Suivant cet article le remplacement de la vigne arrachée pour d'autres raisons que l'invasion phylloxérique, n'est permise qu'avec un abattement; la surface que l'on n'a pas le droit de replanter peut aller jusqu'à 15 % du total de la superficie quand le propriétaire est un particulier, jusqu'à 20 % lorsque le propriétaire est une société. Il n'est pas un Algérien qui ne connaisse l'amendement Brière, et les viticulteurs métropolitains ne devraient pas l'ignorer pour la double raison qu'il a frappé surtout l'Algérie, les grandes propriété y étant plus nombreuses qu'en Métropole par rapport aux moyennes et aux petites, qu'il a donc joué au profit des viticulteurs méridionaux, et qu'il a ouvert la voie aux mesures d'arrachage tant facultatif qu'obligatoire édictées par le décret-loi du gouvernement Laval en 1935. Or, on peut consulter de nombreux traités métropolitains les plus sérieux, les plus explicites au chapitre de l'arrachage, et l'on y cherchera vaine-

ment le nom du député d'Oran, si bien que nous avons vu des viticulteurs algériens particulièrement avertis étudier assez longuement les textes qui leur étaient remis avant de les identifier avec l'amendement Brière.

B. — Les Règles de la Production viticole en Algérie

I. — *LE STATUT VITICOLE METROPOLITAIN VU D'ALGERIE*

Les premières mesures restrictives établies par les lois de 1931 et de 1933 atteignaient surtout l'Algérie, il faut bien le reconnaître; certes l'Algérie avait déjà un vignoble étendu, mais il pouvait encore se développer; la limitation des plantations frappait donc beaucoup plus un capital algérien, encore en création, qu'une richesse métropolitaine, stabilisée depuis des siècles.

Mais la loi de 1934, par l'amendement Brière, moins dur cependant que les articles en projet qu'il remplaça, et surtout les arrachages imposés par les décrets-lois de 1935, se traduisirent dans l'exécution par un sacrifice dont l'Algérie porta le poids principal, presque tout le poids.

L'Algérie était donc en droit de maudire le Statut viticole. Il n'en fut rien; dès l'abord, avec une sûreté d'intuition qui lui fait honneur, la viticulture algérienne, se haussant jusqu'aux considérations de l'ordre le plus général, comprit la portée des mesures désavantageuses pour elles dans l'immédiat qui lui était imposées. Elle sentit d'instinct que ces mesures étaient sages, qu'elles pourraient à l'heure de la crise mortelle, sauver l'ensemble du vignoble et elle accepta dignement. Les événements montrèrent très vite que son sacrifice avait été un bon calcul.

Nous ne reviendrons pas sur ce fait si connu : la constance avec laquelle l'Algérie a voulu que son sort vinicole soit étroitement lié à celui de la Métropole. Aussi lorsque dans ce cadre d'union totale, elle présente des demandes — fort modestes d'ailleurs — mérite-t-elle d'être écoutée.

II. — *PRESCRIPTIONS TECHNIQUES FONDAMENTALES DU STATUT LEUR APPLICATION A L'ALGERIE*

Nous subdivisons l'étude de ces prescriptions en deux groupes : tout d'abord les mesures du Statut qui ont eu une influence, parfois grande sur le vignoble algérien, mais qui sont aujourd'hui abrogées ou suspendues, secondement, les mesures en vigueur.

A. — Des mesures aujourd'hui abrogées ou suspendues

1° *Taxe au rendement.* — L'article 1er de la loi du 4 juillet 1931 avait édicté un système assez compliqué d'ailleurs, de taxes frappant les producteurs bénéficiaires de gros rendements; dans le but, a-t-on dit, d'éliminer des marches des produits de qualité douteuse et d'empêcher les vignerons de pousser par tous moyens la productivité de leur vignoble.

« Par cette mesure dit M. Chauffard, l'état inflige des amendes aux vignerons coupables d'avoir trop bien cultivé leur terre » et le produit de ces taxes devant aller à divers fonds dont l'utilisation n'est pas très rigoureusement délimitée « on alimente avec les millions ainsi extorqués une table de profiteurs » (1).

Même note partout : « C'est une contribution forcée, une amende imposée aux viticulteurs... Une injustice, un moyen de persécution fiscale » (2).

Ceux qui ne critiquaient pas avec la même âpreté cette disposition, reconnaissaient qu'elle frappait surtout les « gros » qui sont peu nombreux et donc qu'une mesure inique et vexatoire ne rapporterait rien (3). Ce que les événements confirmèrent.

Aussi la taxe au rendement qui constituait le très long article 60 du Code du vin, a-t-elle été suspendue par la loi du 17 avril 1942, article premier.

2° *Blocage.* — Les mesures concernant le blocage constituaient les articles 67 à 74 du Code du vin.

Ces mesures calquées sur des législations étrangères apparaissent dans la loi du 4 juillet 1931 et arrivent à leur plein épanouissement dans le décret-loi du 31 mai 1938.

« Pour empêcher que des ventes massives et précipitées ne fassent rudement baisser les cours, l'institution du blocage (4), c'est-à-dire le maintien dans les chais du producteur d'une partie variable de sa production, blocage qui dès le début de la campagne est provisionnel et devient définitif lorsque l'importance de la récolte est connue » met aux mains du Gouvernement, un moyen de contenir l'arrivée de l'excédent des récoltes sur le marché. Dans l'intérêt des consommateurs le blocage a une contre-partie, le déblocage, qui permet au gouvernement, en année déficitaire, de jeter sur le marché les quantités de vin réservées.

Ce système ne manque pas d'ingéniosité, mais il est très compliqué : 1° par les décisions successives qu'il impose au cours d'une même campagne; 2° par les taux différents qui s'appliquent suivant l'importance de la récolte nationale (75 ou 81 ou 84 millions d'hectolitres) et suivant l'importance de chaque récolte indi-

(1) Chauffard : La crise au Pays d'Anjou (*Revue de France*, 1933).
(2) Volcke (Mlle Antoinette), *loc. cit.*, pp. 92 à 97).
(3) Débats à la Chambre des Députés (cité par Riveron, *loc. cit.*, p. 196).
(4) Volcke (Mlle Antoinette), *loc. cit.*, p. 104.

viduelle; 3° par les nombreux cas que prévoit la loi d'exonération de blocage (vins à appellation d'origine contrôlée, vignoble déficient, emplois spéciaux des moûts). Par ailleurs, on peut remarquer que l'échelonnement de sortie des vins donne des résultats assez analogues à celui du blocage. Enfin, les années de pléthore, les vins bloqués, bien que non disponibles, impressionnaient le commerce par leur masse et exerçaient une action déprimante sur les cours.

Aussi la loi du 3 février 1941 a-t-elle supprimé les articles 67 à 74 du Code du vin.

3° *Arrachage.* — Le décret-loi du 30 juillet 1935 a prévu :

1) Un arrachage facultatif, les propriétaires arrachent partie de leur vignoble avec engagement de ne pas le replanter avant 5 ou 15 ans, moyennant quoi, ils reçoivent divers avantages. Le terme prévu pour cet arrachage facultatif fut prorogé par divers textes jusqu'au 31 mars 1939. Un certain nombre d'hectares disparut ainsi, surtout en Algérie.

2) Arrachage obligatoire, au cas où l'arrachage facultatif ne donnerait pas de résultat suffisant; il était prévu un arrachage obligatoire qui, en fait, n'a jamais joué.

Ces mesures exorbitantes du droit commun, bien qu'on ait essayé de les justifier par de nombreux précédents historiques déjà invoqués pour légitimer la limitation des plantations (édits de Domitien, de Charles VI, d'Henri III, etc.) furent mal accueillies et ne donnèrent quelques résultats qu'en créant des injustices criantes. Aussi ont-elles été abrogées par la loi du 20 août 1940.

B. — Des mesures en vigueur

Le Statut viticole constitue un ensemble cohérent formé par cinq mesures fondamentales dont la combinaison totale ou partielle répond à toutes les situations. Nous examinerons successivement ces cinq mesures.

1° *Limitation des plantations.* — Cette matière fait l'objet des articles 85 à 96 du Code du vin. En principe depuis la loi du 24 décembre 1934 il n'est plus permis de planter de vigne nouvelle. Les dérogations prévues par cette loi, les modifications apportées depuis au texte primitif, posent en Algérie des problèmes délicats que nous aborderons dans des chapitres ultérieurs.

On a beaucoup écrit et discouru, car cette limitation de plantation, adoptée pour des raisons d'ordre économique, soulève tout d'abord des objections juridiques : il est impossible de nier qu'il y ait là une atteinte grave au droit de propriété.

Cependant la mesure peut se défendre en équité. Le Docteur Desnoyes observe qu'elle est le corollaire des arrachages imposés aux vignerons car « on ne pouvait pas admettre que les uns puissent planter à loisir alors que les autres arrachaient parce qu'il y avait trop de vignes ».

L'argument a sa valeur, mais ne tombe-t-il pas aujourd'hui, alors que l'obligation d'arrachage n'existe plus? Et de fait plusieurs propositions de loi, autorisant sous certaines précautions des plantations nouvelles, sont déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale. On les combat par un argument économique « puisqu'on reconstitue les vieilles vignes et puisque les servitudes de non-replantation attachées à certains arrachages vont disparaître parce qu'elles arrivent à leur terme, peut-on admettre que le moment soit bien venu de libérer de toute entrave la constitution d'un nouveau vignoble? » Cette objection du Docteur Desnoyes vaut pour l'Algérie comme pour la Métropole.

2° *Distillation obligatoire* (articles 75 à 84 du Code du vin) : c'est une soupape de sûreté. Elle ne joue qu'en année excédentaire; et la mesure, délicate à établir, n'a pas demandé moins de onze lois et décrets pour revêtir sa forme présente (1931-1947).

Elle prévoit des prestations d'alcool de vin, des prestations d'alcool vinique, et naturellement indique des règles d'application et des exonérations.

Elle a rendu de réels services. Nous en reparlerons en traitant des alcools.

3° *Echelonnement des sorties de vin de la propriété.* — Il a déjà été question de l'échelonnement. Il importe d'indiquer ici toute la valeur du procédé.

L'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture ayant en 1936 ouvert une enquête sur la situation viticole, diverses fédérations rédigèrent des mémoires détaillés sur l'échelonnement. La Fédération des Pyrénées-Orientales conclut :

« 1° Que le maintien de l'échelonnement ne saurait être fonction d'un prix quel qu'il soit fixé à l'avance, qui peut n'être atteint que momentanément et pendant une très courte période ». Aussi le Congrès de Nantes (juillet 1948) qui a demandé l'échelonnement s'est à l'unanimité refusé d'envisager un prix du vin, prix plafond, prix plancher ou prix social.

« 2° Qu'il n'est pas possible de recourir efficacement à l'échelonnement s'il n'a pas été institué au début de la campagne ». Aussi, lorsque les associations viticoles, en juillet et août 1947 ont réclamé le retour à la liberté pour le marché du vin, elles ont catégoriquement affirmé que cette liberté n'aurait d'effet vraiment salutaire que si l'échelonnement jouait. Et c'est parce que le Gouvernement n'a pas cru devoir se conformer à ces recommandations des organisations professionnelles basées sur l'expérience sauvegardant tous les intérêts en cause, ceux des producteurs, des consommateurs et de l'Etat, que se sont produits les durs à-coups de décembre 1947-février 1948 : une hausse exagérée et spéculative du prix du vin gênant les producteurs eux-mêmes; un mécontentement justifié de la masse française; comme conséquence le vote par le Parlement d'une loi sur les profits illicites qui, élaborée et votée en hâte, s'est

avérée trop souvent inopérante ou injuste, et qui a soulevé la protestation unanime de la viticulture englobant bien évidemment tout le commerce du vin.

« 3° Que si le prix atteint par le vin sur les marchés doit conditionner la libération des tranches successives, ce prix ne doit en aucun cas entraîner l'abandon total de l'échelonnement », autrement dit le régime adopté pour une campagne doit rester le même durant toute la campagne.

« 4° Que si le prix prévu ou obtenu au début de la campagne était considéré comme rendant inutile l'échelonnement, il serait impossible d'y recourir après une période pendant laquelle les ventes auraient été absolument libres ». Le Congrès de Nantes a vivement insisté sur ce point. Il tombe sous le sens qu'il s'agit du début de la campagne métropolitaine et qu'il ne saurait être question d'empêcher l'entrée en Métropole des vins précoces d'Algérie, Tunisie, Maroc, Grèce, Portugal, seuls capables en année déficitaire d'assurer la soudure.

Si ces quatre modalités sont acceptées l'échelonnement est une sécurité pour le marché viticole. Presque à lui seul, la plupart du temps il est capable d'assurer l'assainissement du marché. Non seulement il permet d'adapter la production, c'est-à-dire le résultat de la vendange et les stocks existants des récoltes antérieures à la consommation (familiale, taxée, spéciale et d'exportation), « mais encore il a pour effet de rétablir, dans une mesure fort appréciable, un juste équilibre entre les diverses régions dont certaines, favorisées par des circonstances de fait, pouvaient écouler la presque totalité de leur récolte tandis que d'autres, moins bien placées, devaient attendre, en dépit et aux dépens de leur trésorerie, le bon plaisir des acheteurs » (5).

4° *Financement.* — Les articles 56 à 59 du Code du vin ont organisé un financement simple et souple, qui est en quelques sorte la contrepartie de l'échelonnement. Les vignerons peuvent ainsi assurer une trésorerie que l'impossibilité de vendre au moment désiré par eux, pouvait totalement assécher. Ce mode pratique est le prêt sur existants en cave certifiés par la recette buraliste. Ce financement est effectué par les caisses de Crédit agricole ou par les établissements bancaires. La seule condition imposée est que la récolte de vin sur laquelle sera gagé ce prêt, ne soit pas déjà comprise dans un warrant agricole.

Ce financement dont on saisit toute la valeur pour le vigneron assurait aux prêteurs une sécurité totale, car l'article 56 du Code du vin prévoit premièrement, que le vin sur lequel le prêt a été consenti ne peut désormais sortir de la cave du vigneron que si une mainlevée régulière a été délivrée; secondement, que le montant du prêt correspond à la quantité d'alcool récupérable en distillation si le vin devenait impropre à la consommation.

(5) Docteur Desnoyés, Congrès de Nantes 1948 (Rapport

5° *Surveillance des prix et répression des hausses illicites.* — Les articles 286 à 290 du Code du vin prévoyant la hausse illicite des prix organisent la recherche des infractions, habilitent les agents qualifiés, instituent une « Commission pour surveillance des prix à la production et dans le commerce », édictent de sévères pénalités.

Les articles 306 à 319 précisent de manière nette la contenance des futailles et bouteilles.

Il suffit d'appliquer ces prescriptions pour rendre inutiles les mesures spéciales qui ont été votées en février 1948 et celles que l'on pourrait imaginer demain. C'est ce que le Congrès de Nantes a rappelé avec force en demandant :

A) que la commission de surveillance agisse énergiquement et partout;

B) que cette énergie étant effective, le vin soit rayé de la liste établie par la loi du début de 1948 et énumérant les produits auxquels s'appliquent les mesures nouvelles contre la hausse illicite.

Dès les premiers jours d'août ladite commission s'est réunie à Paris; elle a de suite lancé les agents de répression dont elle dispose en leur enjoignant de relever tout d'abord les abus intolérables qui se produisaient dans les hôtels et débits de boisson, quant aux prix pratiqués et à la contenance des bouteilles et verres en usage.

Le Président Barthe avait sur ces point particuliers fourni au Congrès de Nantes, des précisions vraiment effarantes.

III. — *EFFET EN ALGERIE DES PRESCRIPTIONS SECONDAIRES DU STATUT*

Ces prescriptions visent, avons-nous dit :

1° à protéger le bon vin, empêcher les fraudes, etc.

2° à produire certains effets sociaux et fiscaux.

Les articles du Code du vin sur lesquels il est nécessaire de donner maintenant quelques explications peuvent être groupés en trois catégories :

a) Articles s'appliquant en Algérie comme en Métropole. Nous n'insisterons pas sur ces articles, car à l'exception des articles 201 à 230, qui réglementent les moûts concentrés de raisins, ils n'ont pas trait à la production. Nous nous contenterons d'énumérer les matières — sur lesquelles on reviendra dans la suite de ce travail — que le Code du vin passe en revue : définition de l'exploitation viticole, régime des sociétés, dispositions fiscales, pénalités, commerce des vins (art. 244 à 279), ventes sur souches (art. 320 à 322).

b) Articles ne s'appliquant pas en Algérie. Ce sont tout d'abord les prescriptions particulières (importation vins grecs, vins tunisiens, prescriptions relatives à l'Alsace-Lorraine et à la Corse); mais

il faut aussi signaler les articles qui pourraient en droit s'appliquer à l'Algérie et qui, en fait, ne la touchent pas, parce que les vins dont ils s'occupent n'existent pas en Algérie; nous voulons parler de toute la législation relative aux grands crus, Champagne, Cognac, Armagnac, vins des régions ayant obtenu l'appellation d'origine contrôlée.

c) Articles s'appliquant à la seule Algérie. Ce sont les articles 300, 301 et 302 qui fixent les conditions auxquelles les vins algériens sont réputés loyaux et marchands. La condition essentielle est qu'ils titrent au moins 10° (un tiers environ du pays), d'autres régions devant produire à 10°5 et 11°, la majorité de l'Oranie titrer 11°5 et 12°. On sait que le plus fort degré pour la France métropolitaine est de 9° (art. 294) à atteindre dans le Var, les Alpes-Maritimes et en Corse; les quatre grands départements viticoles, la Drôme, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône devant titrer 8°5 et les départements à plus faible degré 8°, 7°5 et enfin 7°.

IV. — *DES PRESCRIPTIONS VITICOLES D'ORIGINE ALGERIENNE*

Nous avons indiqué que le Gouverneur Général de l'Algérie avait usé de ses pouvoirs spéciaux à plusieurs reprises, et non seulement dans un intérêt fiscal, mais encore pour régler certaines questions d'ordre général.

Ces prescriptions qui ont eu pendant deux à trois ans une importance considérable pour l'Algérie, sont aujourd'hui abrogées. Nous croyons cependant devoir rappeler succinctement ce que furent les plus importantes de ces mesures.

Négligeant les taxes imposées à la propriété et au commerce en cas d'exportation de vin, ce qui est en Algérie le cas normal, nous traiterons du prix du vin en Algérie et des vins fins.

Tant que la Métropole a vécu sous le régime de la taxation, le Gouvernement Général a taxé lui aussi le prix du vin. Mais il a estimé que l'Algérien, vivant dans un pays où la production du vin est très excédentaire, ne pouvait pas payer un prix aussi élevé que le Métropolitain. A notre sens cette théorie ne peut pas se soutenir, elle rompt délibérément avec le dogme de l'unité nationale et elle postule que le consommateur de Béziers ou de Narbonne qui vit dans une région de large production devrait profiter d'un prix de faveur par rapport au consommateur de Rouen et de Lille. La loi française a-t-elle jamais envisagé cette conception? Si le consommateur payait en Algérie les vins moins cher qu'il n'eut dû, comme le producteur ne pouvait être spolié, pour toute quantité de vin livrée à la consommation locale, le vigneron algérien recevait du Gouvernement Général une ristourne. Cette ristourne provenait d'une caisse de compensation alimentée par diverses sources. On

saisit aisément que ce régime ne pouvait durer sans ruiner le budget algérien. Il a fallu le supprimer. Il eut mieux valu ne pas l'établir. Né de préoccupations sociales respectables, il a été exactement à l'encontre du but poursuivi, car lorsqu'il a fallu rentrer dans le droit commun, qui était en même temps la logique, le consommateur algérien a eu plus de peine à payer le prix réel du moment, que s'il s'y était habitué par paliers successifs. On peut et on doit également remarquer que ce régime était un vrai régime d'exception, la masse du pays, les Musulmans, ne consommant pas de vin, et un fort contingent des Européens parce qu'il est vigneron, ayant droit à une part familiale de la récolte.

La seconde mesure importante prise en Algérie s'appliquait aux vins fins et aux vins dits sélectionnés, qui représentaient en ce pays un peu ce qu'étaient en Métropole les vins délimités de qualité supérieure. Mais il s'agissait d'une législation originale. Ces vins devaient avoir vieilli un temps déterminé. La notion de vieillissement était fondamentale. Alors que les vins délimités de qualité supérieure qui les ont remplacés et qui s'apparentent à ceux de la Métropole, ont pour qualité spécifique essentielle l'origine, ou si l'on préfère, le terroir. Créées par l'arrêté gubernatorial du 13 juin 1943, la catégorie des vins sélectionnés, qui devaient avoir vieilli un an et la catégorie des vins fins, qui devaient avoir vieilli deux ou trois ans, ont été supprimées, la première, le 6 mars 1945, la seconde, le 27 janvier 1948.

Les vins délimités de qualité supérieure, appelés par abrévation V. D. Q. S. feront l'objet d'une étude détaillée dans le chapitre réservé au vin. Ils ont été en général, bien admis par la clientèle.

C. — Situation spéciale de la Production en Tunisie

I. — *DES PRESCRIPTIONS DU CODE DU VIN SPECIALES A LA TUNISIE*

Ces prescriptions constituent les articles 238 à 241 du Code du vin. Elles sont la transcription des articles 297 à 299 du Code des douanes (6). Elles s'appliquent exclusivement à l'importation des vins tunisiens en France (Métropole et Algérie). Il suit de là que le Statut viticole métropolitain ne réglemente pas les plantations tunisiennes non plus que les vins tunisiens, si ce n'est sur le point spécial de l'entrée en France.

(6) Codification des lois suivantes : 30 mars 1928 sur le régime douanier applicable en France et en Algérie aux vins et autres produits tunisiens. Loi du 28 juillet 1933 modifiant la précédente. Décret-loi du 2 août 1935 modifiant la loi de 1933.

En fait, le Statut s'est uniquement préoccupé de préciser la quantité des vins tunisiens pouvant entrer chaque année en France et les modalités de cette importation. Les règles posées sont les suivantes :

1° Chaque année il peut entrer en franchise en France 750.000 hectolitres de vin de raisins frais (ne dépassant pas 14°), ou de moûts mutés au soufre; 75.000 hectolitres de mistelles, vin de liqueur et moûts mutés au soufre; jusqu'à concurrence de 12.000 hectolitres d'alcool vinique pur, le produit de la distillation de 100.000 hectolitres de vin; sans limitation les produits de culture destinés à remplacer celle de la vigne. A noter que les mistelles et vins de liqueur doivent être obligatoirement fabriqués à l'aide d'alcool vinique.

2° Chaque année il peut entrer jusqu'à 500.000 hectolitres soumis à une taxe de 30 francs l'hectolitre.

3° Les produits vinicoles entrant en France en plus des contingents ci-dessus indiqués sont soumis au tarif minimum.

4° Les droits perçus à l'entrée en France vont à concurrence de 10 % au fonds commun de propagande viticole, et pour 90 % au budget tunisien qui doit les employer exclusivement à des fins viticoles.

5° En cas de récolte France-Algérie inférieure à 60 millions d'hectolitres, le contingent de vins tunisiens admis en franchise est augmenté. Cette augmentation est de 20.000 hectolitres pour chaque million de récolte au-dessous de 60.

6° Le contingent non utilisé par la Tunisie au cours d'un exercice n'est pas reportable sur l'année suivante.

7° Les contingents ci-dessus définis s'appliquent uniquement aux vignes plantées antérieurement au 1er mars 1933 (les remplacements de ces vignes étant autorisés).

8° Les importations en France seront échelonnées, à raison de 175.000 hectolitres tous les deux mois, ce total comprenant les vins entrant en franchise et ceux entrant à demi-droit; la date d'ouverture des contingents est fixée au 10 septembre de chaque année.

9° Aussitôt mis en consommation dans la Métropole ou en Algérie les produits viticoles tunisiens sont soumis exactement au même régime que les produits similaires français et algériens.

II. — *GENESE DU SYSTEME EN VIGUEUR*

Les prescriptions que nous venons d'indiquer n'ont pas été édictées par un texte spécialement élaboré, elles sont le résultat des articles de plusieurs lois successives, chacune prétendant améliorer la précédente, chacune s'efforçant de prendre en considé-

ration l'intérêt général, mais chacune répondant plus ou moins à des nécessités de l'heure.

« Au moment de l'établissement du Protectorat le vignoble français se trouve au paroxysme de la crise phylloxérique. Les premiers colons développent la plantation de vignes dans les environs de Tunis et dans la région du Cap Bon, où le climat et le sol présentent des conditions particulièrement favorables à cette production encore modeste, mais dont on espère un rapide essor. Ce fut là un des principaux objets de la loi française du 19 juillet 1890 » (7).

Les viticulteurs tunisiens ont toujours considéré que cette loi les autorisait à expédier en France la totalité de leur récolte de vin, défalcation faite de la consomation locale. C'était l'opinion du rapporteur M. Jonnart, présentant la loi devant la Chambre, c'est celle de tous les auteurs. Et sans doute n'aurait-on jamais contesté ce droit, si la crise de surproduction, dont nous avons parlé à plusieurs reprises déjà, n'avait dressé la viticulture méridionale contre la viticulture tunisienne, à ses débuts certes et à peine dangereuse, mais que les départements gros producteurs de la Métropole, émus de l'effort algérien, ne voulaient pas laisser se développer. Le Protectorat saisit vite et entièrement tout ce que la situation avait de grave. Il proposa lui-même la limitation de l'envoi en Métropole des vins tunisiens à faible degré, les vins à fort degré et les vins spéciaux ne subissant aucune restriction : la loi du 30 mars 1928 accorda à la Tunisie un contingent de vin courant de 550.000 hectolitres. La Tunisie à ce moment produisait 1.100.000 hectolitres, en consommait 300.000 et se trouvait donc chargée, envoi fait en France du contingent accordé, d'un surplus d'environ 250.000 hectolitres. Situation critique qui fut encore aggravée par une troisième loi, celle du 1er janvier 1930, et par le décret du 8 février de la même année, interdisant l'emploi dans les coupages des vins étrangers : et tous les vins tunisiens hors contingent étaient réputés étrangers.

Dès 1931, M. Tardieu, alors Ministre de l'Agriculture, avait promis de réunir une commission mixte chargée d'étudier la situation de la viticulture tunisienne. Elle ne se réunit qu'en janvier 1933 et arriva à des conclusions susceptibles d'améliorer sensiblement le sort des vignerons tunisiens, mais la loi votée par le Parlement et qui porte la date du 8 juillet 1938 n'a pas adopté toutes les suggestions de la Commission et « malgré les avantages appréciables qu'elle comportait sur la loi du 30 mars 1928, il faut reconnaître qu'elle ne pouvait pas sauver la viticulture tunisienne. Son vote souleva dans la Régence une amère déception, elle fut toujours considérée comme provisoire » (8).

Entre temps et pour bien marquer son esprit de conciliation, le

(7) Peschaud : La Viticulture tunisienne (dans *Bulletin du Service de l'Agriculture de Tunis*. Numéro spécial, 1er trimestre 1936, p. 87).

(8) Peschaud, *loc. cit.*, p. 93.

protectorat tunisien avait pris toute une série de mesures : interdiction de l'envoi en Métropole des vins de moins de 11° (décret du 30 mai 1931), première limitation des plantations (décret du 15 juillet 1932), interdiction de développer les vignes en culture à cordon ou sur fil de fer (décret du 31 mai 1934). Et pour répondre aux prescriptions de la loi de 1933, la Tunisie procéda au douloureux arrachage de 5.000 hectares de vigne, soit 10 % de la superficie de son vignoble (décret beylical du 12 juillet 1934).

La crise viticole s'aggravait néanmoins en Tunisie, le vin non exportable était tombé à 1 francs le degré hectolitre. Aussi au lendemain des travaux de la Conférence impériale (1934-35), les autorités du protectorat et les représentants des viticulteurs ayant su présenter sous son vrai jour le malheur tunisien, un décret-loi, celui du 2 août 1935, apporta de sérieux avantages à la viticulture de la Régence, en particulier le contingent annuel à exporter en France passait de 550.000 à 750.000 hectolitres. En contrepartie la Tunisie devait poursuivre l'arrachage du vignoble jusqu'à concurrence de 15 % de la superficie existant en juillet 1934. Ce qui fut fait.

Les cinq lois que nous venons d'analyser brièvement (1890-1928-1930-1933-1935) ont bien pu s'efforcer de régler au mieux les intérêts en présence, intérêts parfois contradictoires, elles ne tranchent en fait qu'un ou deux points importants, mais spéciaux de la vie agricole tunisienne en matière de vignoble. Si l'on avait le moindre doute à ce sujet il suffirait de remarquer que les auteurs tunisiens les appellent fréquemment des lois douanières. Il appartenait donc soit au Gouvernement français, soit au Gouvernement tunisien, soit aux deux de fournir par des textes appropriés l'équivalent d'un statut à la viticulture de la Régence.

III. — *DE LA SITUATION PARTICULIERE DE LA TUNISIE AU POINT DE VUE VITICOLE*

Les textes nécessaires devaient être normalement rédigés par l'autorité tunisienne mais en tenant compte des principes adoptés dans la Métropole. En fait il en fut ainsi jusqu'à la dernière Grande Guerre. Comme exemple de cette législation d'adaptation nous avons déjà cité plusieurs décrets tunisiens, notamment le décret du 15 juillet 1932 modifiant les décrets du 24 janvier 1892 et du 5 juillet 1924. Ce texte définit celles des plantations de vignes qui doivent être considérées comme nouvelles et celles qui n'ont pas ce caractère.

Mais à partir de 1939 deux faits, l'un d'ordre général, l'autre d'ordre particulier, donnent à la situation viticole de la Régence l'aspect très spécial qu'elle présente en l'instant. Le fait d'ordre général, c'est l'état de guerre, avec les flux et reflux qu'il impose et les mesures à prendre localement qu'il entraîne. Le fait d'ordre

particulier, c'est le ravage exercé par le phylloxéra, qui, comme on l'expliquera dans les chapitres ultérieurs, apparaît en Tunisie en 1936, mais ne devient vraiment désastreux que quelques années plus tard.

Ces conditions particulières ont exigé une abondance de textes : la liste des décrets beylicaux, résidentiels, arrêtés, etc., est aussi longue qu'en Métropole. Nous sommes en présence d'une législation touffue. Quelques chiffres : le Bulletin du Service de l'Agriculture du 1er trimestre 1936, consacré spécialement à la viticulture (9), donne dans sa partie « législation » vingt-trois textes s'échelonnant de fin 1928 à fin 1945. Dans son *Manuel d'Œnologie,* paru en 1945, M. Chedeville (10) donne le répertoire des décrets et arrêtés relatifs aux vins et alcools en Tunisie, textes échelonnés de décembre 1932 à février 1945 : il y en a cent huit.

IV. — *DES DECISIONS TUNISIENNES*

La Tunisie a été ainsi conduite à légiférer, tantôt en calquant ses décisions sur les articles fondamentaux du statut viticole métropolitain, tantôt en s'inspirant de textes élaborés en Algérie, mais parfois, comme on l'a déjà noté, elle a fait œuvre originale.

Sans vouloir dresser une liste complète des décrets beylicaux, arrêtés résidentiels, etc., qui ont réglementé la matière, nous avons vu qu'ils sont très nombreux et avant de donner la physionomie du régime en vigueur, indiquons les groupes de questions mises au point.

Dans l'ordre de la production qui nous intéresse plus particulièrement en ce chapitre, la Tunisie a édicté trois séries de mesures, un premier groupe réglementant les plantations, un deuxième pour favoriser la production, un troisième qui organise la reconstitution du vignoble.

a) *Des plantations :*

Trois décrets sont essentiels en cette matière. D'abord celui du 29 janvier 1892 qui, en décidant la déclaration obligatoire des plantations, a permis leur recensement. Ensuite, le décret du 15 juillet 1932, visant le décret du 29 janvier 1892 et le décret complémentaire du 5 juillet 1924 (protection contre le phylloxéra), qui détermine ce qu'est l'ancien vignoble et ce que sont les plantations nouvelles. Enfin, le décret du 17 avril 1947, relatif à la limitation des plantations.

Depuis la parution de ce décret, tout vigneron, particulier ou

(9) Ce bulletin a paru à l'Imprimerie Alaccio, Tunis, 1936.

(10) Chedeville, directeur de l'Office du Vin de Tunisie : *Manuel d'Œnologie,* Tunis, 1948, pp. 131 à 136. Comparez direction des Finances de Tunisie. *Recueil des textes législatifs et réglementaires concernant le régime des vins et de l'alcool* (Imprimerie Rapide, Tunis).

société, exploitant à titre direct ou indirect, ne peut plus planter de vigne, s'il a déjà 20 hectares de vignoble. Toute personne ou société ne possédant pas de vigne ou possédant moins de 20 hectares peut planter jusqu'à concurrence de 20 hectares (soit 15 au maximum de raisins de cuve, et le surplus en cépages nobles ou en raisins de table ou en raisins à sécher) en achetant à l'Etat tunisien des droits de remplacement de vigne.

Cette dernière prescription constitue une innovation hardie qui peut être discutée, qui est discutée, et qui a donné naissance à plusieurs théories, spécialement en Algérie, théories que nous exposerons et apprécierons dans les chapitres ultérieurs.

b) *De la production :*

Des mesures nombreuses et importantes ont été prises : pour assurer le fonctionnement des caves et distilleries coopératives (8 caves, 1 distillerie) ; pour assurer le fonctionnement de l'Office du Vin; pour classer les vins dits supérieurs (arrêté du 26 novembre 1946) ; pour combattre le phylloxéra (décret du 29 janvier 1892). Signalons également le décret du 27 avril 1945, autorisant les plantations de vigne en culture intercalée dans les arbres fruitiers.

c) *De la reconstitution :*

C'est en 1875 que le phylloxéra a fait son apparition en France, c'est à la veille de la première grande guerre mondiale qu'il a commencé à exercer ses ravages en Algérie, c'est seulement en mai 1936 que les premières vignes phylloxérées furent découvertes dans la région de Tunis.

Un vignoble était en constitution et bien qu'important déjà, non encore à sa plénitude; un fléau l'a à peu près détruit. C'est une richesse à refaire. Cette reconstitution devant s'effectuer, les Pouvoirs publics se sont souciés de la réaliser au mieux.

Un décret du 19 septembre 1946 réglemente l'octroi de prêts destinés à la reconstitution du vignoble phylloxéré. Un effort sérieux a été déployé pour créer les disponibilités en plants nécessaires à la reconstitution (création de champs de pieds-mères, encouragements aux pépiniéristes, etc.).

V. — *PHYSIONOMIE DU REGIME EN VIGUEUR*

Puisque, ainsi qu'il a été dit au début même de ces notes relatives au régime viticole tunisien, la Régence s'est trouvée dans l'obligation de légiférer, il est bien certain qu'elle a dû édicter des mesures visant, après la production, la consommation et les échanges.

Nous aurons, dans les chapitres ultérieurs, à apprécier ces textes. Bornons-nous, en l'instant, à énumérer les principaux.

1° Les consommateurs d'une part, le commerce d'autre part, ont vu leurs désirs respectifs étudiés et pesés. Mais les décisions prises pour eux ont eu soin de ne pas négliger le point de vue de la production. C'est pourquoi, il est utile de mentionner, dès maintenant, les deux décrets du 13 octobre 1945. Le premier réglemente l'emploi des vins produits en Tunisie; le second est relatif à la déclaration du stock de vin et à l'institution d'une taxe sur ces vins.

2° Un Office du Vin a pris en main toutes les questions que posent la production, la distribution et la consommation des produits de la vigne. La nécessité s'est imposée, dit l'Office du Vin, de reconduire les décrets du 13 octobre 1945. C'est l'Office du Vin qui surveille la circulation du vin, règle le marché des alcools, etc.

3° Il a été créé en Tunisie une classe de vins analogue aux vins délimités de qualité supérieure de la Métropole et d Algérie. On les a appelés « Vins supérieurs ». L'arrêté de classement a paru le 26 novembre 1946.

D. — Situation spéciale de la Production au Maroc

I. — *GENERALITES*

L'Algérie étant constituée par trois départements français, le Statut viticole et le Code du vin lui ont été applicables en entier et de plein droit. La Tunisie étant un protectorat de date déjà ancienne et à vignoble déjà pris en considération, la législation métropolitaine lui a accordé en droit une situation qui était en fait la sienne : elle lui a reconnu des possibilités bien déterminées par un chapitre spécial du Code; et l'existence de ce privilège a obligé l'Administration de la Régence, quelles que puissent être ultérieurement ses intentions, à ne prendre des mesures que compte tenu de cette part accordée par la Métropole à la Tunisie dans le plan d'ensemble, qui pour ne pas porter le titre d'impérial, l'était déjà en réalité.

Pour le Maroc rien de semblable. Le Statut viticole et le Code du vin ont totalement ignoré le vignoble marocain. Il suit de là que les vins marocains sont réputés vins étrangers.

Quelles raisons peut-on invoquer pour expliquer ce silence du Code?

En 1935 bien qu'en voie de développement, le vignoble marocain était encore assez peu étendu, et l'on peut penser que le législateur métropolitain n'a pas jugé utile de rédiger pour lui des articles spéciaux. Tout au contraire, on peut également admettre qu'un avenir brillant semblant promis au Maroc, on a considéré comme prudent de ne pas enserrer à priori son vignoble dans le cadre rigide d'articles précis.

Mais si l'on va plus au fond des réalités si l'on se souvient de certaines déclarations faites par le Président Barthe à Rabat même, et dans divers milieux viticoles de la Métropole, on a le droit de dire que c'est volontairement que le Maroc a été passé sous silence. Etant réputés vins étrangers, les vins marocains ne concurrenceraient pas les vins métropolitains et pour une fois, sur ce terrain, Algériens et Tunisiens avaient le même intérêt que les vignerons méridionaux.

II. — *HISTORIQUE*

Le vignoble marocain se trouvait donc, au lendemain de l'adoption du Statut viticole, dans cette situation bien nette : 1° de n'être pas intégré dans le vignoble national, désormais régi par des textes précis; 2° de disposer de la totale liberté d'action : il appartenait au Protectorat d'avoir une politique du vignoble et du vin. On peut résumer cette politique en disant qu'elle a connu trois phases successives.

1° Dès les premières années de l'établissement des Français au Maroc, il fut évident que si la population autochtone devait conserver et de loin, la supériorité numérique, l'élément européen allait croître rapidement. Or les Européens boivent du vin, et il n'y avait au Maroc que de la vigne à raisins de table. On devait donc favoriser la plantation d'un vignoble à vin, ce qui fut fait.

2° Mais dès 1934-35, il apparut que les possibilités de production croissaient plus vite que les possibilités de consommation. Il fallait opposer une frein au développement du vignoble marocain. Le Statut métropolitain n'ayant pas fait état du vignoble marocain, il appartenait aux autorités marocaines d'élaborer un Statut viticole pour le Maroc.

Le Grand Vizir avait reçu du Sultan un pouvoir général de réglementation en tout ce qui touche l'alcool (dahir du 2 octobre 1947) et les questions d'économie viticole (dahir du 10 août 1937). Ce même 10 août 1937 le Grand Vizir prit donc un arrêté qui constitue le Statut marocain de la viticulture.

Elaboré dès 1935, ce Statut ne devait produire son plein effet qu'en 1940; et dès 1938 l'utilité de son adoption apparaissait nettement. En effet cette année le vignoble marocain atteignait un rendement de près de 800.000 hectolitres, et le pays, tous besoins satisfaits, ne pouvait en utiliser que 600.000. Quelle destination donner au surplus? La Métropole vint au secours du Maroc en lui accordant pour 1941 un contingent d'importation en France. Mais de cette aventure le Maroc tira deux conclusions : premièrement que les pouvoirs publics avaient eu raison de prévoir une limitation du vignoble, secondement, qu'il serait prudent d'utiliser une partie des raisins du vignoble en produits autres que le vin.

3° Ces conceptions ne devaient pas être à l'honneur plus de trois ans. Dès 1943 la situation était entièrement modifiée. A cette

époque en effet le phylloxéra apparaissait au Maroc et menaçait de ruiner à échéance plus ou moins longue, mais à échéance certaine, le vignoble marocain. Six ans environ après la Tunisie, le vignoble marocain allait subir une attaque mortelle.

Confiants dans cette opinion que les terres fortement sableuses ne sont pas phylloxérantes, les viticulteurs marocains avaient créé un vignoble de ceps français. Et aujourd'hui encore, malgré la leçon des faits, des vignerons marocains continuent à préconiser la plantation de ceps français. Cependant les faits commandent, devant l'attaque du phylloxéra la grande majorité des vignerons et les pouvoirs publics étaient obligés de modifier la politique adoptée à partir de 1935. S'ils continuaient à penser qu'il était sage d'employer une partie des raisins à faire des mistelles et des vins de liqueur, de les consommer comme raisins de table, de les sécher, ce qui était le maintien du second axiome admis, ils reconnaissaient que le vignoble, au lieu d'être étroitement surveillé dans sa formation devait être libéré d'entraves : à cette condition seulement, il y aurait encore aux environs de 1950-1960 un vignoble marocain, d'autant plus que des à-coups, locaux certes et passagers mais terribles, venaient rappeler la gravité des dangers qui pèsent toujours sur le vignoble : nous faisons allusion à ces orages de grêle qui, en mai 1948, ont ravagé la région Meknès-Fez sur plus de 1.100 hectares, anéantissant 80.000 hectolitres de récolte escomptée.

III. — *LE STATUT VITICOLE ELABORE AU MAROC*

L'exposé historique qui vient d'être fait de manière succincte explique que le Statut viticole marocain, c'est-à-dire l'arrêté viziriel du 10 août 1937 ait déjà nécessité quatorze retouches, soit douze arrêtés viziriels et deux résidentiels.

Les douze arrêtés viziriels sont ceux des :

7 décembre 1937, modifiant un article du Statut,
16 juillet 1938, tendant à faciliter la résorption des excédents de vin et organisant le régime de l'alcool au Maroc,
3 août 1939, modifiant un article du Statut,
25 août 1939, modifiant deux articles du Statut,
30 décembre 1939, modifiant un article du Statut,
6 mai 1941, modifiant un article du Statut,
8 juillet 1941, modifiant un article du Statut,
3 novembre 1941, modifiant ou changeant cinq articles du Statut,
3 juin 1942, modifiant deux articles du Statut,
8 janvier 1943, laissant au Résident général la détermination de toutes les dispositions à prendre en ce qui concerne les plantations de vigne à raisins de cuve,
12 mai 1943, modifiant un article du Statut,
15 octobre 1947, abrogeant un article du Statut.

Quant aux arrêtés résidentiels ce sont celui du 8 janvier 1943 qui réglemente les plantations nouvelles et celui du 5 novembre 1945 qui a abrogé deux articles du précédent.

Quel est le régime qui résulte de ces divers textes?

Le Statut de 1937 a été calqué sur le Code français du vin, mais il a tenu compte de quelques idées nouvelles et de quelques nécessités locales. Résumons-le aussi brièvement que possible.

Promulgué, comme nous l'avons dit, à une époque où l'on redoute la surproduction, il a pour but essentiel de l'empêcher. C'est pourquoi :

1° Il interdit les plantations nouvelles (art. 2) et la reconstitution est soumise à l'abattement imposé par l'amendement Brière.

2° L'irrigation des vignes, qui augmente le rendement, est interdite à partir du 15 juillet.

3° Le blocage est institué. Chaque année, après avis d'une commission viticole, la récolte est partagée suivant les besoins entre vins libres et vins bloqués. « Les vins bloqués, dit l'article 20, doivent être exportés, transformés en vins spéciaux ou en vinaigre, distillés ou détruits avant la fin de la campagne. » Des réductions de blocage sont accordées aux viticulteurs qui ont arraché de la vigne, qui fabriquent des mistelles, des vins spéciaux et des jus de raisin (art. 22 à 24).

4° L'importation de vins est soumise à autorisation (art. 25).

5° L'échelonnement des sorties est organisé (art. 26).

Accessoirement le Statut édicte des mesures d'ordre général analogues à celles qui existent dans le Code du vin. Nous signalerons l'obligation de la déclaration de récolte et de la déclaration de stock (art. 11 à 13), les prescriptions relatives à la contenance des récipients (art. 14) et les pénalités (art. 28 à 32).

Quant aux articles originaux notons :

1° Le Maroc ne doit pas trop produire, mais il ne faut pas trop amenuiser le vignoble. On admet donc le principe des transferts de plantation d'un domaine à l'autre.

2° Le phylloxéra faisant des ravages, l'amendement Brière n'est appliqué qu'à concurrence de 50 % quand il s'agit de reconstitution d'un vignoble phylloxéré (art. 2 *bis*); et les reconstitutions anticipées sont autorisées.

3° Le Maroc étant un pays jeune a besoin d'une large expérimentation et de plants de vigne. Aussi la liberté de plantation est-elle concédée aux stations expérimentales, la création de pépinières et de champs de pieds mères est encouragée, sous réserve d'autorisation.

4° Enfin le Maroc était souvent le pays de la sécheresse, l'irrigation des vignes peut en cas de nécessité, être autorisée après le 15 juillet.

C'est ce régime de limitation du vignoble qu'a profondément modifié l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1943. Depuis cette date et par application de l'article 2 du nouveau texte, les propriétaires marocains peuvent planter de la vigne dans les conditions suivantes :

« La superficie maxima qui peut être complantée en vigne dans une exploitation est déterminée en appliquant les coefficients suivants :

100 % à la première tranche de 20 hectares de l'exploitation;

50 % à la tranche de l'exploitation comprisee entre 20 et 100 hectares;

33 % à la tranche de l'exploitation supérieure à 100 hectares.

« Toutefois, en aucun cas, la superficie des nouvelles plantations ne pourra excéder 100 hectares et aucune plantation ne pourra être effectuée sur les exploitations comportant déjà un vignoble d'une superficie de 100 hectares.

« Lorsque la superficie du vignoble existant est inférieure à 100 hectares, des autorisations de plantations pourront être délivrées en vue de porter cette surface à 100 hectares. Il ne sera pas tenu compte dans l'évaluation des superficies de vignes existantes, de celles plantées à la suite d'acquisition de droits de transfert à des tiers. »

En somme le grand propriétaire, qui a plus de 100 hectares de vignoble conserve son vignoble sans pouvoir l'agrandir; et tout colon peut planter, avec autorisation, jusqu'à 100 hectares de vigne.

IV. — *COMPLEMENTS DU STATUT*

Un texte important :

L'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 déjà cité, qui est à proprement parler, le statut marocain de l'alcool.

Cet arrêté viziriel du 16 juillet 1938 créait au Maroc un bureau des vins et alcools. Son texte sera étudié dans la seconde partie de ce travail.

CHAPITRE III

ETUDE TECHNIQUE DU VIGNOBLE NORD-AFRICAIN

A. — *TERRES — CLIMAT — POSSIBILITES ET PARTICULARITES DE CHAQUE REGION — LA CARTE VITICOLE (ALGERIE, TUNISIE, MAROC).*

I. — Les terres et le climat. — Les premières plantations d'Algérie.
II. — La carte viticole de l'Algérie.
III. — La carte tunisienne.
IV. — La carte marocaine.

B. — *PLANTS ET PLANTATIONS.*

I. — Premiers essais. — Crise phylloxérique.
II. — Du choix des plants.
III. — Du choix des porte-greffes.

C. — *TRAVAUX — VINIFICATION — MAIN-D'ŒUVRE.*

I. — Les travaux du vignoble et l'évolution de la technique.
II. — La vinification.
III. — La main-d'œuvre. — Le prix des travaux.

CHAPITRE III

Etude technique du Vignoble Nord-Africain

La production du vignoble exige, pour être sainement exposée et commentée, la connaisance, au moins succincte, d'un certain nombre de données techniques. Le présent chapitre résume des données techniques indispensables à toute étude économique.

La section A traitera du sol et du climat. Ces éléments fondamentaux variant d'une région à l'autre, la nécessité apparaît d'établir la carte viticole de l'Algérie, celle de la Tunisie, celle du Maroc; ainsi nous seront connues les possiblités et les particularités de chaque région. Bien évidemment, une telle carte change constamment, nous l'établirons pour 1922, année pour laquelle existent des travaux spéciaux directement utilisables; puis nous indiquerons l'essentiel des modifications survenues depuis cette date.

Dans la section B, nous parlerons de la vigne elle-même, ce qui implique que l'on examinera tour à tour les cépages à planter, les porte-greffes à utiliser et la plantation elle-même. Les techniques d'aujourd'hui sont à la fois le résultat des études et des essais des premiers vignerons, des plantations dont les unes ont été des échecs et d'autres des succès, et la conséquence de la crise phylloxérique qui a durement atteint l'Afrique du Nord.

Enfin, dans la section C nous discuterons des travaux des vignerons, travaux dans les vignobles qui exigent un effort de chaque saison, travaux de la cave, la vinification moderne étant scientifique; tous ces travaux conduisant à indiquer sommairement ce qu'est la main-d'œuvre, ce qu'elle vaut, ainsi que le coût des frais de culture.

A. — Terres - Climat
Possibilités et Particularités de chaque Région
La Carte viticole (Algérie, Tunisie, Maroc)

I. — *LES TERRES ET LE CLIMAT*
LES PREMIERES PLANTATIONS D'ALGERIE

Nous avons indiqué dans l'introduction de cette étude sur le vignoble nord-africain que les rivages de la Méditerranée étaient terre d'élection pour la vigne depuis la plus haute antiquité. Et dans cette introduction générale, ensemble de considérations d'ordre géographique, historique et technique nous avons fourni quelques indications sur les terres et sur le climat qui conviennent à la vigne. Nous savons que la vigne redoute la très grande chaleur et le très grand froid, ce n'est la plante ni des régions polaires ni des tropiques. Elle dépérit et meurt dans les sols trop salés, trop calcaires, trop humides. C'est une plante de région tempérée, de juste milieu, oserait-on dire, qui correspond dans l'ordre végétal à notre civilisation mesurée, équilibrée, si caractéristique d'un ordre politique et social. La vigne donne de gros rendements en plaine et l'on peut la cultiver au-dessus de 1.000 mètres d'altitude, mais elle est plutôt plante de colline et de coteau.

Il était aisé de trouver en Afrique du Nord de multiples cantons où la vigne si elle n'avait poussé naturellement, prospèrerait. C'est ce qui explique le nombre et la variété des régions viticoles.

Essayons de dresser la carte du vignoble. C'est une esquisse géographique indispensable, mais qui ne peut se comprendre qu'appuyée sur quelques considérations historiques.

Lorsque nous débarquons à Sidi-Ferruch, l'Algérie possède quelques petites régions viticoles : quatre dans la province dAlger, ce sont la Kabylie, le Sahel algérois, le Zaccar et le Titteri; deux dans la province d'Oran, les coteaux de Mascara et ceux de Tlemcen. Il n'y a pour ainsi dire pas de vigne dans la beylick de Constantine. Au total un vignoble de 2.000 hectares.

Au début de notre occupation de l'Algérie, par suite de l'interdiction d'exporter en France des produits algériens, les premiers

colons travaillaient leurs lots en polyculture et moulaient chaque culture sinon sur leurs propres besoins, du moins sur les besoins locaux. D'ailleurs les vignerons métropolitains montraient déjà une certaine hostilité envers la viticulture algérienne. Les mêmes causes entraînaient les mêmes effets, et les luttes que nos pères ont connues au début du xx[e] siècle, nos grands-pères les ont vécues sous la Restauration et le Second Empire. Entre 1850 et 1860 la France subit une succession de mauvaises vendanges. Elle ne put pas exporter en Algérie le vin nécessaire aux Français implantés dans les trois nouveaux départements. Les Algériens demandèrent de satisfaire à leurs propres besoins. Il était bien difficile de le leur refuser et les plantations de vigne se développèrent à partir de 1854. Voici le tableau de cette progression de 1846 à 1878 pour les plantations faites par les colons français :

En 1846	la vigne	algérienne	couvre	743 hectares
1850	»	»	792	»
1854	»	»	2.306	»
1860	»	»	4.633	»
1865	»	»	10.490	»
1878	»	»	17.614	

mais comme les rendements sont faibles le vignoble de 1878 ne fournit que la moitié des besoins et l'autre moitié de la consommation est importée de la Métropole.

Quelle est la répartition de ce vignoble? Sur les 743 hectares du vignoble de 1846, la province d'Alger possède 379 hectares, Oran 307 et Constantine 56. Mais l'Oranie prend bientôt la tête et dès 1860 elle a 46 % du vignoble contre 44 à Alger et 10 à Constantine. Aux régions viticoles que nous avons énumérées il faut ajouter les environs d'Oran, des parties de la Mitidja, des parties des plaines constantinoises (Bougie, Bône); ce vignoble qui était uniquement un vignoble de coteau, tend à devenir un vignoble de plaine.

II. — *LA CARTE VITICOLE DE L'ALGERIE*

Faisons un bond d'un demi-siècle, et plaçons-nous vers 1928, à la veille de ce centenaire qui devait glorifier l'effort français en ce pays. Le Gouvernement Général de l'Algérie a publié en 1919 une carte agricole de l'Algérie dressée par les soins de la direction de l'Agriculture. Une nouvelle édition de cette carte, mise à jour, a paru en 1927 dans l'ouvrage de M. V. Demontès, intitulé *L'Algérie économique*. Si nous ouvrons cette carte nous y trouverons douze

taches rouges, d'importance variable, représentant à raison de quatre par département les régions viticoles. Nous allons énumérer ces régions, et pour mesurer leur importance respective, nous indiquerons leur production à une même époque en 1922 par exemple. Pour permettre d'apprécier cette production nous notons que de 1919 à 1928 la superficie des vignes en rapport passe pour toute l'Algérie d'environ 160.000 hectares à environ 220.000 avec une moyenne annuelle pour cette décade de 9 millions d'hectolitres.

Et nous avons choisi l'année 1922 parce qu'elle a fait l'objet d'une étude détaillée dans une brochure de vulgarisation parue en 1928 (1).

Ces données posées, examinons la carte. Quelles sont en 1922 les grandes régions viticoles de l'Algérie?

Dans le département de Constantine, de l'est à l'ouest, quatre régions littorales : 1° celle de Bône, qui a produit en 1922 environ 385.000 hectolitres (Randon : 122.000, Mondovi : 107.000, Duzerville : 100.000). A cette région on peut rattacher les petits vignobles de l'arrondissement de Guelma (Héliopolis, Laverdure, Soukahras) ; 2° celle de Philippeville qui totalise 250.000 hectolitres (dont 133.000 pour Philippeville) ; 3° celle de Djidjelli qui a donné 35.000 hectolitres; 4° celle de Bougie, qui a produit 240.000 hectolitres (dont 97.000 pour Oued Amizour et 50.000 pour El Kseur). Récolte totale du département de Constantine : 950.000 hectolitres.

Le département d'Alger a une vaste zone viticole d'un seul tenant, qui part de Dellys, à l'est, pour aboutir à Ténès, à l'ouest, et qui englobe la vallée de l'Isser moyen (Palestro), de l'Isser inférieur (Félix Faure), le Sahel d'Alger et la plaine de la Mitidja. De cette région fondamentale qui s'étire parallèlement à la côte, sont séparées par des chaînes de montagne trois régions secondaires, celle de Bouira, Bir-Rabalou, celle de Médéa, Berrouaghia (l'ancien Titteri des Turcs), celle de Miliana-Margueritte, Aïn-Sultan, Duperré, qui est, agrandi, l'ancien Zaccar de 1830.

Les vins de Médéa, de Miliana, de Bir-Rabalou, vins de coteau et de plateau, sont réputés et nous aurons à indiquer leurs caractéristiques, mais la production de ces régions, bien que non négligeable, est loin d'approcher celle de la Mitidja et de la plaine des Issers. Le département d'Alger a produit en 1922, 3 millions et demi d'hectolitres, dont près de 3/4 pour pour Sahel, Mitidja et Isser. Les plus gros chiffres sont atteints à Rouiba (187.000 hectolitres), l'Arba (175.000), Boufarik (163.000), Maison Blanche (108.000), Maison-Carrée (98.000).

C'est dans le département d'Oran où l'on a beaucoup planté depuis 1900 que la cartographie de 1919-1927 et même les essais de mise au point des dernières années doivent être notablement

(1) R. Peyronnet : *La vigne et le vin*, Alger, 1928 (Edition de la *Revue agricole de l'Afrique du Nord*).

rectifiés. Comme dans l'Algérois, il faut considérer que les vignobles littoraux constituent désormais une très vaste et très riche zone de production. Cette vaste aire de la vigne s'amorce à Ouillis, non loin de la limite du département d'Alger, par Mostaganem et Saint-Cloud, gagne Oran, les Andalouses, puis par Lourmel et Er-Rahel, atteint l'énorme vignoble de Rio-Salado, Aïn-Témouchent et Hammam-Bou-Hadjar. Ces deux arrondissements de Mostaganem et d'Oran donnent plus de 2 millions et demi d'hectolitres en 1922, les gros centres de production étant Rio-Salado (292.000), Aïn-Témouchent (260.000), Hammam-Bou-Hadjar (208.000), Saint-Cloud (165.000), Rivoli (139.000), Aïn-Tédeles (110.000), Laferrière (105.000). Deux autres régions apparaissent nettement délimitées sur la carte viticole, l'une aux environs de Mascara, l'autre aux environs de Bel-Abbès; en réalité, elles tendent à se rejoindre par Mercier-Lacombe et cet ensemble a produit en 1922 environ 350.000 hectolitres d'un vin à fort degré, les vignobles de Mascara et Tlemcen étant de véritables crus qui font prime.

Etudions maintenant les modifications que le vignoble algérien a subies depuis 1922.

La production viticole au cours de 1922, que nous avons spécialement étudiée pour donner une idée de l'importance relative des régions, a été, nous le rappelons, de 7.750.000 hectolitres; la moyenne de la décade 1919-1928 a été de près de 9 millions d'hectolitres. Donnons une mention spéciale aux années 1926 et 1927 qui présentent les caractéristiques suivantes :

1926 — 207.367 hectares en production .... 8.402.618 hectolitres

1927 — 215.420 » » .... 8.056.202 »

Il se trouve, en effet, que les années 1946 et 1947 ont eu à peu près la même production, mais les surfaces en rapport sont différentes :

1946 — 333.436 hectares en production .... 8.840.523 hectolitres

1947 — 327.307 » » .... 8.303.823 »

Ainsi sur des superficies très supérieures nous obtenons après vingt ans la même récolte. Les chiffres cités mesurent la faiblesse présente de rendement du vignoble, et prouvent son vieillissement. Ils nous permettront également de saisir les modifications de la carte viticole au cours de ces vingt années. Ces modifications sont assez profondes en Oranie, moins marquées dans les autres régions. Pour simplifier, nous rattachons les petits vignobles isolés aux grandes régions viticoles voisines.

Régions viticoles algériennes	Production en 1926	Production en 1927	Production en 1946	Production en 1947	Observations
Oran - Mostaganem . . .	1.719.156	1.878.826	2.856.991	3.209.169	montée constante.
Sahel d'Alger - Mitidja Issers	4.584.412	3.870.435	2.864.572	2.688.611	diminut. constante.
Bône - Guelma	442.628	513.547	432.607	527.193	statu quo.
Tlemcen	275.768	376.081	501.896	401.598	augmentation.
Sidi-bel-Abbès	394.636	326.122	749.700	350.988	constante avec fortes poussées.
Mascara	186.962	164.854	526.000	342.195	forte auugmentat
Philippeville.	275.486	344.540	194.670	231.283	forte diminution.
Miliana - Cheliff	134.016	131.386	354.927	229.922	sensible augment.
Bougie	222.492	278.318	173.517	194.813	forte diminution.
Médéa.	104.175	106 421	120.371	76.792	légère diminution.
Djidjelli.	54.811	56.128	33.206	31.929	sensible diminut.
Bir Rabalou - Aïn-Bessem	8.076	9.744	32.066	19.230	fortes variations.

Si pour pousser plus loin la connaissance de la carte viticole nous prenons dans chaque département algérien les communes ayant la plus grosse production nous obtiendrons les résultats suivants :

Départements	Production en 1926	Production en 1927	Production en 1946	Production en 1942
DÉPARTEMENT D'ALGER :				
Boufarik (Mitidja centrale)	277.752	225.083		
Rouiba (Mitidja est)	249.549	198.650		
Mouzaïaville (Mitidja ouest)	212.852			163.805
Bourkika (Mitidja ouest)		199.171	192.064	127.774
Ameur El Aïn (Mitidja ouest)			229.518	
Marengo (Mitidja ouest)			208.433	132.914
DÉPARTEMENT D'ORAN :				
Aïn Témouchent (Oran ouest) . . .	171.011	184.132	219.015	221.812
Hammam Bou Hadjar (Oran ouest) .	128.615		234.709	226.142
Rio Salado (Oran ouest)	97.514			151.883
Aïn Tédeles (Mostaganem)		123.935		
Rivoli (Mostaganem)		118.394		
La Mina (Mostaganem)			308.577	
DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE :				
Randon (Bône)	145.133	174.402	156.402	217.901
Philippeville	120.884	149.015		
Duzerville (Bône).	99.147	116.630	112.293	105.095
Oued Amizour (Bougie)			69.731	77.862

On note donc sur les vingt années considérées les modifications suivantes :

Dans le département d'Alger la grosse production passe de la Mitidja de l'Est et du centre à la Mitidja Ouest. En Oranie la région à l'ouest d'Oran demeure à la tête du vignoble, mais une grosse production existe aussi dans les environs de Mostaganem. Enfin dans le département de Constantine la plaine de Bône conserve sa primauté, la région de Philippeville perd un peu d'importance, Bougie en gagne un peu.

III. — *LA CARTE TUNISIENNE*

Lorsque, en 1881, nous pénétrons en Tunisie, nous ne trouvons de la vigne que dans les jardins de banlieue de quelques villes et dans quelques exploitations européennes créées avec l'autorisation des beys. Mais tout de suite les pionniers venus de la rive nord de la Méditerranée ont l'ambition de créer un vignoble. Ce qui a été fait à cette époque en Algérie est encourageant.

Il est assez difficile d'établir quel a été le premier colon qui ait constitué un vignoble régulier. Il semble bien que ce soit Paul Videau, mon grand-père, à Soukelarba de la Medjerda.

A l'époque à laquelle nous avons dressé la première esquisse de la carte viticole algérienne, c'est-à-dire en 1919, il existe déjà un vignoble tunisien, mais qui ne produit que le quinzième de son aîné. Cantonnée dans le nord du pays, la vigne est loin d'avoir dans l'économie du pays l'importance qu'elle a acquise en Algérie. Si l'on veut subdiviser les zones de culture, on en distingue deux importantes, l'une dans la banlieue immédiate de la capitale, s'étendant jusqu'à Zaghouan, l'autre constituée par la région de Grombalia Cap Bon. Une zone moins importante est formée par la Tunisie du Nord (Souk-el-Arba - Medjez-el-Bab - Tabarka - Beja - Bizerte). Il y a un petit vignoble à Sousse, un tout petit dans l'île de Djerba.

Les deux zones importantes sont, l'une, Tunis, de colonisation plutôt française, l'autre Grombalia, création pour une large part de vignerons italiens.

De cette époque à nos jours, le vignoble tunisien a subi des fluctuations, dont nous donnerons le détail au chapitre « Production », mais dans l'ensemble, la carte viticole n'a pas subi de changement notable.

Bornons-nous, pour qu'il soit possible de comparer dès maintenant le vignoble tunisien au vignoble algérien aux quelques indications générales ci-après. En 1919, la Régence de Tunis produisait

environ 600.000 hectolitres. En 1935, le vignoble tunisien couvrait près de 50.000 hectares environ. Les récoltes de cette époque oscillaient entre 1.400.000 et 1.750.000 hectolitres. Depuis lors, il a souffert terriblement, beaucoup plus que le vignoble algérien; nous dirons comment et pourquoi il est tombé si bas, 548.000 hectolitres sur 22.330 hectares en 1946 et 25.000 hectares en 1948 (2).

IV. — *LA CARTE MAROCAINE*

Les plus anciens vignobles sont ceux de Sefrou, au sud de Fez, les jardins des environs de Fez et de Meknès, de quelques vallées du Moyen-Atlas ainsi que quelques treilles des bords de l'Atlantique. Il y a également, depuis des siècles, un peu de vigne en zone du Riff.

Les colons français, en arrivant au Maroc, n'ont pas, comme ceux d'Algérie et de Tunisie, songé à créer de suite un grand Vignoble. On respectait le monopole de fait existant au profit des viticulteurs algériens et même tunisiens. Dans la période d'entre deux guerres, le Maroc avait tendance à limiter sa production. Il l'a, depuis, assez étendue, sans exagérer toutefois.

La vigne vient bien dans la région de Fez, de Meknès, Petitjean, Port-Lyautey, Rabat, Casablanca, Mazagan. C'est la région principale à laquelle se rattachent les petits vignobles épars çà et là, notamment aux pentes de la montagne. Il y a également un petit vignoble dans le nord d'Oujda. En somme, deux zones de vignoble, comme il y a deux Maroc français, l'occidental et l'oriental. Et pour être complet, une zone tangéro-espagnole.

Dans l'ensemble de ce vignoble, l'administration du Protectorat a délimité quatorze petites zones qui produisent du vin réputé supérieur; nous les ferons connaître dans le chapitre qui traitera des vins de crus.

L'extension progressive du vignoble ne changerait vraisemblablement pas la carte viticole que nous venons de dessiner, car elle est basée sur une saine connaissance des conditions naturelles de production.

(2) Certaines statistiques donnent le chiffre de 16.000, évidemment trop bas.

B. — Plants et Plantations

I. — *PREMIERS ESSAIS — CRISE PHYLLOXERIQUE*

Les premiers colons utilisaient les cépages indigènes, dont nous avons déjà dit les qualités, quelques plants vinrent bien de la Métropole, mais ce n'est guère qu'à partir de 1878 que l'on importa les plants français en grande quantité. Une étude méthodique fut entreprise au Jardin d'Essai d'Alger, mais arrêtée en 1869. Dès l'année suivante les vignerons se tournaient vers les plants à grand rendement.

Ayant atteint l'Algérie bien après la Métropole, la crise phylloxérique trouvera des vignerons déjà avertis. Des deux grands procédés à utiliser pour lutter contre ce fléau, les Algériens adopteront dans l'immense majorité le plant d'origine américaine réfractaire au phylloxéra, que l'on greffe en cépages français.

Très peu auront recours aux hybrides producteurs directs. cependant ces plants se répandirent à partir de 1920 et présentement ils constituent une partie assez faible, mais cependant non négligeable du vignoble algérien.

II. — *DU CHOIX DES PLANTS*

Les cépages introduits en Algérie ont été extrêmement nombreux. On peut dire que presque tous les plants connus ont été essayés, mais, en fait, le vignoble algérien de 1948 est constitué dans son immense majorité par un nombre très limité de plants, et il semble bien que sa reconstitution, qui est amorcée depuis déjà quelques années, doive réduire encore le nombre des plants.

Le maître incontesté de la viticulture algérienne que fut le regretté Inspecteur Général Vivet, a montré dans ses diverses études que quatre plants rouges constituent la plus grande partie du vignoble algérien. Ce sont, dans l'ordre d'importance décroissante : le cinsaut, le carignan, l'aramon, et l'alicante Bouchet. Les autres plants, grenache, morastel, grands noirs, cot, etc. sont beaucoup moins répandus. M. Aldebert professeur à l'Institut National agricole de Maison-Carrée, reprenant les travaux de Vivet, constate la disparition des plants autres que les quatre premiers. Encore l'alicante Bouchet, qui n'est pas de tout premier choix, est de moins en moins planté et l'aramon cède du terrain au cinsaut, qui, en bonne terre algérienne, donne une production presque aussi forte, mais un degré nettement supérieur.

Les raisins blancs les plus courants sont : la clairette, le semillon, l'ugni blanc, le merseguera, le gros blanc de Gironde.

Enfin, les hybrides que l'on a utilisés sont un peu ceux de Couderc, beaucoup ceux de Seibel et tout récemment ceux de Seyve-Villard.

Si l'on veut avoir une proportion entre les divers cépages, il faut procéder à des enquêtes locales, Les résultats sont, en effet, très différents suivant les régions. Voici une statistique s'appliquant à sept domaines tous situés sur un arc de cercle tracé avec Alger pour centre et un rayon d'environ 30 kilomètres. Ces domaines sont situés dans les communes de Mahelma, Douera, Birtouta, Boufarik, Chebli, Saint-Pierre-Saint-Paul, Reghaïa; ils appartiennent à des propriétaires qui ont fait preuve d'éclectisme et multiplié les expériences. Sur une superficie totale d'un peu plus de 600 hectares, ramenée par les arrachages à 545, nous obtenons les résultats suivants :

		hectares
Vignoble en cépages noirs 397 hectares	Cinsaut	211
	Carignan	83
	Aramon	47
	Hydrides producteurs directs	27
	Alicante Bouchet	20
	Divers (grenache, grand noir)	9
Vignoble en cépages blancs 148 hectares	Clairettes	60
	Semillon	40
	Merseguera	22
	Gros blanc de Gironde.	15
	Divers	8
	Hydrides producteurs divers	3

Cette statistique indique une proportion de cépages blancs et une quantité d'hybrides nettement supérieure à la moyenne générale de l'Algérie.

III. — *DU CHOIX DES PORTE-GREFFES*

La Fédération des Vignerons d'Alger a envoyé en avril 1948 à chacun de ses adhérents un tableau des porte-greffes à utiliser, qui résume à cette date les connaissances de l'Ecole Nationale d'Agriculture d'Alger, acquises grâce surtout aux travaux de Vivet et Aldebert. Voici le résumé de ces conseils.

TABLEAU D'UTILISATION DES PORTE-GREFFES

(d'après M. Aldebert, professeur de Viticulture à l'E. N. A. d'Alger)

NATURE DES SOLS	TENEUR EN CALCAIRE		
	de 0 à 20 %	de 20 à 45 %	de 45 à 65 %
I. SOLS TRÈS FERTILES (meubles) profonds à sous-sol frais.	*Riparia Gloire* (exceptionnellement dans les terres n'ayant jamais porté de vigne) ou *161-49* ou *3.309.*	*161-49.*	
II. SOLS FERTILES (meubles)			
a) peu compact à sous-sol frais.	*161-49* ou *3.309.*	*161-49* ou *420 A* ou *Téleki.*	*161-49* ou *41B.*
b) assez compact	*99 Richter* ou *110 Richter.*	*161-49* ou *41 B.*	*161-49* ou *41B.*
II. SOLS A FERTILITÉ MOYENNE et SOLS PAUVRES			
a) profonds à sous-sol frais, compacité moyenne, plus ou moins caillouteux	*Rupestris du Lot.*	*Rupestris du Lot* ou *99 Richter* ou *41 B.*	*41 B.*
b) profonds assez secs . .	*99 Richter* ou *41 B.*	*99 Richter* ou *41 B.*	*41 B.*
c) assez compacts ou superficiels.	*99 Richter* ou *Vivet 15.*	*99 Richter* ou *Vivet 15.*	*140 Ruggieri* ou *150-15.*
V. SOLS TRÈS ARGILEUX, TRÈS COMPACTS encore humides au printemps et SOLS SALÉS (maximum 1, 2 pr. mille). . . .	*216-3.*	*1.103 Paulsen.*	
V. COTEAUX SECS	*99 Richter.*	*140 Ruggieri* ou *150-15.*	*140 Ruggieri* ou *150-15.*

On voit en consultant ce tableau que le nombre des porte-greffes à la disposition du viticulteur est assez élevé. Les observations essentielles à faire sont les suivantes :

1° Le porte-greffe le plus utilisé jusqu'à ce jour en Algérie est le Rupestris du Lot. Le porte-greffe qui a la faveur de l'heure est le 161/49.

2° Le Téleki bien que recommandé par plusieurs pépiniéristes n'est pas très demandé; le Vivet 15 est encore peu répandu. Il en est de même du 150-15.

3° Le 140 Ruggieri et le 1103 Paulsen sont presque inconnus dans l'Algérois.

C. — Travaux - Vinification - Main-d'œuvre

I. — *LES TRAVAUX DU VIGNOBLE ET L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE*

La culture de la vigne est aujourd'hui soumise à une technique bien précise.

On choisit un terrain, après analyse, propre à donner au cep vigueur et fruits. Si la terre a déjà porté de la vigne il faut qu'elle soit reposée par plusieurs années de jachère ou d'une autre culture, et qu'elle soit reconnue exempte de germes dangereux. Les théories modernes sur la contagion ont conduit les pouvoirs publics à ordonner, quand il s'agit de vignoble de production, un certain nombre de mesures destinées à protéger le vignoble à créer. L'ennemi le plus dangereux qui était hier, le phylloxéra, est aujourd'hui le court noué, maladie encore mal connue.

Le terrain choisi est défoncé à 0 m. 80 de profondeur pour l'aérer et pour détruire les mauvaises herbes (chiendent, liseron, herbe de marais, etc.). L'action fertilisante du soleil et de l'air, du mois de juillet, époque optima du défoncement, au mois de décembre, époque optima et rarement utilisée de la plantation, ne saurait trop être mise en lumière.

Sur ce terrain ainsi préparé, dont les premières pluies d'automne ont fait fondre les mottes, on plante après nivellement les plants dont nous avons indiqué dans un chapitre précédent les noms et les caractéristiques. Ou bien on plante des porte-greffes et l'on greffera sur place au printemps, quand les porte-greffes seront en sève avec regreffage à l'œil dormant au mois d'août; ou bien l'on plante des plants américains préalablement greffés en vigne française, soit en pépinière soit en chambre chaude, soit sur table et stratifiés.

Cette vigne plantée en décembre-janvier devra être travaillée avec le plus grand soin. On ne s'occupe jamais assez d'un jeune plantier. Cette vigne plantée en janvier de l'année I a sa première feuille l'année de la plantation, sa 4e trois ans plus tard; c'est-à-dire trente-huit mois après la plantation. C'est à ce moment que l'Administration la considère comme vignoble produisant.

Dix à douze mois se sont écoulés depuis la plantation : on procède au remplacement des manquants, la terre est encore assez meuble. On peut recommencer une fois encore. Au bout de trois ans c'est peu indiqué. La terre a durci et les racines des plants qui ont pris peuvent étouffer le tout jeune plant que l'on veut insérer entre les vieux. A partir de ce moment on cherche à équilibrer le vignoble en utilisant les couches ou les provins, c'est-à-dire en tirant le pied de remplacement du pied voisin. Si la vigne est sur fil de fer, on essaie d'allonger les baguettes pour que la végétation du pied 1 et du pied 3 se rejoignant, l'absence du pied 2 ne se fasse pas sentir.

Quel nombre de ceps planter à l'hectare? Jadis on a planté très serré, le maximum étant atteint hier comme aujourd'hui, en Alsace; présentement et en Afrique du Nord, la plantation la plus uselle est celle qui met les rangs à 2 m. 50 l'un de l'autre, écartement suffisant pour le travail au tracteur, et les pieds à 1 mètre l'un de l'autre sur le rang, ce qui donne une densité de 4.000 pieds à l'hectare, reconnue suffisante.

Le calendrier des travaux est le suivant : taille de la vigne dès novembre-décembre; premier labour, dit déchaussage, à partir de décembre et épandage des engrais; second labour, dit rechaussage, suivant les circonstances (pluies, etc.); sulfatage de la vigne pour la protéger du mildiou, l'opération étant efficace pendant environ huit jours et soufrage, pour la protéger de l'oïdium, de mars à fin juin. Il faut également protéger la vigne contre l'endémis. Ces divers travaux essentiels s'accompagnent des travaux secondaires (ébourgeonnages, attachage, écimage, etc.). Et il faut souvent des labours supplémentaires sous diverses formes et sous divers noms pour purger le vignoble des mauvaises herbes et tenir le sol souple. Dans les pays nord-africains la vigne est en fleur en avril-mai et tourne vers le 14 juillet, c'est-à-dire que les grains de raisins noirs commencent à noircir et que les grains vert dur du raisin blanc commencent à s'éclairer. La vendange s'échelonne du 15 août (Mitidja) au 1er octobre (région d'altitude).

Telle est succintement résumée la technique agricole qui est la pratique courante de nos jours en Afrique du Nord.

Cette technique est le fruit de longs tâtonnements.

Au début de la création du vignoble on a planté un peu n'importe comment. On planté au trou. On a adopté l'écartement uniforme de 1 mètre de rang à rang et de cep à cep. C'est seulement vers 1870 que l'on commence à défoncer avant plantation. Dans la période de création du grand vignoble (1889 à 1914 pour l'Algérie), on plante assez serré, environ 5.000 pieds à l'hectare dans l'Algérois, un peu moins en Oranie. Peu à peu on arrive à la densité de 4.000 pieds à l'hectare, c'est la règle vers 1920, et on a tendance à diminuer encore cette densité. L'expérience semble prouver que le rendement n'y perd pas.

La vigne est de mieux en mieux soignée et les progrès très réels se marquent un peu en tous cantons jusqu'aux environs de 1914. La

première guerre mondiale constitue bien, évidemment, une période difficile par manque surtout de main-d'œuvre spécialisée, mais c'est surtout la seconde guerre mondiale qui fait le plus de tort au vignoble, car beaucoup plus que les bons ouvriers, font défaut les moyens de culture et les produits qui permettent de lutter contre les maladies du vignoble. A l'heure où ces lignes sont écrites, la propriété a une réelle difficulté, en Algérie tout au moins, à regagner le temps perdu, à redonner sa valeur au vignoble : la grande pitié de ce vignoble c'est que les déficiences que nous venons de signaler se sont produites précisément à l'instant où, dans son ensemble, le vignoble algérien atteignait un âge qui exigeait de manière impérieuse des soins particuliers et un rajeunissement bien équilibré. On n'a pu ni traiter ni reconstituer; et pour un vignoble qui normalement ne devait pas dépasser vingt-cinq ans et qui atteignait cet âge en 1938-40, chaque année de vieillissement a compté pour deux ou pour trois.

III. — *LA VINIFICATION*

C'est en matière de vinification que les progrès les plus remarquables ont été obtenus.

Faire du bon vin exige une température sinon basse du moins pas trop élevée. Or les vendanges ont lieu, en Algérie, en août-septembre, au moment le plus chaud. Tant qu'on a voulu vinifier aussitôt après la vendange et par les procédés connus on a fait du mauvais vin.

C'est pour cette raison que pendant très longtemps le vin d'Algérie a été considéré en Métropole comme de qualité inférieure. Condamnation que les viticulteurs algériens étaient obligés, au fond de leur cœur, de considérer souvent comme juste et qui les chagrinait d'autant plus que leurs cépages étaient excellents, qu'ils cultivaient bien, et que le soleil, en cela bienfaisant leur assurait un degré alcoolique très supérieur à celui obtenu dans le Midi de la France.

Tout l'effort était donc à porter sur la vinification. Or la chimie faisait de grands progrès, et le vigneron algérien, moins attaché que le métropolitain aux pratiques ancestrales, était prêt à faire sienne toute acquisition heureuse de la technique.

Brame invente le réfrigérant. Puis on traite les vins en fermentation par le soufre; le machinisme pénètre dans les caves et se perfectionne de jour en jour. S'il y a encore de ci de là des organisations qui laissent à désirer, bien des caves sont aujourd'hui des modèles d'hygiène vinaire.

Le résultat est tangible. Alors que les premiers vins algériens envoyés aux expositions (Paris 1849, Londres 1854) n'avaient pas été appréciés, les produits exposés de 1860 à 1880, sans mériter de particuliers éloges, paraissent de meilleure venue; et dès 1900

peuvent lutter contre l'opinion défavorable que soixante ans de médiocre vinification avaient concouru à former; le degré aidant, ils font bientôt prime, on les emploie en coupage, car le vin ordinaire d'Algérie, désormais très supérieur au vin courant de la Métropole, relève les produits à 8° de l'Aude et de l'Hérault; quant aux vins des coteaux, Miliana, Médéa, Tlemcen, Mascara, ils sont dirigés sur le Bordelais et la Bourgogne et contribuent à emplir ces millions de bouteilles que les deux vieux grands crûs de France dispersent dans le monde entier.

Ainsi ce que ni les murs épais ni les caves souterraines n'avaient pu obtenir, les procédés de vinification le réalisent. On réussit à atténuer la chaleur intérieure de la cuve due à la fermentation, et on diminue l'effet de la chaleur extérieure due à la saison. On y parvient en combinant le passage du vin en fabrication dans des réfrigérants et l'action du soufre employé sous la forme de métabisulfite ou d'anhydride sulfureux. Et si l'on dose trop fortement on arrête entièrement la fermentation au moment défavorable des vendanges, août-septembre, pour la laisser reprendre dans des conditions normales de Métropole, en octobre-novembre ou même plus tard.

Ce résumé historique vaut pour l'Algérie, car la Tunisie et surtout le Maroc dont les vignobles sont récents, n'ont pas connu les déboires des viticulteurs de la Monarchie de Juillet, du Second Empire et des premiers temps de la Troisième République.

Ce résumé ne serait ni complet ni juste s'il ne mettait en lumière l'œuvre accomplie, en matière d'améliorations viticoles et tout spécialement de progrès de vinification, par l'Institut agricole d'Algérie. Depuis ses origines, cet Institut a accumulé les travaux remarquables ; tous les vignerons connaissent l'œuvre d'un Vivet, d'un Fabre, d'un Aldebert, d'un Brémond, de bien d'autres, dont la notoriété a depuis longtemps franchi les frontières algériennes.

IV. — *LA MAIN D'ŒUVRE — LE PRIX DES TRAVAUX*

Au début la vigne est plantée par des vignerons qui travaillent comme leurs pères de la Métropole. Le chef de famille sur un petit vignoble est aidé par ses enfants. Dès que le vignoble s'étend un peu il faut avoir recours à une main-d'œuvre supplémentaire. On fait appel à quelques indigènes.

A combien revient la culture de la vigne? L'inspecteur de la colonisation donne pour 1847 le chiffre de 400 francs à l'hectare pour la plantation, de 300 à l'hectare pour la culture. Le blé coûte à cette époque 287 francs de culture, la pomme de terre 400, le tabac 600. Vingt ans plus tard, exactement en 1865, nous relevons les chiffres suivants : plantation de la vigne 600 à 700 francs l'hectare, culture 300, culture de l'hectare de blé 132, tabac 710.

A partir de 1879 et jusqu'à la guerre de 1914 on fait appel à la

main-d'œuvre espagnole et italienne. Les ouvriers espagnols en Oranie et dans le département d'Alger, sont tantôt des saisonniers qui viennent exécuter certains travaux délicats, notamment la taille, tantôt des volontaires qui se fixent au sol et peu à peu par leur énergie et leur sobriété deviendront propriétaires. Dans les plaines du département de Constantine un peu, et en Tunisie en grand nombre, les ouvriers italiens remplissent un office analogue et parviendront au même résultat.

La création d'un hectare de vigne revient à 2.000 francs en 1878, à 3.500 en 1900. Le prix de la culture est en 1878 de 350 francs, en 1899 de 325, en 1900 de 300. Ainsi la création du vignoble exige des sommes de plus en plus élevées, mais les frais de culture restent sensiblement les mêmes. De diverses enquêtes viticoles nous extrayons les chiffres suivants qui précisent ceux qui viennent d'être fournis. En 1884 la constitution complète d'un vignoble, achat de la terre, plantation de la vigne, construction de la cave, revient à 5.500 francs l'hectare. Dix ans plus tard on estime que la plantation et la mise sur fil de fer reviennent à 828 francs l'hectare. Enfin, en 1912, l'hectare de terre nue, en région moyenne, se paie 160 francs dans l'Algérois, 150 en Oranie, 195 dans le Constantinois.

De 1915 à 1938, le vignoble se développe toujours; on fait de plus en plus appel à la main-d'œuvre indigène. Et tous les prix haussent d'une manière continue. En 1936, d'après Berthault, les frais à l'hectare sont de 2.050 francs, non compris l'amortissement et la rente foncière. Mais que dire de l'ascension de 1945 à 1948? Quand on la connaît, on ne peut s'empêcher de se reporter avec quelque mélancolie aux prix que nos pères pratiquaient.

En 1945, M. Fontanille établit à 27.266 francs les frais de culture de la vigne, et l'hectolitre revient à 666 francs à la propriété. Et voici les chiffres de la campagne 1946-1947 pour le département d'Alger :

Zone sèche plaine	71.844	francs	à l'hectare
Zone sèche coteau	70.125	»	»
Zone humide plaine	79.593	»	»
Zone humide coteau	79.256	»	»

soit une moyenne de 75.204 francs. Dans ce total les frais de culture proprement dits (labours, taille, soufrage et sulfatage, traitements divers, façons particulières, remplacement des pieds manquants et fumure) représentent de 33 à 35.000 francs; les frais de surveillance et les frais généraux (personnel de direction, entretien et amortissement du matériel de culture, du cheptel vif, assurances, congés payés, impôts) sont aux environs de 27.000 francs; enfin, la valeur locative moyenne des bâtiments d'habitation et d'exploitation oscille vers 5.000 francs.

Pour la campagne 1947-48, les chiffres de la Cinfédération des Vignerons d'Alger sont les suivants :

Zone sèche plaine	118.961	francs à l'hectare
Zone sèche coteau	116.608	» »
Zone humide plaine	128.005	» »
Zone humide coteau	129.206	» »

Dans la plaine de Bône, les frais ont approché de 200.000 francs.

La progression des dépenses est aisément mesurable en comparant les salaires agricoles, payés à la journée ou au mois, que ces salaires soient librement débattus entre employeur et employé, ou qu'ils soient fixés par voie d'autorité. Les salaires ont toujours été un des éléments essentiels du coût du faire valoir; ils ont tendance à en devenir le plus important. Une étude spéciale leur sera consacrée (3).

(3) La question des salaires agricoles sera traitée en détail au chapitre VII.

CHAPITRE IV

LA PRODUCTION ESSENTIELLE DU VIGNOBLE : LE VIN

A. — *LE VIGNOBLE ALGERIEN.*

I. — Historique succinct de la production.
II. — Le rendement à l'hectare.
III. — La production totale.
IV. — La part de chaque région.
V. — Les crûs algériens.

B. — *LE VIGNOBLE TUNISIEN.*

I. — Historique de la production tunisienne.
II. — Comparaison avec les chiffres algériens.
III. — Importance des régions de production.
IV. — Décomposition de la récolte.
V. — Des crûs tunisiens

C. — *LE VIGNOBLE MAROCAIN.*

I.— Superficies utilisées. — Production. — Rendement.
II. — Répartition du vignoble par régions.
III. — Marque nationale chérifienne et vins d'appellation.

D. — *RESUME DE LA CARTE VITICOLE ET DE LA PRODUCTION NORD-AFRICAINE.*

CHAPITRE IV

La Production essentielle du Vignoble : le Vin

Il importe de définir nettement le sens du mot production.

A vrai dire on peut appliquer le terme à deux réalités économiques fort différentes, du moins dans les milieux viticoles.

On peut parler de la production à l'hectare, et dans ce cas il vaut mieux dire rendement ou productivité. Ce rendement à l'hectare, cette productivité dépendent : 1° des conditions générales du moment, état du vignoble, climat, maladie, etc.; 2° de la manière de travailler de l'exploitant.

On peut au contraire envisager la quantité de raisins, ou de vin ou de produits divers d'une commune, d'un département, de l'Algérie, de l'Afrique du Nord. Ce chiffre de kilogs de raisin, ce chiffre d'hectolitres de vin, etc., dépend : 1° du rendement à l'hectare; 2° de la surface du vignoble.

Nous nous proposons d'étudier à la fois le rendement à l'hectare et la production totale du vignoble nord-africain durant les années de sa vie française, 118 en Algérie, 70 en Tunisie, 40 au Maroc.

A. — Le Vignoble algérien

I. — *HISTORIQUE SUCCINCT DE LA PRODUCTION*

Le vignoble arabo-turc était un vignoble surtout de montagne (1). Dès 1845 les Français plantèrent en montagne (2). Mais jusqu'en 1860 nous l'avons déjà noté, le vignoble algérien est peu

(1) Introduction : Période arabo-turque.
(2) Laurens : *Les vins de qualité d'Algérie.*

de chose. Le rendement de 1860 est de 16 hectolitres à l'hectare. Il s'élève à 20 en 1870. Pourtant, en 1878, l'Algérie, l'observation en a été faite, ne peut couvrir encore que la moitié de ses besoins en vins et doit importer de la Métropole l'autre moitié de sa consommation. En 1879 et 1880 on plante un peu; 1881 marque la fin de cette période d'hésitation et en 1882, au moment où nous nous installons en Tunisie, le vignoble algérien a pris son essor, voici les chiffres :

Département	1881		1882	
	Superficie totale en vigne (hectares)	Production en hectolitres	Superficie totale en vigne (hectares)	Production en hectolitres
ALGER	9.877	182.209	14.800	307.222
ORAN	12.364	78.923	15.718	263.254
CONSTANTINE .	8.241	27.447	9.227	110.859
Total . .	30.482	288.579	39.745	681.335

Le rendement à l'hectare ressort à 14 hectolitres en 1881 et 17 en 1882. Il est de 208 en 1886. Saluons cette année, c'est la première fois que la récolte algérienne dépasse le million d'hectolitres et elle le dépasse très largement, s'élevant à 1.667.878.

Notons tout de suite, car c'est un fait essentiel qui explique toutes les conséquences que nous allons avoir à énumérer, qu'en 1881 la France a produit 34.438.715 hectolitres sur 2.099.923 hectares et en 1882 (la plus grosse récolte après le record de 1875), 80.886.352 hectolitres sur 2.135.349, soit 38 hectolitres à l'hectare.

Il découle de cette simple comparaison que, hors cas tout à fait exceptionnel, la production algérienne est sans influence sur la viticulture métropolitaine et qu'au contraire la Métropole impose automatiquement à l'Algérie, les cours, le comportement, etc. (3).

La crise phylloxérique débute en France au lendemain de 1875, les premiers effets de la maladie se font sentir en Algérie en 1885, mais ce n'est qu'à la veille de la première guerre mondiale que le mal est généralisé. L'Algérie se met à transformer son vignoble. Au début de la plantation des vignes nouveau genre il faut compter 1875 francs à l'hectare pour la plantation d'un hectare de pieds américains à greffer sur place et 1.280 francs pour la plantation

(3) Comparez chapitre premier : Interdépendance économique du vignoble métropolitain et du vignoble nord-africain.

en racinés greffés. L'importation de plants américains passe de 12.696.423 boutures en 1909 à 102.239.353 boutures en 1914.

Le deuxième à-coup est la crise de 1893-94. Il y a surproduction.

1893	—	116.394 hectares :	3.722.779	hectolitres
1894	—	120.926 »	3.593.193	»

Et l'on envisage comme palliatif la distillation.

En 1900-1901 il y a à nouveau trop de vin; l'hectolitre tombe à 2 fr. 50; c'est un désastre. Nouvelle alerte en 1904-1907, on crée alors les caves coopératives. Dès 1908 et jusqu'en 1914 la production retrouve à s'écouler.

Nous venons de montrer qu'à la période des débuts a succédé une période d'assez heureuse extension du vignoble, puis une période de crises, enfin un âge de travail calme et utile. De 1914 à 1948 nous allons connaître la même succession de bonnes et mauvaises passes.

De 1914 à 1918 c'est la guerre avec toutes les difficultés que comporte pour l'Algérie, même tenue hors du danger, un conflit déjà mondial. Cinq années sont nécessaires, de 1918 à 1923, pour remettre en ordre un vignoble qui a beaucoup souffert à tous points de vue. Mais l'entre deux guerres connaît après cette remise en état une période de grande extension du vignoble et de brillante production, les années 1924 à 1938. Et de 1938 à 1948 c'est à nouveau l'ère des difficultés.

Nous allons préciser en traitant, à l'aide des statistiques (4) du rendement à l'hectare, c'est-à-dire de la productivité et en conséquence du gain ou de la perte du viticulteur, et de la production totale, c'est-à-dire de l'effet économique et social sur l'ensemble du pays. Puis nous compléterons, toujours à l'aide des statistiques, les notions déjà acquises par l'étude de la carte viticole et nous préciserons la part dans la production totale des vins de qualité supérieure, les crûs africains.

II. — *LE RENDEMENT A L'HECTARE*

Il est de 14 à 21 hectolitres durant toute la période 1860-1886. Il est de 31 hectolitres en 1893 et de 42 en 1900. Il monte à 48,25 dans la période 1905-1914. La progression est donc constante et régulière.

(4) Statistiques : 1° De la Confédération Générale des Vignerons Algériens. 2° Du Gouvernement Général de l'Algérie, de la Résidence de France au Maroc. 3° Des Groupements économiques (Chambres de Commerce et d'Agriculture, Syndicats agricoles, grandes Banques, Crédit Agricole, etc.). Consulter également les quotidiens et les périodiques agricoles, notamment *l'Algérie agricole et viticole.*

Mais survient la guerre : en 1918, le rendement est tombé à 36,17. A partir de cette date les rendements remontent avec quelques à-coups bien évidemment. 52 hectolitres en 1924, 61 en 1925, 45 en 1926, 37 en 1927, 61 en 1928, 44,55 en 1933, 47,34 en 1935, 37,09 en 1937.

Le record est atteint en 1928 avec 61,37, presque égalé en 1925 avec 61,02; notons ensuite 1934 avec 56,9 et 1938 avec 53,91.

Depuis 1940, c'est la chute : 46,34 en 1939; 35,86 en 1940; 28,30 en 1941; 33,08 en 1942; 19,41 en 1943; 26,48 en 1944; 27,84 en 1945; 26,03 en 1946; 25,36 en 1947.

Or on estime présentement qu'un vignoble qui ne donne pas plus de 35 hectolitres à l'hectare ne peut faire vivre son propriétaire, si le prix du vin n'est pas exagéré.

Quelles sont les raisons de la situation présente? Elles ont été indiquées à plusieurs reprises, mais il n'est pas inutile de les rappeler : si la productivité du vignoble algérien diminue dans les proportions ci-dessus indiquées, la principale cause en est sa vieillesse, accusée encore par le manque de soins dans les années de guerre (1940-1945); quant au minimum catastrophique, il est dû à une terrible attaque de mildiou, que les colons ne purent combattre avec assez de vigueur faute de sulfate de cuivre et de main-d'œuvre sérieuse.

Aux chiffres qui précèdent et fournissent des moyennes générales, ajoutons quelques données relatives au vignoble de montagne. Ce vignoble produit des vins de qualité supérieure, à degré alcoolique plus élevé que la plaine; et l'on sait que d'une manière générale un degré élevé correspond à un rendement à l'hectare faible; la règle se vérifie aussi bien dans l'Algérie qu'en Oranie, leur vignoble de montagne produit rarement plus de 25 hectolitres à l'hectare (5).

III. — *LA PRODUCTION TOTALE*

Négligeant la période 1830-1880, sur laquelle il suffit de donner quelques renseignements d'ordre historique déjà fournis, nous étudierons tout d'abord les trente-quatre années qui s'écoulent de 1880 à la première guerre mondiale. Nous relèverons les chiffres de la production des années 1881, 1882, 1886, 1893, 1894, parce que ayant déjà eu à les indiquer, il est logique de les utiliser. Nous ajouterons la production des années 1884, 1885, 1889, 1898, chacune de ces années offrant une particularité sur laquelle il paraît utile d'insister et celle des années 1906 et 1914 — 1906 moyenne de plusieurs années successives, 1914 fin de la période considérée.

(5) J. Laurens : *Les vins de qualité d'Algérie.*

Années	hectares	hectolitres
1881	30.482	288.579
1882	39.745	681.335
1884	56.006	888.809
1885	70.886	967.825
1886	79.049	1.667.878
1889	106.350	2.579.038
1893	116.394	3.722.779
1894	120.926	3.593.193
1898	143.935	5.549.554
1906	163.877	7.428.313
1914	148.692	10.124.697

A une exception près la montée du vignoble est régulière.

Dans la période 1914-1930 nous donnerons les chiffres de l'année 1924, chiffres que nous aurons à commenter et qui sont les suivants :

1924 — 188.934 hectares — 9.782.193 hectolitres

Suivent les grandes années viticoles de l'Algérie :

Années	hectares	hectolitres
1930	271.352	13.561.865
1931	311.520	15.356.669
1932	350.468	18.314.892
1933	370.292	16.631.032
1934	387.655	22.042.769
1935	399.447	18.909.844
1936	390.402	11.526.828
1937	394.512	15.423.952
1938	398.612	21.489.783
1939	394.842	17.892.450
1940	390.956	14.020.847

Les records depuis la création du vignoble algérien sont obtenus durant cette période :

Au point de vue de la surface en production en 1935, soit 399.447 hectares.

Au point de vue de la quantité produite en 1934, soit 22.042.769 hectolitres.

La moyenne de ces onze années est très élevée et la production de 1936 peut être considérée comme un accident. Tout au contraire à partir de 1940 c'est la chute continue.

Années	hectares	hectolitres
1941	374.630	10.603.389
1942	372.442	12.313.341
1943	354.132	6.876.884
1944	351.214	9.280.317
1945	341.576	9.508.546
1946	325.794	9.039.724
1947	326.882	8.303.823

En dix années de 1935 à 1945 l'Algérie viticole a perdu, entre le maximum de 399.447 hectares en production et le minimum de 325.794, une superficie de 73.653, soit 18,4 % de la superficie maxima atteinte.

Au point de vue production totale, l'Algérie n'a récolté en 1946 et 1947 que la quantité de raisins des années 1926 et 1927. Nous montrerons dans des chapitres ultérieurs les conséquences économiques d'une telle déficience. Bornons-nous à noter dans l'instant que la production totale de 1947 représente par rapport à la production record de 1934 une perte de 13.738.946 hectolitres. Cette perte est les 165 % de la récolte obtenue en 1947 et les 62 % de la récolte obtenue en 1935.

IV. — *LA PART DE CHAQUE REGION*

L'étude des documents statistiques et tout spécialement, depuis qu'elles existent, des déclarations de récolte, permet de faire un certain nombre d'observations intéressantes.

La première a trait à la répartition du vignoble entre les diverses grandes régions. L'étude de la carte viticole nous a appris que dès 1860 l'Oranie possédait plus de vignes que le département d'Alger et que depuis le début de notre installation en Algérie, le département de Constantine était beaucoup moins viticole que les deux autres. La croissance constante et considérable du vignoble oranais et la faiblesse relative du vignoble constantinois en superficie ressortent nettement des chiffres ci-dessous.

Années	Alger	Oran	Constantine
1860	44 %	46 %	10 %
1881	33 %	40 %	27 %
1914	43 %	48 %	9 %
1935	31 %	62 %	7 %
1947	27 %	67 %	6 %

Les résultats ne sont plus les mêmes quand il s'agit de la production.

Si nous calculons en effet le pourcentage de chaque région sur la quantité produite nous trouvons :

Années	Alger	Oran	Constantine
1881	63 %	28 %	9 %
1914	63 %	25 %	12 %
1934	41,8 %	49,3 %	8,9 %
1935	39 %	53 %	8 %
1947	36 %	52 %	12 %

La comparaison des deux tableaux qui viennent d'être dressés permet de tirer de suite deux conclusions :

1° Le vignoble oranais beaucoup plus développé que le vignoble algérois a un rendement sensiblement inférieur. En 1935 par exemple le vignoble oranais est en superficie exactement le double du vignoble algérois et il est très loin de produire le double.

2° Le vignoble constantinois conserve à peu près constante sa part dans l'ensemble, aussi bien en superficie qu'en production.

Ces deux conclusions sont confirmées par le calcul établi directement, du rendement à l'hectare dont voici la valeur :

Années	Alger hectolitres	Oran hectolitres	Constantine hectolitres
1881	18,4	6,3	33,2
1914	102,6	34,8	87,6
1935	58,8	41,2	58
1946	36,7	20,8	43,2
1947	33,3	19,7	51,6

Ce dernier tableau fait nettement ressortir une troisième conclusion, les rendements favorables du Constantinois.

Lorsque l'on connaît tous ces chiffres, on comprend l'attitude dans les divers congrès, commissions, etc., des représentants des trois provinces de l'Algérie. Les Oranais disent vrai quand ils affirment que leurs rendements sont faibles, et que cette faiblesse n'est pas entièrement compensée par le degré; on sait en effet que les vins d'Oranie titrent dans l'ensemble un degré de plus que les vins algérois et constantinois; et les représentants des grandes plaines du Constantinois sont aussi dans le vrai quand ils disent qu'il ne faut pas leur envier leurs rendements élevés, car leurs vignes, toutes en plaines humides, soumises à l'influence maritime,

exigent des traitements anticryptogamiques plus nombreux et coûteux.

Enfin pour donner de ce qui est la production de chaque province algérienne et de son importance dans l'ensemble et par rapport à chacune des autres, une idée complète, nous soulignerons les résultats de quelques années présentant une particularité caractéristique.

Années	Production d'Alger	Production d'Oran	Production de Constantine	Total
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1884	344.204	389.328	155.277	888.809
1885	401.077	355.570	211.178	967.825
1886	642.725	584.609	440.544	1.667.878
1889	951.021	925.002	703.015	2.579.038
1898	2.679.260	1.853.273	1.017.021	5.549.554
1924	4.153.784	4.128.271	1.500.138	9.782.193

En 1884 la production oranaise dépasse pour la première fois la production algéroise. A cette époque la vendange se fait à Oran sur 22.716 hectares et à Alger sur 17.096. Il faudra attendre 1892 pour voir le fait se reproduire; et à partir de 1928 il sera la règle.

L'année 1885 offre, un demi-siècle avant 1935, dont nous avons donné les résultats, un terme de comparaison très net entre les deux grandes provinces viticoles; en effet, cette campagne porte sur une surface à peu près égale de production, 25.640 hectares pour Alger, 26.976 pour Oran. Cette égalité se retrouve en 1889, qui n'est pas une bonne année pour Alger, mais qui est une bonne année pour Oran, puisque, fait unique dans l'histoire de la production, l'égalité des surfaces (37.457 hectares Alger-37.892 Oran) correspond à l'égalité de production (951.021 hectolitres Alger-925.002 Oran); mais cette année 1889 présente un autre trait essentiel : au cours de cette campagne le département de Constantine récolte 703.015 hectolitres sur 31.401 hectares. C'est l'année qui marque l'équilibre le plus parfait entre les trois provinces. En effet, en 1889 la part de chaque province dans l'ensemble de l'Algérie est, en surface et en production, la suivante :

	Superficie en production	Production
Alger	34,8 %	36,8 %
Oran	35,6 %	35,8 %
Constantine	29,6 %	27,4 %

En 1898, la province de Constantine double pour la première fois le cap du million d'hectolitres (1.017.021). En 1914, l'Algérie dépasse 10 millions d'hectolitres (10.124.697). En 1924, l'Oranie dépasse 100.000 hectares de vignoble (100.175). En 1934, année record de la production et en 1935, année record de la superficie, la répartition entre les trois provinces est celle-ci:

Départements	Hectares en Production	Pourcentage de la Superficie	Production de l'année en hectolitres	Pourcentage de la Production	Rendement à l'hectare (hectolitres)	Observations
ANNÉE 1934						
ALGER	122.485	31,7 %	9.203.665	41,8 %	75,03	Record de la production d'Alger.
ORAN	239.541	61,7 %	10.915.576	49,3 %	45,57	Record de la production d'Oran.
CONSTANTINE .	25.629	6,6 %	1.942.048	8,9 %	76,70	
Total . .	387.655	100	22.061.289	100	56,90	Record de la production algérienne.
ANNÉE 1935						
ALGER	124.596	31 %	7.339.819	39 %	58,9	Record de la surface plantée à Alger.
ORAN	249.084	62 %	10.074.217	53 %	40,44	
CONSTANTINE .	25.762	7 %	1.495.808	8 %	58,06	Record de la surface plantée à Constantine.
Total . . .	399.407	100	18.909.844	100	47,34	Record de la surface plantée.

Enfin si nous examinons les chiffres détaillés des grandes années viticoles (1929 à 1940), nous dressons le tableau suivant :

Années	Surface plantée par départt			Production par département			Rendement à l'hectare par département			Rendement à l'hectare sur l'ensemble de l'Algérie
	Alger	Oran	Constantine	Alger	Oran	Constantine	Alger	Oran	Constantine	
1929	85.278	132.594	17.044	5.708.621	5.858.912	1.255.608	66,94	44,17	73,66	54,58
1930	95.889	155.571	19.782	5.543.064	6.428.300	1.356.366	57,74	41,32	68,56	49,11
1931	105.768	182.997	22.755	6.524.845	7.223.609	1.447.134	61,69	38,38	63,62	48,78
1932	114.870	211.002	24.596	7.964.558	8.318.357	1.782.083	69,33	39,42	72,45	51,25
1933	119.232	229.843	24.217	6.838.150	8.162.809	1.630.073	57,35	35,54	67,31	44,55
1934	122.485	239.541	25.629	9.203.665	10.915.576	1.942.048	75,03	45,57	76,70	56,10
1935	124.596	249.089	25.762	7.339.849	10.074.217	1.495.808	58,90	40,44	58,06	47, 34
1936	117.950	248.014	24.438	4.630.017	5.834.460	1.061.669	39,25	23,52	43,44	29,52
1937	117.314	253.002	24.186	5.273.056	8.964.240	1.186.659	44,94	35,43	49,06	39,09
1938	115.972	258.695	23.950	8.953.760	0.473.163	2.062.860	64,70	48,22	86,17	53,91
1939	114.194	257.061	22.587	6.916.524	9.864.316	1.111.310	60,56	38,37	47,11	46,31
1940	114.012	253.868	23.076	5.430.720	7.277.511	1.312.616	47,63	28,66	56,88	35,86

Ce tableau nous permet de faire les constatations suivantes :

1° *Hectares en production.* — Le maximum est atteint pour l'ensemble de l'Algérie en 1935 avec 399.407 hectares, ce qui explique que l'on dise couramment « le plafond de la plantation algérienne a été de 400.000 hectares ».

Alger a dépassé les 100.000 hectares en 1931 avec 105.768 et établi son record en 1935 avec 124.596 hectares.

Oran a dépassé les 200.000 hectares en 1932 avec 211.002, et établi son record en 1938 avec 258.695 hectares.

Constantine a culminé en 1935 avec 25.762 hectares.

2° *Production en hectolitres.* — L'Algérie atteint le sommet en 1934 avec 22.061.289 hectolitres.

Le record d'Alger est en 1934, soit 9.203.665. Même année à Oran avec 10.915.576 hectolitres. A Constantine le maximum, 2.062.860, est en 1938.

3° *Rendements à l'hectare.* — L'Algérie en son entier culmine à 56,90 en 1934, Alger à 75,03 en 1934, Oran en 1938 à 48,27 et Constantine la même année à 86,17 (6).

Si nous rapprochons des maxima qui viennent d'être énumérés les chiffres de 1946 et de 1947, nous constatons la profondeur du trou béant ouvert dans la production de chaque province algérienne. Si nous représentons par 100 les chiffres records obtenus de 1934 à 1938, nous constatons que :

La superficie du vignoble d'Alger en 1946-47 n'est plus que de 80 %, celle d'Oran 89 %, celle de Constantine 84 %.

La production du vignoble d'Alger en 1946-47 n'est plus que de 36 %, celle d'Oran de 36,5 %, celle de Constantine de 31 %.

Le rendement à l'hectare d'Alger n'est plus que les 45 % du record, celui d'Oran 38 %, celui de Constantine 35 %.

Toutes les régions sont touchées à peu près de la même manière.

V. — *LES CRUS ALGERIENS*

On sait (7) que les premiers vins d'Algérie n'avaient pas été très appréciés et qu'en effet leur vinification laissait à désirer; mais qu'assez rapidement les viticulteurs avaient amélioré la qualité de leur production. Le commerce, de son côté, faisait un effort méritoire. Très anciennement d'importantes maisons, par la sélection des caves dont elles achetaient le vin et par des coupages heureux, ont voulu présenter au public un vin de qualité. Leur laborieux effort a été couronné d'un plein succès et depuis plus d'un demi-siècle des marques commerciales ont acquis une légitime réputation. Telle fut la première formule des vins supérieurs. Elle est tou-

(6) Il s'agit des chiffres de la grande période (1929 à 1940). Car antérieurement (voir ci-dessus) il y a eu des rendements supérieurs en 1914 notamment : Alger : 102 hectolitres à l'hectare, Constantine : 87.

(7) Comparez chapitre III : La vinification.

jours en vigueur à juste titre, mais elle ne repose que sur une réussite justifiée et sur les droits à la marque commerciale que confère notre législation ordinaire.

Une deuxième formule a été celle des vins sélectionnés (8). Elle n'était pas sans mérite comme on a pu le remarquer, mais d'origine locale, elle différait sensiblement des modalités qui furent adoptées en Métropole pour les vins délimités de qualité supérieure. Aussi les *vins sélectionnés* n'eurent-ils qu'une existence légale éphémère.

La troisième formule date de 1946. Certaines régions ont été délimitées et leurs vins sont classés en catégorie spéciale s'ils remplissent un certain nombre de conditions (nature du cépage, rendement maximum à l'hectare peu élevé, degré alcoolique important, dégustation et agréage par spécialistes).

Les régions délimitées toutes de montagne ou de coteau et plateau d'une altitude de 500 à 1.250 mètres sont au nombre de huit : quatre dans le département d'Alger : Médéa, Haut-Dahra, Aïn-Bessem-Bouira, Miliana; quatre dans le département d'Oran : Mascara, Tlemcen, Mostaganem, Oued Imbert.

« Dans l'aire délimitée de Médéa les vignobles couvrent aujourd'hui 4.600 hectares, cultivés par 252 viticulteurs et pouvant produire annuellement 100.000 hectolitres d'un vin coloré, de grande finesse de goût; la teneur alcoolique est d'environ 13° » (9). Les chiffres cités pour ce vignoble, comme pour les suivants, sont ceux de 1947. Les vignerons de cette région peuvent être donnés en exemple pour le soin qu'ils apportent à la culture et à la vinification. C'est dans cette région qu'est situé le vignoble d'Ouled-Brahim accroché à des pentes montant de 1.000 à 1.232 mètres d'altitude, et par suite plus élevé que le plus haut vignoble d'Europe.

Le deuxième par l'importance des vignobles fins du département d'Alger est celui du Haut-Dahra. Il couvre 2.000 hectares appartenant à 67 propriétaires, sur trois communes Renault, Rabelais et Paul-Robert, ayant chacune sa cave coopérative qui groupe presque tous les vignerons du centre. Altitude du vignoble 500 à 800 mètres, vins rouges colorés, fins et puissants.

Le troisième est situé entre 650 et 750 mètres, en sol souvent calcaire et donne sur 1.500 hectares les vins au remarquable velouté d'Aïn-Bessem-Bouira. M. Laurens, Président de la Fédération des V. D. Q. S. observe que les colons de cette région sont tous venus dès 1866 de la région Sud-Rhodanienne (Drôme, Vaucluse et Gard) et qu'ils ont importé les façons culturales de leur province d'origine.

Enfin cinq communes, Miliana, Marguerite, Changarnier, Levacher et Hammam-Righa constituent le vignoble de Miliana, cultivé pour une large part sur les flancs calcaires du Zaccar, la montagne riche en fer, haute de 1.500 mètres, mais ne portant la vigne qu'entre 500 et 900; sur 1.000 hectares, 70 vignerons livrent depuis

(8) Cf. chapitre II : Règles viticoles de l'Algérie (prescriptions viticoles d'origine algérienne).

(9) Laurens, *loc. cit.*

un siècle un vin renommé, celui qui fut primé dès 1872, celui qui peut-être a fait le plus, avec quelques crus de Médéa, pour le renom des vins algériens. Les récompenses obtenues dans les expositions françaises et étrangères par les vins du Zaccar ornent les modestes demeures de leurs producteurs (10).

Les quatre régions oranaises représentent en 1re catégorie, un peu moins de 14.000 hectares et au total 17.719 hectares; car il existe à Mascara une zone de plaine, dite de 2e catégorie, par rapport à la zone de coteaux dite de 1re et dans la région de Mostaganem-Dahra, on a établi également une zone de 1re et une zone de 2e catégorie. L'aire des V. D. Q. S. d'Oranie — quatre syndicats — est donc plus du double de l'aire algéroise (8.465 hectares). La production a été de 288.00 hectolitres en 1947 (contre 183.500 dans l'Algérois). Cette production dépasse rarement 20 hectolitres à l'hectare. Mais les qualités originales des V. D. Q. S. d'Oranie, haute teneur alcoolique et goût particulièrement apprécié des consommateurs, ont créé une clientèle fidèle d'acheteurs métropolitains qui, depuis de nombreuses années importent la quasi totalité de la production.

Enfin, il faut indiquer que l'Administration algérienne a établi un tableau de classement des appellations ayant fait l'objet de revendications. Ce tableau comprend les vins suivants : coteaux de l'Harrach (Pères Blancs, Maison-Carrée), Trappe de Staouéli (domaine Borgeaud), Zammouri (domaine Vasseur à Courbet). Ces trois domaines dans le département d'Alger; et dans celui de Constantine, Château de Guebar (domaine Bertagna, plaine de Bône), et Tsmara (domaine d'Hespel, Jemmapes) (11).

B. — Le Vignoble tunisien

I. — *HISTORIQUE DE LA PRODUCTION TUNISIENNE*

L'histoire du vignoble tunisien se divise en deux périodes. La première, le développement continu, va de la création à mai 1936, date de la découverte du phylloxéra dans la région de Tunis.

Dès 1919, ce vignoble produisait 600.000 hectolitres. En 1935, il couvre 50.000 hectares. Avec une telle surface, la production annuelle moyenne est de 1.500.000 hectolitres environ, en 1932 très belle récolte de 1.750.000 hectolitres. Le vignoble est alors entièrement constitué par des vinifera francs de pied.

Dès que commencent les ravages du phylloxéra, les viticulteurs arrachent volontairement les plants contaminés, en un an on détruit ainsi environ 7.600 hectares. La maladie progresse et il faut

(10) Laurens, *loc. cit.*

(11) Deloye : Les bons vins d'Algérie (dans *Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, novembre 1948).

remplacer les vignes françaises par des plants américains, mais de 1937 à 1946 on ne peut reconstituer que 5.303 hectares, car on manque de plants. Par ailleurs la Tunisie, tout comme l'Algérie, manque de moyens de culture, ne peut donner l'énergie nécessaire à la lutte anticryptogamique et antiparasitaire. Mais en plus la guerre se fait sur son territoire. La majorité des vignes fut quasiment abandonnée durant la période allant de l'automne 1942, débarquement des Alliés en Afrique du Nord, à la fin de la guerre. Ce sont évidemment les vignobles de Grombalia et de Zaghouan qui souffrent le plus. Car eux ne furent pas seulement sans culture, ils furent dévastés au cours des violents combats qui se déroulèrent dans la région.

On s'explique aisément, quand on connaît ces faits, la chute de la production viticole tunisienne, chute qui caractérise la deuxième période de l'histoire du vignoble (1937-1948).

Voici d'abord la statistique, depuis 1921, des surfaces, de la production et du rendement (12).

PRODUCTION DU VIN EN TUNISIE DE 1921 A 1948

Années	Récolte totale en hectolitres	Nombre d'Ha. en production	Rend[t] moyen à l'hectare	Observations
1921	283.000	22.500	12,5	
1922	618.000	23.500	26,4	
1923	781.000	23.500	33,2	
1924	829.000	24.000	34,5	
1925	918.000	24.000	38,2	Développement régulier du vignoble.
1926	736.000	25.000	29,4	
1927	637.000	26.000	24,5	
1928	930.000	28.000	33,2	
1929	1.065.000	27.500	38,7	Le million d'hectolitres est dépassé.
1930	995.000	28.500	34,8	
1931	725.000	31.000	23,4	
1932	1.718.000	35.500	48,4	Rendement record à l'hectare.
1933	1.491.000	40.000	37,3	
1934	1.740.000	45.000	38,6	Maximum de la surface plantée.
1935	1.750.000	44.992	38,8	
1936	1.435.000	42.578	33,7	Apparition du phylloxéra.
1937	1.481.000	42.264	35	
1938	1.950.000	42.243	46,1	Record de la production.
1939	1.300.000	42.232	30,7	Méfaits du phylloxéra.
1940	1.550.000	42.331	36,6	id.
1941	1.050.000	40.000	26,2	id.
1942	1.250.000	38.000	32,8	id.
1943	420.000	32.000	13,1	La Régence devient théâtre de guerre.
1944	416.000	30.000	13	Minimum de la prod. et du rendem[t].
1945	600.000	25.000	20	
1946	548.000	23.000	23	La surface en production n'est plus que celle de 1921-1925.
1947	450.000	25.000	18	
1948	718.000	25.000	28,7	Reprise donnant espoir.

(12) Note de l'Office du Vin de Tunisie (1948).

Dans le tableau ci-dessus, en face des chiffres arrondis, qui sont ceux de l'Office du Vin de Tunisie, nous avons marqué, dans la colonne *Observations* le fait saillant du moment. Il est bien évident que les méfaits de la guerre s'ajoutant au désastre phylloxérique, les années 1945 à 1947 devaient être particulièrement douloureuses pour les vignerons. On doit ajouter que nombre de vignes sont encore contaminées par le puceron, et vont disparaître. On pouvait en 1946 se demander si la Tunisie, exportatrice de vin, n'allait pas devenir importatrice; mais la récolte de 1948 ouvre la voie à l'espoir.

Voici d'ailleurs les prévisions établies fin 1945 avec toutes les réserves qu'imposent les inconnues du problème, par M. Chedeville, Directeur de l'Office du Vin. Ce tableau prend pour bases : 1° Les faits de la décade écoulée 1935-1945; 2° Le potentiel du vignoble tunisien au début de 1946; 3° Les probabilités de production de la décade 1946-1955, compte tenu du rétablissement de l'économie de la France et de l'Union Française, des possibilités de reconstitution du vignoble, de l'effort amorcé, etc.

Périodes	Situation du vignoble ancien Diminution progressive Superficie (hectar.)	Rendement en hectolitres à l'hectare	Récolte en hectolitres	Récolte du vignoble reconstitué en hectolitres	Total de la production en vin en hectolitres
1936-38	40 à 42.000	38	1.600.000	Négligeable	1.600.000
1939-42	36.000	31	1.300.000	id.	1.300.000
1943-44	30.000	13	350.000	50.000	400.000
1945	25.000	24	500.090	105.000	605.000
1946-50	18.000 (13)	20	350.000	200 à 225.000	550 à 600.000 (14)
1951-55	6.000 (13)	20	120.000	400 à 500.000	600.000

II. — *COMPARAISON AVEC LES CHIFFRES ALGERIENS*

L'essor du vignoble algérien dans sa phase la plus active et la plus brillante est de 1924. Pour la Tunisie on peut dater de 1931 la période de grande extension. Si nous voulons établir une comparaison qui soit correcte, il faut donc envisager les années 1931 à 1948. C'est cette période que résume le tableau suivant :

(13) Chiffre moyen.

(14) Prévision vérifiée en 1947, dépassée en 1948, exacte pour l'ensemble, la moyenne de production de 1946-47-48 ayant été de 571.000 hectolitres.

Termes de Comparaison de 1931 à 1948	Algérie	Tunisie
Maximum de la superficie du vignoble en production	399.407 hectares en 1935.	45.000 hectares en 1934.
Minimum de la superficie du vignoble en production	311.520 hectares en 1931; 325.794 hectares en 1946.	23.000 hectares en 1946.
Maxima de la production de vin	22.061.289 hectolitres en 1934; 21.489.783 hectolitres en 1938.	1.950.000 hectolitres en 1938.
Minimum de la production de vin	6.876.884 hectolitres en 1943.	416.000 hectolitres en 1944.
Maximum du rendement à l'hectare	61 hl. 02 en 1935.	48 hl. 4 en 1932.
Minimum de rendement à l'hectare	25 hl. 36 en 1947.	13 hectolitres en 1944.

On ne peut pas ne pas être frappé de la concordance des résultats.

III. — *IMPORTANCE DES REGIONS DE PRODUCTION*

Pour préciser les données fournies en décrivant la carte viticole de Tunisie, voici les chiffres d'une récolte, celle de 1946, par région :

1° Grombalia Cap Bon	288.000	hectolitres
2° Région de Tunis (Tunis 132.000, Zaghouan 5.800)	137.800	»
3° Tunisie du Nord (Bizerte 58.000, Béjà 6.300, Tabarka 1.300, Souk-el-Arba 850, Medjez-el-Bab 600)	67.050	»
4° Sousse (pouvant être rattaché à Grombalia).	1.300	»
5° Djerba	300	»

IV. — *DECOMPOSITION DE LA RECOLTE*

Elle est indiquée pour les années 1945 et 1946 dans le tableau suivant :

	1945	1946
	hectolitres	hectolitres
Vins et moûts ordinaires	577.912	477.300
Vins supérieurs	13.604	17.564
Mutés à l'alcool	28.657	53.750
Vendanges fraîches	24.835	12.357
	644.958	560.971

Et voici les chiffres de 1947 et de 1948. Les 25.000 hectares en production en 1947 ont donné 399.527 hectolitres, 54.704 ont été employés aux fabrications des mistelles, vins de liqueur et muscat; 18.215 quintaux de raisins de table sont à ajouter à ces chiffres. Au total, un rendement à l'hectare de 18 hectolitres.

Compte tenu de la consommation familiale et de diverses rectifications, le chiffre de 399.527 hectolitres est porté à 454.000 par l'Office du Vin de Tunisie.

Cette production est le fait de 2.137 viticulteurs, ce qui donne à chacun une propriété de 8 ha. 4.

En 1948, la récolte a été de 700.000 hectolitres « permettant à la Régence d'assurer sa consommation et d'exporter 200.000 hectolitres de vins » (15). L'Office du Vin donne 718.000 hectolitres.

Nombre de viticulteurs : 3.000 environ, un millier de chais, 8 caves coopératives.

V. — *DES CRUS TUNISIENS*

Un arrêté règle le classement des vins de cru, dits vins supérieurs. La répartition de ces vins a été la suivante en 1945 et en 1946 :

	1945	1946
	hectolitres	hectolitres
Vins rouges	2.179	3.074
Vins rosés	8.574	11.569
Vins blancs	2.851	2.921
	13.604	17.564

(15) Pocthier : L'Agriculture en Tunisie au seuil de la campagne 1948-49 (dans *Revue agricole de l'Afrique du Nord*, 26 novembre 1948).

L'écoulement en Tunisie des vins classés semble subir un temps d'arrêt, dû, comme il fallait s'y attendre, à la hausse des prix. Le goût du public se porte toujours sur les vins blancs et les vins rosés, au détriment des vins rouges. S'il est possible de vinifier une grande partie des récoltes en rosés et de faire face à la demande, les services viticoles tunisiens constatent qu'il y a toujours pénurie de vins blancs et recommandent l'augmentation des plantations en cépages blancs, dans l'intérêt même des viticulteurs.

C. — Le Vignoble marocain

I. — *SUPERFICIES CULTIVEES — PRODUCTION RENDEMENT*

Disons d'abord ce que sont les superficies cultivées. Les superficies cultivées en vigne au Maroc sont données par le tableau suivant :

Années	hectares
1914	190
1919	670
1926	6.200
1932	16.000
1934	23.000
1937	24.000
1938	23.600
1945	15.527
1946	14.753
1947	16.425

Ainsi, à la veille de la dernière grande guerre le vignoble occupait près de 25.000 hectares; en 1947, il ne s'étend plus que sur 22.851. Sur ces 22.851 hectares, 6.000 sont improductifs ou s'orientent vers une stérilité complète et sur les 16.425 qui sont d'une production normale, 6.000 doivent être reconstitués à brève échéance. Les documents marocains qui fournissent ces données ne manquent point de faire remarquer que le vignoble marocain se trouve ainsi à l'heure présente sensiblement égal au vignoble tunisien.

Disons maintenant ce que sont la production et le rendement.

Nous donnerons les chiffres à dater de 1935, année au cours de laquelle la production fut d'environ 600.000 hectolitres, soit un rendement de 24 hl. 5 à l'hectare. Les années 1935 et 1937 furent sensiblement égales à 1935, la production record a été obtenue en 1938, depuis elle baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

Années	Production générale en hectolitres	Rendement à l'hectare
1937	582.474	24,75
1938	781.671	33,11
1939	621.741	33,11
1940	527.338	22,64
1941	457.066	20,61
1942	511.750	23,90
1943	305.725	18,50
1944	545.257	32,45
1945	238.811	14,75
1946	333.536	20,00
1947	416.638	25,35

La récolte 1948 est estimée à 355.000 hectolitres, desquels il faudra déduire 85.000 hectolitres pour la fabrication du vin israëlite, des vins mutés et des mistelles, il restera donc seulement 270.000 hectolitres pour la consommation courante.

Si nous examinons la récolte 1946, nous constatons que les 14.753 hectares ayant produit 333.536 hectolitres se divisent comme suit :

Viticulteurs isolés	9.231 hectares	182.723 hectolitres
Caves coopératives	5.222 »	150.813 »

Si nous examinons la récolte de 1947, nous constatons qu'elle a été produite par 125 récoltants, ce qui assigne à chaque propriétaire un vignoble moyen de 131 hectares.

II. — *REPARTITION DU VIGNOBLE PAR REGION*

Voici par région la répartition de la récolte 1946 et de la récolte 1947 :

Régions	Hectares		Hectolitres		Récoltants
	1946	1947	1946	1947	en 1947
Meknès	5.326	6.500	216.749	206.983	25
Casablanca ..	3.893	3.500	38.494	72.102	28
Rabat	2.386	3.000	32.996	79.210	53
Oudjda	1.963	1.800	29.132	39.983	12
Fez	1.565	1.500	14.739	14.390	5
Marrakech ..	80	125	1.426	3.970	2

Cette production présente certaines particularités. Depuis 1945, le Maroc s'est orienté vers les vins spéciaux. En 1945, il a fabriqué 20.315 hectolitres de vins spéciaux, soit 9 % de la production totale des vins; en 1946, il a élaboré 81.867 hectolitres de ces vins, soit 24,5 % de la production totale des vins. Sur ces 81.867 hectolitres, on compte 65.639 hectolitres de vins de liqueurs et mistelles, et 16.225 hectolitres de vins mutés.

III. — *MARQUE NATIONALE CHERIFIENNE ET VINS D'APPELLATION*

L'exportation des vins marocains est réglementée depuis le 7 janvier 1935. Cette réglementation a été modifiée par trois arrêtés : 25 mars 1935; 17 août 1935; 5 mai 1938.

L'ensemble de ces textes a créé une marque nationale chérifienne. Cette marque est complétée, le cas échéant, par une appellation d'origine.

Il existe quatorze appellations :

1° Berkane (plaine des Trifa, nord d'Oudjda); 2° Angad (Beni-Snassen, Maroc oriental); 3° Saïs (région de Sefrou); 4° Beni-Sadden (région du Sebou, Souk-el-Arba, Fez); 5° Zehroun (pentes de ce massif); 6° Guerrouane (plateau de Meknès); 7° Béni-Mtir (plateau de Meknès); 8° Rharb (plaine du Rharb); 9° Chellah (rives du Bou-Regreg, coteaux de Salé, Rabat); 10° Zemmour (région de l'Oued Beth); 11° Zaër (coteaux et plateaux des Zaër); 12° Zenatha (vignobles de Boucheron, Camp Boulhaut, etc.); 13° Sahel (rive droite de l'Oum-er-Rbia, Settat); 14° Doukkala (entre la rive gauche de l'Oum-er-Rbia et le littoral atlantique).

D. — Résumé de la Carte viticole et de la Production Nord-Africaine

Si nous prenons les chiffres de l'année 1946 nous trouvons que le classement des régions viticoles de l'Afrique du Nord est le suivant quant à la production :

Régions	hectolitres
Sahel d'Alger, Mitidja, plaine des Issers ..	2.864.572
Oran, Mostaganem	2.856.991
Sidi-Bel-Abbès	749.700
Mascara	526.000
Tlemcen	501.896
Bône, Guelma	432.607
Miliana Cheliff	354.927
Maroc occidental	304.404
Grombalia, Cap Bon, Sousse	289.300
Philippeville	194.670
Bougie	173.517
Tunis, Zaghouan	137.800
Médéa	120.371
Tunisie du Nord	67.050
Djidjelli	33.206
Bir-Rabalou, Aïn-Bessem	32.066
Maroc oriental	29.132
Djerba	300
Soit un total de	9.668.509

pour les douze régions algériennes, les quatre tunisiennes, les deux marocaines.

Des changements sensibles ont-ils été enregistrés depuis 1946? La production de chaque grande région par rapport aux autres ressort nettement des tout derniers chiffres publiés, ceux de la récolte 1949, déjà indiqués globalement à la fin du chapitre premier. Reprenons ces chiffres dans le détail, ajoutons quelques indications sur la récolte métropolitaine, les chapitres I et IV préciseront dès

lors la situation exacte de la production nationale totale au 1er janvier 1950.

I. *Algérie.* — La nature et la valeur de la récolte 1949 en Algérie sont données dans le tableau ci-après.

Provinces	Surface en Production (hectares)		Production en hectolitres		Rendement à l'hectare	
	1948	1949	1948	1949	1948	1949
ALGER.	89.190	89.063	4.678.252	5.560.866	52,45	62,50
ORAN	222.284	246.948	6.713.334	7.714.909	30,20	34,43
CONSTANTINE.	19.205	19.214	1.254.281	1.191.402	65,30	62
Total. . .	330.679	335.225	12.645.867	14.467.171	38,24	43,17

Ce tableau appelle quelques observations. La récolte 1949 est dans le département d'Alger les 119 % de la précédente, dans celui d'Oran les 115 %, dans celui de Constantine les 92 %. Pour l'ensemble de l'Algérie elle est les 114 %.

Le rendement de 1949 est les 113 % du rendement de 1948.

Et voici la répartition : vins blancs 974.674 hectolitres. rouges et rosés 10.321.834, vendanges expédiées 3.115.593, vins mutés 55.060.

II. *Tunisie.* — Le vignoble tunisien a, en 1949, produit 834.649 hectolitres de vins et de moûts, 38.979 hectolitres de vins mutés, soit au total 873.628 hectolitres. En outre il a récolté 11.344 quintaux de vendanges fraîches.

Nombre de déçlarants 2.023.

L'augmentation par rapport à la récolte précédente, qui était de 718.000 hectolitres, ressort à 21 %. Cette récolte a été produite par 17.330 hectares de vinifera anciens et 11.962 hectares de reconstitution récente, soit 29.292 hectares de vignobles. Le rendement est donc de 29,8 hectolitres à l'hectare, exactement celui de la Métropole, qui va être indiqué dans le résumé statistique d'ensemble relatif à la campagne 1949.

Les deux régions principales sont toujours Grambalia avec 513.834 hectolitres, Tunis 264.531 et 270.709 si on rattache la zone de Zaghouan (6.178). Vient ensuite la Tunisie du nord avec 88.361 hectolitres (Bizerte 72.510, Béja 12.433, Tabarka 2.252, Medjez-el-Bab 1.166). L'île de Djerba est en fin de liste avec 724 hectolitres.

En 1948-49 il a été arraché en Tunisie 1.282 hectares de vignes phylloxérées, et reconstitué 3.257 hectares.

III. *Maroc.* — La récolte s'élève à 498.727 hectolitres de vin. La répartition par nature de vins est la suivante : vins rouges, 208.651 hectolitres, vins rosés 212.856, vins blancs 35.827, vins spéciaux 41.398.

La répartition par région est : Meknès 239.772 hectolitres, Casablanca 80.985, Oujda 68.707, Ghard 45.680, Rabat 33.622, Fez 26.212, Marrakech 3.749, soit 430.020 hectolitres pour le Maroc Occidental et 68.707 pour l'Oriental.

IV. *Métropole et ensemble de la production nationale.* — En Métropole la récolte de vin 1949 présente cette particularité de comprendre pour la première fois le petit vignoble de la Sarre (51 viticulteurs produisant 1.088 hectolitres sur 25 hectares).

Cette récolte est le fait de 1.521.969 viticulteurs ayant déclaré 1.339.510 hectares en production, ce qui donne une moyenne de 1 ha. 13 par vigneron.

Elle s'est élevée à 39.911.421 hctolitres, dont 296.056 hectolitres de vins de cru. Le rendement sur l'ensemble du territoire est donc très près de 30 hectolitres à l'hectare (exactement 29,7).

Nous allons donner le classement par département, en considérant l'Algérie comme trois départements, la Tunisie comme un et le Maroc comme un.

RÉCOLTE 1949

N°	Départements	Hectolitres déclarés	Hectares en production	Rendement à l'hectare
1	Oran	7.714.904	226.948	34,43
2	Hérault	7.155.959	180.932	39,5
3	Alger	5.566.866	89.063	62,5
4	Aude	3.973.581	117.504	33,8
5	Gard	3.374.311	83.710	40,3
6	Gironde	3.333.095	135.721	24,5
7	Pyrénées - Orientales.	2.190.086	66.789	32,7
8	Var	1.814.830	60.364	30
9	Charente-Maritime	1.422.586	33.519	42,4
10	Gers	1.201.567	51.258	23,4
11	Constantine	1.191.403	19.214	62
12	Charente	1.026.212	22.717	45,1
13	Bouches-du-Rhône	942.626	30.746	30,6
14	Tunisie	873.628	29.292	29,8

Viennent ensuite douze départements métropolitains : Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Vaucluse, Indre-et-Loire,

Dordogne, Tarn, Vendée, Lot-et-Garonne, Saône-et-Loire, Ardèche, Rhône.

Le Maroc vient avec 498.727 hectlitres au 27e rang.

Si nous établissons le classement par rendement nous obtenons le résultat suivant : n° 1 Alger, 62,5; n° 2 Constantine, 62; n° 3 Charente, 45,1; n° 4 Charente-Maritime, 42,4; n° 5 Gard, 40,3, n° 6 Hérault, 39,5; n° 7 Oran, 34,43.

Par contre si nous établissons un classement par nombre de viticulteurs, et si nous rappelons que l'Algérie compte environ 32.600 déclarants, la Tunisie 2.023 et le Maroc 150, soit au total 34.773 déclarants, nous constatons que treize départements métropolitains dépassent ce chiffre, le record étant obtenu par l'Hérault avec 71.470 viticulteurs déclarants. Viennent ensuite les Pyrénées-Orientales 66.789, le Var 60.304, la Gironde 57.621.

CHAPITRE V.

LA PRODUCTION DU VIGNOBLE LES PRODUITS AUTRES QUE LE VIN LES DERIVES DU VIN

A. — *GENERALITES SUR LES PRODUITS DU VIGNOBLE.*

I. — Observations d'ensemble.
II. — Importance relative des divers produits du vignoble. — Tableau détaillé de la récolte 1947 en Algérie.
III. — Observations relatives à la Tunisie et au Maroc.

B. — *LES RAISINS DE TABLE, LES RAISINS SECS, LES JUS DE FRUITS.*

I. — Les raisins de table.
I. — Les raisins secs.
III. — Les jus de fruits.

C. — *LES VINS SPECIAUX.*

I. — Du sucrage, chaptalisation et piquettes.
II. — Des vins mousseux.
III. — Des vins doux naturels.
IV. — Du pressurage des liès.
V. — Des moûts concentrés.
VI. — Des mistelles et vins de liqueur.

D. — *DES ALCOOLS.*

I. — Du statut de l'alcool. Evolution de la législation
II. — Des diverses sortes d'alcool.

III. — Production des alcools en Afrique du Nord.
IV. — Utilisation des sous-produits de la vinification et de la distillation.
V. — Boissons de raisins secs et vins artificiels.

E. — *LA VINAIGRERIE.*

I. — Observations générales.
II. — Observations particulières.

F. — *LES BOIS DE VIGNE.*

I. — Reproduction de la vigne. — Champs de pieds mères. — Pépinières.
II. — Législation présente des bois de vigne.

CHAPITRE V

La Production du Vignoble
Les Produits autres que le Vin - Les Dérivés du Vin

Le vin, le vin que boivent des millions de Français, est bien la production essentielle du vignoble. Mais le vignoble, tant Métropolitain que Nord-Africain, offre bien d'autres produits. Notre première tâche est de noter l'importance relative de ces produits, d'où le titre de la première section du chapitre V : *Généralités sur les produits du vignoble.*

Ces divers produits ayant été présentés au lecteur, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, il importe de fournir sur chacun d'eux un minimum de renseignements; ce que nous ferons successivement :

— pour les raisins, raisins de table, raisins secs, jus de fruits,
— pour les vins spéciaux, nombreux et soigneusement régis par le Code du vin,
— pour les alcools, auxquels nous rattacherons les sous-produits de la vinification et de la distillation, les boissons de raisins secs et les vins artificiels,
— pour la vinaigrerie, la plus modeste des utilisations du vin,
— pour les bois de vigne, reproducteurs du vignoble.

A. — Généralités sur les Produits du Vignoble

I. — *OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.*

L'obligation pour le viticulteur algérien de déclarer sa récolte date de 1907 (loi du 29 juin et décret du 26 août). Cette disposition a été édictée surtout dans l'intérêt de la régie, qui grâce à elle peut suivre l'évolution de la production et le mouvement des vins. Depuis lors les statistiques offrent une grande sécurité, mais la déclaration

de récolte risque de créer dans l'esprit de ceux qui n'aiment guère réfléchir, une idée fausse sur la nature du produit du vignoble. On pourrait être tenté de n'envisager que le vin et ses dérivés.

Or il est des produits du vignoble plus directs que le vin, lequel à vrai dire est une élaboration quelque peu industrielle du fruit naturel, le raisin.

Ce raisin est consommé sous trois formes : fruit frais pris sur le cep, utilisation normale pour les Musulmans, fort prisée aussi par les Européens du Nord de l'Afrique et donnant lieu pour quelques cépages et pendant quelques semaines à une fructueuse exportation; le raisin sec, fruit préparé; enfin le jus de raisin, produit élaboré au minimum, mais exigeant néanmoins un certain travail. Tous les autres raisins sont utilisés à faire du vin ou des produits se rapprochant du vin ou dérivés de lui. Enumérons-les :

1° Les raisins écrasés et fermentant font du vin.

2° La fermentation peut être évitée ou modérée et l'on a alors des jus de nature spéciale qui serviront à fabriquer des produits particuliers, les mistelles, les vins de liqueur, les moûts concentrés.

3° Dans un cas comme dans l'autre, il y a des résidus de l'opération, les uns séparés du vin, les marcs, les autres mélangés au vin, les lies.

4° Une partie des vins faits est utilisée à des fins particulières, on en tire du vinaigre ou de l'alcool.

La vigne, qui a porté le raisin, est au milieu de l'automne, un bois utilisable. Les sarments, dits aoûtés, sont aptes à la reproduction. Une étude sera donc réservée en fin du présent chapitre aux champs de pieds mères et aux pépinières. Tout le surplus du pied de vigne non utilisé à la reproduction sert de combustible; dans tout le Midi de la France ces bois servent aux usages ménagers, aux boulangers, et aux restaurants de classe qui grillent les viandes sur sarments de vigne. En Afrique du Nord, les viticulteurs distribuent les sarments aux ouvriers indigènes.

II. — *IMPORTANCE RELATIVE DES DIVERS PRODUITS DU VIGNOBLE TABLEAU DETAILLE DE LA RECOLTE 1947 EN ALGERIE*

Essayons de déterminer l'importance relative de ces divers produits. Prenons à titre d'exemple les derniers chiffres connus pour l'Algérie. Ce sont ceux de la récolte 1947.

Les disponibilités de cette récolte se sont élevées en chiffres ronds, aux quantités ci-après, très approximatives pour les usages non soumis à déclaration.

Récolte de raisin de table : 100.000 quintaux, dont 56.459 exportés d'Algérie et 43.541 consommés sur place.

Raisins secs et jus de raisin : quantités très faibles,

Récolte de vin 1947 : 8.302.776 hectolitres.

A la récolte de vin 1947 ci-dessus indiquée s'ajoutaient septembre 1947 un stock à la propriété de 609.718 hectolitres et un stock commercial de 1.306.422 hectolitres. Au total 10.218.916 hectolitres.

Quel a été l'emploi connu ou probable de ces 10.218.916 hectolitres? M. Fontanille a tracé en avril 1948 le tableau ci-après auquel nous n'avons eu à apporter que d'insignifiantes retouches.

	Consommation réalisée au 1er avril 1948	Consommation probable du 1er avril au 31 août 1948	Total en hectolitres
1° *Vins consommés.*			
Consommation familiale et consume	400.000	200.000	600.000
Consommation taxée	809.138	500.000	1.309.138
Exportation sur la Métropole	3.865.706	1.207.600	5.073.306
Exportation sur les Colonies françaises	252.688	250.000	619.825
Exportation sur l'Etranger	117.137		
Total	5.444.669	2.157.600	7.602.269
2° *Dérivés du vin.*			
Distillation de vin	85.129	50.000	391.755
Distillation de lies	256.626		
Vinaigrerie	20.000	5.000	25.000
Mistelles, vin de liqueur et moûts concentrés	500.000	200.000	700.000
Total	861.755	255.000	1.116.755
Stock en fin de campagne.			
Propriété			499.892
Commerce			1.000.000
Total			1.499.892
Total général			10.218.916

Si l'on tient ces chiffres pour très près de la réalité, on constate :

a) que les disponibilités en vins et dérivés du vin, au taux de 133 kilogs de raisin pour 1 hectolitre de vin, ont été en 1947-48 136 fois les disponibilités en raisin de table;

b) que la fabrication de vin a été environ 7 fois la fabrication des dérivés du vin (alcools, vinaigres, mistelles, vins de liqueur et moûts concentrés);

c) que les exportations de vin, ont été environ trois fois la consommation de vin en Algérie. Or il s'agit d'une très faible récolte et la consommation locale étant à peu près constante aux environs de 2 millions d'hectolitres, on conçoit que l'exportation en bonne année peut être de 4. 5, 6 et même 8 fois la consommation algérienne (1).

III. — *OBSERVATIONS RELATIVES A LA TUNISIE ET AU MAROC*

Si l'on avait pris un exemple tunisien ou marocain, on aurait trouvé :

a) une quantité assez appréciable déjà de raisins frais produite au Maroc, plus faible en Tunisie;

b) une quantité assez faible encore et très variable suivant l'année considérée (1945 ou 1946 ou 1947) de dérivés du vin mais une tendance très nette du Maroc à s'orienter vers la fabrication des mistelles et vins de liqueur;

c) une exportation à peu près nulle de vin, les deux protectorats ayant eu peine à satisfaire leurs propres besoins, ces dernières années, mais un commencement d'exportation de mistelles et vins de liqueur par le Maroc, qui espère trouver des débouchés intéressants pour ces spécialités.

B. — Les Raisins de table, les Raisins secs, les jus de fruits

I. — *LES RAISINS DE TABLE*

On a déjà noté que lorsque les Français occupèrent l'Algérie, puis la Tunisie, puis le Maroc, ils y trouvèrent, en zone montagneuse surtout, et un peu aussi dans les jardins des villes, de la vigne produisant du raisin de table.

L'instant est venu de faire l'inventaire de ces vignes (2).

(1) Voir chapitre XII les chiffres de l'exportation dans les vingt dernières années.

(2) Vivet : Les variétés de raisins de table cultivées en Algérie (*Journées agricoles d'Algérie 1938*, p. 195).

Quatre variétés principales appartenant toutes à la catégorie des raisins tardifs : 1° l'ahmar-bou-ahmar, grosse grappe rouge, vendue à Alger du début d'octobre au 15 novembre et à Oran sous le nom d'El-Bordj ou Bordja; 2° le Bezoul et Kadem, blanc, maturité fin de septembre; 3° l'adar, blanc, maturité début octobre; 4° le noir kabyle, vendu sur les marchés d'Alger de la mi-novembre au début de décembre. On peut rapprocher du noir kabyle l'Ohanez, originaire de la province d'Almeria dont il existe une plantation à Bou-Sfer, près d'Oran, et dont les grappes ont été conservées jusqu'en fin février.

En 1853, M. Charles Pons, originaire de Provence (3), plantait à Staouéli-Trappe quelques milliers de boutures d'un chasselas importé de son pays et qui est une variété du chasselas doré de Fontainebleau. En 1875 la culture de ce raisin s'étendait du Cap Caxine à Zéralda. En 1898 on commençait à l'expédier de cette première zone et du Sahel de Birmandreis, Birkadem, sur Paris, Lyon, Marseille, puis sur Genève et Bâle; en 1898 sur Cologne, qui absorbait chaque année 1.000 tonnes, soit le dixième de la production totale du littoral et du Sahel algérois. En 1918 régression, due au phylloxéra. Aujourd'hui reprise de la culture et de l'exportation.

Le chasselas de Guyotville doit son succès à sa précocité, il est exportable le 25 juin. Trois autres variétés précoces ont été mises à l'essai, la Madeleine-Oberlin et la Perle de Csaba, toutes deux bonnes le 25 juin. Il y a quelques pieds de Sicilien (ou Panse Précoce) à couper le 30 juin, en Tunisie, mais à vrai dire, seul le chasselas compte.

Parmi les raisins de maturité moyenne il faut citer : 1° le muscat de Hambourg (noir, 2e quinzaine d'août, Alger et Bône); 2° le muscat d'Alexandrie (blanc, 20 août, 500 hectares sur le littoral d'Alger, Philippeville et Bône); 3° l'Alphonse-Lavallée (noir, fin août, Bône); 4° le dattier de Beyrouth (blanc, 1re quinzaine de septembre. Quelques dizaines d'hectares, Alger, Bône, Philippeville); la Sultanine (blanc, 1re quinzaine de septembre, originaire de la Méditerranée orientale introduit par le Docteur Trabut, cultivé à Abbo et Affreville).

Nous aurons donné la liste complète si nous ajoutons aux raisins tardifs autochtones, trois qualités introduites le Servant et le Saint-Jeannet, quelques plants et le Valensi, blanc identifié par Ravaz avec la Panse de Roquevaire, raisin de région élevée (Miliana) à cueillir au début d'octobre.

Au total, d'après Vivet, quatre variétés précoces, cinq moyennes, six tardives.

Une statistique établie en 1938 indiquait la présence en Algérie de 4.628 hectares de raisins de table, savoir 2.840 dans le département d'Alger, 1.136 en Oranie, 647 dans le Constantinois.

(3) Coffinet : Origine de la culture du Chasselas en Algérie (*Journées agricoles d'Algérie 1938*, p. 177).

La principale zone est celle du chasselas, 2.500 hectares environ, dont 1.800 dans la banlieue d'Alger; les quatre communes principales sont : Staoueli 781 hectares, Guyotville 424, Cheragas 423, Zeralda 180; 75 hectares dans la région Fouka, Douaouda, Castiglione, Tefeschoun. Petit vignoble dans le Sahel, Saint-Ferdinand, Birkadem, Birmandreis, Kouba, Saoula. Plantation dans l'est d'Alger à Courbet.

Culture très chère, coûtant déjà 55.000 francs à l'hectare en 1938, donnant de 40 à 60 quintaux à l'hectare.

A l'exportation, les expéditions du littoral algérois représentent 94 % des expéditions totales d'Algérie. Le maximum des envois a été atteint en 1912 avec 117.276 quintaux, on a dépassé 100.000 quintaux trois fois encore en 1913, 1932, 1935. Les autres années le total a oscillé entre 60.000 et 80.000 quintaux, avec un minimum de 5.839 en 1918 (pas de bateaux).

Les exportations algériennes récentes ont été de 91.475 quintaux en 1939, de 25.689 en 1940, de 66.406 en 1941, de 97.361 en 1942; arrêt de 1943 à 1945. Puis 44.769 quintaux en 1946 et 56.459 en 1947.

La Tunisie a fait un gros effort; d'une exportation de 6.000 quintaux en 1933-34 elle est passée à 21.723 en 1935 et 26.157 en 1936. La crise phylloxérique a ruiné ce travail.

Le Maroc disposait avant guerre d'un contingent d'exportation de 1.500 quintaux. Il peut et veut faire mieux. Les résultats obtenus en 1947 le prouvent.

Aux 21.964.000 pieds de raisins de table déjà signalés en très grande partie propriété indigène, s'ajoutent des plantations européennes. La récolte 1947 a produit 540.000 quintaux de raisins de table. Après avoir largement consommé ce produit, le Maroc a pu en être exportateur; il a envoyé en Métropole 1 t. 2 de muscat et 1 tonne d'autres raisins. Sur l'Algérie il a expédié 12 tonnes de raisins divers, sur l'A. O. F. 4 tonnes, sur divers pays 1 tonne. Au total l'exportation a donc été de 1 t. 2 de muscat et 18 tonnes d'autres raisins. Mais ces chiffres sont faibles encore en regard de ceux de l'importation, car en cette même année 1947 le Maroc a importé d'Algérie 3 t. 9 de muscats et 58 tonnes d'autres raisins (4).

On ne peut clore ce chapitre sur les raisins de table sans dire quelques mots sur les cépages à deux fins, c'est-à-dire sur les raisins qui peuvent être mis sur la table ou envoyés à la cuve. Le type en est le Cinsaut de plus en plus consommé dès le 10 août. A signaler aussi le Farana blanc, 15 octobre, Médéa, Mascara. En mai 1948 des courtiers indigènes offraient 200.000 l'hectare pour les Cinsaut à écouler sur les marchés algériens.

(4) Statistiques douanières du Maroc pour 1947. Consulter également le *Lexique de l'Economie marocaine* (septembre 1948, p. 238).

II. — *LES RAISINS SECS*

Bien que depuis assez longtemps, l'attention des viticulteurs algériens ait été appelée sur les grandes possibilités de l'Afrique du Nord en matière de production de raisin sec, cette source de richesse a été négligée. A l'heure présente, seuls quelques propriétaires de Kabylie, presque tous indigènes, font sécher quelques raisins d'origine locale. Une mention spéciale est due aux raisins secs de M. Abbo, Président de la Confédération des Vignerons Algériens, produits à Abbo avec la variété sultanine.

La Tunisie ne produit que peu de raisins secs. Le Maroc par contre en produit une quantité assez appréciable. Les Marocains l'emploient dans la préparation du couscous doux. Mais la consommation locale laisse un solde disponible pour l'exportation. C'est ainsi qu'en 1947 le Maroc a exporté 1.284 t. 8 de raisins secs de consommation dont 1.215 tonnes sur la Métropole, 22,7 sur l'Algérie, 5,3 sur l'Indochine, 1,8 sur les autres colonies françaises.

Nous aurons à revenir à la fin de cette étude sur les possibilités nord-africaines de production du raisin sec.

Avec les raisins sec on fabrique des vins.

Ces breuvages étant exclus du régime fiscal des vins et rattachés à celui des alcools, nous en traiterons en même temps que des alcools. Le Maroc a exporté en 1947, sur la France métropolitaine, 14 t. 4 de raisins secs, non destinés à la consommation comme tels (5) et qu'on peut donc estimer avoir été achetés pour être utilisés à la fabrication de vin de raisins secs.

III. — *LES JUS DE RAISIN*

Cette fabrication est encore à l'état embryonnaire.

C. — Les Vins spéciaux

I. — *DU SUCRAGE — CHAPTALISATION ET PIQUETTES*

Le sucrage est réglementé par le chapitre III du Code du vin. Ce chapitre contient deux sections, la première relative à la chaptalisation, la seconde aux piquettes ou vins de sucre.

Examinons d'abord les principes qui régissent la chapta isation. Ils sont au nombre de deux.

Premier principe. — L'article 126 du Code stipule : « Sont inter-

(5) *Lexique de l'Economie marocaine* (septembre 1948).

dites la fabrication et la circulation *en vue de la vente* des vins de sucre obtenus par la fermentation des marcs de raisin frais avec de l'eau et du sucre ».

Second principe. — L'article 127 stipule que le sucrage en première cuvée est interdit dans le ressort des cours d'appel d'Aix, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Pau, Bordeaux, et en Algérie. Toutefois le Ministre de l'Agriculture peut, sur avis conforme de la Commission consultative de la viticulture, autoriser le sucrage dans les régions où il est normalement interdit.

Les articles 128 à 146 précisent les règles à observer en cas de sucrage. Quant aux piquettes ou vins de sucre, cinq articles du Code, 147 à 151, leur sont réservés. Cette pratique très ancienne chez de nombreux vignerons, augmentant de manière sensible la quantité de boisson consommable provenant du raisin, les lois qui avaient pour but de régulariser la production, devaient normalement l'interdire. On n'a pas pu aller jusque là; et on a autorisé la fabrication des piquettes et vins de sucre aux conditions suivantes, indiquées dans l'article 147 : 1° ces produits ne sont destinés qu'à la consomation familiale et domestique; 2° les vignerons les fabriquant ne doivent pas produire plus de 100 hectolitres de vin par récolte; 3° toutefois des dérogations à la deuxième condition peuvent être accordées par le Ministre de l'Agriculture sur demande du vigneron pour les communes où l'emploi de cette boisson familiale est conforme aux usages locaux, loyaux et constants, et sans que la quantité produite puisse dépasser 10 hectolitres.

L'Algérie ne fabrique pratiquement pas de piquettes. Elle ne sucre pas non plus.

II. — *DES VINS MOUSSEUX*

Les vins mousseux comprennent :

1° les vins de Champagne pour lesquels le terroir est essentiel et qui ne peuvent donc être produits en dehors de ce terroir;

2° les autres vins mousseux qui peuvent être produits sur tout le territoire national.

Aux termes des articles 161 à 165 du Code du vin ces vins mousseux peuvent être obtenus par la méthode champenoise (fermentation naturelle en bouteilles), par la méthode de la cuve close (fermentation naturelle en récipients autres que les bouteilles), par gazéification (effervescence partielle, obtenue par addition d'acide carbonique ne provenant pas de la fermentation elle-même).

De nombreux propriétaires et commerçants d'Afrique du Nord préparent des vins mousseux dans les conditions qui viennent d'être indiquées.

III. — *DES VINS DOUX NATURELS*

Aux termes de l'article 166 du Code du vin cette dénomination est réservée aux vins répondant aux conditions suivantes :

a) provenant exclusivement des quatre cépages suivants : muscat, grenache, maceabeo et malvoisie;

b) obtenus dans la limite d'une production de 40 hectolitres de moûts à l'hectare;

c) posédant une richesse alcoolique totale acquise ou en puissance d'au moins 14 degrés;

d) ayant reçu en cours de fermentation un apport déterminé en alcool pur de 5 % au moins et 10 % au plus du volume des moûts d'alcools titrant au moins 90 degrés Gay-Lussal.

La production des vins doux naturels exige donc des conditions de sol, de culture, etc. très spéciales; de plus elle n'est poursuivie que dans des régions depuis longtemps adonnées à cette pratique : certains coteaux des Pyrénées-Orientales, la commune du Rasteau (Vaucluse), etc.

A cette aire de production extrêmement restreinte l'Afrique du Nord pourrait, si elle le voulait, ajouter quelques hectares.

IV. — *DU PRESSURAGE DES LIES*

(Art. 169 du Code des vins). Cette pratique est soumise à des règles particulières (déclaration, contrôle, pénalités).

V. — *DES MOUTS CONCENTRES DE RAISINS*

Encore une matière largement traitée par le Code du vin : 11 pages et 30 articles.

Qu'est-ce qu'un moût concentré? C'est un jus de raisin non fermenté qui a été concentré (à plus de 10 %) sous le vide, pour obtenir de bons produits. Les emplois sont multiples. On peut en faire du vin en rajoutant de l'eau et en laissant fermenter : l'avantage dans ce cas est de pouvoir transporter au loin sous volume réduit une matière première du vin. On peut, en l'incorporant à du vin à faible degré, relever la richesse alcoolique. Mais on utilise surtout les moûts concentrés pour édulcorer les vins blancs, des vermouths et des apéritifs à base de vin.

Ces généralités posées, indiquons les règles essentielles que tout vigneron doit connaître :

1° L'emploi des moûts concentrés en vinification est licite dans toute la France et toute l'Algérie. Cet emploi peut être fait au vignoble pendant les vendanges, au vignoble et chez les marchands en gros de boissons sous contrôle (art. 201 et 202).

2° La surveillance des fabrications, les règles de circulation, la tenue des comptes, registres, inventaires, etc. sont minutieusement réglées.

3° Aussi pourrait-on être tenté de renoncer à l'emploi des moûts. Si cependant on les emploie couramment c'est qu'ils offrent deux avantages très réels : d'abord l'édulcoration des vins blancs par moût concentré évite le goût désagréable de soufre que laisse le procédé par mutage; en second lieu n'ajoutant qu'un pourcentage faible au vin à édulcorer, on n'altère pas son bouquet.

La vendange 1948 en Algérie a, dans l'ensemble, été de degré inférieur aux précédentes; nombre de propriétaires récoltants ont eu recours aux moûts concentrés pour porter à environ 10° des vins qui ne titraient que 8. Il ne s'agissait pas pour ces viticulteurs d'atteindre le degré légal, celui-ci n'ayant pas été déclaré obligatoire dès le début de la vendange, et les tolérances accordées en 1947 ayant été tacitement reconduites, mais les producteurs nord-africains, d'une part tiennent à la réputation de leurs vins, et d'autre part savent que les vins à faible degré voyagent mal.

VI. — *DES MISTELLES ET DES VINS DE LIQUEUR*

Les moûts concentrés sont obtenus par le vigneron en mutant fortement la vendange avant fermentation, et en envoyant ces moûts, mutés pour concentration, à un industriel, une coopérative, etc. qui disposent des appareils nécessaires.

Les mistelles sont des moûts mutés pour les empêcher de fermenter et auxquels on ajoutera de l'alcool. Parce qu'ils sont mutés avant fermentation on a tendance à les rapprocher des moûts concentrés. Mais parce qu'ils recevront une assez forte dose d'alcool, ils échappent au régime fiscal du vin, sont soumis au régime fiscal de l'alcool et il paraîtrait plus logique de les inclure dans le chapitre relatif à l'alcool.

Les mistelles constituent en quelque sorte une matière première pour l'élaboration d'apéritifs, etc. à base de vin. Lors des années de guerre et pendant la période qui a suivi les années de guerre, les fabrications françaises normales avaient été plus ou moins suspendes. Des marques nouvelles ont apparu un peu partout en Afrique du Nord, et cette fabrication laissant des bénéfices appréciables, nombre de viticulteurs ont été incités à faire des mistelles.

Les vins de liqueur se rapprochent des mistelles en ce sens qu'ils constituent eux aussi des apéritifs, certains disent des digestifs, souvent fort demandés; mais leur confection diffère totalement de celle des mistelles. Cette fois il s'agit d'une boisson ayant fermenté, qui est donc vraiment un vin et dont on élève fortement le degré en lui incoporant de l'alcool. Ces vins de liqueur sont bien évidemment soumis au régime de l'alcool.

Tout compte fait les mistelles et les vins de liqueur constituent

la transition entre le vin et l'alcool. Classés comme ils le sont dans notre exposé ils sont bien à la place que leur assigne le négoce et facilitent au lecteur le passage d'un chapitre à l'autre.

Si nous rappelons et résumons quelques données déjà fournies dans les pages qui précèdent, nous constaterons un fait important, c'est que l'Algérie et la Tunisie, sous la pression des circonstances ont développé de 1943 à 1947 leur production de mistelles et de vins de liqueur, mais que les circonstances s'étant modifiées les deux viticultures sont, depuis 1948, beaucoup moins portées à élaborer ces produits, et que tout au contraire le Maroc s'oriente de plus en plus vers leur fabrication, ayant amorcé pour elle un courant commercial prometteur.

C'est pourquoi il est utile de fournir quelques chiffres relatifs à la production marocaine. En ce qui concerne les mistelles, les vins de liqueur et les quinquinas, la production marocaine de 1947 a été de 30.000 hectolitres; grâce au stock existant le Maroc a exporté durant cette année 61.169 hectolitres. Où sont allés ces mistelles, ces vins de liqueur et ces quinquinas? La quasi totalité, soit 58.095 hectolitres, ont été exportés sur la Métropole. Le surplus est partagé entre le Cameroun 1.523 hectolitres, les Pays-Bas 1.394, La Belgique 97, l'A. O. F. 29, la Martinique 18, l'A. E. F. 7, Madagascar 4, la Suisse 1, les Etats-Unis 1. Enfin notons qu'en 1947 le Maroc a importé 10.005 hectolitres de ces dérivés du vin.

Quant aux vermouths qui sont classés à part dans les documents marocains, Casablanca possède dix fabriques produisant 15.000 hectolitres par an. L'exportation est encore faible (227 hectolitres sur la Métropole et 23 sur la Martinique, total 250 en 1947) car le Maroc ne se suffit pas à lui-même. Il a en effet, en 1947, importé 3.146 hectolitres de vermouths provenant : 2.877 de la Métropole, 268 d'Algérie, 1 de la Martinique.

D. — Les Alcools de Vin, de Lie et de Marc Les Boissons de raisins secs et les Vins artificiels

I. — *DU STATUT DE L'ALCOOL EVOLUTION DE LA LEGISLATION*

Le Statut de l'alcool est en France assez compliqué. Même ceux qui n'ont que des notions tout à fait élémentaires sur le sujet, savent que l'alcool est en principe, comme les poudres, comme le tabac, un monopole d'Etat; et que les mesures de surveillance et de contrôle auxquelles est soumis l'alcool, sont beaucoup plus sévères que celles qui s'appliquent au vin.

Au cours de l'historique que nous avons donné des mesures ayant préparé la législation présentement en vigueur pour le vin, nous avons indiqué que le législateur avait posé le 19 avril 1930

les bases du régime qui devait constituer pendant plusieurs années le régime de l'alcool.

Mais dès 1931 la crise viticole conduisait le Parlement à prendre un certain nombre de mesures qui devaient modifier le Statut de l'alcool. En vue de diminuer la quantité de vin dans les années de pléthore, le législateur instituait la distillation obligatoire, édictée par décret après avis de la Commission consultative de la Viticulture. L'article 75 du Code du vin (loi du 4 juillet 1931, codifiée art. 10; loi du 27 décembre 1937, article unique; loi du 3 février 1941, art. 3) spécifie :

« La quotité de la distillation imposée aux viticulteurs est progressive en fonction de l'importance des récoltes individuelles, de leur rendement à l'hectare et de l'augmentation apparue dans la superficie des vignes en production comparativement à l'année 1928. Cette quotité et le délai extrême de distillation sont fixés par décret. »

Ce texte est le reflet des idées qui régnaient à l'époque où il fut rédigé, idées dont certaines ne sont pas contestables, mais dont certaines le sont. On part tout d'abord de cette idée que les gros rendements à l'hectare donnent des vins de qualité inférieure et que ceux-là doivent disparaître les premiers. Nul ne protestera contre la distillation des vins de qualité inférieure; mais on n'a pas manqué de faire observer que souvent les gros rendements étaient le résultat d'un labeur plus soigné, et qu'il était injuste de pénaliser ceux qui travaillaient le mieux. En tout cas la règle de la progressivité, appliquée aux propriétaires importants et à ceux qui ont augmenté la superficie de leur vignoble peut bien être au goût du jour — elle est par exemple à la base du calcul de l'impôt sur le revenu — mais ne peut guère se légitimer par des arguments logiques.

La distillation obligatoire se traduit : 1° par une prestation d'alcool de vin; 2° par une prestation d'alcool vinique (art. 76 et 77 du Code du vin). Les modalités de la distillation (portion de la récolte sur laquelle est calculée la prestation d'alcool de vin, compensation éventuelle de cette prestation, exonérations) sont précisées dans le décret (art. 75 et 84).

En plus l'Etat se rend acquéreur d'un certain contingent d'alcool provenant du vin (art. 76, par. 9) et les alcools de la distillation obligatoire sont payés au plus les 3/4 du prix de l'alcool de ce contingent. Il y a également un contingent d'alcool de marcs et la loi du 17 avril 1942 (art. 4) stipule que lorsqu'il n'est pas exigé de distillation de vin, les quantités d'alcool vinique à fournir sont payées au prix du contingent des alcools de marcs.

Ainsi donc sous le régime que nous venons d'analyser il existait : 1° une distillation, obligatoire chaque année, des marcs et des lies (alcool vinique); 2° une fourniture volontaire d'alcool à l'Etat (alcool du contingent, soit alcool de vin, soit supplément d'alcool de marcs et lies); 3° quand les disponibilités France-Algérie (récolte plus stock) s'avéraient trop fortes (en pratique quand elles atteignaient 75 millions d'hectolitres), une distillation obligatoire de

vin. Ce régime s'appliquait à la Métropole, à l'Algérie et à la Tunisie; il ne s'appliquait pas au Maroc.

Donc la distillation vinique était seule la distillation régulière. Elle s'effectuait à un taux unique de 1 l. 05 par hectolitre de récolte déclarée (distillation des marcs, des lies ou transfert d'un titre de distillation). Les marcs devaient titrer au moins 4 % d'alcool. Cette disposition avait pour but d'empêcher le pressurage, c'est-à-dire tout à la fois d'écarter les mauvais vins et de diminuer la production.

Avant 1939 seules les régions de Cognac et d'Armagnac avaient droit à une appellation « contrôlée » de leurs eaux-de-vie (art. 18 du Code du vin, 3e partie). Le 2 septembre 1942 a été autorisée la fabrication d'eaux-de-vie à appellation « réglementée ». Cette autorisation a été étendue à l'Algérie par un arrêté gubernatorial du 1er octobre 1946.

Enfin, il faut noter qu'en dehors de tous les alcools dont il vient d'être parlé, les eaux-de-vie sans appellation, titrant moins de 70° pouvaient être fabriquées et mises en vente librement.

Durant la guerre 1939-1945 la pénurie d'alcool imposa des mesures d'assouplissement du régime en vigueur : en 1944 les prestations d'alcool furent supprimées et l'on admit la possibilité de livrer au Service des alcools, à un prix fixé par lui, la totalité des alcools fabriqués avec les marcs, les lies et les vins impropres à la consommation. Cette tolérance permit de fabriquer une grande quantité d'alcools libres, si considérable même que certains la trouvent aujourd'hui dangereuse et pour la restreindre demandent le retour à l'obligation des prestations viniques. Toutefois, les utilisateurs d'eaux-de-vie se plaignent de manquer d'alcool, matière première de leur industrie; aussi un arrêté du 10 avril 1948 les autorise à acheter des alcools pour les rectifier moyennant une soulte de 7.550 francs à verser à l'Etat (soit 800 francs de frais de rectification et 6.750 francs de redevance). L'Etat rend 96 % des alcools qui lui sont fournis; 4 % représentent les pertes. Cette faculté n'a été accordée que jusqu'au 31 août 1948 et ne peut donc jouer que sur la récolte 1947.

Encore qu'on n'ait indiqué que les très grandes lignes du régime et les modifications essentielles qui de 1931 à 1948 lui ont été apportées, ce régime apparaît aujourd'hui compliqué, parfois même obscur, contradictoire; l'unanimité s'est faite sur la nécessité d'une refonte à la fois profonde et prochaine.

II. — *DES DIVERSES SORTES D'ALCOOL*

Ils se différencient par la teneur en alcool pur.

1° Déshydraté; 100 % d'alcool; prévu comme carburant; on n'en fabrique pas.

2° Rectifié extra neutre; 96 % d'alcool (avec moins de 150 g. d'impuretés à l'hectolitre).

3° Type midi; 94 % d'alcool pur; pas de minimum ou de

maximum d'impuretés; meilleur marché que le neutre; était employé dans le carburant national, associé à l'essence.

4° Alcool ordinaire ou flegme, varie de 93 à 70 % d'alcool pur; dans les statistiques on divise généralement les flegmes en trois catégories : les flegmes titrant de 93 à 90, titrant de 90 à 87, titrant de 87 à 70.

5° Les eaux-de-vie, alcool au-dessous de 70 %.

III. — *PRODUCTION DES ALCOOLS EN AFRIQUE DU NORD*

Il existe en Algérie un grand nombre d'entreprises distillant le vin, les lies et les marcs : distilleries coopératives, distilleries libres fixes, distilleries ambulantes.

Dans le département d'Alger quatre grandes distilleries coopératives (Boufarik, Oued-El-Alleug, El-Affroun, Marengo), 10 distilleries fixes (Alger, Rouiba, etc.) dont quelques-uns à puissante production, 17 distillateurs ambulants.

Les autres départements sont moins bien outillés, en Oranie 5 distilleries fixes et quelques ambulants, dans le Constantinois 5 distilleries à poste fixe, 7 ambulants.

En Tunisie il faut signaler la D. C. V. (Distillerie Coopérative Viticole de Tunisie).

La production algérienne des alcools est importante, surtout si on la compare à celle des deux Protectorats voisins.

Cette production algérienne est résumée dans le tableau ci-après qui porte sur les années 1936 à 1947.

Désignation des campagnes	Quantité d'alcool pur obtenu par distillation ou rectification			Total
	Vins	Piquettes et Lies	Marcs	
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1936-1937	26·811	28.907	73.612	129.330
1937-1938	76.454	41.192	55.794	173.440
1938-1939	234.214	75.408	118 525	428.147
1939-1940	188.867	68.817	112.286	369.970
1940-1941	622.680	56.415	93.550	772.645
1941-1942	555.232	49.499	64.098	668.829
1942-1943	492.674	38.986	44.894	756.554
1943-1944	190.452	38.368	45.152	273.972
1944-1945	388.502	47.768	33.442	469.712
1945-1946	345.378	44.356	29.104	418.838
1946-1947	31.434	35.688	49.079	116.201

La distillation a été au maximum les années où le vin ne pouvant s'exporter, en raison des circonstances de guerre, encombrait le marché algérien.

Mais on peut vouloir pousser plus loin le souci du détail et désirer savoir quelle quantité de vin et de lies cette distillation a retirée du marché de vin. Indiquons donc la quantité de vin et de lies envoyée en distillerie depuis 1940.

	hectolitres
1940-41	5.056.280
1941-42	4.960.313
1942-43	4.858.295
1943-44	2.112.217
1944-45	3.878.491
1945-46	3.518.565
1946-47	719.111

En Tunisie l'alcool est soumis aux mêmes contingences qu'en France. La législation est la même. Mais l'Etat paie les alcools de vin 6.000 francs de moins et les alcools viniques 4.500 francs de moins qu'en France. Cependant il les rétrocède pour divers usages au tarif métropolitain.

L'office du vin de Tunisie souhaite que l'on moralise le marché de l'alcool : les producteurs d'alcool ont une tendance à utiliser de mauvais procédés, nuisant à la qualité. Il faut signaler en particulier l'abus des pressoirs continus et le pressurage des lies qu'on baptise filtrage en employant d'immenses filtres-presses.

IV. — *UTILISATION DES SOUS-PRODUITS DE LA VINIFICATION ET DE LA DISTILLATION*

Les marcs. — Il y a 14 kilogs de marcs par hectolitre de vin. De ce marc on peut tirer 25 % de pépins donnant 7 % d'huile. Le reste sert comme engrais. Le chaulage à 7 % des derniers résidus neutralise l'acidité, il se produit un échauffement qui varie de 70 à 75° et qui amène une transformation du marc en humus.

Les lies. — Après ou avant distillation les lies sont traitées par essorage de manière à obtenir les bitartrates de potasse; on peut aussi traiter chimiquement les vinasses (lies sans alcool) pour obtenir des tartrates de chaux. On estime généralement à 5 % de la récolte totale la quantité de lie dans les caves nord-africaines.

Les tartres. — Sont obtenus par nettoyage du récipient ayant contenu les vins et lies. Tous les produits tartriques algériens sont expédiés chaque campagne aux Etats-Unis, grands utilisateurs. La Tunisie demande instamment la valorisation des produits tartriques.

L'Office du Vin de Tunisie demande le concours des industries chimiques et remarque que si l'on autorisait l'emploi à la cuve de solutions liquides d'acide tartrique, les distilleries coopératives pourraient en fabriquer à bas prix.

V. — *BOISSONS DE RAISINS SECS ET VINS ARTIFICIELS*

Tout le chapitre VII du Code du vin traite de ces breuvages.

L'article 172 prévoit la fabrication, la circulation et la vente des boissons de raisins secs ou autres vins artificiels, étant entendu que les vins mousseux, les vins de marc et de sucre dont nous avons déjà parlé ne sont pas des vins artificiels. Par boissons de raisins secs on entend le produit de la fermentation des raisins secs avec de l'eau et le mélange de ce produit avec du vin.

L'article 195 vise tous les liquides alcooliques provenant de la fermentation des raisins secs avec des figues, caroubes, dattes, orges, glucoses. mélasses et autres matières saccharifères ou similaires.

Tous les breuvages définis par ces deux articles sont exclus du régime du vin et rentrent dans le régime des alcools. Le Code du vin les réglemente en huit pages et 29 articles.

E. — La Vinaigrerie

I. — *OBSERVATIONS GENERALES*

Le vinaigre est le dernier des dérivés du vin dont nous devions parler.

La vinaigrerie est alimentée pour une large part par des vins que des circonstances particulières ont rendus défectueux.

L'industrie des conserves demande à la fois de l'huile et du vinaigre, mais s'il lui faut beaucoup d'huile, il lui faut assez peu de vinaigre. La conserverie préfère le vinaigre d'alcool au vinaigre de vin, car il est plus stable.

II. — *OBSERVATIONS PARTICULIERES*

Si les quantités de vinaigre consommées en Métropole ne sont pas très élevées, celles qui trouvent leur emploi en Afrique du Nord sont très faibles. En ce qui concerne l'Algérie par exemple, nous avons vu que les vinaigres élaborés en 1948 ne représentaient que 25.000 hectolitres sur les 10.218.916 de la récolte. Cette proportion est de 0,24 % ; proportion très faible également en Tunisie, où vient cependant de s'installer une usine qui fabrique du vinaigre d'alcool.

Pour le Maroc, notons qu'il existe à Casablanca trois vinaigreries d'une capacité de 120.000 hectolitres mais ces trois établissements sont très loin d'utiliser leur capacité de production. En effet, ils n'emploient que dix Européens et quarante Marocains; et l'exportation de vinaigre en 1947 n'a été que de 111 hectolitres (82 sur l'A. O. F., 34 sur l'A. E. F., 5 sur le Cameroun). Par contre le Maroc a importé 1.834 hectolitres (1.368 de la Métropole et 473 d'Algérie) (6).

F. — Les Bois de Vigne

I. — *REPRODUCTION DE LA VIGNE CHAMPS DE PIEDS MERES — PEPINIERES*

On a indiqué que le phylloxéra ayant détruit le vieux vignoble français, le nouveau a été constitué, à partir de 1875 en Métropole, à partir de 1915 en Algérie, à partir de 1935 en Tunisie, à partir de 1945 au Maroc :

— soit en plantant des cépages d'origine américaine, insensibles au phylloxéra et que l'on greffe avec des plants français, bons producteurs à tous points de vue (qualité, quantité, longévité, etc.);

— soit en plantant des hybrides, issus d'un mariage franco-américain, qui épargnent donc l'opération du greffage, mais qui s'ils sont fructifères ne semblent pas, jusqu'à ce jour, atteindre à la saveur des crûs classés et vivent un peu moins longtemps que les plants américains, greffés en cépages français.

Depuis une trentaine d'années, une pratique nouvelle se répand : planter des porte-greffes et les greffer avec des hybrides, le but étant de soustraire les hybrides au danger du phylloxéra qui menace certains d'entre eux, et d'accroître de quelques années leur longévité.

Ces quelques explications suffisent à indiquer la valeur des bois de vigne en tant que reproducteurs. Nombre de propriétaires viticulteurs, surtout ceux qui possèdent des domaines étendus, préparent eux-mêmes la reconstitution de leur vignoble. Mais la plupart s'adressent à des spécialistes. Ces spécialistes sont répandus dans toute la France Métropolitaine; mais le groupe le plus important et le plus compact comprend le département de Vaucluse, le sud de la Drôme et de l'Ardèche, l'est du Gard. En Afrique du Nord, ils sont surtout établis en Algérie, dans un rayon de 40 kilomètres autour d'Alger.

Faut-il leur donner le titre d'industriels? Toujours est-il que l' « industrie de la pépinière » est un terme quelquefois employé.

(6) *Lexique de l'Economie marocaine* (septembre 1948, p. 238).

Ces pépiniéristes préparent, à l'usage des vignerons, deux sortes de plants :

a) des boutures venant des champs de pieds mères (porte-greffes de diverses sortes) mises en terre spéciale, soignées et revendues, au bout d'un an, lorsqu'elles possèdent de belles racines, aux vignerons reconstituant leur héritage, qui les repiqueront et les grefferont. Il y a aussi des boutures provenant d'hybrides producteurs directs;

b) des racinés greffés, partie en terre d'origine américaine, pour résister au phylloxéra qui attaque les racines, partie à l'air libre en plants français (vinifera) ou en hybrides (producteurs directs), les uns et les autres donnant une récolte de raisins.

La création des champs de pieds mères, sur lesquels on prélève les boutures de reproduction, et celle des pépinières qui offrent au viticulteur les plants tout prêts à être repiqués pour constituer leur vignoble, avec ou sans greffage, auraient pu être laissées entièrement libres. Tout propriétaire est maître, sur ses terres, de faire ce qui lui plaît. Mais s'il livre les produits-bois de son vignoble à un étranger, il ne peut plus se prévaloir d'un droit absolu de propriété. En effet :

a) L'expérience prouve que dans nombre de champs de pieds mères et de pépinières, la pureté raciale n'est pas absolue. Tel pied de vigne vendu sous un nom ou sous un numéro n'est pas le plant annoncé. Il y a tromperie ou erreur sur la chose vendue.

b) Une maladie dangereuse et peu connue encore, le court-noué, a atteint le vignoble, faisant craindre en 1945-47 que ses ravages ne fussent aussi graves et aussi considérables que ceux du phylloxéra. Depuis 1948, il semble que le danger soit moins terrible, reconnaissons-le.

Ces circonstances particulières ont conduit l'Etat à intervenir et une législation spéciale a été créée, qui s'applique aux bois de vigne destinés à la production des plants.

II. — *LA LEGISLATION SPECIALE DES BOIS DE VIGNE*

En Algérie, un arrêté gubernatorial du 10 décembre 1946 a réglementé le contrôle de la production, la vente et la circulation des bois de vigne, destinés à la production des plants. Cet arrêté est divisé en deux titres, le premier visant la production des bois, le second réglementant la vente de ces bois; à ces deux titres sont annexés neuf modèles de demandes, registres, etc., à utiliser par le producteur. L'Inspecteur, Chef du service de la protection des végétaux en Algérie, est le délégué permanent du Gouverneur Général en la matière.

Cet arrêté qui dans la brochure éditée par la Direction de l'Agriculture, est précédé par une étude sur le court-noué de la vigne en Algérie, pose toutes règles s'appliquant :

1° aux vignes mères de porte-greffes;

2° aux vignes à fruit produisant du bois de greffons et de boutures (c'est-à-dire les cépages dits européens, français, viniferas, du pays, indigènes, kabyles, etc., appartenant à l'espèce vitis vinifera L. et aux hybrides producteurs directs);

3° aux pépinières viticoles.

Depuis l'application de ces mesures, les viticulteurs reconstituant leurs vignobles, sont efficacement protégés.

En Tunisie et au Maroc, les Résidents généraux ont pris des mesures qui pour être moins complètes qu'en Algérie, répondent cependant aux conditions de l'heure.

Il s'agit, en effet, de protéger le viticulteur contre les dangers de contagion et contre les erreurs de plantation qui le menacent. Mais il faut aussi ne pas empêcher le développement ou la reconstitution du vignoble. Il n'y a en Tunisie qu'un nombre peu élevé de champs de pieds mères et de pépinières viticoles; il y en a encore moins au Maroc. La plupart des bois de plantation est issue de la Métropole ou de l'Algérie. Il y avait donc lieu, et l'on sait que Tunisie et Maroc se sont engagés dans cette voie, d'encourager la création sur place de champs de pieds mères et de pépinières viticoles. On a poussé à leur création, tout en prenant les précautions essentielles. A l'heure où ces lignes sont écrites, ces encouragements semblent avoir produit quelque effet.

CHAPITRE VI

ROLE SOCIAL DE LA PRODUCTION VITICOLE

A. — *DES CONDITIONS DE CREATION ET DE DEVELOPPEMENT DU VIGNOBLE.*

I. — Caractéristiques de la Colonisation viticole.
II. — La création du vignoble algérien : son financement.
III. — Particularités tunisiennes et marocaines

B. — *GRANDE, MOYENNE ET PETITE PROPRIETE VITICOLE.*

I. — D'abord quelques définitions.
II. — Répartition du vignoble algérien :
a) depuis sa création;
b) en 1947.
III. —Propriété viticole européenne et propriété viticole musulmane en Algérie.
IV. — Observations relatives à la Tunisie et au Maroc.

C. — *QUESTIONS NATIONALES SOCIALES ET SCIENTIFIQUES.*

I. — Du rôle de la vigne dans le peuplement nord-africain. — Caractère français de la culture de la vigne.
II. — Des œuvres sociales.
III. — Des cadres viticoles.
IV. — De la recherche scientifique.

CHAPITRE VI

Rôle social de la Production viticole

Sous ce titre, nous nous proposons de passer en revue les conditions humaines dans lesquelles le vignoble nord-africain s'est établi et les caractéristiques ethniques, financières, scientifiques qui marquent son développement.

Nous exposerons tout d'abord les conditions générales de création et de développement en insistant sur les moyens employés pour financer l'effort. Ensuite, nous aborderons un sujet délicat, la répartition du vignoble entre grands, moyens et petits propriétaires européens ou autochtones; qu'il s'agisse de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc, de graves erreurs sont commises par beaucoup de ceux qui ont voulu approfondir le problème; nous nous efforcerons de donner des chiffres exacts et d'en tirer des conclusions sensées. Avec la même objectivité, nous essaierons enfin de dire quelques mots de diverses questions d'ordre national, comme le caractère français de la culture de la vigne, d'ordre social, comme les œuvres d'utilité commune créées par la viticulture, d'ordre scientifique, comme la recherche en laboratoire et l'expérimentation au sol.

A. — Des Conditions de Création et de Développement du Vignoble Nord-Africain

I. — *CARACTERISTIQUES DE LA COLONISATION VITICOLE*

En Algérie les Gouvernements successifs français ont accordé à diverses époques quelques très grandes concessions, et un nombre peu élevé lui aussi, de concessions moyennes. Et des capitalistes, à l'origine de notre prise de possession, puis sous le Second Empire

et au début de la Troisième République ont engagé en divers points du pays des fonds importants.

Mais cette colonisation de grande envergure, à moyens puissants, demeure néanmoins l'exception. Ce sont les petites concessions, accordées aux soldats et aux paysans, ce sont les petits achats des terriens qui ont constitué le peuplement européen, le fondement solide de la prééminence française.

Cette petite colonisation convient fort bien à la création du vignoble. Elle a implanté la vigne en Algérie, partout où elle pouvait prospérer. Ce n'est que postérieurement, sous l'effet de causes diverses, se trouvant toutes agir dans le même sens, que se sont constitués les grands vignobles.

En Tunisie il en a été autrement. L'apport de capitaux massifs a été plus important, les sommes investies par chaque colon plus fortes. Au surplus la Tunisie pouvait utiliser l'expérience algérienne, et les terres y devenaient françaises à un moment où la vigne était en honneur. D'emblée de grands vignobles ont été créés. Les Potin, les Crété, les Saurin étaient viticulteurs en même temps que céréaliculteurs.

Mais à côté de cet effort de vaste création, les immigrés italiens, venant surtout de Pantellaria et de Sicile, installaient à Grombalia et au Cap Bon la viticulture quasi familiale. Quelques grands domaines italiens existaient néanmoins. Ils ont disparu en 1944 et 1945, nous dirons pourquoi et comment.

En définitive, mais par un processus assez différent, la Tunisie parvenait à l'heure où ces lignes sont écrites, à des résultats assez analogues à ceux obtenus en Algérie.

Au Maroc, troisième formule. Profitant à la fois des enseignements algériens et des enseignements tunisiens, mais ne voulant pas accorder au vignoble une importance trop grande, le Protectorat a orienté la viticulture dans une voie différente.

Les vignobles sont en majorité de moyenne et de grande étendue, œuvre de capitalistes ou de sociétés. La colonisation paysanne viticole est encore embryonnaire; et une superficie élevée du vignoble appartient à des propriétaires algériens et tunisiens.

II. — *LA CREATION DU VIGNOBLE ALGERIEN · SON FINANCEMENT*

Ce qui vient d'être dit explique que la création du vignoble n'ait soulevé un problème de financement qu'en Algérie. C'est en Algérie que le viticulteur a eu besoin d'argent. D'argent pour créer son petit domaine; d'argent pour racheter les lots des voisins ayant échoué. D'argent aussi, et s'agissant de propriétaires déjà solides, lorsque l'engouement pour la vigne a fait doubler la superficie des vignobles, ou lorsque l'on a pris l'habitude d'acheter de grands domaines.

Ce besoin de fonds du viticulteur algérien a eu des conséquences aussi diverses qu'essentielles.

La première de ces conséquences est le rôle joué par le crédit.

Pendant de longues années, on peut dire à peu près jusqu'en 1898, l'argent a été cher. On prêtait sur première hypothèque jusqu'à 15 et 18 %. Le Crédit Foncier d'Algérie-Tunisie n'a été créé qu'en 1880. Ultérieurement le taux de l'argent a baissé, quitte à se relever lorsque les circonstances y poussaient. Mais des charges résultant d'emprunts contractés à un taux élevé ne peuvent être supportées qu'en bonne année ou tout au moins en année acceptable. Or la vigne est une culture soumise à de multiples aléas. Il était fatal qu'il y eut dans l'histoire du vignoble algérien des périodes de crise. Elles ont existé. Et ce sont ces périodes de crise qui nous conduisent à envisager le rôle du crédit, non plus pour aider à la création du vignoble mais pour l'empêcher de mourir.

Nous abordons un sujet délicat.

Précisons dès l'abord qu'au cours du siècle d'histoire que nous embrassons, le crédit a été dispensé par trois sources : 1° banques privées, auxquelles nous rattachons le Crédit Foncier, qu'il s'agisse de celui de France ou d'Algérie, de Tunisie et que ces banques soient des organismes quasi d'Etat, comme la Banque de l'Algérie, des institutions à caractère quasi national comme la Crédit Lyonnais, la Compagnie Algérienne ou des institutions locales, l'Arba, Médéa, Orléansville, etc.; 2° le Crédit Agricole, représenté par des caisses diverses, présentement sous le contrôle de la C. A. C. A. M. (Caisse Algérienne de Crédit Agricole Mutuel); 3° les particuliers.

A ces trois sources il faut ajouter l'Algérie qui est intervenue à plusieurs reprises sous diverses formes, notamment par ses conventions avec l'Institut d'émission, et par son action sur le Crédit Agricole mutuel, et plus directement encore par voie de décision de ses Assemblées financières.

Sans entrer dans le détail de cette action des pouvoirs publics et sans insister sur les conventions privées dont la grande majorité demeure inconnue, nous dirons deux mots de l'action du Crédit Agricole et de celle des grandes banques.

Les caisses de Crédit Agricole tiennent à honneur d'affirmer qu'elles n'ont jamais exécuté de client; et c'est exact. Les opérations de consolidation auxquelles, dans le cadre d'ensemble dessiné par les Pouvoirs publics, elles ont contribué, ont très largement aidé les viticulteurs algériens à franchir, deux fois au moins, un cap dangereux.

Faut-il adresser le même éloge aux grandes banques? Elles n'ont consommé la ruine que de très rares colons. Et dans chaque cas particulier, les établissements de crédit responsables ont de multiples raisons, tirées de l'observation de leurs statuts ou de la prudence technique, d'expliquer leur attitude; il faut le reconnaître loyalement. Il n'en demeure pas moins qu'à un demi-siècle de distance, cette décision des banques soulève la réprobation unanime

des travailleurs de la terre. Et la condamnation définitive portée par chaque colon contre ces agissements souligne le tragique destin des grandes victimes, car le hasard, une fois de plus cruel a voulu que l'instant où ces créateurs, ces pionniers furent condamnés, ne précédât que de quelques mois celui où la viticulture reprenait son essor. « Quelques mois, quelques semaines de plus, les terrassés avaient leurs statues sur les places publiques. » Cette appréciation d'un viticulteur est peut-être exagérée, mais elle explique l'aversion que ressentent bien des colons pour le secours bancaire.

Tous ceux qui connaissent la force de l'individualisme dans l'âme d'un terrien français comprennent ce sentiment. Et nous devons le bien connaître au moment où l'Algérie, comme l'expliquera un chapitre ultérieur, a à reconstituer son vignoble.

Une deuxième conséquence, qui est le fruit même de l'alternance normale des bonnes et mauvaises années est celle-ci : les établissements bancaires qui cherchent à faire des affaires ont, en bonne année, des dépôts importants, ils veulent les employer, ce sont eux qui vont solliciter le colon, qui le poussent à entreprendre; mais dès que la crise est devinée, les banques restreignent le crédit et font rentrer l'argent, du point de vue des banques c'est tout à fait normal et sage.

Mais on remarquera que cette politique consiste à aider l'agriculture et spécialement la viticulture au moment où elle en a le moins besoin et à restreindre l'aide à l'instant précis où elle est nécessaire. Il y a opposition entre les besoins de la terre et l'intérêt des banques. Si bien que pour ne pas mentir à leur vocation tout en sauvegardant les fonds de leurs actionnaires, les directeurs des établissements de crédit sont conduits à nuancer avec beaucoup de souplesse l'octroi des fonds. C'est là que joue le facteur personnel, c'est-à-dire l'avis personnel du directeur de banque prêteur, le standing personnel du colon emprunteur. Et ce facteur personnel, si important, peut devenir nul, sous les coups du destin. Dans les pays neufs — et c'est par exemple le cas du Maroc — les banques sont plus audacieuses, car si elles ne l'étaient pas, leurs employés somnoleraient derrière des guichets désertés. De cela encore souvenons-nous quand nous traiterons de la reconstitution du vignoble.

Et voici une troisième conséquence d'un tout autre ordre. Lorsque l'argent était cher de 1830 à 1880, les indigènes qui disposaient de peu de moyens, et que leurs habitudes ancestrales éloignaient du vin, n'ont pas suivi les colons européens dans la voie où ils entraient, créer un grand vignoble algérien.

Dans les années où l'argent était assez cher, mais où les propriétaires musulmans avaient des ressources importantes, par exemple dans la période présente (1942-1948) auraient-ils fait taire leurs répugnances ataviques, et auraient-ils agi comme les Européens? Nous n'en savons rien, puisque le manque de moyens matériels (défoncement, plants de vigne, main-d'œuvre) n'a pas permis un nouvel essor du vignoble. Toutefois, constatons que dans les

années durant lesquelles leurs moyens étaient encore limités, mais l'argent était bon marché (1880-1930), les indigènes ne se sont intéressés que médiocrement au développement viticole; pas d'effort en ce sens ailleurs qu'à Oran; nous n'osons pas formuler de conclusion.

III. — *PARTICULARITES TUNISIENNES ET MAROCAINES*

L'occupation de la Tunisie par les Musulmans avait supprimé, lorsque nous pénétrâmes dans le pays, tout vignoble de quelque importance. Les mêmes causes avaient produit les mêmes effets en Algérie et en Tunisie, mais alors qu'en Algérie il n'y avait avant l'arabisation qu'assez peu de vigne, il y avait eu à la même époque un vignoble florissant en Tunisie. Quand on parle des vignes puniques et romaines, on doit les situer presque toutes en Tunisie.

Un grand nom domine la période punique, Magon, qui fut « le véritable codificateur de la viticulture ». Et le vignoble punique était aussi florissant à l'époque romaine puisque Strabon écrit que Carthage, la Carthage romaine « trônait sur tout l'Afrique par ses champs inépuisables, ses frais vergers et ses riches vignobles ». Ce qui permet à M. Camblat de remarquer que la Tunisie n'a pas été seulement un des greniers de Rome, mais un de ses celliers. Si nous faisons ce rappel historique c'est uniquement pour nous demander si, à l'époque de notre arrivée en Tunisie, les propriétaires fonciers avaient, en dépit de l'anathème du Coran, conservé quelque pratique de la culture ancestrale de la vigne. Or justement, lorsque les vignerons français vinrent coloniser, ils trouvaient des procédés de culture particuliers.

« Les ceps étaient souvent plantés sans ordre et multipliés par provinage, dans les jardins. Mis en place près des arbres fruitiers, ils s'appuyaient sur ceux-ci et prenaient un grand dévloppement, ou bien la vigne était laissée rampante sur le sol ou même cultivée en cuvettes, notamment dans les stations côtières exposées au vent. D'une façon générale la vigne était taillée long, sauf le muscat, cultivé en cuvette qui était taillé très court sur coursons à un œil franc. La taille était effectuée exclusivement à la serpe. Le sol était travaillé à la sape. Si les traitements anticryptogamiques n'étaient pas connus, le soufrage était cependant pratiqué pour faciliter la fécondation » (1).

Il existait donc une tradition viticole, rappelant tantôt les méthodes de la péninsule italienne, tantôt les procédés libanais. Le fait valait d'être noté du point de vue social autant que du point de vue technique.

Comme les chiffres vont l'indiquer, la part de la propriété indi-

(1) Camblat : Le vignoble tunisien (*Bulletin de la direction des Affaires économiques de Tunisie*, 1er trimestre 1936, p. 67).

gène est un peu plus forte dans le vignoble tunisien que dans le vignoble algérien.

Au Maroc également existe une ancienne technique. La culture du raisin de table assure aux Musulmans une place honorable dans l'effort viticole. Quand nous pénétrâmes au Maroc, il y avait 7.000 à 8.000 hectares de vignoble jardin. Dès 1908, les Européens plantent, dix ans plus tard, il y a 410 hectares de vigne au Maroc oriental et 300 au Maroc occidental. Le Maroc entier possède 1.000 hectares de vigne en 1921. M. Labat (2) à qui nous empruntons ces chiffres croit à la vocation viticole du Maroc.

B. — Grande, moyenne et petite Propriété viticole

I. — *D'ABORD QUELQUES DEFINITIONS*

Il y a quelque vingt ans, un groupe de colons algérois s'étant séparé de la grande Confédération des Vignerons pour créer une ligue des moyens et petits viticulteurs, la première question qui se posa aux dissidents fut de déterminer ceux des propriétaires qui avaient droit d'entrer dans le nouveau groupement. Après bien des discussions, on finit par admettre que la limite supérieure de production de la propriété dite moyenne était 5.000 hectolitres. Cette définition ayant été évoquée au cours d'une séance de la Commission interministérielle de la Viticulture, souleva des rires qui n'avaient rien de bienveillant. C'est qu'en Métropole, à 5.000 hectolitres on est déjà gros producteur.

Cette anecdote suffit à rappeler que les ordres de grandeur ne sont pas les mêmes en Métropole et en Afrique du Nord. Fixer des limites entre la grande, la moyenne et la petite propriété est assez délicat, car il faut se conformer aux réalités nord-africaines sans trop heurter les conceptions métropolitaines.

Nous pensons y parvenir à peu près en disant : en Afrique du Nord la petite propriété est celle qui ne dépasse pas 10 hectares, la moyenne propriété celle qui ne dépasse pas 50 hectares. Prenons en effet le propriétaire le plus puissant de cette dernière catégorie : en terre exceptionnelle, il produira, les bonnes années, les 5.000 hectolitres dont il a été question ci-dessus, mais en année moyenne et en terre moyenne, il récoltera 2.000 hectolitres. Au prix de 3.000 francs l'hectolitre, il aura une récolte de 6 millions lui laissant aux environs de 8 % un bénéfice de 500.000 francs, ce qui est le traitement assuré, sans autre capital que les années normales d'études — années vécues aussi par la plupart des colons — et sans risques courants, au fonctionnaire parvenu à un rang honorable mais non dominant de la hiérarchie administrative.

(2) Labat : Communication à la Journée de l'Agriculture nord-africaine, 9 mai 1947 (*Le Vignoble marocain*, pp. 44 à 48).

Si l'on admet ces données la grande propriété est celle de plus de 50 hectares de vignes en rapport. Nous bornerons-nous à cette classification? Il peut exister une telle différence de puissance économique — non point dans les bénéfices que le fisc tend à égaliser, mais dans les services rendus à la collectivité, qui dépendent des possibilités matérielles autant que des possibilités intellectuelles et morales — entre le viticulteur qui possède 200 hectares de vigne et celui qui en possède 2.000, que nous croyons, pour la clarté de notre exposé, devoir créer fictivement une quatrième classe de possédants, nous la nommerons la très grande propriété et nous la ferons commencer à 200 hectares de vignes en rapports.

Les statistiques que nous aurons à utiliser légitimeront, pensons-nous, la classification, évidemment arbitraire, que nous proposons.

II. — *REPARTITION DU VIGNOBLE ALGERIEN DEPUIS SA CREATION*

Les conditions dans lesquelles s'est développé le vignoble algérien ont été exposées dans l'introduction générale, dans les chapitres consacrés à l'étude technique des plantations et dans le chapitre traitant de la production.

Nous nous bornerons à extraire de ces chapitres quelques chiffres et nous en ajouterons quelques autres, pour établir quelle a été au cours des âges, la répartition entre ses possédants, du vignoble algérien.

Ainsi qu'il a été exposé, au début de la colonisation la viticulture manquait de main-d'œuvre qualifiée. Il n'y a que de petits domaines. En 1864, les viticulteurs sont au nombre de 5.633 et se partagent 6.567 hectares, le vignoble moyen est de 1 ha. 17; en 1879 pour 6.945 viticulteurs, le vignoble est de 17.737 hectares, le vignoble moyen est de 2 ha. 55. Il a ainsi en quinze ans un peu plus que doublé.

Cette année 1879 marque le début en Métropole de la pleine crise phylloxérique, la production viticole de la Métropole tombe à 30 % de ce qu'elle était en 1875, l'année inoubliable (84.632.891 hl.), à 50 % de ce qu'elles était en 1878, année moyenne (48.720.533 hl.). La France se tourne alors vers l'Algérie, l'encourage à planter de la vigne, lui ouvre des crédits. L'Algérie, stimulée, plante, plante beaucoup.

En 1888 le vignoble moyen est de 6 ha. 52; en 1901, il passe à 9 ha. 19. A la veille de la première guerre mondiale, 1914, la situation est celle-ci : 12.480 récoltants possèdent 148.692 hectares, soit 11 ha. 9 en moyenne, 24 exploitations seulement dépassent 200 hectares.

En 1931 il y a 12.610 exploitants, en 1932 ils passent à 15.695, en 1935 le chiffre est 20.284, en 1938 il est de 30.925.

Pour donner aussi exactement que possible la notion des modi-

fications que nous enregistrons précisons qu'en 1931 les 53 % des exploitants produisent moins de 400 hectolitres; en 1932 les producteurs de moins de 400 hectolitres sont les 62 %; en 1933 il y a 6 domaines de plus de 500 hectares et enfin en 1945 le vignoble moyen est de 14 h. 33.

Nous arrivons ainsi à la situation présente.

Répartition du Vignoble algérien en 1947-48

Dans une étude intitulée « Le Miracle du vin et de la vigne » et complétée dans *l'Algérie agricole et viticole* (3) M. Fontanille a donné, en ce qui concerne l'Algérie, la répartition du vignoble et la répartition de la production entre les exploitants. Voici les chiffres :

	ALGER	ORAN	CONSTANTINE	TOTAL
Possèdent moins de 1 hectare	388	7.356	34	7.778
de 1 à 5 —	1.959	8.130	279	10.368
5 à 10 —	903	3.196	164	4.263
10 à 20 —	775	1.490	135	2.400
20 à 30 —	341	751	58	1.150
30 à 40 —	167	476	23	666
40 à 50 —	136	378	24	538
50 à 100 —	240	501	45	876
100 à 200 —	89	240	26	355
200 à 500 —	22	73	10	105
500 à 1000 —	7	7	3	17
au delà de 1000 —	3	néant	néant	3
Total . . .	5.030	22.688	801	28.519

En ce qui concerne les quantités récoltées le tableau est le suivant :

	ALGER	ORAN	CONSTANTINE	TOTAL
Produisent de 1 à 100 hect[l]	1.887	16.487	253	18.627
101 à 300 »	1.323	3.254	177	4.754
301 à 500 »	589	932	84	1.605
501 à 1.000 »	579	1.093	98	1.680
1.001 à 3.000 »	534	843	104	1.481
3.001 à 5.000 »	105	116	301	249
5.001 à 10.000 »	57	45	27	129
10.001 à 20.000 »	16	7	13	36
20.001 à 30.000 »	néant	1	3	4
30.001 à 50.000 »	3	néant	3	6
au-delà de 50.000 »	néant	néant	néant	néant
Total . . .	5.091	22.688	792	28.571

(3) *Algérie agricole et viticole* du 4 novembre 1948.

A titre de comparaison donnons une statistique analogue relative à la récolte de 1931.

Catégories	Alger	Oran	Constantine	Total	Pourcentage
0 à 5 hectares. . . .	1.808	1.902	498	4.298	36,37
5 à 10 hectares. . . .	942	863	195	2.000	16,92
10 à 20 hectares. . . .	782	1.047	157	1.986	16,80
20 à 50 hectares. . . .	690	1.180	137	2.007	16,98
50 à 100 hectares. . . .	264	582	44	890	7,53
100 à 200 hectares. . . .	134	297	24	455	3,85
200 à 500 hectares. . . .	49	96	11	156	1,32
au-dessus de 500 hectares.	12	7	5	24	0,20
Total	4.681	6.064	1.071	11.816	100

Si nous comparons les années 1947 et 1931 nous constatons qu'en quinze ans le nombre des exploitants a plus que doublé, et que c'est surtout le département d'Oran qui a vu fortement augmenter le contingent des viticulteurs.

Quant à la répartition des terres entre les exploitants le tableau ci-après indique les variations sur cette période de quinze ans :

Domaines	1931	1947	% en 1931	% en 1947
Petite propriété 0 à 10 hectares.	6.298	22.409	53,3	78,6
Moyenne propriété 10 à 50 hectares	3.993	4.754	33,8	16,7
Grande propriété 50 à 200 hectares.	1.345	1.231	11,4	4,3
Très grande propriété plus de 200 hectares	180	125	1,5	0,4
Total	11.816	28.519	100	100

Ainsi le nombre des petits propriétaires a plus que triplé; il y a une légère augmentation dans le nombre des propriétaires moyens, mais celui des grands est en diminution.

III. — *PROPRIETE VITICOLE EUROPEENNE ET PROPRIETE VITICOLE MUSULMANE EN ALGERIE*

Il a été indiqué dans les pages qui précèdent :

1° Que la production de raisins de table, même si la consommation est considérable, ne peut provoquer l'extension du vignoble,

qui est due à peu près uniquement à la consommation du vin; et que, les lois coraniques prohibant le vin, les Musulmans de l'Afrique du Nord n'avaient pas été portés à participer à l'effort viticole des Européens.

2° Que même si cette considération d'ordre religieux n'avait pas existé, les conditions dans lesquelles s'est opéré le financement de la création du vignoble, ne les incitaient pas à y prendre part.

On doit donc s'attendre à ne trouver parmi les exploitants du vignoble qu'un nombre peu élevé de Musulmans, et la superficie plantée en vigne leur appartenant doit être faible.

Nous avons indiqué qu'à la veille de la première guerre mondiale l'Algérie comptait 12.480 vignerons récoltant sur 148.692 hectares. Ce qui donne une moyenne de 11 ha. 9 par exploitant. Les chiffres de 1947, indiqués plus haut donnent le même résultat : 27.519 récoltants pour 327.397 hectares et 8.303.823 hectolitres récoltés : la moyenne de l'exploitation viticole est donc en superficie de 11 ha. 48 et en production de 290 hectolitres.

Dans ce nombre d'exploitants, il y en a plusieurs milliers qui vendent leurs raisins pour faire du vin, la plupart en Oranie. Si à ces Musulmans ayant fait une déclaration de récolte, nous ajoutons les propriétaires indigènes qui portent directement leurs raisins de table sur le marché et dont le nombre est extrêmement difficile à établir, nous arrivons à un chiffre oscillant entre 3.000 et 4.000 propriétaires indigènes, et à une surface possédée variant de 4.038 à 4.300 hectares. La moyenne du vignoble indigène oscille ainsi autour de 1 ha. 10.

Sous les mêmes réserves nous indiquerons que la répartition du vignoble entre Européens et Musulmans semble avoir été à peu près la suivante :

Epoque	Vignoble indigène	Vignoble européen
1900	2 %	98 %
1914	2,6 %	97,4 %
1935	8 %	92 %
1938	7 %	93 %

IV. — *OBSERVATIONS RELATIVES A LA TUNISIE ET AU MAROC*

1° Le vignoble moyen est passé en Algérie de 1 ha. 17 en 1864 à 14 ha. 33 en 1945. Il est en 1947 un peu plus élevé, la reconstitution étant supérieure aux arrachages, depuis 1945. On sait que la propriété viticole moyenne est à la même époque en Tunisie de 8 ha. 4 et au Maroc de 131 hectares.

La propriété moyenne est donc en Algérie supérieure à ce qu'elle

est en Tunisie, presque le double, mais très inférieure à ce qu'elle est au Maroc, presque neuf fois moindre.

2° Lorsque, en 1881, nous avons pénétré en Tunisie, il existait sur le territoire de la Régence 1.100 hectares de vignoble appartenant aux Musulmans; ce vignoble était formé par une infinité de petites parcelles aux environs de Tunis, Bizerte, Le Kef, Gabès, dans le Cap Bon, dans l'île de Djerba et dans quelques oasis. Dans ces dernières la vigne formait de véritables cordons de palmiers à palmiers.

Ces cordons pouvaient atteindre jusqu'à 75 et même 100 mètres de longueur et produire 200 à 250 kilogs de raisins.

A côté de ce vignoble tunisien musulman, il y avait 100 hectares de vignes appartenant à des sociétés françaises.

En 1933, année qui marque le point culminant de l'extension du vignoble, 50.000 hectares étaient aux mains des Européens et 5.600 aux mains des indigènes. En 1936, 42.383 hectares à des Européens, 4.400 à des Musulmans (4).

Nous avons donc le tableau suivant :

Epoque	Vignoble indigène	Vignoble européen
1881	91,7 %	8,3 %
1933	9 %	91 %
1936	9,4 %	90,6 %

En ce qui concerne la répartition entre grande, moyenne et petite propriété, voici une statistique tunisienne de 1936.

Les vignobles de plus de 20 hectares représentent 30.000 hectares, répartis entre 500 viticulteurs, soit 60 hectares par vigneron (sociétés ou particuliers). Les plantations de moins de 20 hectares représentent 17.000 hectares répartis entre 3.000 viticulteurs, soit 5 ha. 7 par vigneron.

Veut-on quelques détails de plus sur cette situation de 1936 (5)?

6.275	ha.	appartiennent	à	2.234	propriétaires,	soit	3 ha. chacun
6.470	»	»		459	»	»	14 »
8.043	»	»		270	»	»	30 »
5.234	»	»		76	»	»	70 »
9.490	»	»		67	»	»	141 »
7.126	»	»		22	»	»	324 »
42.638	»	»		3.128	»	»	13,6 »

(4) Camblat, *loc. cit.*

(5) Coupin : Communication à la Journée de l'Agriculture nord-africaine (9 mai 1947) (*La reconstitution du vignoble en Tunisie*, p. 36).

C. — Questions nationales, sociales et scientifiques

I. — *LE ROLE DE LA VIGNE DANS LE PEUPEMENT NORD-AFRICAIN CARACTERE FRANÇAIS DE LA CULTURE DE LA VIGNE*

Il y a quasi-unanimité sur le rôle que la vigne a joué dans le peuplement nord-africain. Les auteurs et les administrateurs, les théoriciens et les praticiens pour une fois sont d'accord. Entre tant de citations que l'on pourrait accumuler, glanons ci et là.

Un romancier, d'abord, qui connaissait bien l'Algérie, Louis Bertrand : « Cette transformation soudaine d'un pays tout entier, elle est due à la vigne; l'Algérie moderne, telle que la France a su la créer ou la recréer, est un immense vignoble, un pressoir géant d'où s'échappe, comme d'une source naturelle, un véritable fleuve de vin, de quoi abreuver des millions de gosiers gargantuesques. Le vin c'est l'avenir de l'Algérie, c'est le grand bienfait dont la France a doté ce pays de soleil. »

Un colon, le Colonel R. Peyronnet, président de l'Union des Syndicats agricoles d'Alger : « C'est la conquête française qui allait transformer l'Algérie en créant son vignoble. Les colons méridionaux, alsaciens et les Espagnols et les Italiens ont déployé un effort magnifique grâce auquel l'Algérie dispose d'une merveilleuse richesse. »

Un professeur, membre de l'Académie d'Agriculture, le président Berthault : « C'est grâce à la vigne que partout en Algérie où il y a un clocher, un hameau, une ferme, il y a aussi des âmes et des cœurs français. »

Le Secrétaire général de la Confédération des Vignerons Algériens, M. Fontanille : « La culture de la vigne a aidé puissamment au développement et à l'enracinement de la colonisation européenne. Il suffit pour s'en convaincre, de considérer la situation réciproque des villages du Sahel, de la Mitidja, des plaines sublittorales et des régions céréalifères des Hauts-Plateaux; alors que les premiers respirent l'aisance des foyers prospères, les seconds se dépeuplent et voient leurs maisons tomber en ruines. »

Un Ministre anglais ami à qui nous avions l'honneur de présenter les environs d'Alger, à l'époque de la vendange : « Votre richesse, je le vois, c'est bien la vigne. »

Un haut fonctionnaire marocain : « Il n'est pas question pour nous d'approcher même de très loin, votre magnifique essor viticole, gage de prospérité. »

Aussi n'est-ce pas sans quelque étonnement que nous avons

entendu M. Isnard, maître de conférence à la Faculté des Lettres d'Aix, résumant dans une conférence faite à Alger, la thèse de doctorat ès lettres qu'il avait soutenue en Sorbonne, émettre l'hypothèse que voici : « Nous ne nions pas que la culture de la vigne ait grandement aidé à la colonisation et à l'enrichissement, mais l'Algérie n'eut-elle pas tiré de cet immense effort des résultats plus appréciables, si argent et travail avaient été utilisés à d'autres fins? »

Point d'interrogation d'autant plus difficile à admettre que dans un long chapitre M. Isnard a pris soin de montrer l'échec des cultures dites riches, tentées tour à tour en Algérie, coton et canne à sucre en particulier. Et cependant dans les terres susceptibles d'un grand rendement, les plaines de Bône, de Bougie, la Mitidja par exemple, qui songerait à préconiser la culture des céréales? Les coteaux qui fournissent des vins de crû, Médéa, Zaccar, Haut-Dahra, Mascara, Tlemcen, quelle autre culture que la vigne pourrait leur donner la richesse? Une pluviométrie trop souvent déficiente ne permet pas à l'Afrique du Nord de posséder les herbages du pays de Bray qui sont l'orgueil de l'élevage métropolitain. Les cultures maraîchères, qui, elles sont payantes, dépendent directement de l'extension des zones irrigab'es. Et le meilleur palmier à Marengo ou à Relizane, ne donnerait pas de dattes consommables.

Plusieurs des citations qui viennent d'être faites ont marqué nettement ce que cette colonisation viticole a de spécialement français. Et cependant elle n'est pas uniquement l'œuvre de terriens venus de nos vieilles provinces.

En Oranie tout particulièrement le nombre est élevé des travailleurs du sol devenus propriétaires de vignobles, qui ne sont arrivés d'Espagne que depuis assez peu de temps. Mais la communauté de vie, d'intérêts a créé entre Français d'origine et néo-Français une solidarité étroite et une ressemblance à peu près complète. Parce que les uns et les autres peinaient et réussissaient sur une terre française, le sol a nationalisé.

Il n'en était malheureusement pas de même en Tunisie. La proximité de la patrie d'origine permettait au Gouvernement de Rome de peser lourdement sur les vignerons italiens installés en Tunisie et ayant réussi à s'y faire une place enviable.

Le nombre même de ces immigrés, rattachés par des liens étroits au pays qu'ils avaient quitté, mais sur lesquels on savait leur faire fixer les yeux, créait un problème délicat et la réussite même de ces travailleurs, accroissant leur influence locale augmentait le danger.

En 1935, par exemple, il y avait 19.344 hectares entre mains françaises contre 24.960 hectares appartenant à des Italiens (6).

Aussi d'excellents esprits se demandaient comment — puisque

(6) Peschaud : *Bulletin de la direction des Affaires économiques de Tunisie*, 1er trimestre 1936, p. 86.

le sol ne pouvait en Tunisie créer des Français— on pourrait parer au péril. Le destin a fourni la solution. L'Italie est entrée en guerre contre la France, elle a même été momentanément victorieuse et a pu montrer l'ampleur de ses ambitions nord-africaines. Aussi ne faut-il pas s'étonner que la roue de la fortune ayant tourné, les Italiens de Tunisie, aient dû rendre des comptes. En 1944 et en 1945 un très grand nombre d'importantes propriétés italiennes de Tunisie ont été acquises par la Coopérative Foncière et Viticole et divisées en lots de 15 à 25 hectares entre anciens combattants français. Ce transfert s'est effectué en 1946 et en 1947, légitimé en droit par le fait d'avoir combattu la France, de sorte que la plus grande partie du vignoble tunisien, jadis entre les mains d'Italiens, est maintenant entre les mains de Français.

Cette toute récente modification est d'une importance exceptionnelle, non seulement pour l'agriculture tunisienne, mais pour la vie générale de toute la viticulture nord-africaine.

Tous ces vignerons travaillent avec ardeur.

Et constater la communauté de l'effort de tous les viticulteurs nous rappelle que les statistiques déjà fournies et qui classent les propriétaires entre eux appellent quelques rectifications.

Les diverses statistiques que nous avons utilisées sont établies par communes. Lorsque nous écrivons que dans le département d'Alger 93 propriétaires récoltent de 5.000 à 10.000 hectolitres de vin, cela signifie que l'addition des déclarations communales donne ce chiffre de 93. Mais il y a un nombre assez important de propriétaires qui ont des domaines viticoles en plusieurs communes; il en résulte que le nombre total des récoltants est inférieur pour ce département de 80 à 90 peut-être au chiffre annoncé et que le nombre des propriétaires de quelque importance est à majorer du même chiffre à peu près.

Inversement une société agricole formée de nombreux actionnaires parfois, de quelques-uns seulement dans certains cas, ne compte que pour un exploitant. Et ainsi nos statistiques présentent une erreur en sens inverse de la première signalée, mais l'on pourra soutenir que l'actionnaire d'une grande société viticole, comme Keroulis ou le Chapeau de Gendarme, sait peut-être à peine où se trouve le domaine dont il est copropriétaire et n'est pas vraiment un viticulteur.

Ces quelques observations montrent avec quelle prudence il faut utiliser les statistiques, surtout quand on veut leur faire fournir des arguments d'ordre social. Le temps n'est pas si éloigné où une certaine presse torturait les chiffres pour en tirer la condamnation de la grande propriété. Cependant pour tout lecteur impartial, ils proclament que la concentration du vignoble entre quelques mains est un mythe. Et à tout ce qui a été dit à ce sujet nous opposerons cette simple remarque, qui ne peut découler d'aucun décompte officiel, mais que les relations d'affaires ou les liens de sympathie permettent d'établir sur des bases sûres.

Si nous prenons les 15 plus gros viticulteurs du département d'Alger, nous constatons que 3 n'ont eu qu'un enfant, 7 en ont eu 2, 4 en ont eu 3, 1 en a eu 4, ces grands propriétaires considérés comme les chefs de famille étaient pris au moment qui marque l'apogée du vignoble en 1930-32-38. Ces 15 proriétaires ont eu 33 enfants et ils ont présentement 74 petits-enfants. Sur ces 15 propriétaires un seul n'a pas, à l'heure où ces lignes sont écrites, de petit-fils ou de petite-fille, et un seul n'a qu'un petit-fils. Mais les 13 autres grands propriétaires savent ou ont su que leur fortune sera partagée en 73 parts. De leur vivant les grands créateurs, les « ramasseurs de la terre algérienne », pour appliquer à ces colons la phrase créée pour les Capétiens, savent que leurs biens seront dispersés. Le Code civil tout aussi rapidement qu'une réforme agraire, toujours injuste, et de manière plus humaine, plus conforme à nos mœurs, répartit les hectares de vigne et les hectolitres de vin.

II. — *LES ŒUVRES SOCIALES*

De nombreuses et belles œuvres sociales ont été créées en Algérie dans le domaine agricole, par l'initiative privée de sociétés, syndicats ou particuliers. Faut-il les porter à l'actif de la viticulture?

Le vaste ensemble social du Kouif, souvent cité, est la part d'une compagnie phosphatière, d'une compagnie qui n'est pas spécifiquement agricole. Les magnifiques réalisations bônoises auxquelles demeurent attachés les noms de MM. Munek et Serda, doivent beaucoup au tabac. Les associations agricoles d'El-Affroun animées par MM. Averseng et Chevalier, les associations blidéennes guidées par le Colonel Debay sont pour une certaine part redevables de leur brillant succès à des planteurs de tabac et à des agrumiculteurs. Il serait donc inexact de considérer ces créations comme la conséquence directe de l'extension du vignoble, mais il est indéniable que cette extension est l'un des éléments de leur réussite.

Et à ce sujet il faut souligner que ce ne sont pas les hauts cours du vin et les bénéfices des viticulteurs qui sont à l'origine de cette organisation sociale créée par les colons algériens. L'œuvre est déjà ancienne, elle a été poursuivie en dépit des mauvaises années, elle a été conçue dès les débuts, non comme un heureux emploi des fonds disponibles, mais comme une charge obligatoire de la profession. Nous rejoignons ainsi l'idée déjà exprimée, le fait déjà signalé : la culture de la vigne a, si l'on ose s'exprimer en ces termes, un caractère éminemment social, par le nombre de travailleurs qu'elle exige et par la somme de salaires qu'elle distribue; ces conditions particulières ont tout naturellement conduit les viticulteurs aux créations dont nous faisons l'éloge : cantines, économats, dortoirs, infirmeries, sociétés sportives, saisons à la mer et à la montagne, bibliothèque, assistance sous toutes ses formes,

retraites, c'est-à-dire l'ensemble qu'on nomme assistance sociale et quelque chose de plus; car le cœur est plus ingénieux qu'un texte de loi, et l'expérience personnelle, locale, suivie, suggère mieux les mesures utiles et les imprègne plus sincèrement du caractère pratique que le travail en commission parlementaire, si dévoué, si savant soit-il; car surtout ces créations de la profession peuvent faire ce que la rigidité de la loi ne permet pas toujours, s'adapter au jour le jour aux besoins reconnus.

Aux œuvres sociales créées en Algérie la grande propriété viticole a collaboré soit directement, exemple les domaines Chiris de Boufarik, soit indirectement en subventionnant des syndicats, des caves coopératives, des dispensaires, etc., dont elle pouvait se passer, mais qui sans elle n'auraient pas pu naître et grandir. La petite propriété elle aussi est intervenue grâce à la forme syndicale, très répandue partout.

III. — *DES CADRES VITICOLES*

Cultiver la vigne est une tâche délicate. Il faut à toutes nos exploitations des cadres aptes; et jusqu'ici ces cadres ont tous été européens. Jusqu'ici également ils ont été à peine suffisants en quantité, et en certaines régions à certaines époques, en qualité.

Il y a donc un problème des cadres viticoles, qui se pose en Tunisie comme en Algérie, mais avec acuité au Maroc. Dire que les fils des colons algériens sont naturellement destinés à fournir des cadres marocains, c'est exprimer un vœu en même temps que reconnaître un fait, et la natalité des Européens en Algérie laisse, en effet, un nombre de jeunes activités disponibles. Mais ces jeunes ainsi disponibles, ainsi disposés à former les cadres du renouvellement ici, de l'extension là, d'un vignoble dont nous avons dit les besoins, n'accepteront pas tous cette fonction et l'accepteraient-ils tous, ils n'en auraient pas tous les moyens et même si tous en avaient les moyens, ils ne suffiraient pas à la tâche.

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Maison-Carrée, dont on ne dira jamais assez les efforts et le succès, lance chaque année dans la colonisation d'excellents éléments. Il en faut davantage. C'est pourquoi certains organes, certains dirigeants de la viticulture insistent sur ce point crucial. M. Berthault, notamment, y revient fréquemment dans la *Revue agricole de l'Afrique du Nord*. Il faut faire écho à ses appels.

IV. — *DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE*

Cette école de Maison-Carrée et la Faculté de Sciences d'Alger, quelques milieux de haute valeur scientifique poursuivent bien l'œuvre indispensable de recherche qu'exige la vigne. Et nous

n'aurons garde d'oublier les efforts individuels d'expérimentateurs sagaces et tenaces.

Mais tous ces chercheurs, de quels moyens financiers disposent-ils? C'est M. Vivet, c'est M. Berthault qui, au retour de pays étrangers, en fin d'enquêtes scrupuleuses, déplorent la grande misère de nos laboratoires, de nos champs d'expériences.

La création récente en Métropole d'un Institut de Vin améliorera, espérons-le, cette situation navrante, car il ne bornera pas ses recherches au seul vignoble métropolitain. Mais, c'est en Afrique du Nord même qu'il faut stimuler la recherche scientifique viticole. Que les grands vignerons, à l'heure des vendanges propices et des ventes heureuses, n'oublient pas l'appel muet, mais permanent, qu'adresse la vigne à leur générosité. Une réalisation aussi bienfaisante que l'installation à l'Institut de Maison-Carrée de la cave expérimentale (fondation Germain) montre que cet appel peut être entendu et magnifiquement satisfait.

CHAPITRE VII

LA PRODUCTION VITICOLE DANS L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION NORD - AFRICAINE

A. — *DU VIGNOBLE PAR RAPPORT AUX AUTRES PRODUCTIONS.*

I. — Algérie.
II. — Tunisie.
III. — Maroc.

B. — *LA CULTURE DE LA VIGNE, LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES SALAIRES.*

I. — Prix payés aux ouvriers et cadres de l'exploitation viticole.
II. — Salaires globaux distribués par la viticulture.

C. — *DU MOUVEMENT DE FONDS VITICOLES, DES FINANCES LOCALES ET DES BUDGETS.*

I. — Produit des exportations et importations.
II. — Finances locales et budgets.

CHAPITRE VII

La Production viticole dans l'ensemble de la Production Nord-Africaine

Notre intention est maintenant de rechercher quelle part exacte est celle de la production viticole dans l'ensemble de la production nord-africaine. Pour mener cette tâche à bien, nous étudierons le vignoble, par comparaison avec les autres grandes productions agricoles, d'abord en Algérie, puis en Tunisie et au Maroc.

L'exposé ainsi présenté conduit naturellement à examiner la question de la main-d'œuvre et des salaires agricoles — deuxième section du chapitre — et à préciser l'influence de la production viticole sur les finances locales et les budgets nord-africains, matière de la troisième section.

A. — Du Vignoble par rapport aux autres Productions

I. — *ALGERIE*

On admet assez généralement que l'hectare de vigne fait vivre 5 personnes. Ce chiffre plusieurs fois cité pour la Métropole, doit être un peu diminué en Afrique du Nord, où la propriété est en général plus étendue et où les moyens de culture mécanique sont plus répandus.

La déclaration des récoltes de 1947 indiquant l'existence de 327.397 hectares de vigne en Algérie, la population qui vivait de la

vigne pourrait osciller entre 1.309.588 personnes et 1.636.985, soit un million et demi d'habitants, tant européens qu'indigènes, soit le sixième de la population totale. C'est à peu de chose près la même proportion qu'en Métropole.

Le chiffre que nous venons d'indiquer est-il recoupé? C'est exactement celui qu'indiquait le Gouverneur Général Le Beau au cours de son proconsulat (1938).

En Algérie, la primauté de la vigne est incontestable. En nous basant pour 1948, sur une production d'environ 11 millions et demi d'hectolitres et en supposant que 3.800 francs sera le prix moyen de l'hectolitre, si la monnaie française reste à sa valeur de septembre 1948, nous obtenons pour le vin algérien de la récolte le chiffre de 43 milliards 700 millions. Si nous ajoutons les raisins exportés (100.000 quintaux) et ceux consommés sur place par vente (environ 100.000 quintaux) et ceux qui sont consommés sans achat (consommation familiale, consommation des vendanges) qui peuvent représenter encore 100.000 quintaux et si nous adoptons le chiffre de 50 francs pour le kilo, nous obtenons le chiffre de 1 milliard et demi. Au total pour le vin et les raisins frais 45 milliards 200 millions.

Ce sont les céréales auxquelles on pense de suite quand on veut établir une comparaison avec le vignoble. La récolte algérienne de céréale 1948 est de l'ordre de 20 millions de quintaux, et si l'on prend une moyenne entre le prix au quintal le plus bas, avoine, et le plus haut, blé dur, on peut baser les calculs sur un taux de 2.000 francs le quintal. La production céréalifère de l'Algérie ressort donc en 1948 à 40 milliards.

On pourrait de même adopter pour la récolte d'agrumes (20 millions de quintaux probables à 25 francs le kilo) le chiffre de 5 milliards de francs. Les produits miniers, les dattes, les figues, le liège donnent des chiffres très inférieurs à ceux du vignoble. Quant au cheptel vif, l'exportation de moutons fut régulièrement pendant de longues années de 700.000 têtes; au prix de 10.000 francs le mouton, on arrive au chiffre de 7 milliards de francs, la consommation locale devant être ajoutée, on peut estimer aux environs de 12 à 15 milliards la valeur des ovins abattus chaque année.

Mais ces indications ne suffisent pas à donner une idée exacte de la primauté annoncée du rôle du vignoble; en effet, si la production des céréales approche de la production viticole, il ne faut pas oublier qu'elle est à peu près tout entière consommée sur place, elle ne fait pas entrer d'argent en Algérie, alors que la très grosse majorité de la récolte du vignoble s'exporte en France et fera entrer en Algérie, en 1948-49, près de 40 milliards de francs.

40 milliards de francs entrant en Algérie pour une production de l'ordre de 45 à 46 : quelle activité agricole, industrielle ou commerciale peut à ce point de vue s'égaler à l'activité viticole? Et cet argent entrant en Algérie roule largement. Nous noterons que les seuls salaires agricoles dus à la vigne s'élèvent à 12 mil-

liards; 3 milliards environ sont la part des cadres de direction; 3 autres milliards constituent un bénéfice en grande partie remployé en amélioration dans les domaines eux-mêmes; 27 milliards constituent tous les autres frais d'exploitation, achats de matières premières, force motrice, renouvellement de l'outillage, réparations, frais d'administration, charges sociales, amortissements, etc. Si l'on songe que l'Algérie s'industrialise, on peut estimer qu'une part importante de ces 27 milliards reste dans le pays, sous la forme de bâtiments, machines, etc., sources de travaux et de bénéfices nouveaux.

II. — *TUNISIE*

L'étude qui vient d'être faite pour l'Algérie a moins de raison d'être approfondie s'appliquant à la Tunisie ou au Maroc, car la vigne n'y joue pas le rôle essentiel, de tout premier plan, qu'elle joue en Algérie.

En Tunisie, avant guerre, on cultivait environ 700.000 hectares et la production de céréales était de 3.650.000 quintaux de blé et 2 millions de quintaux d'orge. La récolte de 1947 a été nettement inférieure, 2.500.000 quintaux de blé et 1 million d'orge. Mais même si l'on calcule sur ces chiffres et si l'on adopte le prix de base de 2.000 francs, accepté pour le calcul de la récolte algérienne de 1948, on obtient 7 milliards de francs. Les 460.000 hectolitres de vin tunisien ne valent, à 3.800 francs l'hectolitre (le prix admis pour l'Algérie) que 1 milliard 748 millions. Et il faut admettre une somme moindre puisque présentement le vin tunisien est moins cher que l'algérien. On pouvait prévoir ce résultat avant tout calcul, puisque la récolte de céréales tunisiennes est normalement environ le tiers de la récolte algérienne, alors que la vendange tunisienne est à peine le vingtième de la vendange algérienne.

Si en Tunisie la vigne ne joue qu'un rôle secondaire dans les finances, dans les recettes douanières, etc:., elle a tout de même quelque valeur. On s'en aperçoit en dépouillant les statistiques de la Régence et les auteurs tunisiens.

« En 1936, écrit M. Camblat, avec ses 41.000 hectares le vignoble unisien s'inscrit au 3e rang des cultures principales de la Régence près les céréales et l'olivier » (1).

En 1948, le vignoble a beaucoup perdu de son importance, mais la sécheresse a bien diminué aussi la récolte de céréales et celle d'huile. Le vignoble se maintient à peu près à son rang d'il y a douze ans.

« En 1936, écrit encore M. Camblat, les plantations tunisiennes avec leurs caves, représentent une richesse importante, que l'on

(1) Camblat : Le vignoble tunisien (dans *Bulletin de l'Agriculture*, n° 164, 1er trimestre 1936, p. 71).

peut évaluer à plus d'un demi-milliard, mais c'est surtout la production régulière qu'il importe de noter. Elle peut être évaluée à 170 millions de francs par an, dont 140 millions vont à l'exportation, ce qui contribue pour une large part à l'amélioration de la balance commerciale. Ces mêmes terres, livrées à la culture du blé, ne produiraient guère plus de 250.000 quintaux, soit au cours achat de 140 francs, une valeur globale de 35 millions. »

Nous essaierons, dans un chapitre ultérieur, de mettre ces chiffres au cours du jour.

III. — *MAROC*

Ce rôle secondaire, mais de valeur cependant, que joue le vignoble tunisien dans l'économie générale du pays, nous n'avons pas à le souligner au Maroc. En ce pays, ce sont les produits miniers et tout d'abord les phosphates, ce sont aussi les céréales qui exercent une royauté totale; la vigne n'y est que production modeste.

Quelques chiffres éclaireront la situation.

Le Maroc a produit en 1947 plus de céréales que l'Algérie (2 millions de quintaux de blé tendre, 3.400.000 quintaux de blé dur, 11.300.00 quintaux d'orge et 2.500.000 quintaux de maïs) et seulement 410.000 hectolitres de vin, soit le vingtième du vin algérien.

B. — La Culture de la Vigne la Main-d'œuvre et les Salaires

I. — *PRIX PAYES AUX OUVRIERS ET AUX CADRES DE L'EXPLOITATION VITICOLE*

Une incidence sociale de la culture de la vigne doit être mise nettement en lumière : le nombre de journées de travail qu'elle exige, le nombre de francs qu'elle verse en salaires. Un agronome distingué, M. Paulian de Boufarik, a montré de manière saisissante les effets de la culture de la vigne en Algérie. Elle appelle, sur des chantiers qui sont actifs toute l'année, le plus grand nombre d'ouvriers de toutes catégories, et elle entretient au village, le nombre le plus considérable d'artisans dépendant d'elle; la culture d'un hectare de vigne réclame quatre fois plus de main-d'œuvre que celle d'un hectare de blé; seules les cultures maraîchères et quelques techniques aussi spéciales que peu courantes, exigent davantage de bras; et tous les corps de métiers son mis par elle à contribution. Comme conséquence, elle distribue, douze mois durant, des salaires

qui atteignent aujourd'hui plusieurs milliards de francs. Enfin elle fixe les travailleurs indigènes sur les domaines, leur permet de bénéficier de conditions d'hygiène, d'habitat, de vie meilleure; et elle permet aux ouvriers et contremaîtres européens qualifiés de passer rapidement du rang de salariés au rang de propriétaires. Il est à peine besoin d'ajouter que ces considérations valent pour chacun des trois pays nord-africains.

De nombreuses études de tous genres, depuis les articles de revues jusqu'aux rapports parlementaires ont depuis de longues années, souligné le parallélisme qui existe de manière à peu près constante entre le développement du vignoble et celui de la population indigène. M. Fontanille condensant ces divers travaux a dressé le tableau que voici (2) :

	Périodes	Hectares de vigne	Population indigène
Débuts	1879	16.688	2.125.052
Grand essor du vignoble algérien	1881	30.242	2.407.394
	1886	79.049	3.264.879
	1891	109.459	3.559.687
Phylloxéra et mévente du vin	1901	167.916	4.072.089
	1906	167.667	4.016.411
Période récente	1926	206.087	4.583.902
	1938	398.618	6.358.512

On apprendra avec intérêt que le même parallélisme s'établit entre le prix de la journée d'ouvrier et celui du degré des vins, qu'il s'agisse de prix libres ou de prix taxés. C'est M. Fontanille qui a dégagé cette loi dont il est superflu de commenter l'importance.

Années	Prix de la journée d'ouvrier viticole	Prix du degré hecto du vin
1921	5,50	6,25
1924	6,50	5,75
1926	10,50	10,95
1929	14	11,30
1939	15	15
1941	22	21
1942	27	28,50
1943	32	34
1944	45	40
1945	70	80
1946	110,50	114
1947	190	230
1948	250	360

(2) Fontanille : Notes générales (Documents de la Confédération des Vignerons Algériens).

Mais il y a sur les domaines agricoles bien des catégories de salariés. Donnons donc les derniers tarifs algériens, établis par le Gouvernement Général sous forme de salaire minimum. L'Algérie est divisée en plusieurs zones; nous fournirons les chiffres fixés pour la première zone, celle dans laquelle l'employé reçoit de son employeur le taux le plus élevé.

CATÉGORIES (pour la 1re zone)	10 décembre 1946	5 mars 1948	26 octobre 1948
	(à la journée		
Ouvrier ordinaire (laboureur, vendangeur, etc.)	110,50	190	250
Ouvrier à demi spécialisé (homme de cave, porteur-vendangeur, etc.	132,50	228	300
Ouvrier spécialisé (spécialiste de cave, conducteur de tracteur)	149,50	256	338
Ouvrier très qualifié (greffeur, tailleur)	165,75	285	375
	(au mois)		
Pointeur	4.100	7.000	9.210
Comptable-pointeur	5.500	9.450	12.435
Commis de ferme	6.500	10.500	13.815
Gérant d'exploitation	10.000	17.100	17.100
Directeur de domaine	20.000	34.300	34.300

Enfin, il n'est pas inutile de comparer les salaires tunisiens et marocains avec les salaires algériens. En 1948, le salaire journalier de l'ouvrier agricole tunisien est de 160 francs. La main-d'œuvre tunisienne est en général d'un tiers environ moins chère que la main-d'œuvre algérienne; par contre, le personnel européen, payé au mois, est au même prix, quelquefois plus cher (3).

Au Maroc, les salaires agricoles sont encore plus bas, ils ne dépassent que de peu le demi-salaire algérien de l'indigène; les cadres français gagnent plus que les cadres français de Tunisie, eux-mêmes mieux payés, nous venons de le voir, que les cadres européens d'Algérie.

A ces salaires s'ajoutent les très importants avantages en nature, logement, éclairage, chauffage, jardin potager, basse-cour et parfois soins médicaux.

II. — *SALAIRES GLOBAUX DISTRIBUES PAR LA VITICULTURE*

Quant aux salaires totaux que fait distribuer la culture de la vigne à quel chiffre les évaluer? D'une discussion qui s'était insti-

) Chedeville : Notes générales.

tuée il y a quelque quinze ans aux Délégations financières d'Algérie, on pourrait déduire le chiffre de 500 millions de francs de cette époque. Dans sa thèse de doctorat ès-lettres soutenue en Sorbonne en 1947, M. Isnard estime à 800 millions le montant des salaires viticoles en 1938; plus de la moitié, dit-il, sont remis aux indigènes. En 1946, M. Rolland donne le chiffre de 5 milliards, M. Paulian, Président du Syndicat agricole de Boufarik, dans un travail dont toute l'agriculture algérienne a apprécié la solidité, indique que l'hectare de vigne exige chaque année 159 journées de travail. En comptant la journée de travail à 200 francs (moyenne des tarifs de septembre 1948) on obtient le chiffre de 31.800 francs par hectare, soit pour l'ensemble de l'Algérie 10 milliards 400 millions.

Si l'on ajoute à cette somme les salaires payés aux ouvriers qui, sans exactement travailler le sol, contribuent à la mise en valeur du vignoble, forgerons, maréchaux ferrants, électriciens, etc. qui ne sont que partiellement et sur certains domaines inclus dans la statistique relative aux journées de travail, il faut adopter un chiffre sensiblement plus élevé. Ce chiffre ne doit pas être éloigné de 12 milliards. Un milliard par mois, voilà à peu près ce que répand dans les familles ouvrières la culture de la vigne algérienne. Et si l'on tient compte des salaires dus à la reconstitution du vignoble, on arrive à 19 milliards (4).

Certains auteurs, voulant se livrer à des calculs divers, aussi précis que possible, ont fait observer que la reconstitution du vignoble était, au vrai, une reconstitution de capital; et ils ont cru devoir ne faire entrer dans la somme des salaires normaux d'exploitation qu'une faible partie des dépenses faites par les propriétaires pour reconstituer leur vignoble. C'est pourquoi ils ont avancé comme chiffre des salaires normalement versés par la viticulture 15 milliards de francs. Ce chiffre s'appliquant à l'automne 1948.

Avons-nous un moyen de vérifier l'exactitude du chiffre ainsi obtenu? L'expérience démontre qu'en Afrique du Nord il en est sensiblement de même qu'en Métropole, à savoir que les salaires directement payés aux ouvriers agricoles (à l'exclusion de toute autre dépense, traitement des cadres notamment) représentent les 40 % des frais totaux d'une exploitation. Appliquons cette règle au chiffre de base 15 milliards de francs. Et compte tenu des rectifications qui s'imposent pour faire entrer en ligne les dépenses spéciales occasionnées par la culture des raisins de table, nous arrivons à une dépense annuelle pour le vignoble algérien d'environ 37 à 38 milliards.

Si nous déduisons ce chiffre de 37 milliards de la valeur estimée de la récolte algérienne, soit 45 milliards 200 millions, nous obtenons 8 milliards 200 millions.

Sur ce bénéfice brut combien les vignerons ont-ils à payer d'im-

(4) Voir ci-après chapitre de la Reconstitution.

pôts? Il est assez difficile de le dire avec certitude puisque l'impôt n'étant pas déductible des frais aux yeux du fisc, on ne le trouve pas explicitement indiqué dans les comptabilités agricoles. Mais nous connaissons le taux des divers impôts directs, nous savons quelle est la répartition du vignoble, entre grands, moyens et petits propriétaires, nous pouvons donc nous risquer à une évaluation et nous devons être assez près de la vérité en estimant au tiers du bénéfice brut la part prélevée par l'impôt (5).

Tout compte fait, il resterait au vigneron pour vivre et économiser 5 milliards et demi. Or quelle est la valeur en capital du vignoble algérien? De tous les chiffres cités en ce travail, après confirmation par les données notariales et les statistiques de l'enregistrement, nous déduisons une valeur de 164 milliards.

Un capital de 164 milliards fournissant un revenu net de 5 milliards et demi, cela nous paraît tout à fait conforme à ce que nous dit la vie de chaque jour. Et de cette constatation, nous tirons cette conclusion que le chiffre de base de tout le calcul, les salaires versés aux travailleurs agricoles, doit être assez exact.

Toutefois reconnaissons que la Confédération des Vignerons Algériens prenant pour base le fait que le vignoble utilise un ouvrier agricole par hectare et par jour (gérant, caviste, garçons d'écurie, etc., compris) arrive, pour la surface plantée 326.882 hectares et le salaire de base de 200 francs, à 23.862 millions, soit 4 ou 5 milliards de plus que nous n'avons indiqué comme salaires distribués. Reprenant le calcul après la dernière augmentation de salaires (250 francs par jour pour l'ouvrier agricole ordinaire), M. Fontanille arrive à près de 30 milliards de salaires distribués (chiffre de 1949).

Si l'on compare les divers chiffres fournis par les auteurs, les statistiques, etc., on arrive aux approximations suivantes pour les salaires versés en Algérie, en 1947 et en 1948, et aux probabilités suivantes pour 1949 (en francs) :

Années	Salaires viticoles d'exploitation normale	Salaires relatifs à la reconstitution du vignoble	Salaires des professions connexes à la viticulture	Total des salaires relatifs au travail viticole
1947	11 à 12 milliards	3 à 4 milliards	2 à 3 milliards	16 à 19 milliards
1948	14 à 15 —	3 à 4 —	3 à 4 —	20 à 23 —
1949	18 à 19 —	4 à 5 —	5 à 6 —	27 à 30 —

Les salaires viticoles ont été augmentés plusieurs fois (5 mars 1948, 26 octobre 1948, augmentation hors texte légal en de nom-

(5) Colonel R. Peyronnet : Communication aux syndicats agricoles.

breux domaines). La reconstitution du vignoble s'est accélérée en 1948 et progressera encore en 1949. Le coefficient d'augmentation des professions intéressées par l'effort viticole (charrons, forgerons, électriciens, plombiers, tonneliers, chauffeurs, etc.) est particulièrement sensible fin 1948.

C. — Des Mouvements de Fonds viticoles des Finances locales et des Budgets

C'est en traitant les divers points indiqués dans le titre ci-dessus que nous mesurerons mieux encore l'importance de la vigne en Afrique du Nord, du moins en Algérie.

I. — *PRODUITS DES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS*

Examinons tout d'abord quelle est la quantité de vin exportée par l'Algérie sur la Métropole.

Les statistiques nous affirment qu'en période normale ces quantités ont varié de 5.232.916 hectolitres (année 1904) à 7.596.148 (année 1921) et que en 1907, par exemple, le vin algérien a représenté les 98,45 % des importations de vin de la France métropolitaine. A partir de 1930 les chiffres enflent considérablement. Les exportations passent à 15.047.615 hectolitres en 1933 pour atteindre 17.407.166 en 1938 et 16.391.710 en 1939. Lorsque les relations avec la Métropole sont coupées, il ne peut partir d'Algérie qu'un tout petit peu de vin sur les colonies et l'étranger : 995.022 hectolitres en 1943, l'année suivante 588.436 et 636.035 en 1945. Le stock de vin disponible en Algérie est de 4 millions d'hectolitres fin 1943, 6 millions fin 1944, 8 millions fin 1945. Mais ce stock s'écoule tout entier dès que les communications sont rétablie avec la Métropole; dès 1946 l'exportation s'élève à 7.403.853 : la faible récolte de 1946 alimente la consommation locale, reconstitue un stock algérien indispensable et part en Métropole dès les premiers mois de 1947.

Demandons-nous maintenant ce que représente le vin dans le total des exportations algériennes. Nous userons des statistiques déjà utilisées par nombre d'auteurs et nous compléterons leurs conclusions grâce aux derniers chiffres connus.

En 1925 l'exportation des vins représente les 28 % du total des exportations algériennes; en 1926, 29 %; en 1927, 41 %; en 1928, 37 %; en 1929, 43 %; en 1930, 44 %; et si nous poussons nos investigations jusqu'à la campagne viticole 1932-33, nous trouvons 72 %. Or 1925-1933 est une période normale. Portons donc notre attention sur une période de crise 1941-45. Nous avons déjà dit que le vin reste en Algérie, et la moyenne des exportations calculée sur un long temps subira l'effet de cet arrêt. Cette moyenne est cependant

fort élevée. Traitant de cette question de l'exportation des vins dans un article de *l'Economie,* M. Fontanille constate ceci : le calcul étant fait sur une longue période, les vins et dérivés du vin quittant l'Algérie (6) représentent en moyenne chaque année les 50 % du total des exportations.

Pour les trois dernières années dont nous connaissons le résultat, voici le tableau :

Années	Montant global des exportations algériennes (en millions de frs)	Valeur en millions de francs des exportations du vignoble			Pourcentage des produits du vignoble dans l'ensemble des exportations
		Raisins de table	Vins et dérivés du vin	Total	
1945	3.907	15	1.272 dont 822 sur la France	1.287	33 %
1946	25.585	179	15.546 dont 14.346 sur la France	15.725	62 %
1947	41.230	282	20.800 dont 18.894 sur la France	21.082	51 %

Il est bien évident que de telles statistiques n'ont pas une exactitude rigoureuse. Les vins et produits dérivés ne sont pas strictement vendus aux prix décomptés; les raisins subissent des déchets de transport; des tolérances hors douane, parfois importantes, sont accordées aux équipages des navires transporteurs, il y a des vols, etc. Mais néanmoins ces statistiques constituent des éléments sérieux d'appréciation. Et il est intéressant de constater que la moyenne des trois dernières années est à peu près 50 % c'est-à-dire le chiffre déjà trouvé par le calcul effectué sur une très longue période.

En face de ces données relatives à l'exportation des produits du vignoble donnons ceux de l'importation. Ils sont extrêmement modestes, l'Algérie ne réclame à la France qu'un peu de vin des plus grands crus; en 1914 par exemple, elle recevait de la Métropole 18.693 hectolitres de vin. Il faut ajouter à l'importation les vins de liqueur, vermouths, apéritifs, quinquinas.

De sa récolte de vin, la Tunisie, comme l'Agérie, exporte la plus grande partie. Tous les chapitres qui précèdent celui-ci et ceux qui suivront mettent en lumière la nécessité pour la Tunisie d'exporter, mesurent le contingent que le Code du vin lui octroie, expriment les

(6) *L'Economie*, numéro spécial consacré à l'Algérie, 29 avril 1948.

vœux des vignerons tunisiens, etc. Plusieurs années déficitaires viennent de se succéder et la Tunisie a vu ses exportations se tarir. Elle a même failli devenir importatrice de vin.

En 1947 la Tunisie n'a pu exporter en France que 50.000 hectolitres de vins ordinaires et 20.000 de vins sélectionnés. En 1948-49, la Tunisie espère exporter librement de 200 à 250.000 hectolitres en Métropole.

La question est vitale et M. Chedeville pouvait écrire en 1945 :

« Une heureuse harmonie du nouveau vignoble doit assurer en premier lieu aux populations locales de bons vins de consommation courante pour l'exportation une gamme de vin sélectionnés et sévèrement contrôlés au départ; des vins de liqueur, des muscats, qui devront nous assurer l'accès des marchés étrangers et concurrencer sur le marché français les vins d'importation étrangère. Pour atteindre ce but il est indispensable, malgré la faiblesse de nos récoltes, de ne pas laisser d'interruption totale se produire dans nos relations avec la Métropole.

« La clientèle qui a été conquise par nos efforts, qui nous a accordé une fidélité méritoire, ne doit pas être délaissée et nous devons tout tenter pour la tenir en haleine jusqu'au jour où nous serons en mesure de l'approvisionner largement.

« Dussions-nous aller chercher des vins ordinaires en Algérie pour assurer la soudure de nos campagnes viticoles, importer de l'alcool pour le vinage de nos mistelles et de nos vins de liqueur, il faudra qu'un contingent, même restreint, de bons produits tunisiens, continue à figurer sur le marché métropolitain » (7).

Quant à l'exportation sur les pays étrangers, même en période de surproduction, elle n'a jamais été importante, 30 à 40.000 hectolitres par an et, sinon sur la Belgique, elle n'a pas eu de courants réguliers.

On voit ainsi que l'exportation tunisienne de vin ne joue pas dans l'équilibre financier de la Régence un rôle comparable à celui que joue l'exportation algérienne. Quant au Maroc, on sait que sa récolte ne suffit pas à ses besoins.

Poursuivons donc notre examen pour la seule Algérie.

II. — *FINANCES LOCALES ET BUDGETS*

A l'aide des renseignements qui viennent d'être fournis, on peut à priori, saisir le poids dont pèse le vignoble dans le rendement des finances locales et dans quelle mesure il contribue à l'établissement du budget de la Colonie.

Mais apportons quelques précisions nouvelles.

Le document remarquable qu'est chaque année le rapport pré-

(7) Chedeville : *La situation du marché du vin en Tunisie* (Tunis, Saccone et Moscat, 1945), p. 2.

senté par le Conseil d'Administration du Crédit Foncier d'Algérie-Tunisie à l'Assemblée générale de ses actionnaires, s'exprime comme suit quant aux finances algériennes de 1947 : « Le projet de budget ordinaire de l'Algérie pour 1948 dépasse 19 milliards, en augmentation de 4 milliards et demi sur le buget définitif de 1947, ce qui représente environ dix fois les chiffres de 1939. Cette charge ne semble pas excessive en regards de l'augmentation générale des prix, si on la rapproche de l'ensemble des revenus algériens qui peuvent être estimés aujourd'hui à 80 ou 100 milliards » (8).

Nous retenons de ce texte deux constatations :

1° Le budget de l'Algérie prévu en 1947 pour 1948 est dix fois celui de 1939; or le prix du vin en 1939-40 était de 15 à 16 francs le degré : en 1946-47 il était de 140 à 150 francs le degré. Il y avait parallélisme. C'est en 1947-48 que le vin a considérablement haussé passant à 230 francs le degré pour atteindre en février 1948 le cours de pointe, soit 340 francs le degré, cours dépassé en octobre, 420 francs.

2° Le revenu de l'Algérie était estimé en 1947 pour 1948 à 80-100 milliards de francs. Or nous avons montré que la récolte vin et raisin (sans la surprime alcool) représentait 45 milliards environ. La production vigne apparaît donc sensiblement égale à la moitié du revenu total de l'Algérie.

(8) Crédit Foncier d'Algérie-Tunisie : Compte rendu fait aux actionnaires de l'exercice 1947 (Alger, 1948).

CHAPITRE VIII

LA RECONSTITUTION DU VIGNOBLE

A. — *ALGERIE.*

I. — Situation de 1948.
II. — Des conditions techniques de la reconstitution : 1) Possibilités légales; 2) Formalités administratives; 3) Principes directeurs de la reconstitution; 4) Formules d'encépagement; 5) Questions diverses.
III. — Financement de la Reconstitution.
IV. — Conséquences techniques et sociales.

B. — *TUNISIE ET MAROC.*

I. — Observations générales.
II. — La situation tunisienne de 1948 et les conditions particulières de la reconstitution tunisienne.
III. — La situation marocaine en 1948 et les conditions particulières de la reconstitution et de l'extension marocaines.

CHAPITRE VIII

La Reconstitution du Vignoble

La vigne, comme tous les êtres vivants, vieillit et meurt. Certes, si les diverses variétés viennent à fruit à peu près au même âge, trois à quatre ans, elles ont des vies de durées différentes. Les plants d'hybrides, mis en terre en boutures ou racines font une carrière de quinze à vingt ans. La vigne française greffée sur les mêmes porte-greffes dure à peu près trente ans. Avant la crise phylloxérique, tous nos anciens plants français dépassaient aisément la cinquantaine. Et nous avons rappelé que chacun de nous connaît de çi de là des treilles dont on a affirmé qu'elles sont centenaires; mais un jour ou l'autre la vigne meurt. La reconstitution est donc un fait courant, constant, chaque vigneron reconstitue une fois au moins dans sa vie.

Il suit de là que se posant à tous les vignerons, le problème de la reconstitution est d'ordre très général et se trouve régi par un certain nombre de principes d'ensemble; mais que, se présentant à chaque vigneron de manière particulière, il exige dans chaque cas des solutions privées et spéciales, fort diversifiées. Dans un cadre d'ensemble, chaque viticulteur a à trouver sa formule personnelle. Et l'un des éléments de cette formule est précisément de présenter en fin de compte au consommateur un vin qu'il achètera avec fidélité et boira avec plaisir.

Il suit également de là que le fait matériel de reconstituer un vignoble doit, si l'on envisage une aire étendue, un département viticole par exemple, s'étaler dans le temps. Mais des faits peuvent s'être produits qui obligent un grand nombre de propriétaires, possédant des vignobles fort différents à plusieurs points de vue, à procéder à peu près en même temps à la reconstitution. Nous verrons que précisément ces faits se sont produits ces dernières années, et tout spécialement en Afrique du Nord.

Nous allons donc étudier le problème de la reconstitution en le considérant sous son aspect algérien, tunisien et marocain et nous n'oublierons pas, en passant en revue les conditions techniques,

financières, sociales d'exécution, de souligner l'attention que le producteur, accomplissant la tâche que la nature lui impose périodiquement, doit apporter dans l'exécution de son effort réalisateur, aux désirs bien connus du consommateur.

A. — Algérie

I. — *SITUATION DE* 1948

Puisque la reconstitution du vignoble est une tâche normale et périodique, pourquoi paraît-elle présentement en Algérie, un problème délicat même un drame?

Il y a à cette situation trois raisons, qui ont été indiquées dans les pages qui précèdent et qu'il faut rappeller. Première raison : l'Algérie est un pays neuf, qui a commencé à planter de la vigne dès l'arrivée des terriens français vers 1840 environ, mais qui n'a accompli son gros effort que lorsque les conditions d'adaptation de la plante au sol ont été bien connues et lorsque les premiers résultats ont été nettement encourageants. On a décrit la fièvre qui s'est emparée des vignerons de 1900 à 1910. Le grand essor s'est déployé sur quelques années seulement, d'où résulte qu'une très grande partie du vignoble arrive à bout de souffle, à la même date et que chacun voulant refaire son vignoble sans tarder, la demande de machines, de main-d'œuvre, de plants, etc. est massive. Premier groupe de difficultés.

Deuxième ordre d'idées. Ce vignoble est comme la génération humaine de l'époque, il a connu deux guerres. Sur 35 à 45 ans de sa vie, il a subi près de quinze années de misère, il a été mal soigné; les bras manquaient pour le travailler, les produits manquaient pour le défendre contre ses ennemis. Et l'on doit ajouter qu'une partie de ce vignoble avait été mal plantée. Il a donc vieilli prématurément : des pièces qui devaient pouvoir durer encore cinq ou dix ans doivent être arrachées en même temps que leurs aînées. Ce qui augmente l'ampleur de la tâche à accomplir d'urgence. Quant aux propriétaires, ce vieillissement prématuré ne leur a pas laissé le temps normal d'amortissement. Au surplus beaucoup qui veulent reconstituer sans perte de temps, car il leur faut des revenus fonciers et leurs terres ne s'accommodent que de la vigne, n'ont pas la possibilité de laisser reposer leurs terres; deuxième groupe de difficultés.

La troisième cause du drame est d'ordre financier : tout aujourd'hui est hors de prix. Le vigneron est effrayé par les sommes à mettre en œuvre. Nous aurons à les chiffrer aussi exactement que possible. Mais d'ores et déjà on peut affirmer qu'elles dépassent les possibilités de la plupart des propriétaires. Encore doit-on

ajouter que l'effritement du franc fait naître des inquiétudes que chaque jour augmente, et que chacun se trouve ainsi poussé à reconstituer très vite.

Cette situation générale viticole de l'Algérie a été heureusement résumée dans un document déjà cité : le rapport lu à l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit Foncier d'Algérie le 21 mai 1948.

« La culture de la vigne se trouve en Algérie, en pleine crise pathologique; dans les années qui ont précédé la période 1933-34, pendant laquelle le législateur devait en prohiber l'extension près de 250.000 hectares ont été plantés hâtivement et dans de mauvaises conditions; d'autre part la vigne plantée après la crise phylloxérique qui a sévi de 1912 à 1920, a vieilli et doit être remplacée. L'Algérie a donc sensiblement 300.000 hectares de vignoble à reconstituer sur la base d'investissements, qui aux cours actuels, représentent un minimum de 300.000 francs par hectare. La reconstitution s'est faite cette année sur environ 15.000 hectares, limitée qu'elle a été par l'insuffisance des plants. Mais l'extension des champs de pieds-mères, rendue possible par la modification de la législation viticole, va permettre dès l'an prochain, un essor nouveau des plantations ».

Ce texte appelle un certain nombre d'observations, notamment quant au coût de la reconstitution, nous les ferons dans les pages qui vont suivre.

II. — *DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LA RECONSTITUTION*

Une œuvre qui vaudra pour trente à quarante ans, mérite d'être étudiée en ses moindres détails avant d'être entreprise. Il est encore des vignerons qui ne s'entourent pas de toutes les garanties nécessaires; mais dans l'ensemble les viticulteurs algériens connaissent bien la tâche qui s'impose à eux.

Dans cette étude purement technique nous examinerons successivement les points suivants :

1° Possibilités légales, dans le dernier état de la législation viticole.

2° Formalités administratives.

3° Principes directeurs de la reconstitution. C'est de beaucoup le point le plus important et le plus délicat, car il y a quelques principes très généraux qu'on ne saurait violer sans danger; mais leur application varie dans chaque cas particulier, suivant la région, la nature du sol, les désirs et les habitudes du propriétaire, sa technique personnelle, l'étendue de son vignoble, les ressources financières, la durée prévue, etc. Nous nous bornerons à l'exposé des principes généraux, ce qui est déjà tâche lourde, car se présente là le problème des hybrides.

4° Formules d'encépagement. Nous indiquerons celles du professeur Aldebert et diverses solutions de propriétaires.

5° Questions diverses. Sous chapitre dans lequel seront groupées plusieurs observations, suggestions, etc. qui ne s'inscrivent pas sous les rubriques précédentes et qu'on ne peut cependant négliger.

Mais avant d'entrer dans le détail des divers points qu'on vient d'énumérer une question préalable se pose et elle est importante : le propriétaire qui arrache de la vigne doit-il replanter obligatoirement de la vigne?

« La question est superflue pour plus d'un vigneron, répond M. Gouailhardou, Délégue permanent à Alger des groupements viticoles d'Oranie, car plus d'un ne peut cultiver autre chose. » Et s'il fallait essayer de dire combien sont ceux-là en Algérie, sans doute pourrait-on hasarder le chiffre de un dixième; mais les neuf autres dixièmes? Ne peuvent-ils accorder à d'autres cultures la terre libérée? Excluons la culture des céréales et l'élevage qui ne conviennent pas sur les terrains généralement plantés en vigne. Excluons également les cultures maraîchères qui exigent une main-d'œuvre spécialisée et des procédés quotidiens auxquels répugnent la plupart des vignerons. Restent les arbres fruitiers, notamment les orangers, et certaines cultures industrielles (lin, betterave, tabac, plantes à parfum, etc.). Ces dernières ne sont le fait que de rares colons et dans des cantons déterminés, de sorte que la seule concurrence possible à la vigne est dans les arbres fruitiers. Mais on craint déjà la surproduction des agrumes, certains arbres, pommiers, poiriers ne sont indiqués que dans des périmètres rares et étroits, les nèfles sont difficilement exportables et l'on pourrait trouver un inconvénient grave à chaque culture arbustive; tant et si bien que la vigne paraît en fin de compte la culture la mieux indiquée pour ceux qui l'ont pratiquée de tout temps.

Toutefois, ne pensera-t-on pas que le vigneron ayant arraché sa vigne, effrayé par les difficultés de la reconstitution, pourrait ne replanter que les trois quarts ou les quatre cinquièmes de son ancien vignoble? Mais il faut compter avec les diminutions déjà subies du fait des arrachages obligatoires ou encouragés (amendement Brière, engagement quindécennal, etc.), il faut compter surtout avec la psychologie du vigneron qui aime la vigne. Aussi on ne se trompera guère si l'on admet que la presque totalité du vignoble algérien restera vignoble.

Cette certitude acquise, examinons les conditions techniques de la reconstitution en 1948 du vignoble algérien.

1° Possibilités légales

Toute plantation nouvelle est interdite (art. 85 du Code du vin), toutefois ne sont pas suspendues les plantations ou compléments de plantation :

a) pour permettre le remplacement des vignes arrachées (art. 85 du Code du vin), remplacement qui peut se faire en totalité depuis

la suppression de l'amendement Brière (c'est-à-dire du paragr. 2 de l'art. 85);

b) pour assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent à leurs propres besoins l'intégralité des vins ou des raisins obtenus (art. 86). Aucun titre de mouvement n'est accordé à ces récoltants,

c) de vignes pieds-mères.

Il résulte de cette législation deux conséquences.

Première conséquence : peuvent être replantées entièrement sans limite résultant de l'amendement Brière :

1° les parcelles de vigne arrachées en vertu de la loi du 20 août 1940 (adaptation des exploitations viticoles aux besoins du ravitaillement général);

2° les parcelles grevées d'une servitude de quinze ans de non-replantation sans que soit remboursable sur-le-champ l'indemnité accordée lors de l'arrachage. Toutefois les intéressés doivent, lors du dépôt de la déclaration de plantation souscrire l'engagement de restituer cette indemnité dans les conditions qui seront fixées par la loi.

Deuxième conséquence. Elle est relative aux plantations anticipées. Ces plantations sont autorisées, pourvu que l'arrachage des vieilles vignes intervienne dans un délai de trois ans. Et la direction générale des contributions indirectes, la question lui ayant été posée de savoir comment ce délai doit être calculé répond : « Le délai court à partir de la date à laquelle est effectuée la plantation de remplacement ».

De plus la plantation anticipée étant une faveur que l'Etat accorde aux vignerons, l'Etat était en droit de lui imposer certaines conditions; il en a fixé une en décidant que seuls pouvaient être plantés les cépages figurant sur une liste arrêtée par région. Pour Alger cette liste est la suivante :

Cépages rouges : Carigan, Cinsaut, Alicante, Grenache, Mourvedre ou Espar, Moscatel, Aramon, Pinot noir, Cabernet, Syrah, l'emploi de l'Alicante Bouchet était encore soumis à discussion.

Cépages blancs : Clairette pointue, Clairette égreneuse, Ugni blanc, Merseguera, Maccabeo, Malvoisie, Pinot blanc, Fernarez, Sémillon de Sauternes, Sauvignon, Chenin blanc, Aligoté, Faranah.

2° Formalités administratives (1)

Arrachage : faire une déclaration à la Recette buraliste des contributions, un mois avant l'arrachage; joindre un plan établi par un géomètre compétent.

(1) La Confédération Générale des Vignerons Algériens a publié en 1948 un aide-mémoire pour la reconstitution des vignobles à vin dans le département d'Alger. Cet aide-mémoire largement répandu parmi les viticulteurs, indique l'essentiel de ce qu'ils doivent savoir quant aux possibilités légales et aux formalités administratives de la reconstitution.

Plantation : se mettre d'accord avec le contrôle de la viticulture (visite des lieux) ; faire une déclaration à la mairie et à la recette buraliste un mois avant la plantation; joindre un plan.

3° Principes directeurs de la reconstitution

On l'a dit : autant de vignobles et de vignerons, autant de reconstitutions particulières. Mais ces œuvres différentes entre elles, obéissent malgré leur diversité à quelques nécessités communes. Celui qui reconstitue doit savoir ce qu'il veut et où il va. Il doit donc répondre à quelques interrogations que lui posent la nature et les nécessités quotidiennes. Essayons d'énumérer ces interrogations et dans l'ordre où elles naissent.

Avant de prendre une décision quelconque et de donner un ordre, le propriétaire qui reconstitue et qui sait bien ce qu'il peut réclamer à sa terre, à son labeur, à ses collaborateurs et à son coffre-fort, le propriétaire qui reconstitue s'est demandé à lui-même quelle est l'ampleur de l'effort à fournir et sur combien d'années cet effort est à étaler; si l'effort sera continu ou discontinu; s'il le fournira de bout en bout lui-même, depuis la confection des plants jusqu'à la plantation, ou s'il confiera à des pépiniéristes, à des entrepreneurs, etc., des parties de la tâche. Et bien d'autres questions accessoires dont l'ensemble constitue avec celles que nous venons d'indiquer le plan général de sa reconstitution personnelle.

Mais à l'intérieur de ce plan général, en formant la partie technique, la partie la plus spéciale, sont à trancher tous les points que voici.

Le vignoble à reconstituer sera-t-il un vignoble à vin, ou à raisins de table ou à deux fins? Dans l'Algérie de 1948, le vignoble est presque toujours un vignoble à vin. Mais le vigneron se réserve une petite parcelle de raisins de table. Au surplus tous les domaines comprennent une part importante de Cinsaut, et l'on sait que ce plant qui envoie normalement ses raisins à la cuve, peut, si nécessaire, les envoyer sur les marchés.

Si le vignoble est fait pour produire du vin, quel vin sera produit? Des vins fins, du vin de consommation courante, du vin à transformer en mistelles, ou en alcool? Là c'est le terrain qui importe. Dans des régions délimitées, en pays renommé, si la production en quintaux est faible, on a intérêt à planter des cépages nobles. Dans les plaines à humus profond là où l'irrigation est de règle on a intérêt à chercher le grand rendement qui alimente les cuves de vin ordinaire. Quelques viticulteurs peuvent se spécialiser à priori, dans la confection des vins de liqueur et des mistelles. Mais la plupart du temps l'envoi du vin en distillerie et toujours l'envoi du vin en vinaigrerie sont la conséquence d'une malfaçon.

Que le vignoble produise des vins fins ou des vins ordinaires, faudra-t-il réserver une part et laquelle aux cépages blancs? Plantera-t-on les cépages pouvant faire des rosés? Notons que la masse

des viticulteurs algériens fait des vins rouges, et que si, dans l'ensemble, les vins blancs et rosés sont payés un peu plus que les rouges, certaines années on a du mal à assurer leur écoulement.

Dans le plan de reconstitution devra-t-on réserver une part et laquelle aux hybrides.

Bien des fois, dans les pages qui précèdent, les hybrides ont apparu. L'instant est venu de leur donner en cette étude la place à laquelle ils ont droit.

Les hybrides sont des plants, d'origine à peu près exclusivement française, dus au labeur poursuivi depuis soixante-quinze ans par des savants et des vignerons dont on ne louera jamais assez la patience et l'ingéniosité. La caractéristique essentielle de ces plants est qu'ils résistent non seulement au phylloxéra, qui à partir de 1875, a ruiné le vignoble français, mais qu'ils résistent aussi à peu près entièrement à l'oïdium qui, observé pour la première fois en Angleterre en 1845, pénétra en France en 1851 et au mildiou, qui fut importé en Europe avec les vignes américaines.

Des plants qui dispensent des traitements si coûteux contre les deux grands ennemis du vignoble devraient s'imposer. Si on ne les a pas plus complètement adoptés, c'est qu'ils encourent des reproches. On a relevé contre eux que leur vie serait plus courte que celle des autres plants, qu'ils porteraient moins de raisins et surtout que les vins produits par eux seraient loin de valoir les vieux vins français. Selon que les vignerons ont jugé fondés ou non ces reproches, ils ont planté ou non des hybrides. Mais il semble acquis que les dernières créations des hybrideurs répondent victorieusement aux attaques de leurs détracteurs. On est donc en droit de penser que la part des hybrides dans la reconstitution du vignoble sera désormais assez importante (2).

Nous aurons à comparer dans les pages suivantes le coût de la reconstitution en plants usuels et en hybrides.

4° Formules d'encépagement

Supposons le problème résolu. Le viticulteur qui reconstitue a répondu à toutes les questions dont nous venons de dresser la liste. Et compte tenu des intentions arrêtées, il a à choisir les plants à mettre en terre.

Dans un chapitre précédent (3) nous avons pris pour exemple un ensemble de domaines totalisant 600 hectares de vignoble en Mitidja, appartenant à quatre propriétaires choisis entre tant d'autres, parce qu'ils avaient délibérément fait une part honorable aux cépages blancs et aux hybrides, et nous avons indiqué la proportion existant avant reconstitution ou à la présente

(2) Etudes générales de Viala, Degrully, Vivet, etc. Etudes et Expériences algériennes de Paul Videau (1916-1932). Colonel Peyronnet : *La Revue agricole de l'Afrique du Nord* (novembre 1948).

(3) Chapitre III, page 78.

heure entre les divers cépages. Nous avons demandé à ces exploitants, quel serait l'encépagement de ces 600 hectares, en fin de reconstitution, si aucun incident ne venait contrecarrer leur volonté. Ils nous ont envoyé le tableau ci-dessous, qui donne la composition des vignobles, en fin de reconstitution.

Cépages rouges courants 65 %	Cinsaut	30 %
	Carignan	15 %
	Aramon	15 %
	Alicante Bouschet	3 %
	Grenache	2 %
Cépages blancs courants 20 %	Clairette égreneuse	7 %
	Cépages fins	4 %
	Merseguera	4 %
	Clairette pointue	3 %
	Ugni blanc	2 %
Hybrides rouges 12 %	Anciens numéros (Seibel Couderc)	3 %
	Nouveaux numéros (Seyve Villard)	8 %
	Expérimentation	1 %
Hybrides blancs 3 %	Anciens numéros (Seibel Couderc)	0,5 %
	Nouveaux numéros (Seyve Villard)	2,5 %

Les cépages blancs nobles (Pinot, Sauvignon, Jurançon, etc.) sont réservés à des terres caillouteuses, ne donnant jamais plus de 35 quintaux à l'hectare; le Cinsaut constitue près du tiers du vignoble, le Cinsaut, le Carignan et l'Aramon forment près des deux tiers, les 15 % d'hybrides permettent de teinter les cépages clairs, si l'année l'exige; en cas de très forte attaque de mildiou et d'oïdium non maîtrisée, la présence de ces 15 % d'hybrides permet d'éviter un désastre total. Les hybrides sont placés dans les coteaux là où il est difficile de faire grimper les tonneaux à sulfate, les plants à forte production sont mis en terre à irriguer.

Cet exemple concret donné, indiquons les formules générales d'encépagement de M. Aldebert. Ces formules sont faites compte tenu uniquement du terrain; les intentions du propriétaire sont volontairement ignorées. Il s'agit donc d'un schéma optimum, auquel celui qui reconstitue pourra faire subir les modifications qui lui sembleront convenables.

Formules d'encépagement

(d'après M. Aldebert,
Professeur de Viticulture à l'E. N. A. d'Alger)

Pour les vins rouges

Plaines ou basses vallées :

Grosse production, terres fraîches.	Aramon	50 %
	Cinsaut	25 %
	Alicante B	25 %
Vins ayant plus de corps	Cinsaut	50 %
	Carignan	30 %
	Alicante B	20 %

Coteaux :

	Carignan	60 %
	Cinsaut	25 %
	Alicante B	15 %
Vins fins	Carignan	60 %
	Cinsaut	25 %
	Cabernet ou Pinot	15 %

Montagne :

Région à gelées	Carignan	60 %
	Mourvèdre	30 %
	Cépages fins ou Grenache	10 %

Pour les vins rosés

Plaines ou basses vallées :

Grosse production, terres fraîches.	Aramon	70 %
	Cinsaut	30 %
Vins ayant plus de corps	Cinsaut	75 %
	Grenache	25 %

Coteaux :

	Cinsaut	70 %
	Grenache	20 %
	Clairette ou Cabernet.	10 %.

Pour les vins blancs

Plaines ou basses vallées :

Grosse production, vins frais	Clairette égreneuse ..	40 %
	Ugni blanc	40 %
	Clairette pointue	20 %
	Merseguera	75 %
	Clairette pointue	25 %

Coteaux :

	Merseguera	50 %
	Clairette pointue	35 %
	Cépages fins	15 %

Montagne :

	Merseguera	40 %
	Clairette pointue	40 %
	Cépages fins	20 %
	Clairette pointue	50 %
	Farana	50 %

On remarquera que ces formules d'encépagement recommandent les trois cépages rouges les plus utilisés en Algérie, Cinsaut, Carignan, Aramon, trois cépages assez fréquemment employés, Alicante Bouschet, Grenache et Mourvèdre, plus des cépages fins dont le Cabernet et le Pinot sont les types les plus connus; pour les cépages blancs Clairette égreneuse et Clairette pointue, Merseguera et Ugni blanc sont couramment employés, le Farana est un plant autochtone de grande valeur, et il y a place pour les cépages fins.

Si nous avons détaillé ces conditions techniques de la reconstitution, c'est pour faire la preuve de l'affirmation posée au début du chapitre : à savoir que le producteur devait, en reconstituant, penser sans cesse à satisfaire les demandes du consommateur qui veut avoir en quantité suffisante à sa disposition du vin de bonne qualité. Les formules d'encépagement qui ont été indiquées visent précisément à obtenir à la vendange quantité et qualité.

5° Questions diverses

1° Les restrictions imposées aux vignerons ont toutes eu pour but d'empêcher la surproduction du vin. Il est donc normal que le vignoble produisant du raisin de table échappe, au moins partiellement, au régime d'exception. On aura à citer des mesures, des textes pris expressément en faveur de ces vignobles, en ce qui concerne la reconstitution comme on en a déjà souligné dans les chapitres relatifs au statut, à la production, etc.

De même, les parcelles complantées en pieds-mères ne peuvent être assimilées à de la vigne à vin.

Pour une partie donc du vignoble nord-africain, mais d'assez faible étendue, la reconstitution se fera dans des conditions particulières.

2° Les régions délimitées qui produisent des vins de qualité supérieure pourront un jour s'accroître. Exemple : beaucoup de vignerons du Sahel algérois demandent à être inclus dans la liste des régions de cru supérieur. L'une des conditions de cette accession à la noblesse viticole est de produire des vins qui, à la dégustation, soient nettement des vins de classe. Donc, on ne saurait trop recommander à ces vignerons de profiter de la reconstitution, pour adopter des formules d'encépagement faisant la place large au plant de qualité.

III. — *FINANCEMENT DE LA RECONSTITUTION*

On a avancé pour coût de la reconstitution nord-africaine, le prix de 300.000 francs à l'hectare. Le prix est dès maintenant beaucoup plus élevé. Voici le décompte.

1° *Création :*

a) Préparation du terrain (défoncement à 0 m. 65 des parcelles devant porter le nouveau vignoble, par machines à vapeur, tracteur de 120 chevaux, etc.). Tarif syndicat suivant nature du sol et situation géographique (domaine de plaine, de coteau, de montagne, parcelles en terrain marécageux, parcelles éloignées, etc.) suivant les particularités du travail à effectuer (larges superficies, petites parcelles, précautions spéciales) de 11.000 à 15.000 francs l'hectare.

Carburant (gaz oil, essence, pétrole, charbon, bois) en sus. Par exemple 130 litres de gaz oil à l'hectare, soit : 2.730 francs.

On admettra donc comme prix moyen de l'hectare, carburant compris, 15.000 francs.

Préparation de la plantation (casser les mottes, combler les trous, etc.) 1.000 à 2.000 francs l'hectare.

b) Plantation à la journée ou à la tâche : de 3.000 à 8.000 francs l'hectare.

c) *Plants*. Plantation usuelle dans l'Algérois 4.000 plants (rangs à 2 m. 50 les uns des autres, plants sur le rang à 1 mètre les uns des autres). Plantation plus large en Oranie et au Maroc. Prix moyen du plant raciné greffé, 30 à 42 francs, soit environ 160.000 francs à l'hectare.

Soit pour la préparation du terrain, l'achat des plants et la plantation 181.000 francs, minimum.

Economies possibles : avoir ses champs de pieds-mères, faire sa pépinière et planter les plants obtenus au domaine même.

2° *Frais de la première année de culture :*

a) Travail réduit de culture (pas de fumure, pas de traitement anticryptogamique) : 30.000 francs à l'hectare.

Remplacement des manquants : 40.000 francs.

b) Intérêt à 3 % des sommes engagées (181.000 francs) : 5.430 francs.

Total des frais de première année : 75.430 francs.

3° *Frais de la deuxième année de culture :*

a) Travail réduit de culture (pas de fumure, léger traitement) : 50.000 francs à l'hectare.

b) Intérêt à 3 % des sommes engagées (180.000 + 75.430 = 256.430) : 7.693 francs.

Total des frais de la deuxième année : 57.693 francs.

4° *Frais de la troisième année de culture :*

a) Travail de culture (pas de fumure, traitement normal) : 90.000 francs.

b) Intérêt à 3 % des sommes engagées (256.430 + 57.693 = 314.123), soit 9.423 francs.

Total des frais de la troisième année 99.423 francs.

5° *Récapitulation :*

Plantation	181.000
1re année	75.430
2e année	57.693
3e année	99.423
	413.546

Economie possible : la plantation en hybrides qui ne nécessite pas de traitement anticryptogamique la 2e et la 3e année; cette économie est de l'ordre de 15.000 francs.

Mise sur fil de fer. Cette opération n'est pas obligatoire mais un grand nombre de vignerons mettent leur vigne sur fil de fer. Il faut à l'hectare de 4.000 pieds 800 piquets en fer à 85 francs (prix minimum de fin 1948), soit 68.000 francs, et 352 kilogs de fil, au prix moyen de 5.500 francs le quintal. Compte tenu de la pose du réseau la dépense est de 91.000 francs.

Economie possible : l'emploi de piquets en bois. Mais d'une part les solides piquets de chataîgnier du Limousin reviennent aussi cher que les piquets de fer; les bons piquets de thuya africain sont pratiquement introuvables; les piquets de cyprès, de pin ou d'eucalyptus, à 25 ou 30 francs le piquet, à 35 ou 40 francs après préparation (goudronnage, etc.) ne durent guère plus de dix ans. L'économie de 40 francs par piquet est donc peu à recommander.

Il résulte des données qui viennent d'être fournies que l'on peut envisager les sommes suivantes comme nécessaires à la reconstitution.

1° Prix moyen résultant du décompte établi en dessus et sans mise sur fil : 413.546 francs.

2° Prix minimum, plants préparés à la ferme, partie de la plantation en hybrides, mise sur fil avec piquets en bois : 398.046 francs.

3° Prix maximum, plants achetés, pas d'hybrides, mise sur fil avec piquets métalliques : 505.546 francs.

Or en l'état actuel des idées et dans les conditions normales d'exécution, le petit propriétaire ne peut pas préparer ses plants, le grand propriétaire n'en prépare qu'une partie; la plantation en hybrides n'est que très partielle; un nombre élevé de viticulteurs mettent sur fil, et la plupart proscrivent les piquets en bois. Compte tenu de tous ces éléments on peut estimer que, fin 1948, le prix moyen de reconstitution de l'hectare de vigne en Afrique du Nord oscille aux environs de 445.000 francs.

Si nous adoptons les chiffres fournis par M. Berthault pour la reconstitution de l'Algérie (300.000 hectares), la dépense est de 133 milliards 500 millions.

Comment décaisser une telle somme?

Demandons-nous d'abord quelle superficie l'Algérie doit reconstituer chaque année? Au début de ce chapitre nous avons montré que la reconstitution est une œuvre continue. En temps normal, si l'on admet que la vigne vit de 25 à 30 ans et si l'on sait que le vigneron a tendance à utiliser au maximum son vignoble, si par ailleurs on considère comme optimum le chiffre de 380.000 hectares, un peu inférieur au maximum atteint et sensiblement supérieur à celui de 1948, il suffit d'écrire $\frac{380.000}{30} = 12.666$ pour avoir le nombre d'hectares à reconstituer annuellement.

Mais nous ne sommes pas en temps normal. M. Berthault a établi qu'il y a environ 300.000 hectares à reconstituer rapidement et pour les raisons que nous avons indiquées nous ne pensons pas que cette reconstitution puisse s'échelonner sur plus de dix ans.

La conclusion est que jusqu'aux environs de 1960 l'Algérie devra reconstituer chaque année à peu près 30.000 hectares, le double de l'effort fait en 1947; et qu'à partir de 1960, le rythme ne sera plus que 12 à 15.000 hectares par an.

Cette conclusion entraîne un certain nombre de conséquences. Elle donne tout d'abord l'annuité financière de reconstitution qui sera dans la décade de précipitation (1949-1960) de 13.350 millions puis dans les années suivantes ne sera plus que de 6 milliards environ.

Très rares sont les viticulteurs qui peuvent financer eux-mêmes de tels travaux et de tels achats. Même en épuisant leurs réserves accumulées. M. Abbo, Président de la Confédération des Vignerons

Algériens a coutume de dire que depuis une décade environ (1937-1947) si quelques viticulteurs algériens ont gagné de l'argent, l'ensemble de la viticulture algérienne en a perdu. Cela paraît paradoxal à ceux qui, n'étant pas au courant des faits véritables, ne lisent qu'une certaine presse de combat, cela est cependant si vrai que l'administration des contributions directes a été obligée depuis plusieurs années de réduire notablement les impositions qu'elle préparait. Les raisons de cette situation qui effectivement peut paraître anormale à bien des consommateurs pour lesquels le vin est trop cher, ne sont pas difficiles à trouver : la première est la hausse du prix de revient du vin, mise en lumière dans tous les congrès nationaux et par toutes les associations professionnelles; la deuxième, commune elle aussi à la Métropole et à l'Algérie, est le faible rendement à l'hectare de ces dernières années, conséquence des soins insuffisants accordés au vignoble; le troisième, plus spécialement applicable à l'Afrique du Nord, est la dépense de reconstitution, pour tous ceux qui, péniblement, depuis plusieurs campagnes s'efforcent et s'essoufflent à replanter quelques hectares.

La presque totalité des vignerons est donc obligée ou sera obligée de recourir au crédit pour financer la reconstitution. Les caisses agricoles et les banques, nationalisées ou non, reçoivent et recevront de plus en plus des appels, parfois angoissés. Seront-elle en mesure, alors que les restrictions de crédit sont devenues fréquentes, de répondre à la demande? Feront-elle une discrimination entre les emprunteurs? Certes, tous ne sont pas de même qualité aux yeux des prêteurs, cependant tous sont intéressants.

Un problème bancaire se pose que nous n'avons pas qualité de discuter. Pour un simple vigneron, non technicien, mais armé de courage et de bons sens, la solution apparaît dans le crédit à long terme. Mais dans les circonstances actuelles, si incertaines, avec les variations constantes de la monnaie, on comprend aisément que les instituts de crédit ne tiennent pas le long terme en grande faveur. Il faut cependant se décider et sans tarder. Ces crédits d'équipement à cinq ans, qui existent présentement en Algérie et n'existent pas en France métropolitaine, constituent une solution heureuse. Heureuse, mais nettement insuffisante. Pour que ce moyen terme réponde vraiment aux nécessités de l'heure, il faudrait : *a*) que le délai de cinq ans fut allongé, jusqu'à huit par exemple, car ce n'est guère que la cinquième année qu'un nouveau vignoble rapporte, couvre normalement ses frais; *b*) que la somme allouée au Crédit agricole et destinée à ces crédits d'équipement fut cent fois supérieure; 400 millions sont consacrés en 1949 aux crédits d'équipement, et la reconstitution du vignoble ne peut prétendre se réserver la totalité de ces crédits. Heureux sont les vignerons s'ils peuvent en obtenir la moitié, soit 200 millions. Or il faut 13 milliards. Compte tenu des sommes que les viticulteurs pourront tirer de leurs propres coffres, on voit l'effort qui sera demandé obligatoirement aux banques nationalisées ou non.

IV. — *CONSEQUENCES TECHNIQUES ET SOCIALES*

Ainsi il va falloir chaque année pendant dix ans, pour la seule reconstitution algérienne, 120 millions de plants. Est-on sûr de pouvoir les importer de la Métropole? Heureusement les champs de pieds-mères et les pépinières augmentent en nombre et en importance de jour en jour. Cette préparation exige une main-d'œuvre spécialisée jusqu'ici assez peu nombreuse, mais que l'on doit pouvoir former sans trop de peine car elle est bien payée.

L'aire d'extension de la vigne n'étant pas indéfinie, tant s'en faut, il est vraisemblable que les vignerons seront obligés de replanter la majorité du nouveau vignoble sur la parcelle ayant déjà porté la vigne. Mais l'avantage de planter sur des terres non fatiguées est tel que, très certainement, de nombreux vignerons s'efforceront de gagner au vignoble des parcelles qui ne leur appartenaient pas. D'où des travaux de défrichement, de conditionnement, etc. qui peuvent dans une certaine mesure changer la contexture et la physionomie des domaines.

Bien d'autres considérations, d'ordre technique et plus encore social, seraient à présenter comme exprimant des faits et des situations découlant de la reconstitution. Nous nous bornerons à indiquer les principales de celles qui ont été ou seront présentées au cours des chapitres de ce travail : la possibilité de profiter de la reconstitution pour rétablir au moins partiellement dans leurs droits les viticulteurs lésés pour avoir appliqué sans retard l'amendement Brière; le souci de fixer à la terre des fils de colons ne pouvant plus rester sur le domaine paternel trop exigu; l'avantage d'associer au travail de direction de jour en jour plus scientifique, des jeunes préparés par des études sérieuses.

B. — Tunisie et Maroc

I. — *OBSERVATIONS GENERALES*

A peu près toutes les indications qui viennent d'être données sur la reconstitution du vignoble algérien valent pour celle du vignoble des deux propectorats voisins.

Dans les trois pays la psychologie du vigneron est sensiblement la même et la situation de fait, à laquelle il faut remédier est aussi la même, quoique n'étant pas issue exactement des mêmes causes. L'effort à faire est proportionnellement presque de même ordre. Enfin le sol et le climat sont suffisamment comparables pour que tous les détails techniques, qui ont été passés en revue à l'occasion de la reconstitution algérienne, demeurent applicables à la reconstitution tunisienne ou marocaine. Il en est ainsi notamment pour le prix de la reconstitution; et les opinions qui ont été émises sur

l'emploi des hybrides en Algérie gardent toute leur valeur pour la Tunisie et le Maroc. Enfin le même effort s'impose aux trois pays pour se procurer les plants nécessaires et la même précaution est de mise dans le choix des cépages.

Il faut cependant noter ceci : la tâche tunisienne et la tâche marocaine seront, comme on va le voir, à peu près le sixième chacune de la tâche algérienne en ce qui concerne la reconstitution d'urgence. Pour l'effectuer Tunisie et Maroc peuvent, en une certaine mesure, demander aide à l'Algérie, au lieu que l'Algérie ne peut pas compter sur les deux pays qui l'encadrent.

Ces observations générales faites, nous allons examiner successivement pour la Tunisie et pour le Maroc :

1° Quelle est la situation de leur vignoble fin 1948 et quelle est la surface à reconstituer sans tarder.

2° Quelles sont, pour chaque pays, les conditions particulières de la reconstitution.

II. — *LA SITUATION TUNISIENNE FIN 1948 ET LES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA RECONSTITUTION TUNISIENNE*

L'Office du Vin chiffre, nous l'avons vu, à 25.000 hectares la superficie du vignoble tunisien en production à la fin de l'année 1948. Certains documents parlent de 18.000 et même de 12.000 hectares. Comprenons que ces superficies s'entendent des vignes en bon état. C'est-à-dire de celles qui ont déjà été refaites ou qui n'ont pas à redouter une disparition prochaine. Prenons, pour ces vignes, destinées à durer, le chiffre bas, celui de 12.000, ce qui représente à peu près la moitié du vignoble existant présentement.

Par ailleurs nous savons que la superficie du vignoble reconstitué sera de 42.000 hectares, plafond accordé à la Tunisie par les lois douanières de 1933 et 1935. Il y a donc à reconstituer 30.000 hectares environ. Tâche qui semble devoir s'étaler sur huit à dix ans.

Si nous admettons pour la reconstitution tunisienne des frais comparables à ceux qui ont été calculés pour la reconstitution algérienne, nous arrivons au résultat suivant : somme totale à investir de 1948 à 1958, en supposant que le travail s'effectuera de manière régulière et en francs de notre époque : 3.000 hectares à 445.000 francs, soit 13.350 millions. L'annuité de reconstitution, en comptant dix années de travail, ressort à 1 milliard 335 millions.

La Tunisie a fait un double effort très sérieux pour hâter la réussite de sa reconstitution : le premier en vue de se procurer les bois dont elle a besoin et de choisir les meilleurs cépages, le second, en vue de financer les dépenses des vignerons.

1° Comme l'Algérie, la Tunisie encourage la création de champs de pieds-mères et de pépinières. Le groupement obligatoire des

vignerons étudie dans un vignoble expérimental environ 150 cépages choisis parmi les plus intéressants que contenait la collection de l'Ecole coloniale d'Agriculture de Tunis.

Les cépages autorisés pour le remplacement préalable des vignes phylloxérées doivent être choisis sur la liste suivante (arrêté du 25 août 1938) :

a) *Porte-greffes :* Rupestris du Lot; Riparia × Berlandiéri 420 A, 161-49; Berlandiéri × Rupestris Richter 31, 57, 99, 110, 261-50; Berlandiéri × Chasselas 41 B; Berlandiéri × Aramon × Rupestris Ganzin 150-15; Solonis × Rupestris 216-3; Riparia × Rupestris 3306 et 3309.

b) *Greffons :* Carignan, Alicante, Grenache, Alicante Bouschet, Cinsaut, Mourvèdre, Moscatel, Petit Bouschet, Clairette pointue, Chasselas Beldi, Ugni blanc, Madeleine, Muscat, Panse musquée, Perle de Csaba, Ressegui, Rosaki, Reine des Vignes, Catarato, Nane, Insolia.

On trouve dans cette liste, à côté des variétés courantes en Algérie, des cépages métropolitains, assez peu usités en Algérie, des variétés spécifiquement tunisiennes et des greffons italiens.

2° Comment la Tunisie compte-t-elle financer sa reconstitution?

Un décret du 19 septembre 1946 a autorisé la Caisse foncière de Tunisie et la Caisse régionale de Crédit mutuel agricole à consentir des prêts aux viticulteurs. Ces prêts varient de 40.000 francs par hectare pour les reconstitutions importantes, à 70.000 francs l'hectare pour les reconstitutions ne dépassant pas 20 hectares. Chaque emprunteur ne peut recevoir au total plus de 5.050.000 francs. Ces prêts sont consentis au maximum pour quinze ans. Ils sont sans intérêt pendant les cinq premières années, à 4 % pour le surplus. Les emprunteurs acceptent une hypothèque générale de premier rang sur l'ensemble du domaine portant le vignoble à reconstituer. Ils s'engagent également à se conformer à certaines clauses de surveillance et de contrôle. Ils reçoivent les fonds, au fur et à mesure des besoins constatés et doivent rembourser le prêt en capital et intérêt, à partir de la cinquième année par annuités égales.

Cette reconstitution doit se faire suivant certaines règles. Notamment, il y a une proportion à observer dans les plantations. Rappelons que dans les 20 hectares de vignoble que tout vigneron peut posséder en Tunisie, la répartition suivante a été faite, depuis le 17 avril 1947, entre les diverses natures de cépages à planter désormais : 15 en raisins de cuve et 5 en cépages nobles ou raisins de table ou raisins à sécher. Ce faisant la Tunisie a-t-elle voulu se conformer à l'esprit de la législation métropolitaine, qui cherche à éviter la surproduction des vins courants, sans toucher aux vins fins et sans porter atteinte à la production des raisins à consommer comme tels? C'est très certain. Mais n'y a-t-il pas aussi dans cette

décision tunisienne une indication sur l'orientation à donner demain à la viticulture de la Régence?

Les tendances tunisiennes sont nettes et se résument d'un mot : la recherche de la qualité. Tout l'indique : les opinions des auteurs, des viticulteurs, de l'Office du Vin (4), le desideratum exprimé par les récoltants voulant exporter en France des vins de fort degré (supérieur à 14°) et l'un des tout derniers textes réglementaires, le décret du 1er avril 1948 dont l'article premier est ainsi conçu : « Le droit de bénéficier de licences de fabrication de mistelles et vins de liqueur appartient à tous les viticulteurs ».

C'est chaque viticulteur de la Régence qui est invité à produire des vins de classe et tout spécialement des vins de liqueur. Depuis de longues années la Tunisie produit des vins de choix, ayant acquis une clientèle fidèle. Les conditions sont favorables. « La Tunisie, écrit M. Chedeville, est particulièrement bien placée par son sol, son climat et son encépagement Grenache Muscat pour prendre une grande place sur le marché des vins de liqueur naturels. La fabrication de ces vins peut y être conduite sans aucun adjuvant étranger, sans qu'il soit besoin de recourir à la concentration, les moûts ayant en Tunisie une richesse saccharinée très élevée. Le vieillissement naturel des vins d'Alicante Grenache est très rapide. Enfin, les produits à base de Muscat ne nécessitent pas de vieillissement, l'arome du Muscat ne peut que diminuer et se transformer avec l'âge alors qu'il a toute sa fraîcheur et sa plénitude pendant les premiers temps de sa fabrication. »

La Tunisie doit pouvoir faire des Xérès et des Porto. Le nouveau vignoble greffé donnera de meilleurs rendements que l'ancien sans que la qualité en souffre.

3° *Formules d'encépagement.*

Donnons un pendant tunisien aux formules algériennes d'encépagement de M. Aldebert, nous emprunterons ce schéma à M. Chedeville (5) qui l'a établi pour un vignoble en cours de reconstitution : vignoble de 40 hectares de bonnes terres à vigne, produisant 50 hectolitres à l'hectare.

Principe de le reconstitution :

1° On réserve 2/3 de la surface aux vins rouges et rosés, et 1/3 aux vins blancs ou au Muscat, si le terrain est situé à proximité de la mer et comporte des terres sablonneuses ou légères.

2° On réservera 5 hectares aux cépages nobles pour bouqueter le vin provenant des cépages traditionnels.

3° Le popriétaire sélectionnera chaque année le quart de sa production pour la faire classer.

(4) Chedeville : *Traité d'Œnologie*, déjà cité. *La situation du marché des vins tunisiens*, déjà cité. *Les vins supérieurs de Tunisie* (1944).

(5) Chedeville : *Les vins supérieurs de Tunisie.*

Ces principes admis, l'encépagement sera le suivant :

		hectares
A) Vins rouges, 30 hectares, dont 2 de cépages fins.	Alicante Grenache	9
	Carignan	8
	Cinsaut	4
	Alicante Bouschet	4
	ou Moscatel	3
	Pinot ou Cabernet	2
B) Raisins blancs, 10 hectares, dont 3 de cépages fins.	Clairette de Provence	4
	Beldi	1
	Merseguera	2
	Pedro Ximerés ou Sémillon ou Sauvignon	3

Nous noterons que la Tunisie ne rejette pas du tout l'Alicante Bouschet, qui a en Algérie et surtout en Métropole des détracteurs acharnés, mais qu'en revanche elle n'utilise pas du tout l'Aramon. Nouveaux cépages rouges importés de Sicile : Nero Amaro et Nocera. L'Ecole d'Agriculture de Tunis produit d'excellents hybrides.

III. — *LA SITUATION MAROCAINE EN 1948 ET LES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA RECONSTITUTION ET DE L'EXTENSION MAROCAINES*

La superficie cultivée maxima a été de 25.000 hectares. Elle n'est plus, fin 1948, que de 22.851 hectares dont 6.000 meurent, 6.000 sont à reconstituer d'urgence. Sont seuls en état de produire utilement quelque 10.000 hectares.

Il suit de là que pour revenir au chiffre de 25.000 hectares, maximum obtenu, 15.000 hectares sont à reconstituer.

Mais si l'on considère que les dirigeants du Protectorat envisagent pour le Maroc un vignoble de 50.000 hectares, il y a en outre à créer 25.000 hectares de vignoble; et cette création soulève à peu près les mêmes problèmes que la reconstitution.

Il y a donc 40.000 hectares à planter, tâche que l'on peut comme en Tunisie estimer exécutable en dix ans. Toutefois, la durée indiquée pour cet effort est assez aléatoire. Le Maroc, en effet, s'il regorge de capitaux, ne demandant qu'à s'investir en des emplois rémunérateurs, ne semble pas posséder les cadres viticoles indispensables à l'ampleur et à la continuité de l'effort qu'il faudra fournir. De grandes sociétés peuvent planter de la vigne. Elles ne créent pas pour autant ce paysanat, cette petite bourgeoisie rurale

qui sont l'un des traits dominants de la constitution du vignoble.

Sous cette réserve, qui a son importance, admettons pour la facilité du calcul la durée approximative de dix années pour la reconstitution et l'extension du vignoble marocain. Tout nous porte à croire que les frais de création seront un peu inférieurs à ceux que nous avons indiqués pour l'Algérie et la Tunisie, la main-d'œuvre est en effet bien moins chère au Maroc qu'en Algérie et en Tunisie. Encore qu'une telle estimation soit arbitraire, admettons le chiffre de 380 à 400.000 francs l'hectare. Il s'agit donc d'un investissement total d'environ 15 milliards, ce qui donne une annuité décennale d'un milliard et demi.

Nous pensons qu'il ne sera pas trop difficile de trouver les formules nécessaires, tant en raison de l'importance des capitaux flottants qui existent au Maroc, que des habitudes plus larges en usage au Maroc dans l'appel au crédit et sa distribution.

Quant au surplus des questions que soulèvent la reconstitution et l'extension du vignoble marocain, les indications déjà fournies suffisent. En particulier, les cépages à planter sont à peu près les mêmes qu'en Algérie; notons toutefois une certaine tendance à acclimater au Maroc des cépages nobles, Cabernet, Pinot, etc. Le Maroc comme la Tunisie, veut produire des vins de qualité.

Deuxième Partie

Les Phénomènes d'Échange

CHAPITRE IX

DISTRIBUTION ET CIRCULATION
LE COMMERCE DES VINS

A. — *ORGANISATION DES MILIEUX VITICOLES NORD-AFRICAINS.*

I. — Vue d'ensemble.
II. — La propriété.
III. — Le commerce.
IV. — Les intermédiaires.
V. — Les groupements professionnels. — Syndicats et Coopératives.

B. — *LE PROBLEME DE LA REPARTITION DES PRODUITS.*

I. — Généralités.
II. — Consommation locale et exportation. — Courants commerciaux.
III. — Les transports.
IV. — Places commerciales. Ports d'embarquement.
V. — Questions douanières et fiscales.

C. — *DIMINUTION DES FRAIS DE DISTRIBUTION.*

I. — Le problème des transports
II. — Le problème de la futaille.
III. — Le problème des intermédiaires et les marges commerciales.
IV. — Des charges frappant les produits du vignoble.

CHAPITRE IX

Distribution et Circulation - Le Commerce des Vins

Nous entrons dans la deuxième partie de notre étude, celle qui traite des phénomènes d'échange.

Qu'elle provienne du vignoble ancien, établi surtout suivant les conditions techniques qui s'imposaient dans le passé, ou qu'elle provienne d'un vignoble récent, reconstitué en tenant un certain compte du goût du public, la récolte annuelle, sous les formes variées qu'elle revêt, parvient presque tout entière au consommateur par l'intermédiaire du commerce.

La part de fruits frais, de vin, de bois de vigne, etc. qui est utilisée par le producteur ou qui est livrée directement par le producteur au consommateur reste certainement, en Afrique du Nord, inférieure à 5 % du total de la récolte.

Il suit de cette constatation que le premier chapitre de cette seconde partie de notre travail doit être consacré à la circulation et à la distribution des produits du vignoble.

Le premier chapitre de cette seconde partie qui, dans la numération générale porte le n° IX, comprend trois sections.

A. Exposé de l'organisation des milieux viticoles nord-africains, insistant tout particulièrement sur le rôle du commerce et des intermédiaires.

B. Répartition et circulation des produits en soulignant ce que cette distribution comporte encore d'actes compliqués.

C. Améliorations qui peuvent être apportées dans cette circulation et partant diminution appréciable des frais de distribution.

A. — Organisation des Milieux viticoles Nord-Africains

I. — *VUE D'ENSEMBLE*

En Algérie, comme partout, le monde viticole est composé de trois groupements : la propriété qui produit, le commerce qui distribue, les intermédiaires qui mettent propriété et commerce en rapports.

Ainsi résumée, la division des tâches est conforme à la réalité mais un peu trop schématique. Il est nécessaire de fournir quelques précisions et de montrer les différences de structure qui existent entre les diverses régions viticoles de l'Afrique du Nord.

II. — *LA PROPRIETE*

Nous avons dit qu'elle produit. Entendons qu'ayant planté la vigne, elle en récolte les fruits, soit pour vendre ses raisins, soit pour faire du vin; accessoirement le raisin peut être employé d'autres manières, le chapitre V de cet essai l'a montré. Mais en Afrique du Nord l'immense majorité des vignerons fait du vin.

Faire du vin est une besogne parfois délicate, qui en tout cas revêt des aspects différents. Le tout petit vigneron qui ne met en œuvre qu'une modeste vendange, qui ne veut assurer que sa consommation et celle de quelques voisins et amis, peut se contenter d'un pressoir et d'un ou deux tonneaux, aisément logés dans une remise de l'exploitation. Le grand viticulteur, disposant de capitaux importants, a pu organiser des caves modernes, pourvues de tous les perfectionnements. La difficulté de faire du vin existe surtout pour un propriétaire moyen. Il peut manquer de bâtiments et de matériel et hésiter à les acquérir, surtout si cette solution doit l'endetter.

Pour les vignerons qui se trouvent dans ce cas deux solutions : ils peuvent vendre leurs raisins à des négociants ou à des producteurs, qui ayant eux, les moyens de tous ordres nécessaires, les transformeront en vin. Ainsi s'est créée toute une catégorie de spécialistes; les acheteurs de vendange, dont l'activité s'exerce au maximum dans le département d'Oran.

Mais nul ne travaille à perte. Et les vignerons se sont demandé si le profit que tirent les acheteurs de vendanges de leurs capitaux et de leur industrie ne pouvait pas rester entre les mains des récoltants. Ce qu'un vigneron isolé ne peut faire, plusieurs vignerons ne peuvent-ils le réaliser en se groupant? De cette réflexion de bon sens sont nées les caves coopératives, et également des distilleries

coopératives qui, leurs frais soldés, répartissent entre leurs adhérents, sous des formes diverses, le bénéfice obtenu.

Une autre raison, d'ordre pratique, a favorisé le développement du mouvement coopératif viticole. Le récoltant n'a pas d'habitude le sens commercial, au surplus l'eut-il, ses occupations de producteur l'absorbent à peu près entièrement. Il est donc prudent pour lui de vendre son vin fait à un commerçant, dont le métier est précisément de répartir au mieux, suivant circonstances, besoins et goûts, les diverses qualités de vin, en se conformant à une réglementation assez touffue, que le producteur connaît mal et dans laquelle il se perd. Mais ce commerçant lui aussi doit gagner sa vie, ou si l'on veut employer le terme actuel, prélever sa marge. Et le producteur de se dire qu'il pourrait garder pour lui une part tout au moins de ce bénéfice. L'organisation coopérative permet de réaliser quelque peu ce desideratum, car les coopératives bien conduites ne sont pas seulement des organismes de fabrication du vin ou de l'alcool, mais encore des organismes de vente.

Nous avons dit que le producteur n'était pas d'ordinaire commerçant. Mais toute règle a ses exceptions. Certains vignerons, parce qu'ils sont très puissants, ou parce qu'ils y sont entraînés par l'atavisme, ou parce qu'ils ont un vif esprit d'entreprise, vendent eux-mêmes leur vin. Ces producteurs vendeurs forment deux catégories bien distinctes. La première comprend des producteurs, petits et moyens, qui de tout temps, ont placé chez quelques clients, presque chaque année les mêmes, le surplus de leur récolte, ces opérations ne dépassant pas le cadre local. La seconde est formée de grands producteurs qui disposent d'une véritable organisation commerciale pour écouler leur vin, soit dans les grandes villes d'Afrique du Nord, soit même en Métropole. Il existe des viticulteurs des deux catégories en toutes régions nord-africaines, mais leur nombre est assez restreint.

II. — *LE COMMERCE*

Nous avons donné la définition du commerce des vins lorsque, parlant de la propriété, qui ne peut qu'exceptionnellement ajouter à sa tâche normale de production, nous avons dit que la répartition du vin produit exigeait des spécialistes, seuls capables de régler dans le cadre d'une législation compliquée la distribution d'un produit de valeur variable entre des régions et des catérogies d'acheteurs fort différents.

Le commerce des vins a été de tout temps et en tout pays fort délicat. On sait qu'il se subdivise en gros, demi-gros et détail; cette cascade de répartiteurs étant sans doute nécessaire puisqu'elle existe partout, mais grevant de frais élevés la bouteille qui finit par se placer sur la table du consommateur.

Ce qu'il y a lieu d'ajouter c'est que beaucoup de commerçants

ont utilisé leur bénéfice en achetant des domaines viticoles; et c'est ainsi qu'en certaines régions nord-africaines des rapports étroits, liens de famille, relations anciennes, connexion d'intérêts existent entre les milieux de production et les milieux commerciaux. On peut trouver des exemples de ces rapports dans les départements d'Alger et de Constantine, en Tunisie et au Maroc; mais c'est en Oranie qu'ils sont nombreux et puissants.

IV. — *LES INTERMEDIAIRES*

Eux aussi existent partout, eux aussi prélèvent des sommes que production et commerce voudraient bien ne pas leur verser. Eux aussi sont menacés par l'extension du mouvement coopératif qui tend à se passer d'eux, et par des associations d'intérêt, telles que celle dont nous venons de signaler l'existence en Oranie.

Cependant ils résistent à tous les assauts; et c'est chose fort naturelle. Un exemple fera comprendre les raisons de leur vitalité.

Un grand propriétaire de la Mitidja qui se rend à Alger au moins deux fois par semaine, qui dispose d'un nombre important d'hectolitres de vin, qui connaît personnellement plusieurs chefs de grandes maisons commerciales, a toute latitude pour traiter directement avec eux. Mais ces possibilités n'existent pas pour un petit colon du Dahra, dont l'éloignement de la capitale algéroise limite les déplacements et que la faible quantité de sa récolte force à réduire ses frais généraux. Il en est de même dans le Constantinois, au Maroc, etc.

Ajoutez que même le propriétaire qui peut traiter directement avec le commerçant hésite parfois à le faire; certaines tractations, certaines concessions réciproques sont plus aisées pour un intermédiaire que pour les deux intéressés eux-mêmes.

Enfin et surtout un courtier digne de ce nom ne se borne pas à faire conclure une affaire, il en surveille le déroulement jusqu'à achèvement et il a le devoir d'aplanir les difficultés qui surgissent.

En Afrique du Nord, la religion et les mœurs classent les courtiers; parce que le Coran a jeté l'anathème contre le vin, en quasi totalité les courtiers en vins et alcools sont européens. Par contre les intermédiaires qui s'occupent d'achat et vente de raisins sont des Musulmans pour la quasi totalité.

Le nombre de ces divers intermédiaires est très élevé. Dans les grands centres il existe des maisons de courtage offrant toute garantie de compétence et d'honorabilité. Ces grands courtiers ont fait et continuent à déployer un sérieux effort pour organiser et moraliser la profession. Mais combien d'individus marrons assaillent le propriétaire, surtout celui qui est quelque peu isolé. Que ce colon se méfie et se défende.

Les règles relatives au courtage varient suivant les régions, mais

le fond des usages est à peu près le même partout. A Alger les deux principes essentiels (1) sont les suivants :

1° Le recours au courtier est facultatif. Ce pourquoi certains propriétaires, certaines coopératives, etc., d'ailleurs rares, traitent directement avec les maisons de commerce.

2° Il n'existe aucun taux légal de courtage, pas même de taux défini par les grands groupements professionnels de la production et du commerce; les tarifs arrêtés unilatéralement par les groupements de courtiers ne doivent donc être considérés que comme une indication par les propriétaires qui font appel à leurs services.

V. — *LES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS SYNDICATS ET COOPERATIVES*

Qu'il s'agisse de la propriété productrice ou du commerce répartiteur, les milieux viticoles ont, en Afrique du Nord, solidement établi leur organisation professionnelle.

En ce qui concerne la production plus spécialement, l'affirmation que nous venons d'émettre se vérifie surtout en Algérie et en Tunisie. La Confédération des Vignerons Algériens est formée de l'union de trois groupements départementaux (Alger, Oran, Constantine) ayant des règles et une structure propres, les mêmes sensiblement pour Alger et Constantine, mais autres pour Oran.

Cette Confédération est libre. Pendant quelques années le syndicat qu'elle constitue en fait fut obligatoire, mais bien que ce régime possède ses défenseurs, la plupart des vignerons algériens approuve le retour à la liberté. Tout au contraire, le groupement tunisien analogue est obligatoire.

Le premier syndicat obligatoire des viticulteurs tunisiens fut créé en 1888 et organisé définitivement par la loi phylloxérique du 29 janvier 1892; ce syndicat avait pour but de préserver le vignoble d'une invasion phylloxérique. Mais comme le remarque M. Chedeville (2), il ne put enrayer le fléau, et le syndicat eut désormais pour tâche principale de prévoir la reconstitution du vignoble qu'on n'avait pu sauver; il a donc été réorganisé sur des bases nouvelles par le décret du 21 mai 1942. Toujours obligatoire, il englobe désormais les producteurs de fruits (G. O. V. P. F. : Groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits) et constitue un établissement public doté de la personnalité civile.

L'organisation du commerce est solide en tous pays nord-africains. Les grandes villes seules ont des syndicats de courtiers.

Dans les paragraphes qui précèdent, il a été question à plusieurs reprises des organismes coopératifs viticoles. Tant en Algérie qu'en

(1) Ces principes ont été rappelés à plusieurs reprises, au moins dans l'Algérois, par la Confédération des Vignerons Algériens (circulaires et communications à la Presse).

(2) Chedeville : *Manuel d'Œnologie*, p. 122.

Tunisie et au Maroc, ces organismes sont de deux sortes : les caves coopératives et les distilleries coopératives. Il y a lieu de noter que les caves et les distilleries coopératives ont créé elles aussi des groupements professionnels. Ainsi que les distillateurs libres, les acheteurs de vendanges, etc.

B. — Le Problème de la Répartition des Produits

I. — *GENERALITES*

Deux chapitres, le quatrième et le cinquième, ont étudié en détail les divers produits que fournit la vigne. Et dans un chapitre ultérieur, on recherchera si une spécialisation des régions viticoles dans la fourniture de tel ou tel produit est possible et avantageuse.

Il ne s'agit donc en l'instant que de présenter des indications succinctes sur les problèmes généraux que pose la répartition des produits viticoles. Les questions à traiter peuvent être classées sous trois rubriques :

a) Consommation locale et exportation. Courants commerciaux.
b) Transports.
c) Questions douanières et fiscales.

II. — *CONSOMMATION LOCALE ET EXPORTATION COURANTS COMMERCIAUX*

Les seuls produits du vignoble dont l'importance nécessite quelques précisions sont le vin et l'alcool. Ces deux produits sont différents l'un de l'autre et soumis à des prescriptions légales différentes. La plupart des propriétaires font du vin, très peu produisent de l'alcool.

On a déjà eu l'occasion de souligner que les Musulmans formant la masse de la population africaine et ces Musulmans ne buvant pas de vin, la consommation locale était faible en Afrique du Nord, de l'ordre de 4 millions d'hectolitres environ pour Algérie, Tunisie, Maroc, le vin entrant dans ce total pour 3 millions d'hectolitres, le surplus comprenant les jus de raisin, les alcools, les mistelles, les vinaigres, etc.

La plus grosse partie de la récolte doit s'exporter, et c'est cette exportation qui fait pour l'Algérie la balance des comptes favorables, qui, en Tunisie et au Maroc, peut faciliter dans une certaine mesure les divers équilibres commercial, budgétaire, etc.

De cette constatation fondamentale découlent des conséquences nombreuses dont l'importance a déjà été mise en lumière. Ce qui en l'instant retiendra l'attention c'est que pour écouler sa forte

production de vin, l'Afrique du Nord doit disposer de marchés lui demeurant fidèles.

En temps normal, nous voulons dire hors des années de guerre, ces marchés existaient, ils étaient fidèles et les courants commerciaux qui s'étaient créés avaient une parfaite régularité.

Quels étaient ces marchés?

En premier lieu et de loin, de très loin le plus large, le plus soutenu, le marché métropolitain, important des vins de coupage et aussi des vins revendus ou réexportés avec appellation noble.

En deuxième lieu les colonies françaises, demandant des vins de conservation sûre donc à fort degré.

En troisième lieu, et ne faisant que des commandes modérées, quelques nations du vieux continent (Angleterre, Belgique, Hollande, Europe centrale).

La guerre a tout bouleversé. La Métropole a été longtemps coupée de l'Afrique du Nord. Lorsqu'elle a été à nouveau reliée à son acheteur ce sont les bateaux qui ont fait défaut. Les colonies françaises ont été encore plus mal servies. Et les pays qui disposaient de moyens de transports, étaient soumis à de terribles restrictions.

Si bien que les courants commerciaux anciennement établis ont peu à peu disparu. On s'est efforcé, sans grand succès, de maintenir les exportations de vins sur la Belgique et l'Angleterre. On a pensé pouvoir écouler quelques hectolitres en Scandinavie, pas de résultat tangible.

Ce qui vient d'être dit du vin s'applique, toutes proportions gardées, à l'alcool.

Si la situation de guerre s'était maintenue encore quelques années on peut affirmer, sans devoir être taxé de pessimisme exagéré, que beaucoup de consommateurs du vin algérien auraient cessé de l'acheter faute de disponibilités pour solder la commande et faute de moyens pour assurer le transport. Et il est à peine besoin d'ajouter qu'il est toujours difficile de reprendre une habitude perdue.

On doit donc, du point de vue particulier à l'Afrique du Nord, hautement se réjouir que les énergies de tous ordres aient convergé vers un même but, rétablir d'abord les relations normales Métropole-Afrique du Nord, puis les relations Colonies françaises-Afrique du Nord, et qu'accessoirement le commerce général de l'Afrique du Nord ait pu peu à peu se reconstituer. Dès le milieu de 1947 on pouvait estimer accompli le retour à des conditions à peu près normales d'échange.

En ce qui concerne plus spécialement le vin et l'alcool, les faibles récoltes viticoles de la Métropole, en obligeant l'Algérie à venir en aide au maximum à la mère Patrie, ont accéléré dans une mesure vraiment considérable la reprise du commerce. Pour arriver au début de la campagne viticole 1948-49, aux résultats records que voici : le 20 août 1948, les stocks métropolitains de vin du com-

merce et de la propriété étaient complètement épuisés, et dès cette date les vins primeurs d'Algérie, enlevés à la propriété le lendemain même du jour où ils étaient terminés, étaient expédiés sur Marseille. Sète, Nantes et Rouen.

Ces résultats exceptionnels inspiraient à la *Revue agricole de l'Afrique du Nord* ce commentaire : si le rythme des envois se maintient pendant dix semaines c'est-à-dire si la propriété algérienne continue à vendre et si la durée de rotation des cargos spécialisés est réduite au minimum, l'Algérie aura envoyé en Métropole, avant que les départements du Midi, producteurs les plus importants et les plus précoces aient pu commencer à livrer du vin de la nouvelle récolte, les 75 et 80 % du vin d'Alger, d'Oran et de Constantine disponible pour l'exportation sur la totalité de la récolte 1948. Mais ce rythme s'est ralenti dès novembre 1948.

III. — *LES TRANSPORTS*

La plus grosse partie de la récolte étant exportée, la question des transports maritimes est primordiale en matière de commerce de vin. Et cette exportation étant à destination de la France, donc normalement réservée aux navires français, en vertu du privilège du pavillon, pour ce qui est de l'Algérie, principal exportateur, il est du plus haut intérêt que navigue sous pavillon français une flotte de commerce bien équipée pour le transport des vins.

Mais avant d'atteindre les ports d'embarquement et pour la distribution à l'intérieur du pays le vin droit emprunter des voies terrestres. Pendant de longues années ces transports se sont effectués en fûts et par chemin de fer. Aujourd'hui ils s'effectuent en très grande majorité par camions automobiles, et la futaille et de plus en plus remplacée par des citernes métalliques.

Il y a trente ans l'expédition du vin d'une propriété algérienne Boufarik, Marengo, Randon, ou Aïn-Temouchent au chai de Bercy nécessitait vingt et une opérations, la première était au départ le remplissage dans la cave du récoltant des fûts du négociant, et la dernière était à l'arrivée le transport de ces fûts de la gare ou du port de Bercy à l'entrepôt du destinataire.

Il est inutile en l'instant d'énumérer la série de ces manipulations et transports. Mais notons que les améliorations d'ores et déjà apportées aux errements anciens les réduisent à douze et il n'est pas impossible de les réduire à huit. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

Les améliorations réalisées et celles que l'on peut espérer prochaines réduisent également et de manière sensible, le nombre des fûts nécessaires au négoce du vin, mais il fut un temps, et tout récemment encore, durant la guere 1939-1945, alors que le pool international réglait souverainement la circulation des cargos où la question de la futaille fut cruciale. On en a manqué partout.

On utilisera encore et en quantité appréciable, les fûts de vieux bon bois, ne serait-ce que pour les vins de qualité, mais pour les vins courants ils sont de plus en plus remplacés par les bateaux-citernes, les camions-citernes, les wagons-citernes ou par les récipients métalliques transportables qu'on nomme containers.

Pour les alcools de qualité il est nécessaire également de disposer de futaille. De jour en jour cependant le commerce se plaint de la disparition de tonneliers qualifiés.

IV. — *PLACES COMMERCIALES PORTS D'EMBARQUEMENT*

Les grandes places de commerce qui assurent l'approvisionnement local et l'exportation sont :

En Tunisie : Tunis.
Dans le département de Constantine : Bône.
Dans le département d'Alger : Alger.
Dans le département d'Oran : Oran.
Au Maroc : Casablanca.

Les places de second ordre et des ports auxiliaires méritent d'être cités :

En Tunisie : Bizerte, Sousse.
Dans le département de Constantine : Philippeville et Bougie
Dans le département d'Oran : Mostaganem.
Au Maroc : Port-Lyautey.

V.— *QUESTIONS DOUANIERES ET FISCALES*

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces questions qui, bien qu'à signaler, ne sont pas, du moins quant à leurs modalités, de première importance pour le sujet que nous traitons.

Nous devons toutefois rappeler des observations déjà faites, à savoir que la complication des textes douaniers et fiscaux est pour beaucoup dans la quasi impossibilité où se trouve le producteur de livrer directement son vin au consommateur, à savoir que la simplification s'impose des vérications douanières et fiscales, si l'on veut que la modernisation entreprise des transports de vin aboutisse à des résultats substantiels; à savoir qu'un nombre élevé des articles du Code du vin réglemente précisément les formalités fiscales auxquelles est soumis le vin à tous les stades de sa production, de sa circulation et de sa consommation; et que ces formalités sont particulièrement strictes quand il s'agit de vins spéciaux, de mistelles ou d'alcool; à savoir que si l'Algérie, la Tunisie et le Maroc ne sont pas soumis aux mêmes textes douaniers et fiscaux, le vin et l'alcool

sont, en fin de compte, presque aussi surveillés dans les trois grandes régions.

Et nous devons insister sur quelques points importants qui n'ont pas encore été signalés, mais qui apparaîtront dans les pages ultérieures.

1° En raison de l'importance de la production viticole, tant en France qu'en Algérie, des besoins impérieux que la France, ces dernières années, a eus du vin algérien, beaucoup d'auteurs et de spécialistes considèrent que le vin doit être classé parmi les produits de première nécessité, et c'est à ce titre que l'on a pu demander pour le vin algérien aux instants critiques, une dérogation au principe du monopole de pavillon.

2° La longue suite des opérations que nécessite le transport du vin nord-africain en France métropolitaine ou aux colonies a été soulignée pour permettre de saisir le montant des frais (tarifs de transport, marges commerciales, etc.) qui s'ajoutent pour le consommateur, au prix du vin à la propriété. Il importe de noter de suite la répercussion qu'ont en outre sur ce prix payé par le consommateur tous les impôts, taxes, péages, etc., qui frappent le vin.

C. — Diminution des Frais de Distribution

I. — *LE PROBLEME DES TRANSPORTS*

Il y a trente ans avons-nous dit (3), l'expédition des vins algériens à Bercy nécessitait vingt et une opérations.

Quelque fastidieuse qu'en soit l'énumération, il faut le faire. La voici donc :

1°Remplissage d'un fût avec du vin pris en cave; 2° chargement de ce fût à la propriété sur camion; 3° transport à la gare; 4° déchargement du camion; 5° chargement sur wagon; 6° transport par voie ferrée; 7° déchargement à la gare (Alger par exemple); 8° chargement sur camion; 9° transport en ville; 10° déchargement du fût au chai du négociant; 11° opérations directes du négociant; 12° chargement d'un nouveau fût sur camion; 13° transport par camion au bateau; 14° déchargement du camion et chargement sur bateau; 15° transport maritime; 16° débarquement dans un port métropolitain (Marseille ou Sète par exemple) et chargement sur camion; 17° transport par camion à la gare; 18° déchargement du camion et chargement sur wagon; 19° transport par voie ferrée jusqu'aux entrepôts de Bercy; 20 déchargement à Bercy même (en supposant le chai du négociant relié par voie ferrée à la gare de Paris arrivée); 21° prise en charge par le négociant acheteur à

(3) Voir ci-dessus paragraphe « les transports ».

Bercy; au lieu de vingt et une opérations il en fallait compter vingt-trois si le chai de l'acheteur n'était pas relié à la gare parisienne d'arrivée.

En tenant compte des améliorations réalisées ou en voie de réalisation : remplissage direct à la propriété des camions-citernes qui déchargent directement dans les cuves du négociant exportateur, transport maritime au maximum (Rouen) et fluvial (péniche-citerne sur Seine, Rouen, Bercy), déchargement à Bercy port et transport au chai du négociant importateur, les vingt-trois opérations sont réduites à douze. L'installation déjà amorcée au port d'embarquement (Alger par exemple) et à Bercy (débarquement) de pipe-line reliant les bateaux et péniches à des stations-chais de départ et arrivée, dans lesquelles des commerçants auraient leur quartier particulier, réduirait encore de façon sensible le nombre des opérations; et dans le cas limite où un vin agréé pourrait aller sans modification de sa nature, sans coupage, etc., de la propriété à Bercy, on arriverait à la série suivante d'opérations : 1° remplissage à la propriété du camion-citerne; 2° transport terrestre de la propriété à la station-chai sur quai d'embarquement; 3° emplissage du bateau-citerne par la cuve du négociant; 5° transport maritime jusqu'à Rouen; 6° passage du vin du bateau-citerne dans la péniche-citerne; 7° remontée de la Seine, Rouen, Bercy; 8° passage du vin par pipe-line de la péniche-citerne dans le chai du négociant importateur.

A condition toutefois que l'administration des douanes et celle des contributions (diverses en Algérie, indirectes en France) veuillent bien, elles aussi, moderniser leurs formalités.

Ces organisations modèles des ports d'embarquement et de débarquement existent ou sont en voie de construction (Alger, Oran, Mostaganem, etc.). Nous décrirons l'une des deux qui fonctionnent à Nantes.

La Société nantaise de Consignation et de Gérance, qui agit pour le compte de la Compagnie nantaise des Chargeurs de l'Ouest, utilise les anciens silos à grain du port, à moitié démolis par les bombardements et qu'on a préféré transformer en cuves à vin que détruire de manière définitive. Le chai ainsi créé peut recevoir 30.000 hectolitres de vin en 66 cuves (soit 6 étages de 11 cuves) de 200, 400 et 600 hectolitres, plus 4 cuves relais de 500 hectolitres dans la salle des pompes. Le vin passe directement du cargo dans ces cuves par pipe-line enrobé dans la maçonnerie du quai fluvial. Ordre, rapidité, propreté, donc économie réelle.

Cet exemple montre la voie à suivre.

Présentement, on réalise en Tunisie des docks d'embarquement pour les citerniers. Les frais d'embarquement, de débarquement atteignent souvent des taux excessifs; l'anarchie qui règne dans certains ports met, comme on a pu l'écrire, « la marchandise en coupe réglée ». Aussi le modeste gain de temps ou d'argent est appré-

ciable. Les demandes les plus fréquemment présentées dans cet ordre d'idées sont les suivantes :

— que les règlements qui régissent les dockers soient révisés,

— que l'industrie fournisse des fût métalliques inoxydables, les containers, à meilleur marché,

— que pour la manipulation des vins ordinaires et notamment pour leur distribution, le commerce français s'inspire des méthodes pratiquées par les compagnies pétrolières américaines.

II. — *LE PROBLEME DE LA FUTAILLE*

On a déjà noté (4) que s'il faudra toujours des fûts de vieux bois (chêne, chataîgnier, etc.), leur emploi se rétrécit, au profit des récipients métalliques (cuves, citernes, containers, etc.), que vident ou emplissent des canalisations fixes ou volantes.

L'emploi de ces récipients et de ces conduites d'une part simplifie les opérations de passage d'un contenant dans l'autre, d'autre part, rend moins indispensables les services d'une corporation, s'amenuisant de jour en jour, celle des tonneliers.

Il n'en demeure pas moins et on l'a souligné, que les jours peuvent revenir au cours desquels le problème de la futaille se poserait avec la même acuité qu'en 1940-44, et le problème se poserait aussi pour les wagons-foudres de bois ou métalliques, pour les cales des bateaux, etc., la pénurie des moyens de transport, tout juste suffisants en temps normal, serait durement ressentie lorsque les précautions à prendre en temps d'hostilité, accroîtraient la durée de rotation des trains et des cargos.

Les firmes prévoyantes doivent donc, plutôt que de vendre, tentées par les hauts prix, leur matériel, accumuler patiemment les récipients de toutes sortes. Et dans les programmes dressés par les comités qui veillent à la formation d'une main-d'œuvre éclairée, nous serions heureux de voir figurer des cours d'apprentissage pour tonneliers.

III. — *LE PROBLEME DES INTERMEDIAIRES ET DES MARGES COMMERCIALES*

En traitant (5) des intermédiaires et des marges commerciales nous avons pu dégager un certain nombre d'observations précises qui donnent naissance à autant de desiderata logiques.

La première de ces conclusions-souhaits est que le nombre des intermédiaires soit réduit : chacun, selon nous y gagnerait. La seconde est que tous ceux qui forment un maillon de la chaîne qui va de la production à la consommation veuille bien ne prélever que

(4) Voir ci-dessus paragraphe « les transports ».
(5) Voir ci-dessus paragraphe « les intermédiaires ».

la marge commerciale qui étant la rémunération de son labeur et de ses risques, constitue vraiment pour lui un droit. Nous avons laissé entendre que dans les deux ordres d'idées on pouvait marquer un progrès très net, nous voulons dire, obtenir des économies substantielles.

Illustrons ces conclusions par l'exposé de faits précis.

En septembre 1947 un propriétaire de la région de Boufarik a vendu du vin blanc de 11°5 à une maison de commerce d'Alger, au prix de 261 francs le degré, ce qui fait exactement 30 francs le litre à la propriété. Quelques mois plus tard le négociant acheteur a revendu ce vin à un collègue de la place. Nouvelle revente un peu plus tard. Une dernière opération rend propriétaire un demi-grossiste détaillant, exerçant son métier à Boufarik précisément. Chacun de ces négociants a prélevé ses marges commerciales. Ce serait normal si chacun avait pris livraison, avait eu à payer des manutentions, des transports, etc. Mais durant toute l'année le vin n'a pas quitté la cave du producteur, et quand en août 1948 le dernier acheteur en a pris livraison, après un trajet de huit kilomètres et un séjour d'une semaine au plus dans un chai-magasin, ce vin a été vendu 75 francs le litre au consommateur. Dans l'ancien temps on estimait que le consommateur de Nancy ou de Lille devait au plus payer le double du prix à la propriété. Que penser de la différence de 30 à 75 francs pour un vin qui est allé à peu près directement de la cuve du producteur à la table du consommateur, distants l'une de l'autre de 8 kilomètres?

Il y a donc des abus, et nous pensons qu'on peut aisément en faire disparaître plusieurs. C'est aussi l'avis marocain.

Nous avons cité un exemple frappant, choisi en Algérie. Nous venons de faire allusion à des opinions marocaines. Voici la voix de la Tunisie.

Nul semble-t-il n'a, mieux que M. Chedeville, montré l'extravagance de certaines pratiques commerciales, dénoncé les méfaits du marché noir et plaidé pour la suppression des intermédiaires inutiles. Dans une communication présentée le 8 novembre 1945 à la Société des agriculteurs de Tunisie il traite ces divers sujets avec autant de sobriété que de clarté, et de cet exposé force est de déduire que la Tunisie, plus encore peut-être que l'Algérie, a connu ces abus contre lesquels il faut s'élever avec énergie.

« En Tunisie, avant 1939, on ne comptait pas plus de 15 ou 20 exportateurs pour expédier en France plus d'un million d'hectolitres. Brusquement, dès que la production diminuait, que la rareté du frêt entraînait la répartition, on comptait près de 50 nouveaux commerçants. »

Même phénomène que celui constaté à Alger et Oran. Comment le Gouvernement tunisien allait-il réagir?

« En mai 1943, devant la montée croissante des effectifs du commerce on créait la carte professionnnelle délivrée aux trois catégories, grossistes, demi-grossistes, détaillants. Les situations

acquises étaient maintenues, l'ouverture de nouveaux commerces interdite en principe. »

Néanmoins le flot montait jusqu'en 1945. On comptait en 1945 environ 450 grossistes et demi-grossistes et 700 détaillants dans la Régence pour une récolte diminuant jusqu'à ne plus être que de 400.000 hectolitres. Or les affaires des vieilles maisons sérieuses, une trentaine, ce que les domaines écoulaient directement et les besoins de l'Armée et de la Marine, servis par adjudication, totalisaient 350.000 hectolitres. Il restait seulement 50.000 hectolitres à passer par les mains de 400 commerçants, soit environ 135 hectolitres à traiter par an pour chacun. Qui pourra croire que le bénéfice réalisé sur un chiffre aussi modeste d'affaire puisse faire vivre une maison de commerce? Il y avait donc toutes sortes de transactions louches. Le marché noir battait son plein.

Aussi M. Chedeville peut-il écrire : « Le nombre excessif des intermédiaires réduisant la part de chacun à un chiffre infime, a fait monter le prix de leurs services. Les échelons commerciaux sont trop nombreux depuis le producteur jusqu'au consommateur et le commerce ne peut plus jouer le rôle économique qui lui est dévolu et qui (jusqu'à preuve du contraire) est indispensable dans la société, lorsqu'il est tenu par un nombre rationnel d'acteurs et non par une foule de figurants, dont l'action est toujours inutile et parfois immorale.

« Au point de vue fiscal cet accroissement d'intermédiaires difficilement contrôlables met à la charge d'une minorité, régulière et sévèrement contrôlée, tout le poids de l'impôt, car le vin et les boissons spiritueuses constituent depuis longtemps une des grandes ressources de nos budgets. Le commerçant organisé est un précieux collecteur de taxes et le trafic clandestin n'a jamais rien fait rentrer dans les caisses de l'Etat » (6).

Les syndicats et les coopératives peuvent coopérer à la tâche d'assainissement. On a montré que le premier de leurs rôles, le premier du moins dans l'ordre que nous avons adopté pour exposer l'efficacité de leur action, était d'aider l'exploitant à produire, en lui fournissant tout ou partie de ce qui est nécessaire à la production, renseignements, engrais et produits anticryptogamiques, par exemple, en se substituant à lui dans cette même période de la création du produit, par exemple dans les démarches administratives, la vinification, etc. Le rôle auquel nous faisons maintenant allusion succède au premier dans le temps. La production acquise, il faut l'écouler, la commercialiser.

Le syndicat ou la coopérative est à ce stade un véritable courtier et un véritable vendeur pour le propriétaire récoltant; et ses services ne sont pas absolument gratuits, car il faut bien qu'il paie ses frais généraux, mais la somme demandée à l'adhérent est réduite au strict minimum.

(6) Chedeville : *La situation du marché des vins en Tunisie.*

Si ce rôle admis dans déjà plus d'une région se généralise, le commerce, mis en présence de cette concurrence qui est loyale, sera obligé d'accepter une amputation des marges auxquelles il prétend à l'heure actuelle.

Au surplus nous croyons fermement que durant cette période de dirigisme qui depuis près de dix ans pèse sur la France et l'Afrique du Nord, les services chargés de la taxation ont trop généreusement calculé les marges accordées au commerce de gros, de demi-gros et de détail. Nous en demandons la révision.

IV. — *DES CHARGES FRAPPANT LES PRODUITS DU VIGNOBLE*

Ces charges se divisent en deux catégories :

1° Les impôts licites : ce sont tous les droits prévus par le Code du vin, les règlements spéciaux, auxquels s'ajoutent les taxes locales, des péages, etc.

2° Les charges illicites : ce sont les vols, hélas trop fréquents dans les chais, sur les quais, à bord des paquebots, durant les transports en chemins de fer.

Avec les premiers nous sommes dans le domaine purement fiscal, il appartient à l'Etat et à l'Etat seul de déterminer les limites dans lesquelles il pourrait procéder à des dégrèvements. Sur les vins l'abaissement des tarifs ne pourrait être qu'assez faible; sur les alcools, il pourrait être considérable. Mais peut-on fonder beaucoup d'espoir sur l'adoption d'une telle mesure alors que le Ministère des Finances compte tout spécialement pour équilibrer le budget sur les impôts frappant le tabac, les alcools, etc.

Quant aux pertes en cours de transport, si nous excluons les avaries normales qui sont proprement des risques professionnels et que les commerçants doivent légitimement faire entrer en ligne de compte dans leurs calculs, si nous nous en tenons aux vols, qui ont atteint ces derniers temps des proportions extravagantes, reconnaissons que leur répression n'incombe qu'en partie à l'Etat. Ils sont pour une large part la conséquence de ce mal général qu'on dénomme la « crise de l'autorité ». Si les divers entrepreneurs de transport, du commandant de navire à son bord au chef de gare dans ses entrepôts, se montraient plus sévères, il y aurait moins de fûts vidés d'une partie de leur contenu.

Certes, s'il est question de diminuer les marges commerciales, les intermédiaires de tous ordres s'écrieront : que l'Etat nous donne l'exemple en diminuant les taxes et impôts. Et demander au capitaine d'un cargo, à un chef de train, à un contremaître de dockers de se montrer ferme, attirera très certainement cette réponse : que les agents de police et que les douaniers fassent leur métier. Mais ce ne sont pas des imprécations réciproques qui rendront aux propriétaires successifs les 33 % du vin qui manquaient sur la récente expédition d'une importante maison d'Alger.

CHAPITRE X

LA CONSOMMATION EN METROPOLE ET EN AFRIQUE DU NORD LES BESOINS ET LES DESIRS DES CONSOMMATEURS

A. — *CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA CONSOMMATION METROPOLITAINE.*

I. — Quelle quantité de vin boivent les Français.
II. — Rôle du vignoble nord-africain vis-à-vis de la Métropole.

B. — *LA CONSOMMATION NORD-AFRICAINE.*

I. — Considérations communes à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc.
II. — Algérie.
III. — Tunisie.
IV. — Maroc.

C. — *LES BESOINS ET LES DESIRS DES CONSOMMATEURS.*

I. — Quels sont-ils?
II. — Comment les satisfaire?

CHAPITRE X

La Consommation en Métropole et en Afrique du Nord Les Besoins et les Désirs des Consommateurs

Ce chapitre donnera les caractéristiques générales et les chiffres de la consommation, tant en Métropole qu'en Afrique du Nord. Etant entendu que c'est encore le vin, production essentielle qui retiendra spécialement l'attention, mais qu'on ne pourra négliger de fournir quelques renseignements sur les besoins en raisins, en alcools, en bois de vigne, etc.

La section A traitera de la consommation en général, mais insistera sur la consommation métropolitaine. Deux questions se posent à ce sujet :

1° Quelle quantité de vin boivent les Français? question qui nous conduira à donner incidemment quelques indications sur la consommation de cidre et de bière.

2° Quel est l'apport des vignobles nord-africains à la consommation française (en vin, en raisins, etc)?

La section B traitera de la consommation nord-africaine. Nous aurons à indiquer les traits qui sont communs à la consommation des trois pays nord-africains, puis ceux qui sont particuliers à chacun.

Mais l'étude de la consommation ne doit pas se borner aux points qui viennent d'être énumérés. Il nous faut exposer ce que sont les désirs des consommateurs, tant en France qu'en Afrique du Nord. Ces masses ont des besoins qui doivent être satisfaits; mais elles ont le droit d'exiger davantage, elles peuvent demander que la satisfaction donnée le soit d'une certaine manière. Ce sont ces desiderata qui formeront la matière de la section C.

A. — Considérations sur la Consommation métropolitaine

I. — *QUELLE QUANTITE DE VIN BOIVENT LES FRANÇAIS*

Une première statistique permet d'avoir un certain aperçu sur la question, c'est celle qui donne la consommation taxée du vin par hatitant pour les départements de la Métropole et ceux de l'Algérie. Si nous consultons ces statistiques pour les années 1934 à 1937 nous constatons :

a) que les trois départements où l'on boit le plus, consommation en franchise des récoltants non décomptée, sont :

n° 1 la Marne, avec 302 litres de vin par habitant et par an,

n° 2 la Haute-Saône, avec 211 litres de vin par habitant et par an.

n° 3 la Seine, avec 199 litres de vin par habitant et par an;

b) que les trois départements algériens sont vers le centre ou dans la deuxième partie de la liste :

n° 48 Alger, avec 111 litres de vin par habitant et par an,

n° 65 Constantine, avec 91 litres de vin par habitant et par an,

n° 66 Oran, avec 89 litres de vin par habitant et par an,

c) que les trois départements où l'on boit le moins de vin sont comme on s'y attendait, les départements producteurs de cidre :

n° 89 l'Orne, avec 19 litres de vin par habitant et par an,

n° 98 la Manche, avec 18 litres de vin par habitant et par an,

n° 91 la Mayenne, avec 17 litres de vin par habitant et par an.

Cette dernière constatation nous conduit à indiquer, à titre d'information, quelle est la production métropolitaine du cidre, et quelle est sa consomation. On se rendra compte que les variations sont pour le cidre encore plus fortes que pour le vin (un million et demi à 41 millions pour le cidre, contre 10 millions à 83 pour le vin). Et afin que la statistique soit probante nous donnerons les deux maxima, les deux minima et deux années moyennes.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DU CIDRE EN MÉTROPOLE

Années	Production en hectolitres	Consommation en hectolitres	Observations
1899-1900	20.836.000	6.024.000	Sur 30 années de 1895 à 1925, période qui comprend les conjonctures économiques, politiques et sociales les plus diverses, la consommation du cidre dépasse à quatre reprises et de très peu le chiffre de 10.000.000 : savoir en 1915-16, 1921-22, 1922-23 et 1924-25. Il est à remarquer que les grosses consommations de 1915-16 et 1921-22 correspondent à des faibles années de vin (20.000.000 d'hectolitres en 1915 et 45 en 1921), mais il n'en est pas de même des deux autres pointes de la consommation du cidre car la récolte de vin de 1922 fut de 70 millions et celle de 1924 de 68 millions.
1904-1905	40.953.000	6.233.000	
1907-1908	3.360.000	4.927.000	
1913 1914	30.685.000	7.833.000	
1918-1919	1.605.000	5.095.000	
1922-1923	17.378.000	10.340.158	

Il ressort des données ci-dessus que la consommation du cidre et celle du vin sont sans grande influence l'une sur l'autre; les consommateurs de l'un et de l'autre sont nettement tranchés, et nous ne pouvons tirer aucune conclusion relative au vin de la production du cidre. Nous arriverons au même résultat en étudiant la production et la consommation de la bière.

Ces points acquis, recherchons si nous pouvons serrer de plus près la réponse à faire à la question posée : quelle quantité de vin boivent les Français? Adressons-nous aux statistiques générales de la consommation, qui tiennent compte à la fois de la consommation taxée et de la consommation en franchise, nous obtenons les résultats suivants, qui englobent le vin métropolitain, le vin algérien et le vin importé de l'étranger, ces indications étant prises dans une période assez longue, 1870-1925, soumise aux à-coups naturels et comprenant la guerre de 1870 et celle de 1914.

CONSOMMATION DU VIN EN FRANCE MÉTROPOLITAINE (1870-1925)

Années	Consommation en franchise	Consommation taxée	Consommation totale	Observations
1870	10.284.000	24.593.634	34.877.634	La moyenne de cette fin du XIXe siècle s'établit d'après les chiffres cités à 37.478 647 hectolitres pour une population d'environ 39 millions de consommateurs de vin (avec l'Algérie et sans l'Alsace-Lorraine, compte tenu des étrangers).
1875	11.785.000	29.415.750	41.200 750	
1880	7.792.000	26.171.552	34.143.552	
1885	8.435.000	28.139.930	36.574.930	
1890	7.310.394	28.021.056	35.331.450	
1895	8.590.743	34.152.823	42.743.566	
1900	8.725.897	35.963.057	44.888.954	Moyenne pour le premier quart du XXe siècle (Algérie comprise, Alsace-Lorraine à partir de 1918 et étrangers habitant la France, soit 42 millions de consommateurs) .... 51.476.216 hectolitres.
1905	10.084.227	43.680.000	53.764.227	
1910	6.669.908	34.195.101	40.865.009	
1915	5.658.623	33.343.492	39.002.115	
1920	18.118.186	42.350.228	60.468.114	
1925	16.687.442	53.381.436	70.068.878	

D'après ces indications sommaires le Français buvait de 1870 à 1900 un peu moins d'un hectolitre par an; le Français, de 1905 à 1925, a bu à peu près un hectolitre 1/4.

Enfin voici quelques chiffres sûrs que nous possédons : ce sont ceux qu'a admis le Ministre du Ravitaillement en octobre 1948 pour établir son plan de répartition :

a) *Disponible :*

Production France-Algérie	56 millions d'hectolitres
Tunisie et Maroc	Utilisation locale de toute la production.
Récolte à répartir	56 millions d'hectolitres

b) *Répartition :*

Vins à appellation contrôlée	5	»	»
Distillation mistelles, apéritifs	5	»	»
Vins délimités de qualité supérieure ..	5	»	»
Consommation en franchise	10	»	»
Consommation taxée	31	»	»

De cette liste sont à supprimer les alcools et les apéritifs mistelles, qui ne sont plus du vin. Tout le reste est du vin à consommer et représente 51 millions d'hectolitres. Nous retrouvons exactement le chiffre de la consommation moyenne 1900-1925. Mais ce chiffre comprend cette fois l'Algérie, la consommation métropolitaine doit donc être de 49 millions d'hectolitres.

Par ailleurs, si nous prenons les récoltes correspondant aux années de consommation inscrites dans le tableau, nous trouvons pour la période 1900-1925, une production moyenne métropolitaine de 58.892.599 hectolitres. Si nous retranchons de ce chiffre les quantités employées en distillerie, vermoutherie, etc..., soit environ 6 à 7 millions d'hectolitres et la consommation algérienne près de 2 millions, il reste de 50 à 51 millions d'hectolitres. Autrement dit : la France métropolitaine dispose chez elle très exactement de la quantité de vin dont elle a besoin. Et c'est cette constatation qui, suivant certains, explique l'hostilité dont il a été si souvent question, de la viticulture méridionale contre la viticulture algérienne.

Tel est le résultat auquel nous arrivons par une méthode de calcul qu'on peut appeler indirecte. Car il est une méthode directe qui consiste à prendre et à analyser les statistiques, soit officielles, soit privées, établies depuis un siècle pour la consommation du vin en Métropole.

Cette consommation est par an et par habitant de 100 litres de 1880 à 1885; elle tombe à 90 de 1886 à 1890, puis monte à 110 (1891-1895), à 130 (1896-1900), à 144 (1900-1905), à 145 (1906-1910), dépasse 140 de 1911 à 1913, tombe à 70 en 1915, puis

remonte sans arrêt pour atteindre 120 litres en 1919, dépasse ce chiffre en 1920, fléchit à nouveau en 1921 et remonte en 1922, en dépit de la guerre 1914-1918, cette période peut être considérée comme normale. A partir de 1923 au contraire une série de secousses fait des années 1924-1948 une période quelque peu anormale : crises économiques d'ordre général, crise de surproduction du vin, puis brutalement les conséquences de la deuxième guerre mondiale, qui ne permettent plus au Français de boire autant qu'il le désire.

En bref de ces statistiques se dégage une conclusion un peu différente de celle à laquelle nous sommes arrivés précédemment, et qui se formule ainsi : la consommation métropolitaine a toujours été supérieure de quelques millions d'hectolitres à la production (1 au minimum, 7 au maximum, 4 en moyenne) (1). Et c'est ce besoin de vin que satisferait chaque année l'exportation algérienne.

Cette seconde conclusion est-elle différente au fond de la première? Constatons qu'il ne s'agit que d'un écart de 3 à 4 millions d'hectolitres, ce qui, pour la récolte moyenne de 50 à 52 millions, représente une variation du quinzième seulement. Et peut-on vraiment être plus précis quand on sait dans quelles limites évolue la consommation en franchise? Quand au surplus il faut tenir compte de l'exportation métropolitaine qui a suffi plusieurs années durant à mettre d'accord les deux conclusions.

II. — *ROLE DU VIGNOBLE NORD-AFRICAIN VIS-A-VIS DE LA METROPOLE*

Tant que le vignoble algérien n'a pas fourni plus de 10 % de la production totale France-Algérie, c'est-à-dire tant qu'il n'a pas produit plus de 7 à 8 millions d'hectolitres, il ne pouvait envoyer en France, une fois les besoins locaux satisfaits, que des vins médecins. Ce sont les vins à degrés assez forts qui relèvent les vins trop faibles (7 à 8°) de la Métropole. C'étaient aussi des vins de qualité que l'on transformait en vin de Bordeaux et de Bourgogne.

Les craintes qu'exprimaient en 1920-25 de nombreux vignerons métropolitains étaient donc des craintes pour l'avenir et non pour le présent. Effectivement à partir de 1925 la production algérienne représente environ le quart de la production totale France-Algérie : il s'agit de 13 puis 18 et même 22 millions d'hectolitres. Cette quantité eut lourdement pesé sur le marché métropolitain, si les vendanges de la Métropole avaient été toutes très belles; mais il en est un certain nombre de moyennes. Par exemple en 1930 la récolte France-Algérie n'est que de 56.338.900 hectolitres, en 1936

(1) Colonel R. Peyronnet : *La vigne et le vin.*

de 50.926.154. Toutefois les années 1934, 1935, 1938, avec plus de 98, de 94 et de 82 millions, constituent des années critiques : on arrive à épuiser les vins algériens qui aident a fabriquer en très grande quantité de nouveaux apéritifs remplaçant les anciens, et à constituer des stocks; par ailleurs, la consommation générale augmente. Il n'en demeure pas moins que si ces très fortes récoltes avaient été suivies d'autres de même importance, la surproduction redoutée et combattue en France depuis 1931 eut été rendue fort dangereuse par l'apport algérien. Mais dès 1939 les récoltes françaises baissent, celles de l'Algérie aussi, et les vins d'Algérie au lieu d'être repoussés sont désirés, il jouent plus qu'un rôle d'appoint ou de secours, ils sont les sauveurs.

Mais ne devons-nous pas redouter de nouveaux lendemains difficiles? Car si le vignoble tunisien et si le vignoble marocain sont présentement en si mauvaise posture, qu'ils n'arrivent pas à satisfaire les besoins locaux et sont donc aux yeux de la Métropole hors de cause, ne rentreront-ils pas en course dans huit ou dix ans? Et la reconstitution, aujourd'hui amorcée du vignoble algérien ne va-t-elle pas accroître de manière sensible la production algérienne, au moment même où la production métropolitaine reprendra son rythme normal?

On est donc conduit, même en se cantonnant sur le terrain national, à rechercher si Algérie, Tunisie et Maroc n'ont pas intérêt à s'orienter dès maintenant vers les productions spécialisées. Le vin courant qui a été jusqu'à ce jour leur constante et décisive production, ne doit-il pas dans une mesure assez large, être remplacé par d'autres utilisations du raisin?

Mais ce problème se posant aussi sur le plan international, nous renvoyons son examen à un chapitre ultérieur.

Du moins peut-on résumer dès maintenant quelle est dans la pratique courante la répartition des tâches incombant aux trois vignobles nord-africains.

Vignoble algérien

Il assume trois tâches essentielles et des tâches accessoires.

1° Il subvient à tous les besoin locaux : *a*) en vin, *b*) en dérivé du vin, *c*) en raisin de table.

2° Il fournit à la Métropole toutes les années les vins de coupage dont elle a un absolu besoin; et les années où elle a mauvaise récolte en restreignant s'il le faut la consommation algérienne, le nombre d'hectolitre nécessaires à assurer ces besoins.

3° Il fournit à la Métropole chaque année un envoi important de raisins primeurs.

Accessoirement le vignoble algérien :

4° Exporte des vins au Maroc, sur quelques colonies françaises, et sur quelques pays étrangers.

5° Fournit à la reconstitution nord-africaine, partie des bois dont elle a besoin.

Vignoble tunisien

Le vignoble tunisien suffit à peine en l'instant à satisfaire les besoins locaux en vin, dérivés du vin, raisins de table et bois à planter. En 1948 il a pu reprendre quelque peu l'exportation de vin.

Vignoble marocain

Le vignoble marocain se trouve dans la situation du vignoble tunisien, quant aux besoins locaux qu'il est loin de pouvoir alimenter. Néanmoins il essaie de maintenir une tâche anciennement acceptée, la production des raisins secs pour la population indigène et une tâche nouvellement entreprise, la production de mistelles à exporter. Il envoie des raisins frais à la Métropole.

B. — La Consommation Nord-Africaine

I. — *CONSIDERATIONS COMMUNES A L'ALGERIE A LA TUNISIE ET AU MAROC*

Une observation faite tout au début de l'étude sur la production du vignoble vaut également pour l'étude de la consommation : les Musulmans ne boivent pas de vin. A fortiori ne prennent-ils pas d'alcool. La consommation de vin et d'alcool en Afrique du Nord est donc seulement celle des Européens. Et les trois pays étant situés dans la zone privilégiée de la production viticole, n'importe qui peut en déduire sans l'aide de statistiques, que, du moins en année de production normale d'un vignoble en état, les besoins de la consommation, en vin et en alcool, doivent être très largement satisfaits.

Mais il peut arriver que certaines années la production ne soit pas normale, et que le vignoble ne soit pas en état. Cela est arrivé et deux des trois pays ont été en difficulté : la Tunisie a failli être obligée d'importer du vin, et le Maroc a dû avoir recours à un rationnement assez strict.

Si les autochtones Arabes et Kabyles ne boivent pas de vin, ils font un large usage de raisins frais, cette consommation étant complétée au Maroc par celle des raisins secs. Ceux qui ont l'habitude de consommer les raisins frais ou secs n'en ont pas manqué. Une marge a toujours existé que l'exportation a employée.

II. — *ALGERIE*

L'Algérie consomme environ 2 millions d'hectolitres de vin par an. Ce vin est pour la presque totalité du vin courant. L'Algérien, d'origine européenne, boit du vin rouge ou du vin rosé,

rarement du vin blanc. Dans l'Algérois on a une certaine prédilection pour les vins rosés. De nombreuses maisons de commerce à Alger, à Oran, à Bône, mettent en bouteille et laissent parfois un peu vieillir des vins choisis qui, sur les tables algériennes, font office de vins fins. L'importation de vins de cru, assez considérable avant 1939, a tendance depuis quelques mois à reprendre.

En face des besoins à satisfaire, 2 millions d'hectolitres, l'Algérie a toujours disposé d'un stock considérable. Cette situation entraîne deux conséquences : la première est que la consommation du vin a toujours été libre; la seconde est que le gouvernement a voulu, à certaine époque, taxer le vin consommé en Algérie à un prix inférieur au prix pratiqué en Métropole. Nous avons indiqué (2) que cet essai avait été malheureux.

Comme la consommation du vin, celle du raisin de table a toujours été libre. Ni les Européens, ni les indigènes, habitués à consommer du raisin frais n'ont eu à se limiter. Reconnaissons d'ailleurs que le nombre des Arabes et des Kabyles mangeant du raisin frais est assez faible; et il sera précisément fort intéressant de rechercher si la consommation de raisins frais ne peut être développée en Algérie. Les raisins secs ne sont guère employés que dans certaines préparations culinaires (couscouss par exemple). On ne boit presque pas de jus de raisin.

On a noté que l'Algérie ne produisait pour ainsi dire pas de vins spéciaux. Elle n'en consomme que fort peu.

Par contre, un alcool est fort prisé : nous voulons parler de l'anisette, produit assez analogue à l'absinthe, au Pernod, au pastis de la Métropole. Sa consommation a été interdite pendant la guerre, elle n'a pas été autorisée à nouveau, en dépit des vœux adoptés par l'Assemblée algérienne, mais en raison même de ces vœux, les autorités tolèrent un usage qui partout, au grand jour, est redevenu le fait courant.

La consommation de vinaigre est assez faible.

Mais celle de bois de vigne est très élevée. La reconstitution du vignoble s'effectue désormais à grande allure. Les viticulteurs plantent les bois de vigne importés de la Métropole, ceux que livrent les pépiniéristes algériens, chaque jour plus nombreux et mieux outillés, ceux qui ont été préparés sur leurs propres domaines. La production est telle que les spécialistes algériens commencent à approvisionner la Tunisie et le Maroc. Cependant, en fin 1948, ils n'arrivaient pas à satisfaire les demandes de la clientèle algérienne. Des chiffres significatifs peuvent être tirés des documents publiés par le Gouvernement Général de l'Algérie : statistiques de l'importation des bois de vigne, liste des champs de pieds-mères et de pépinières viticoles soumis au contrôle du Service de l'Inspection des végétaux, etc. N'oublions pas que dans l'Algérois et le Constantinois, on plante généralement 4.000 pieds de vigne à l'hectare, l'Oranie

(2) Voir chapitre II.

espaçant davantage les pieds, et que les malfaçons, les accidents de culture, etc. portent à peu près à 5.000 le nombre des pieds nécessaires à l'hectare. Si la plantation et la reconstitution portent sur 10.000 hectares environ par an, c'est 50 millions de plants à livrer.

III. — *TUNISIE*

Camblat estime à 350.000 hectolitres la consommation tunisienne de vin en 1936 (3). Cette consommation a quelque peu diminué depuis, mais tend à se relever. Il serait prudent de penser qu'elle peut monter jusqu'aux environs de 500.000 hectolitres.

Comme l'Algérie, la Tunisie a été pendant un certain temps coupée de la Métropole; même la liberté des communications rétablie, il y avait lieu d'adapter les uns aux autres les besoins de la consommation et les possibilités de la production. Comme en Algérie, les autorités ont été préoccupées par la crainte que la consommation locale et la fabrication sur place des mistelles ne manquent du vin nécessaire. C'est pourquoi deux arrêtés signés par le Résident Général, le 13 octobre 1945, ont organisé un système de répartition caractérisé par les mesures ci-après :

1° Déclaration détaillée des vins existants par la propriété et par le commerce.

2° Livraison et circulation du vin subordonnées à l'octroi par une commission spéciale de bons d'approvisionnement.

Les bons ne peuvent être attribués qu'à des négociants, à des producteurs (pour leur consommation familiale ou pour les clients locaux qu'ils ont l'habitude de servir eux-mêmes) aux grands groupements de consommation (intendance militaire, coopératives, groupements d'achats, établissements publics).

3° Taxe, destinée à la Caisse de compensation tunisienne, frappant les vins des récoltes antérieure à 1945.

Cette réglementation a permis de savoir avec quelque précision quelles étaient les ressources et quels étaient les besoins; elle avait pour but d'éviter le gaspillage, mais elle ne constituait pas un rationnement.

Comme l'Algérie, la Tunisie consomme quelques vins fins, une assez grande quantité de raisins frais, un peu de raisins secs. Il lui faut peu de vins spéciaux et peu d'alcool. Ses préparations de vins fins (surtout muscat) et ses mistelles sont pour l'exportation.

Nous avons déjà dit qu'elle avait encore recours à la Métropole et à l'Algérie pour la fourniture de plants de vigne, mais s'efforçait de produire sur son sol les bois nécessaires.

(3) Camblat : *Le vignoble tunisien.*

IV. — *MAROC*

Dans les pages consacrées au Statut viticole marocain nous avons fait remarquer que le Maroc avait tout naturellement tendu à se suffire à lui-même. A la veille de la dernière grande guerre il y était parvenu, et l'excellente récolte de 1938 avait même été supérieure aux besoins.

Mais depuis 1943, en raison de l'accroissement notable de la population européenne et des atteintes du phylloxéra, le Maroc est loin de se suffire à lui-même; aussi a-t-il été obligé : *a*) de rationner la population, *b*) d'importer du vin.

Rationnement. — Le vin est taxé et contrôlé à tous les stades de la production et de la commercialisation. Les adultes (20 à 70 ans) touchent par mois : les hommes 10 litres de vin, les femmes 5.

En juillet 1948 le prix du vin était de 2.450 francs l'hectolitre. Ce prix s'entend de la moyenne des cours des divers vins de consommation courante, rouges, rosés et blancs. Ce prix est par rapport à 1939 (indice 100) à l'indice 1213.

Importation. — Le Maroc a demandé à l'Algérie la quasi totalité des vins courants dont il avait besoin pour la population civile. Les besoins de cette population étaient dans le cadre du rationnement, de 400.000 hectolitres.

Le Maroc a reçu d'Algérie en 1943 un total de 143.233 hectolitres. En 1944 cette importation monte à 287.000 hectolitres, elle s'abaisse en 1945 à 166.130 pour remonter à 200.255 en 1946 et retomber en 1947 à 125.231. Pour 1948 le Maroc aura dû importer vraisemblablement 40.000 hectolitres de vins algériens ordinaires (4).

A l'importation dont nous venons de mesurer l'ampleur, il faut ajouter : *a*) l'importation de l'intendance militaire, qui s'est élevée en 1947 jusqu'à 80.000 hectolitres en provenance d'Algérie; *b*) l'importation de vins de cru, venant en majorité d'Algérie. On aura la notion de l'importance de ces diverses entrées en comparant les statistiques du bureau des vins de la Résidence Générale et celles du service des douanes. Les premières qui n'enregistrent que les besoins à satisfaire en vins courants pour alimenter la population civile donnent, nous l'avons vu, le chiffre de 125.231 hectolitres pour 1947, vins venant d'Algérie. Pour cette même année, la statistique des douanes, qui totalise tous les vins entrés au Maroc, quelle que soit l'origine, quelle que soit la qualité, quel que soit le destinataire, donne le chiffre de 312.196 hectolitres, dont 309.763 venant d'Algérie et 2.433 de divers pays.

L'importation totale prévue pour 1948 au Maroc est de

(4) Sur ces chiffres et les suivants : *Lexique de l'Economie marocaine.* Statistiques de la Résidence Générale. Documents de la Chambre de Commerce de Casablanca.

90.000 hectolitres (dont 40.000 de vins algériens courants pour les besoins civils, comme il a été déjà dit).

Pour stocker ce vin, le Maroc dispose-t-il du logement nécessaire?

La capacité des caves coopératives est de 300.000 hectolitres, celle des caves privées de 820.000. Les chais du commerce se développent.

Reste à indiquer comment la consommation a été alimentée.

Il est bien évident qu'un pays obligé d'importer dans les proportions que nous venons de dire, ne peut songer à exporter. Aussi en face des 312.196 hectolitres importés en 1947, le Maroc n'a exporté cette année que 3.016 hectolitres en fûts et 457 en bouteilles.

Ces 3.473 hectolitres ont été dirigés : 1.645 sur la France, 975 sur l'A. O. F., 685 sur la Belgique, 113 sur les Etats-Unis, 46 sur le Cameroun, 9 sur l'A. E. F.

Quant aux importations, voici le détail : vins en fûts 309.087 hectolitres, vins en bouteilles 4.109. Provenance : Algérie 309.763, France métropolitaine, 2.433.

La quasi totalité du trafic maritime se fait par le port de Casablanca.

A mentionner l'exportation de raisins de table assez importante.

Le commerce intérieur se subdivise en deux branches :

a) distribution dans l'ensemble du Maroc du vin courant et des vins fins produits ou importés;

b) vente dans l'ensemble du pays des raisins de table récoltés par les indigènes qui, avec 21.964.000 pieds de vigne ont en 1947 produit 540.000 quintaux de grappes excellentes.

Nous aurons donné de la consommation marocaine un aperçu suffisant en rappelant quelques indications déjà fournies : les Marocains sont d'importants consommateurs de raisins secs, le Maroc fait venir d'Algérie une grande partie des plants de vigne. Et en ajoutant que la quantité d'alcool qu'il réclame est faible.

C. — Les Besoins et les Désirs des Consommateurs

I. — *QUELS SONT-ILS?*

La masse immense des consommateurs n'a de désirs qu'en ce qui concerne le vin. Certes, on peut penser que le Statut de l'alcool mérite une refonte générale, mais ce sont les producteurs et c'est le commerce qui pensent ainsi. De même, quelques vignerons, de-ci de-là émettent des suggestions sur la plantation des champs de pieds-mères, sur la police des pépinières. Les vins fins, la vinaigrerie peuvent donner lieu à observations pertinentes. Mais tous ces desiderata, toutes ces demandes sont en vérité peu de chose.

Le vin, le vin boisson nationale, importe seul et c'est lui que vise, en ses doléances, la masse immense des consommateurs.

Le consommateur, métropolitain et nord-africain, éprouve et exprime quatre désirs.

Il veut tout d'abord boire à sa soif. A certaines époques, il n'a pas disposé d'une quantité suffisante de vin. Pourquoi? Parce que pendant un certain temps, durant la guerre 1939-1945, et au cours des années qui ont suivi, 1946 à 1948, le vin récolté en France, importé d'Afrique du Nord ou venant de l'étranger, n'a pas existé en Métropole à égalité de la demande, ou s'il existait en quantité totale acceptable, n'était pas réparti sur le territoire comme il eut fallu. Et aussi parce que ce vin était trop cher, et que l'argent dont chaque foyer pouvait disposer pour acheter cette boisson ne permettait pas l'acquisition de la quantité utilisée d'habitude. Même les Français qui produisent le vin, qui pour la plupart en ont plus qu'il ne faut, se sont rationnés, tentés par les hauts prix de vendre une partie de ce qu'ils eussent bu normalement. En Afrique du Nord aussi le vin a été inégalement consommé. En Algérie, le public a eu tout le vin qu'il pouvait désirer; on a même maintenu son prix un certain temps assez bas par des procédés artificiels, auxquels il a bien fallu renoncer, mais qui, aussi longtemps qu'ils ont été en pratique, ont stimulé la consommation. En Tunisie, on a surtout évité le gaspillage, au Maroc, il a fallu rationner. Si bien que l'Afrique du Nord, mieux partagée que la Métropole, peut cependant comprendre la portée et l'intensité du premier vœu que forme le consommateur métropolitain : boire autant de vin qu'il a depuis toujours l'habitude d'en boire.

Le consommateur veut aussi boire du bon vin. Les piquettes, les vins à faible degré, les breuvages plus ou moins artificiels vendus parfois sous le nom de vin ne sont plus en honneur. Cette modification du goût de la clientèle a mis au premier rang les vins algériens et tunisiens de degré élevé et de belle couleur. Le Code du vin interdisant la commercialisation des vins faits avec cépages de Noah, Othello, Jacquez, Isabelle, Clinton et Herbemont (art. 96), ces plants ne peuvent être utilisés que pour la consommation familiale. De nombreux vignerons boivent, dans le Centre et l'Ouest notamment, du vin de Noah; dans la vallée du Rhône, dans le Sud-Ouest, etc., on boit encore du vin de Jacquez. Mais dans l'ensemble la Métropole délaisse ces vins à goût dur. Le Français réclame surtout du vin rouge. Le vin blanc, le vin rosé n'ont qu'une clientèle restreinte.

Et ces vins, il faut que le moins fortuné puisse les acquérir en quantité suffisante, ce qui exige que le prix ne soit pas exagéré. L'expérience prouve que dans les circonstances présentes, si le prix du litre de vin au détail dépasse 75 à 80 francs, la consommation baisse. Le Français demande donc que ce litre de vin ne dépasse pas un certain prix variant évidemment suivant les époques, dépendant en partie du salaire qu'il touche, mais que l'on peut, en

moyenne et à l'heure présente situer aux environs de 75 francs. Le congrès des médecins amis du vin a établi à un litre de vin par jour le minimum de la consommation d'un ouvrier, à un demi-litre celle d'un travailleur intellectuel. Ajoutons les femmes, les enfants. On voit ce que représente dans un budget familial la part du vin. Ce calcul ne vaut pas pour le rural vigneron; et l'on sait au surplus que dans le Midi notamment, au moment des vendanges, des moissons en particulier, la consommation journalière du travailleur agricole atteint trois litres par jour.

Enfin le Français, disons surtout la ménagère, tient à pouvoir se procurer son vin sans difficulté. Le rationnement, les cartes d'alimentation, la chaîne à la porte des détaillants, autant de gênes dont le public à horreur. Vainement le vendeur au détail explique-t-il à l'acheteur au jour le jour qu'il n'est pour rien dans ces mesures regrettables, le mécontentement subsiste. Le citadin observe que le rural est à ce point de vue, dans une grande partie du pays, plus favorisé que lui. En bref, le Français demande la liberté à laquelle il est depuis si longtemps habitué.

Si nous essayons de résumer par un mot chacun des quatre désirs qui viennent d'être expliqués, nous disons : quantité, qualité, prix, liberté.

II. — *COMMENT SATISFAIRE CES DESIRS?*

Dans quelles limites peut-il être donné satisfaction à ces quatre desiderata? C'est ce qu'il convient maintenant de rechercher.

Il est une demande que les pouvoirs publics peuvent accorder sur-le-champ, car elle n'est qu'affaire de réglementation : les pouvoirs publics peuvent aujourd'hui sans danger libérer la vente du vin des entraves multiples qui des années durant l'ont rendue pénible. C'est à la fois le vœu des producteurs et des consommateurs. Dans le chapitre suivant, intitulé « Retour à la liberté » nous examinerons l'ensemble du problème.

Une autre demande des consommateurs doit être tranchée sans trop de délai, celle qui concerne le prix. Pendant quelques années, une économie plus ou moins dirigée a été en faveur; et un régime de taxation a pu être établi, plus ou moins étendu, plus ou moins strict, en Algérie, en Tunisie, au Maroc. Le retour à la liberté doit normalement faire jouer la loi de l'offre et de la demande, donc écarter l'intervention gouvernementale. Mais le Code du vin a prévu par le jeu du prix social, un certain assouplissement de la pure loi économique. La question du prix du vin est aussi complexe qu'importante, et nous lui consacrerons tout un chapitre. Mais sa place est à la fin de notre étude, car les frais commerciaux entrent pour une large part dans le résultat définitif. Il faut donc avoir recherché si ces frais peuvent ou non être diminués. En outre, il faut avoir

établi l'incidence sur le prix du vin français de l'importation des vins étrangers.

Quant au double désir de boire suffisamment de vin et de le boire bon, on pourrait dire, à première vue, que le temps seul permet de le satisfaire. Car l'homme reste sans grande action sur la nature. Le vignoble national est ce qu'il est et les conjonctures auxquelles le consommateur doit le produit qu'il recherche, terre, climat, effort de culture, etc., ne peuvent que très partiellement être modifiées par l'action du législateur ou du vigneron. Toutefois, la vigne, on l'a fait remarquer à plusieurs reprises, est un végétal de vie limitée. La reconstitution du domaine s'impose périodiquement; et donc le vigneron peut, dans une certaine mesure, choisir son terrain et son plant, de manière à répondre au goût de la clientèle; nous l'avons montré en traitant du problème de la reconstitution.

Ce problème ayant été examiné avec tout le soin que nécessite son importance., ce sont donc les deux questions du retour à la liberté et du prix du vin que nous aurons à débattre. Elles sont d'ordre très général et les considérations qui devront être exposées valent, d'une manière à peu près constante, pour l'ensemble du vignoble national; mais nous les appliquerons plus spécialement au vignoble nord-africain.

CHAPITRE XI

LE RETOUR A LA LIBERTE

A. — *LA LEGISLATION D'AVANT GUERRE ET LA LEGISLATION DE GUERRE — LE RETOUR A LA LIBERTE.*

I. — Principes généraux. — Observations d'ensemble.
II. — Observations relatives à l'Algérie.
III. — Observations relatives à la Tunisie.
IV. — Observations relatives au Maroc.
V. — La technique du dirigisme et le retour à la liberté.

B. — *DE QUELQUES QUESTIONS PARTICULIERES.*

I. — Des conséquences de l'amendement Brière.
II. — Une initiative tunisienne.
III. — Les discussions entre consommateurs et producteurs.

CHAPITRE XI

Le Retour à la Liberté

Le consommateur français (métropolitain ou nord-africain) demande avec insistance, avons-nous dit, le retour à la liberté, qui lui permettra d'acheter son vin dans les conditions qui étaient normales, non pas au bon vieux temps, mais encore en 1938. C'est ce vif désir du consommateur qui nous conduit à exposer en ce chapitre les modalités du retour à la liberté économique, car abordant le problème à l'occasion d'un fait précis et particulier, nous profiterons de l'occasion, afin d'éviter les redites, pour envisager la question sous l'angle le plus large.

La section A de ce chapitre XI faisant état de la législation d'avant guerre et de la législation de guerre, s'efforcera d'indiquer les modalités du retour à la liberté, en tous domaines viticoles.

La section B exposera quelques questions particulières se greffant sur le sujet principal.

A. — La Législation d'Avant-Guerre et la Législation de Guerre - Le Retour à la Liberté

I. — *PRINCIPES GENERAUX — OBSERVATIONS D'ENSEMBLE*

Nous avons à plusieurs reprises montré que les pouvoirs publics, tant en Algérie qu'en Tunisie et au Maroc, avaient été contraints par les circonstances de guerre, de prendre des mesures spéciales en matière viti-vinicole. Et nous avons indiqué que dans certains cas cette législation de guerre n'avait été qu'un démarquage adapté aux conditions obligatoires du jour, de la législation d'avant guerre, que dans d'autres cas au contraire les Gouverneurs et Résidents avaient dû s'éloigner quelque peu des textes antérieurs, que dans certains cas même ils avaient innové.

L'instant est venu de poser un regard quelque peu appuyé sur

l'ensemble de cette législation d'exception et de se demander : premièrement si les textes élaborés et promulgués sont concordants ou s'il existe d'une administration à l'autre des divergences notables; secondement si les mesures posées l'ont été en toute indépendance intellectuelle, technique et sociale, dans le seul but d'apporter aux difficultés de l'heure les remèdes les plus appropriés, ou si elles l'ont été sous l'influence de doctrines économiques et d'idéologies politiques, jugées à priori les meilleures en droit et en fait.

A la première de ces questions nous avons déjà partiellement répondu en faisant remarquer que, même coupée de la Métropole, l'Algérie demeurait partie intégrante du territoire français, et ne pouvait que timidement rompre en visière avec les textes métropolitains; qu'au surplus, dès la reprise des relations, son vin recommencerait à s'écouler en totalité dans la Métropole, et que cette seule réalité économique suffisait à lui interdire toute audace trop grande dans quelque sens qu'une hardiesse, même légitimée par les besoins de l'heure, eût voulu s'exercer. Au lieu que la Tunisie et le Maroc pouvaient plus librement décider pour toutes les raisons que l'on connaît ; ce sont des pays auxquels les textes français ne s'appliquent pas automatiquement; leur vignoble est de faible étendue et de faible rendement dans l'ensemble de la production nationale; l'opinion viticole métropolitaine n'a pas l'habitude, prise depuis près de trois quarts de siècle en ce qui touche à l'Algérie, de trop s'émouvoir des faits et gestes des vignerons des deux Protectorats.

Il nous suffira d'ajouter à ces observations qu'effectivement les bureaux officiels ont légiféré avec beaucoup plus de discrétion en Algérie qu'en Tunisie et au Maroc. Le Statut viticole constituait même aux heures algériennes les plus délicates, tant aux yeux des grands fonctionnaires que des petits, tant aux yeux de la production que du commerce suivant l'expression d'un dirigeant de la viticulture « un monument qui en impose à tous ». Nous indiquerons dans les paragraphes suivants, énumérant les remarques spéciales à chacun des trois pays nord-africains, les concordances et les dissemblances des textes adoptés.

Quant à la seconde des questions que pose l'existence de cette législation de guerre, elle nous plonge à nouveau dans la querelle bien connue, mais à peine ébauchée en cet ouvrage, des partisans du libéralisme et du dirigisme économique. Que dans un pays où plus rien n'est normal, le pouvoir central, en l'espèce le Gouvernement Général d'Alger, les Résidences de Tunis et de Rabat, doivent intervenir, qui oserait s'élever là contre? Qu'en période de disette, le plus farouche partisan du libéralisme puisse être contraint d'user du rationnement, c'est ce que l'histoire nous montre avoir été fait normal en tout pays, à toute époque. Mais reste pour le dirigeant d'obédience libérale à dresser devant lui la barrière à ne pas sauter, la limite à ne pas franchir; et au dirigeant franchement imbu d'esprit dirigiste à se demander s'il est sain d'imposer ses idées à

une population qui en sa grande majorité les condamne et ne veut pas les subir. Nous répondrons ou plutôt les faits répondront.

Car il ne saurait être question de se cantonner dans le domaine que nous venons de délimiter, domaine tout de théorie et d'abstraction. Les deux premiers aspects d'ensemble du problème vitivinicole de guerre en Afrique du Nord, dont nous dessinons les contours, peuvent conduire le juriste, l'économiste, l'administrateur à dire : il était indiqué ou il n'était pas indiqué, telles qu'étaient posées les données des problèmes, de leur donner la solution adoptée; si j'avais eu à signer les textes, je les aurais signés de grand cœur, ou à mon corps défendant, ou je les aurais rejetés. Mais c'est sous un autre angle qu'il faut maintenant considérer les mesures prises : ont-elles été efficaces et salutaires, ou ont-elles été malheureuses? Sont-elles d'un effet bienfaisant ou d'un effet regrettable sur la production, l'échange et la consommation de demain en Algérie, en Tunisie, au Maroc?

Nous savons que l'immense majorité des viticulteurs est hostile à l'ingérence de l'Etat dans les affaires viticoles. Faut-il voir dans cet état d'esprit la marque du simple égoïsme, ou une crainte atavique? Il est possible que certains vignerons éprouvent même sans s'en rendre compte, de tels sentiments. Mais pour presque tous l'explication est tout autre, et c'est celle-ci : entre les mains de fonctionnaires de grande classe se tenant très près des réalités, cherchant les bonnes formules sans se laisser dominer par les slogans d'écoles, un office d'Etat peut être, pour un temps, une solution heureuse; mais entre les mains de chefs simplement moyens, il est désastreux; car nulle institution ne peut longtemps échapper à son destin interne, nul homme ne peut lutter longtemps contre le courant qui l'entraîne; et c'est le sort fatal d'un organisme d'Etat de glisser très vite de la liberté de la vie des affaires vers l'étroite routine administrative.

Par ailleurs c'est fait courant — et dont seuls peuvent s'étonner ceux qui ne connaissent pas le tempérament français — de voir les consommateurs eux-mêmes s'élever contre les disciplines qui ont été arrêtées en leur faveur, d'où découle que les mesures, même bien étudiés, heurtent lorsqu'elles apparaissent comme restrictives de la liberté, tous les citoyens. L'Algérie, la Tunisie et le Maroc entendent le même appel général : « Nous demandons la liberté ».

Est-ce possible?

Recherchons-le en étudiant ce qu'est le régime imposé par les circonstances à chacun des trois pays nord-africains.

II. — *OBSERVATIONS RELATIVES A L'ALGERIE*

Nous examinerons en premier lieu les mesures prises dans le sens de la taxation et du rationnement, en second lieu les mesures prises pour différencier les vins entre eux.

« N'est-il pas regrettable, écrivait récemment le rapporteur d'une assemblée professionnelle, que la production, le commerce et la consommation puissent perdre la liberté, quand la marchandise abonde? Il est certain que taxation et rationnement ne s'expliquent guère qu'en période de pénurie. On peut bien soutenir que l'appel à l'Etat s'est fait parfois en période d'abondance; mais vraiment il ne peut s'agir en ce cas que de circonstances tout à fait exceptionnelles et de mesures provisoires, à contours nettement limités. »

Le fait est que l'Algérie, principal exportateur de vins du monde, a toujours eu à sa disposition beaucoup plus de vin qu'elle n'en pouvait consommer, et cependant nous avons vu les autorités algériennes redouter que le consommateur n'en manquât. Cette crainte n'était sans doute que l'effet d'une psychose, que le remous de la vague de dirigisme déferlant sur la Métropole et sur l'Union Française. En réalité l'Algérie n'a pas eu à souffrir des exagérations du dirigisme. Lorsque l'arme a été maniée, elle l'a été avec doigté. Taxation et rationnement même édictés à grand renfort de contrôle demeurent à peu près lettre morte, dans un pays saturé de marchandises. L'Algérie viticole connaît aujourd'hui la liberté. Elle remercie ses dirigeants de la lui avoir rendue, aussitôt qu'ils l'ont estimé possible.

Il semble bien qu'ils n'aient commis qu'une erreur. Nous l'avons déjà signalée. L'Algérie, pays de grande production, a eu le souci légitime de ne pas faire payer trop cher le vin au consommateur. Nous avons indiqué les modalités du système, que certains estimaient ingénieux, mais qui en fin de compte s'est avéré malheureux. Lorsqu'il a fallu payer le vin, non pas à un prix anormalement bas, mais au cours imposé par la réalité économique, l'acheteur, durement atteint par cette brusque hausse a dû restreindre sa consommation. Voici les chiffres, publiés en septembre 1948, pour l'année viticole 1947-1948 (1).

CONSOMMATION TAXÉE POUR L'ENSEMBLE DE L'ALGÉRIE

Période de Consommation	*Consommation totale en hectolitres*
Septembre 1947	157.207
Octobre	122.778
Novembre	126.644
Décembre	125.049
Janvier 1948	123.844
Février	72.708
Mars	74.098
Avril	85.525
Mai	83.975
Juin	81.644
Juillet	78.355

(1) Statistiques du Gouvernement Général de l'Algérie et de la Confédération des Vignerons Algériens.

Ainsi la consommation taxée est en juillet 1948 pour l'ensemble de l'Algérie exactement la moitié de ce qu'elle était en septembre 1947. Résultat qui se passe de commentaire.

La législation du temps de guerre présente en Algérie une innovation qui a déjà été analysée, mais sur laquelle il faut revenir : les règles posées en ce qui concerne les vins de cru. La législation du Statut viticole s'était en 1939, parfaitement adaptée à l'Algérie et l'Algérie l'avait franchement acceptée. Elle imposait bien à l'Algérie quelques charges ne pesant pas ou ne pesant que très peu sur la Métropole. Peu importe, le régime en son ensemble était satisfaisant. Mais il ne prévoyait pas d'échelon entre le vin courant et le vin de grande noblesse. Quand la Métropole a cru devoir créer cet échelon intermédiaire, l'Algérie a fait de même. Mais il faut ajouter ceci : cette création a été critiquée par un nombre assez élevé de viticulteurs métropolitains, elle ne semblait pas indispensable en une nation viticole vieille de vingt siècles, où chacun avait pu, au long des âges marquer sa place légitime; beaucoup de viticulteurs n'ont vu dans cette innovation qu'un moyen de donner satisfaction à quelques intérêts qui étaient légitimes et à beaucoup d'autres qui ne l'étaient pas.

Pour l'Algérie, considérons-nous cette mesure comme provisoire et en demanderons-nous l'abrogation? Nullement. Contestable peut-être en Métropole, elle est toute naturelle en Algérie — et disons-le en Tunisie et au Maroc — pays qui ne possèdent pas de crus de grande noblesse, mais qui ont cependant le droit de marquer des différences. L'Administration algérienne considère même que l'on peut subdiviser les zones délimitées en deux classes, une supérieure et une inférieure (2) — c'est chose déjà faite dans la région de Mascara. Et il semble que l'on doive peu à peu procéder à la délimitation judiciaire des zones. Il existe depuis plusieurs années un jugement pour la région de Mascara, la région d'Aïn-Bessem-Bouira a obtenu le sien en décembre 1948.

III. — *OBSERVATIONS RELATIVES A LA TUNISIE*

Lorsque le dirigisme était tout-puissant — il n'y a pas si longtemps — plusieurs projets avaient été élaborés en Métropole qui créaient un Office du Vin; cet office, à caractère beaucoup plus étatique que les organes similaires du blé, devait livrer pieds et poings liés, la viticulture nationale au Gouvernement. Aussi des millions de viticulteurs éprouvent-ils un mouvement de recul quand on prononce ce nom. Et en France les mots ont de l'importance.

Pourquoi faut-il que l'organe viticole essentiel de Tunisie se nomme Office du Vin? La raison en est qu'il a été créé non en pleine crise dirigiste, mais en 1927, époque libérale et non pour

(2) Deloye, Inspecteur, Chef du Service agricole général de l'Algérie : conférence à la Société des Agriculteurs d'Alger.

régenter la viticulture mais pour l'aider (3). Le décret du 30 juillet 1927 qui l'a institué précise ainsi sa mission. L'Office est chargé de :

a) réunir, étudier, publier tous les renseignements relatifs à la production, à la transformation et à la vente des produits de la vigne;

b) proposer au Gouvernement toutes mesures propres à assurer la protection des intérêts viticoles, éventuellement lutter contre la fraude en se portant partie civile dans les procès intéressant la pureté des vins tunisiens;

c) faciliter par tous les moyens et notamment par la création de comptoirs d'échantillons, l'exportation des produits de la vigne; procéder à cet effet, à toutes mesures de propagande et de publicité à l'exclusion d'opérations commerciales;

d) favoriser la production des vins à titre alcoolique élevé et des vins de liqueur;

f) subventionner, le cas échéant, les organismes coopératifs présentant un intérêt général pour la viticulture.

L'Office constitue un établissement d'utilité publique, doté de la personnalité civile : il vit d'une surtaxe de 0,45 jointe à l'impôt forfaitaire sur les revenus agricoles de la vigne. Il est administré par un conseil dont la composition exclut toute idée de mainmise de l'Etat. Ce conseil comprend en effet : 1° cinq agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture du Nord (dont deux représentant les associations coopératives de la Régence et un les intérêts des cultures maraîchères et fruitières); 2° trois viticulteurs français désignés par le bureau du Syndicat général obligatoire des viticulteurs de Tunisie; 3° le Président de la Chambre de Commerce de Tunis, ou son représentant.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus.

Quel a été en fait le travail accompli par l'Office, depuis vingt-trois ans qu'il fonctionne, dirigé depuis le début par M. Chedeville? On peut ranger sous six chefs le bilan de cette activité (4).

1° L'Office a organisé l'expérimentation des produits du vignoble et particulièrement ceux qui proviennent de nouveaux cépages. Il collabore avec les viticulteurs qui s'intéressent à ces recherches; avec le laboratoire de chimie qu'il subventionne; avec l'Ecole coloniale d'Agriculture de Tunis et le Groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits de Tunisie.

2° Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Office des vins président les travaux des diverses commissions.

(3) Décret du 30 juillet 1927, créant l'Office du Vin de Tunisie. — Chedeville : *Manuel d'Œnologie*, p. 123.

(4) Chedeville : Notes générales.

notamment la commission de classement des vins supérieurs et la commission d'attribution des bons d'approvisionnement, nous avons parlé des bons d'approvisionnement (5) et du classement des vins (6), nous reviendrons sur ce dernier point.

3° Il entretient à Paris, en commun avec la Coopérative centrale des agriculteurs, un représentant chargé d'avoir des relations directes avec les administrations de la Métropole.

4° Il collabore avec la Société des agriculteurs pour organiser les séances d'études et les conférences.

5° Il contribue à dépister les fraudes en matière de vins.

1° Il est l'organisme répartiteur de la viticulture et du commerce des vins : frêt, carburant, etc.

Enfin il y a lieu de noter que ce n'est pas lui qui fixe le prix du vin. Ce prix est établi par le Gouvernement tunisien, qui se trouve à ce sujet, presque toujours en contradiction avec l'avis de la commission consultative de la viticulture.

IV. — *OBSERVATIONS RELATIVES AU MAROC*

Il a été créé au Maroc français par arrêté viziriel du 16 juillet 1938 un bureau des vins et alcools que certains viticulteurs assimilent entièrement à l'Office du vin de Tunisie. En réalité les deux organismes diffèrent profondément l'un de l'autre.

Marquons d'abord le long espace — onze ans — qui sépare les deux créations : dans ce laps de temps les idées avaient pu se modifier et le bureau de Rabat pouvait ne pas être la réplique exacte du bureau de Tunis.

L'article premier de l'arrêté viziriel marocain indique que le bureau des vins et alcools de la direction des affaires économiques est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et que son chef est nommé par arrêté viziriel sur la proposition du directeur des affaires économiques.

L'article 2 fixe la mission du bureau : il est chargé de contrôler et d'assurer l'application du Statut de la viticulture et de procéder à l'achat et à la vente des alcools dont la production est réservée à l'Etat, mission définie en deux ou trois lignes, alors que celle de l'Office du Vin de Tunisie était détaillée avec minutie. Mission qui comporte des ventes et achats, alors que toute opération commerciale est interdite à l'Office tunisien.

Cette différence essentielle dans la mission a entraîné des rédactions également différentes. Le décret tunisien de création est très court; le décret marocain comprend 27 articles dont presque tous sont des prescriptions d'ordre financier tendant à assurer par des règles précises, des contrôles nombreux, le fonctionnement cor-

(5) Voir chapitre X, p. 221.
(6) Voir chapitre IV, p. 105 et chapitre XV, p. 310.

rect d'un bureau qui pourrait facilement commettre des erreurs de gestion. Car l'organe, dont la mission première est bien, en assurant l'appliation des règles viticoles posées par le Maroc, d'orienter toute l'activité viticole du Protectorat, est lancé, comme deuxième tâche dans un tourbillon de ventes et achats qui comportent des aléas.

Et la lecture de l'article 3 pourrait laisser penser que la mission commerciale bien qu'énoncée en second rang, l'emporte sur la mission d'orientation viticole, la première indiquée. Car on cherche vainement un viticulteur dans le Conseil d'administration. Celui-ci comprend en effet cinq membres, cinq hauts-fonctionnaires, le directeur des finances, celui des douanes et régies, le chef du Service du commerce et de l'industrie; celui du Service de l'agriculture, le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation. Le Conseil d'administration de l'Office tunisien du Vin ne compte pas un seul représentant de l'Etat dans son sein.

Et cependant les viticulteurs marocains ne se plaignent pas, ce qui est tout en faveur de ceux qui sont à la tête du bureau, mais ce qui dénote aussi chez ces viticulteurs une conception assez éloignée des idées ayant cours en Algérie et en Tunisie.

Ne nous étonnons donc pas de l'emprise administrative sur la viticulture marocaine. Un document économique du Protectorat, déjà cité dans un chapitre précédent, peut dire : le vin est taxé et contrôlé à tous les stades de la production et de la commercialisation. Mais avant de peser sur le produit de la vigne, l'action de l'autorité s'exerce sur la vigne elle-même. Les mesures relatives à la vigne peuvent se défendre comme partiellement calquées sur celles qu'a énumérées le Statut viticole, ou comme découlant de la nécessité de lutter contre le phylloxéra; elles ont donc été prises, on peut le soutenir, dans l'intérêt même de la viticulture. Mais pour le surplus était-il nécessaire, est-il judicieux, est-il vraiment profitable d'imposer une constante contrainte; producteurs, intermédiaires, consommateurs, peuvent-ils considérer ce régime comme l'idéal?

Les solutions marocaines nous mettent une fois de plus en présence du dirigisme. Notons en passant que la plupart des textes rédigés soit en Algérie, soit en Tunisie, soit au Maroc depuis 1939 sous la pression des circonstances, sont en fait des textes d'exception.

Dès lors il eut été peut-être bon de l'indiquer. Très discrètement soit, car un règlement est une série d'ordres que l'on a intérêt à ne pas trop charger de considérants. Mais nous eussions aimé qu'une phrase, une incidente, un simple mot marquassent qu'avec le retour des circonstances normales, reviendrait l'application des procédés réguliers. Il semble bien que l'on cherche en vain dans les textes des trois pays, cette modeste satisfaction accordée à l'opinion viticole, toujours attachée aux usages traditionnels. Doit-on en conclure que ceux qui ont rédigé ces textes étaient totalement acquis aux contraintes que les viticulteurs repoussent? Ce serait très exagéré;

et il n'est que juste de reconnaître que la réunion des éléments d'une thèse sur le vignoble nord-africain a mis son auteur en contact avec nombre de fonctionnaires de tous ordres et que beaucoup d'entre eux considèrent que la liberté est, tout compte fait, le régime le meilleur.

Mais le dirigisme a eu et a encore de nombreux tenants.

V. — *DE LA TECHNIQUE DU DIRIGISME ET DU RETOUR A LA LIBERTE*

a) *Technique du dirigisme.*

Si nous voulions résumer les entraves que le dirigisme mitigé que nous avons connu a apportées à la viticulture et celles par lesquelles un dirigisme intégral l'aurait ruinée, il nous apparaît qu'on pourrait dire : le dirigisme c'est une direction d'Etat toute-puissante imposant des méthodes de culture, taxant les produits, les répartissant et soumettant non pas tous les actes, mais un assez grand nombre d'actes du vigneron à contrôle étroit (7).

C'est d'abord une direction d'Etat. On ne s'élèvera jamais assez contre une telle conception. Pour nous, le rôle de l'Etat est d'orienter la viticulture, dans le cadre désormais international de son développement, de créer des bureaux d'étude, de préparer en commun avec les organisations professionnelles les textes nécessaires. L'Etat doit aider les vignerons, non être leur chef, il n'a jamais eu cette prétention en Algérie ou en Tunisie, que le Maroc ne se laisse pas entraîner dans la voie dangereuse.

Le dirigisme impose des méthodes techniques. Pure folie quand il s'agit de vigne. Aucune culture n'est aussi « individuelle » que celle de la vigne. Il n'y a pas deux parcelles pareilles aussi bien en France qu'en Afrique du Nord. Laissons la technique aux associations professionnelles. L'Etat doit intervenir pour protéger le vignoble (maladies, etc.) non pour le régenter, qu'il soit une très vieille création (Métropole) ou une nouveauté (Maroc).

Le dirigisme veut la taxation. Cette mesure est aussi vieille que les gouvernements organisés, et depuis les mêmes origines elle est critiquable, comme ayant souvent produit des effets contraires à ceux que l'on avait escomptés. Si elle a été jugée nécessaire en

(7) Il est assez curieux de constater qu'en période de dirigisme théorique, alors que l'Etat intervenait fréquemment en matière de consommation et de circulation viticoles, il a dû, sous la pression des circonstances, en vue d'augmenter la quantité de vin disponible, desserrer les obligations pesant du fait du Statut viticole sur le producteur et qu'au contraire, à mesure que revient pour le consommateur, avec une plus grande quantité et une meilleure qualité de vin à la vente, la période de facilité, la production, et dans une certaine mesure le commerce, sont plus étroitement soumis aux obligations du Code du vin, c'est-à-dire dans la pratique, aux règles édictées par les Contributions Indirectes.

temps de guerre, nous pensons qu'elle doit être considérée aujourd'hui comme ayant fait son temps.

Le dirigisme c'est aussi le rationnement. Quand il s'impose et peut-être aussi quand il ne s'impose pas. Nous parlons du rationnement proprement dit, ou si l'on veut, de la quantité de vin allouée à chaque consommateur. Et nous avons aussi en vue les méthodes plus perfectionnées, tels que les bons de circulation permettant de diriger la répartition. Ce rationnement s'est appuyé tant en Tunisie qu'au Maroc, sur la faiblesse très réelle de la récolte locale. Mais était-il indispensable, puisque les deux protectorats pouvaient demander à l'Algérie voisine et obtenir d'elle le vin qui leur faisait défaut? Objectera-t-on que tout le vin algérien était nécessaire à la Métropole? Peut-être. Cependant les détails que nous avons fournis pour chiffrer les envois de vin algérien au Maroc semblent indiquer qu'il n'était pas trop difficile d'assurer à chaque consommateur une part supérieure de vin courant.

Enfin l'un des éléments essentiels du système dirigiste est le contrôle de tous les instants. Et qui nous contredira si nous affirmons que cette sujétion de toutes les minutes dans lesquelles chacun se sent placé, est ce que le Français estime le plus odieux.

b) *Revenons à la liberté.*

Quand les milieux viticoles demandent unanimement le retour à la liberté, il ne s'agit pas de la liberté totale, absolue, il s'agit de la liberté, telle que la définit le Statut viticole. Vieux de quinze années et ayant, en ce temps relativement court, connu les heures les plus délicates, le Statut viticole apparaît à tous une œuvre de sagesse, un texte salutaire, un compromis heureux entre les désirs explicables, mais contradictoires, un système complet permettant d'apporter de bonnes solutions aux difficultés les plus diverses.

Pour l'Algérie qu'est-ce que le retour à la liberté?

En 1948 l'Algérie a obtenu à peu près satisfaction. Elle est en somme sous le régime du Statut, du Statut adouci par nécessité dans les dernières années, mais du Statut qui tend chaque année et à la demande des vignerons eux-mêmes, à redevenir le Statut de 1935. Une forte étape franchie dans ce sens est celle indiquée par le Congrès de Nantes, touchant les piquettes et les vins de coupage, le retour sur ce point au texte primitif ayant été voté sur la proposition des délégués algériens.

Mais si l'Algérie a obtenu la liberté des transactions, s'il n'y a ni rationnement ni taxation; si sur la plupart des points secondaires, mistelles et vins de liqueur, ventes sur souches, vins de pays, etc., aucune demande pertinente n'est présentée; si les relations de la production et du commerce sont normales, la Tunisie et le Maroc en sont-ils à ce point d'équilibre? Le régime que chaque Régence a adopté, calqué sur le Statut viticole, mais portant la marque propre des nécessités locales, ne réclame-t-il pas quelques aménagements?

La Tunisie est soumise à la taxation et par le système des bons d'approvisionnement à une sorte de rationnement. Mais le chiffre de sa production remonte depuis 1948. Elle a donc le droit de réclamer plus de liberté (8).

Beaucoup de viticulteurs supportent mal la restriction de surface du vignoble imposée à la Tunisie, à la suite des arrachages de 1935. Reviendra-t-on au statu quo ante en raison des besoins métropolitains, ou parce que la Régence aura su orienter sa production vers des vins spéciaux?

Et petite demande : plusieurs vignerons veulent obtenir l'autorisation de déplacer leurs vignobles en dehors de la limite étroite du Caïdat, dont la surface est plus petite que celle d'une commune mixte d'Algérie.

Mais la grosse discussion porte sur les relations Tunisie-Métropole, c'est-à-dire sur les exportations de vins tunisiens en France, c'est-à-dire sur le principe même du contingentement. Et dès lors il ne s'agit plus de retour à la liberté d'avant guerre par rejet des conditions d'exception du temps de guerre. Il s'agit du désir fondamental des vignerons tunisiens qui, nous l'avons déjà indiqué, estiment que la première loi douanière, celle du 19 juillet 1890, les autorisait à exporter en Métropole tout le vin dont ils n'avaient pas l'emploi sur place et qui ont toujous déploré les restrictions, loyalement acceptées, parfois même proposées par la Régence, pour calmer les appréhensions des vignerons du Midi de la France. Beaucoup de vignerons tunisiens contestent le principe du contingentement qui, certes, entraînera la dévalorisation d'une partie des récoltes de vin, lorsque la reconstitution sera achevée, vers 1958. Par contre il en est d'autres qui, prenant conscience des difficultés qui attendent les viticulteurs méridionaux et algériens et des conséquences qu'a prévues le Statut (blocage, distillation obligatoire, etc.), estiment que le contingentement provoque un dommage de même grandeur; ceux-là souhaitent seulement des modifications de détail dans le régime présentement en vigueur; dans cet ordre d'idées les deux desiderata les plus fréquemment exprimés sont le changement de la date d'ouverture du contingent, modification qui permettrait l'exportation de vins primeurs, et non-limitation à 14° des vins admis en France, ce qui faciliterait certaines transactions (9).

Examinons enfin la situation qui est celle du Maroc. Mais en vérité peut-on parler de retour à la liberté quant il s'agit du Maroc?

De toutes les parties du Nord de l'Afrique française, le Maroc est celle qui porte le plus fortement l'empreinte étatiste. A quelles causes attribuer le fait?

Nous pensons qu'il en est deux assez faciles à discerner. La première est que le Maroc dernier venu dans la famille française, s'est

(8) Comparez chapitre IV, p. 110.
(9) Chedeville : Notes générales.

constitué politiquement et économiquement, à une époque où l'Etat avait tendance à affirmer ses droits plus fortement qu'aux temps anciens. Toutes les organisations marocaines s'en ressentent. C'est l'Etat qui est propriétaire des phosphates; c'est l'Etat qui, directement ou indirectement, poursuit l'exploration du sous-sol (recherches pétrolières, filons miniers, etc.); la croissance rapide d'une métropole comme Casablanca pose des problèmes que le particulier ne peut résoudre, il y faut l'effort collectif des municipalités, des offices chérifiens, etc; le régime adopté pour la vigne s'est apparenté de manière pour ainsi dire automatique, au régime des entreprises du commerce ou de l'industrie.

Mais il est une seconde raison, aussi importante et c'est que l'Administration formée à cette école étatiste et en développant la théorie par ses décisions journalières, n'a pas trouvé en face d'elle pour lui barrer, au moins un peu, la route, une caste foncière, propriétaires ou travailleurs agricoles, anciennement formée et ayant pris conscience d'elle-même. Un chiffre aide à comprendre ce fait; dans les chapitres de la première partie de cet essai nous avons dénombré en Algérie 28.519 vignerons, en Tunisie 3.500 et au Maroc 125.

Le Maroc est assez différent de la Tunisie, et nous venons d'expliquer pourquoi. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que si l'on n'avait donné les raisons de cette situation, on eut pu croire à priori que le pays à tendance étatiste était la Tunisie et le pays à tendance libérale était le Maroc. Car géographiquement la Tunisie est tournée vers l'Orient, auquel la rattachent de très vieux liens, vers cet Orient où le prince, Khalife ou non, concentre en lui tous les pouvoirs, et le Maroc regarde vers l'Occident, et depuis quelque temps entre en contact avec l'Amérique, le pays du monde où l'individu compte le plus.

Ces quelques considérations d'ordre très général aideront à comprendre que les milieux viticoles ne se montrent pas très pressants à réclamer ceci ou celà; en fait, il nous semble que les vignerons marocains ne demandent aux pouvoirs publics qu'une chose : ne pas fixer trop bas le prix du vin qu'ils produisent.

B. — De quelques questions particulières

I. — *DES CONSEQUENCES DE L'AMENDEMENT BRIERE*

Le Statut viticole qui nous apparaît aujourd'hui comme une œuvre de sagesse, et qui a vraiment sauvé de la ruine la viticulture nationale, ne donna pas de résultats assez rapides au gré de certains.

Rappelons que l'amendement proposé par M. Brière, député

d'Oran, que la Chambre adopta, qui porte le nom de son auteur et qui est devenu l'article 85, paragraphe 2 du Code du vin, prévoyait une amputation obligatoire de chaque vignoble supérieur, le 1er janvier 1933, à 30 hectares. Et cet arrachage obligatoire était important puisqu'il s'élevait avec la superficie du vignoble de 5 % à 15 % et atteignait 20 % pour les sociétés agricoles. Ainsi donc une société qui, le 1er janvier 1933, possédait 200 hectares de vigne, ne pouvait plus en cultiver que 160. Mais l'arrachage des 40 hectares à sacrifier n'était obligatoire qu'au moment de la reconstitution.

Il est évident que chacun s'efforçait de prolonger la vie de sa vigne, espérant qu'entre temps des circonstances se produiraient qui permettraient de ne pas appliquer la loi. Si bien que la loi du 24 décembre 1934 ne produisant pas assez rapidement les résultats escomptés, le Gouvernement dut la compléter par deux décrets-lois (30 juillet 1935 et 30 octobre 1935), eux-mêmes suivis par la loi du 28 mai 1936 et par celle du 29 août 1940.

On s'efforce d'obtenir que les viticulteurs sacrifient une partie de leur vignoble en leur accordant certains avantages. Les nouveaux textes prévoient que les viticulteurs pourront souscrire des engagements valables, les uns pour cinq ans, les autres pour quinze. Pour cette durée les viticulteurs arracheront leur vigne sans droit de la replanter (il n'auront pas non plus le droit de planter du lin, des betteraves, etc.), mais ils recevront de l'Etat une indemnité de 7.000 francs à l'hectare, ou de 3.500, ou simplement une somme destinée à couvrir les frais d'arrachage et de remise en état fixés forfaitairement à 1.200. Une quatrième modalité est prévue, l'arrachage sans indemnité. Et à mesure que l'indemnité décroît, d'autres avantages sont accordés. Il en est un de substantiel : l'administration admet que les surfaces arrachées par engagement de quinze ans viendront en déduction de l'amputation imposée par l'amendement Brière. Soit un vigneron qui doit, au moment où il aura à reconstituer son vignoble, le diminuer de 15 hectares. S'il souscrit un engagement quindécennal de 5 hectares, il n'aura plus à subir le poids de l'amendement Brière que pour 10 hectares. Si son engagement quindécennal porte sur 15 hectares, il a satisfait à l'amendement Brière, et il a satisfait de suite alors qu'il n'était tenu de le faire que dans un certain délai, dépendant de la vigueur plus encore que de l'âge de sa vigne.

Un assez grand nombre de viticulteurs saisirent ce que cette offre de la législation avait de tentant et se dirent qu'il y avait tout avantage à entrer dans la voie tracée par les nouveaux textes. Toujours dans le même esprit : réserver l'avenir. Ils eurent raison contre les scrupuleux observateurs de la loi, qui se mettaient en règle avec l'amendement Brière en arrachant leurs plus vieilles parcelles, et contre ceux qui, bien décidés à obéir à la loi, attendaient la dernière minute pour le faire.

Vinrent les difficultés du temps de guerre. Le vin manqua et le

Gouvernement de Vichy fut conduit à supprimer l'amendement Brière. Mais la loi du 17 avril 1942, qui prenait cette décision, spécifiait formellement que la mesure ne saurait avoir d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les vignerons qui avaient arraché leur vigne pour obéir à la loi n'étaient pas autorisés à la replanter. Une fois de plus les bons citoyens avaient tort.

L'iniquité est si flagrante, que les vignerons lésés n'ont cessé de protester. Mais jamais leur si juste réclamation n'a été prise en considération et certains craignent qu'elle ne le soit jamais.

Toutefois, il est si scandaleux de voir un vigneron obligé d'arracher 10 hectares et les ayant arrachés, ne plus pouvoir les replanter, alors que son voisin, placé devant le même devoir et ne l'ayant pas exécuté, a désormais le droit de conserver les 10 hectares, que l'on a cherché les moyens d'atténuer cette inégalité. Les engagements quindécennaux le permettent dans une certaine mesure.

Voici un vigneron qui aux termes de l'amendement Brière devait arracher 5 hectares. Il a souscrit un engagement quindécennal en 1935 et arraché 5 hectares à ce titre. Bien que le texte de la loi ne le dise pas expressément, l'administration considère, nous l'avons déjà noté, qu'il a satisfait à l'amendement Brière. Or en 1950 son engagement est périmé et il redevient libre de replanter ses 5 hectares. Alors que s'il les avait arrachés au titre de l'amendement Brière, il ne pourrait pas les replanter. L'engagement quindécennal joue ainsi en sa faveur, alors que, au moment où il l'a souscrit, il ne pouvait prévoir qu'il en serait ainsi, car nul ne pouvait affirmer que l'amendement Brière serait abrogé dès 1942 et dans les conditions où il l'a été.

Mais mieux. L'administration admet qu'un viticulteur ayant souscrit un engagement de quinze ans peut le résilier avant expiration, à condition de rembourser l'indemnité qu'il a perçue, et ce viticulteur ne sera pas tenu de satisfaire à l'amendement Brière, puisqu'il a été supprimé.

Les vignerons touchés par la loi du 24 décembre 1934 se rangent donc en trois catégories :

1° Ceux qui ont obéi rapidement aux injonctions légales; ils ont définitivement perdu de 5 à 20 % de leur vignoble.

2° Ceux qui ont usé des facilités de l'engagement quindécennal, ceux-là n'auront été privés qu'un certain temps d'une partie de leur bien viticole.

3° Ceux enfin qui utilisant tous les atermoiements possibles n'ont rien arraché du tout. Ceux-là plus habiles pour la plupart que scrupuleux, n'ont subi aucune perte.

Il est bien évident que nul ne gagne à devoir faire de telles constatations. Aussi croyons-nous que les groupements professionnels viticoles doivent continuer à agir en vue de faire réparer une si criante injustice.

II. — *UNE INITIATIVE TUNISIENNE*

Les prescriptions du Statut qui interdisent les plantations nouvelles (art. 8 de la loi du 24 décembre 1934, art. 85 du Code du vin) sont une mesure de salut public viticole. Mais elles constituent une atteinte grave au droit de propriété. Au surplus elles sont une mesure antidémocratique, car dans la limite même où elles font obstacle à toute extension du vignoble, elles consolident celui qui existe, créant un véritable privilège en faveur des viticulteurs nantis.

Le législateur l'a si bien compris qu'il a précisé (art. 87 du Code du vin) que demeurent autorisées les plantations :

a) devant assurer la consommation personnelle des récoltants,

b) réalisées jusqu'à concurrence d'un hectare par toute personne ne possédant pas ou n'exploitant pas cette surface de vigne.

Il y a là une transaction entre deux nécessités contradictoires : empêcher toute plantation nouvelle qui augmenterait encore la surproduction; atténuer l'atteinte portée au droit de propriété. On permet aux humbles d'avoir eux aussi leur vigne.

Comment les pays que ne régissait par le Statut viticole mais qui connaissaient les mêmes difficultés que la Métropole, allaient-ils résoudre le problème?

Il faut endiguer le flot montant des plantations, pensent les autorités tunisiennes, donc tout propriétaire qui a déjà 20 hectares de vigne ne pourra faire de plantation nouvelle (art. 1[er] du décret du 12 avril 1947). Mais il ne faut pas ruiner le vignoble existant et ce vignoble, quand il a vieilli doit pouvoir être renouvelé : ne sont donc pas considérés comme vignes nouvelles, sont donc autorisés, les remplacement de vignes arrachées pour protéger le vignoble contre le phylloxéra, et le remplacement des vignes arrachées depuis moins de trois ans (art. 3 du décret du 15 juillet 1932). Il faut aussi tenir compte du souci du législateur français qui permet au non-vigneron de devenir vigneron, mais cette disposition sans grand danger, en Métropole, où les jeux sont faits depuis des siècles, peut être lourde de conséquence dans un pays neuf. La Tunisie innove donc : quiconque n'est pas encore vigneron ou déjà vigneron, possède moins de 20 hectares pourra planter jusqu'à concurrence de 20 hectares, mais en achetant à l'Etat des droits de remplacement.

Qu'est-ce à dire? La Tunisie estime que bien des vignerons qui ont arraché leurs vignes et qui ont droit de replanter à surface égale, n'utiliseront pas leur marge de reconstitution. Il y a donc réduction certaine de la surface du vignoble. On tombera au-dessous du nécessaire. Maintenons donc, disent les autorités de la Régence, le vignoble à la surface maxima atteinte. Les vignerons qui ne reconstitueront pas intégralement peuvent vendre à l'Etat

leur droit non utilisé. La Régence fait de ses droits une masse réservée qu'elle distribuera contre paiement aux candidats vignerons intéressants.

Nous avons déclaré hardie cette innovation. Car elle ouvre des perspectives très particulières. M. Gimbert, qui créa jadis dans le département d'Alger la ligue des petits et moyens viticulteurs, et qui depuis la fusion des diverses organisations viticoles est vice-président des vignerons d'Alger, demande que le Gouvernement Général de l'Algérie imite la décision tunisienne et constitue une masse des droits de reconstitution non utilisés, afin de fixer à la terre par des autorisations de plantation peu étendues les fils de vignerons ne pouvant plus vivre sur le lot paternel.

Cette proposition ayant été étudiée par la C. G. V. A., plusieurs membres de cette grande association, notamment M. Gimbert, le Président Abbo et le Colonel Peyronnet ont demandé que la constitution de cette masse serve également à réparer l'injustice commise à l'égard des vignerons victimes de l'amendement Brière.

Nous avons exposé que les vignerons qui, trop bons observateurs de la loi, ont sans attendre, obéi aux prescriptions de l'amendement Brière, sont aujourd'hui pénalisés par rapport à ceux qui ont tergiversé, discuté et en fin de compte n'ont subi aucune diminution de leur vignoble. Car la loi du 17 avril 1942 qui supprime la limitation des remplacements (amendement Brière) spécifie que ce texte est abrogé « sans qu'il puisse en résulter pour les viticulteurs ayant arraché leur vigne avant la promulgation de la présente loi aucun droit à la reconstitution des plantations supprimées en vertu du texte abrogé ».

Que ces viticulteurs, qui ne peuvent replanter puissent au moins céder un droit de reconstitution. Ce serait un moyen de réparer dans une certaine mesure une décision injuste.

III. — *LES DISCUSSIONS ENTRE CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS*

On ne peut passer cette controverse sous silence, la grande presse et la presse spécialisée lui accordant une attention quasi quotidienne. La thèse de la consommation peut se résumer dans une affirmation et une espérance.

Voici l'affirmation : les vignerons produisent trop cher. Entendons qu'il s'agit aussi bien des vignerons d'Afrique du Nord que des Métropolitains.

Et voici l'espérance : le retour à la liberté que les consommateurs réclament avec autant d'insistance que les vignerons ne peut-il offrir aux producteurs des moyens de diminuer leurs frais de revient ?

Ainsi se trouve posée la question des frais de production. Qu'étaient hier, que sont aujourd'hui, que peuvent être demain les

frais de production? Ou pour répondre en bref aux doléances du consommateur, le producteur peut-il diminuer de manière sensible ses frais de production?

Examinons donc les éléments du prix de revient à la propriété. Les uns échappent à l'action du producteur, sur certains autres il peut agir.

Le propriétaire récoltant est sans action sur la plupart des éléments qui s'additionnent pour donner le prix de revient.

Bien évidemment il n'a que son bulletin de vote et les doléances de ses associations professionnelles pour protester contre l'exagération des impôts qui se superposent sur sa terre, sur son vin et sur lui-même.

Bien évidemment il est sans action sur le prix du charbon, de l'électricité, de l'essence, sur les primes d'assurance, sur le cours des matières premières ou des produits composés qui lui sont indispensables : engrais, sulfate de cuivre, soufre, etc.

Même il ne peut débattre le salaire à accorder à ses ouvriers.

Nous pourrions prolonger cette énumération. C'est inutile, disons plutôt quelle action peut exercer le propriétaire récoltant pour abaisser son prix de revient.

On prétend communément que certains producteurs travaillent bien et d'autre mal. Mais qu'est-ce que bien travailler? Bien travailler, c'est faire toutes les façons nécessaires, donc dépenser. Dépenses dix-neuf fois sur vingt largement récupérées à la récolte, et que pour cette raison on ne doit pas diminuer. Bien travailler, c'est aussi se garder de toute initiative trop hasardeuse, mais qui assimilera cette sage conduite d'une exploitation agricole à une diminution de frais?

A vrai dire la dépense la plus certaine, la plus constante, la plus visible, c'est la main-d'œuvre. Et comment diminuer les salaires aux temps actuels? La seule possibilité est de diminuer le nombre des ouvriers par un emploi chaque jour plus accusé et mieux réglé de la machine. Mais ces machines sont rares, et pour une grande partie, construites en Amérique, pays de la monnaie dominatrice.

Ce serait ici le lieu de consacrer quelques paragraphes aux tracteurs agricoles. Il y a une bien intéressante histoire à écrire, celle de l'emploi des tracteurs en Afrique du Nord, mais ne serait-ce pas allonger en pure perte cet essai, puisque l'on ne peut ouvrir un journal ou une revue agricole à Alger, à Tunis et à Rabat, sans y trouver l'écho des doléances générales à ce sujet.

Pas un seul propriétaire nord-africain n'a, à la présente heure, en nombre, en qualité, en éléments de ravitaillement (pièces de rechange, carburants, lubrifiants) les moyens de travail mécanique qui lui sont nécessaires.

Pourquoi? Parce que les pouvoirs publics ne disposent pas d'un nombre de dollars suffisant pour importer d'Amérique le nombre de tracteurs nécessaires. Parce que d'autre part, le Gouvenement veut

à juste titre protéger la production française. Mais l'agriculture nord-africaine, unanimement, déclare les tracteurs français mal adaptés à ses besoins.

Reste toutefois un domaine où la possibilité d'économie est réelle. Les vignerons qui possèdent des hybrides, c'est-à-dire des plants qui ne craignent ni le mildiou, ni l'oïdium, se passent de sulfate de cuivre et de soufre, cultivent à bon compte (10).

Ainsi, une bonne technique culturale, l'emploi généralisé des tracteurs, le recours aux hybrides, sont trois procédés généralement indiqués pour diminuer les dépenses de faire valoir, soit que l'on ait une moindre somme à débourser, soit que l'on produise davantage, soit que les deux conditions se trouvent réunies.

Mais ne nous leurrons pas. Le bénéfice à réaliser ne sera jamais très considérable et ne pourra être effectif que pour un nombre assez limité d'exploitants.

Ne négligeons pas de marquer ce que peuvent faire en ce domaine des économies éventuelles, les syndicats et les coopératives.

Les uns et les autres peuvent procurer aux exploitants des matières ou des services à meilleur compte que le commerce. A condition que ces organismes soient bien dirigés. Mais si la gestion est sûre, l'avantage retiré peut être effectif. Et c'est bien là, selon nous, leur premier rôle : faciliter la production.

(10) Sur les hybrides producteurs directs, voir chapitre VIII, la Reconstitution du vignoble, principes directeurs de la reconstitution.

CHAPITRE XII

LE VIGNOBLE NORD - AFRICAIN SUR LE PLAN NORD-AFRICAIN

A. — *LES TROIS VIGNOBLES NORD-AFRICAINS — DONNEES ESSENTIELLES.*

I. — Données générales sur le vignoble.
II. — Données sociales relatives au vignoble.

B. — *LES TROIS VIGNOBLES NORD-AFRICAINS — LA PART DU VIN.*

I. — Données générales.
II. — Exportations algériennes.

CHAPITRE XII

Le Vignoble Nord-Africain sur le Plan Nord-Africain

Les trois vignobles ont été étudiés en eux-mêmes, chacun dans ses particularités et possibilités. Il importe maintenant de les camper chacun face aux deux autres, dans quel but?

On a indiqué tout au début de ce travail que les trois parties de l'Afrique du Nord présentaient cette caractéristique de différer sensiblement l'une de l'autre, par la structure géographique, le passé historique et l'organisation politique, et de posséder cependant toute une série de traits communs. Si bien que pour beaucoup de Français de la Métropole et de l'étranger, l'Afrique du Nord constitue une entité aux contours assez flous, dont l'avenir n'est pas très nettement entrevu. Or, précisément, si l'on veut se faire une idée au moins approchée de ce que peut être cet avenir, il est nécessaire de marquer très fortement les ressemblances et les dissemblances qui existent entre les trois vignobles. A ce prix seulement on pourra peut-être éclairer quelques points obscurs, et notamment celui-ci : dans les répartitions économiques de demain, l'Afrique du Nord formera-t-elle un tout, ou ce nom ne sera-t-il qu'un terme sans valeur pratique englobant trois pays distincts?

Au surplus le fait de grouper des données essentielles sur chacun des trois vignobles en un raccourci dont les éléments sont épars dans les chapitres précédents et d'étoffer ce résumé par quelques notions complémentaires, pourra faire apparaître des aspects négligés des problèmes, suggérer des points de vue nouveaux, permettre des conclusions intéressantes. Et il est bien certain qu'avant de placer les trois vignobles dans le cadre international, il est logique de les considérer sur leur propre terrain, sur le plan proprement nord-africain.

Situer le vignoble nord-africain sur le plan international impose une étude des phénomènes d'échange et des conditions présentes ou futures de la concurrence mondiale. Préciser exactement la valeur de chaun des trois vignobles et de leur ensemble sur le plan national nécessite seulement la connaissance des faits relatifs à

la production et à la consommation métropolitaines et nord-africaines.

Nous nous proposons de fournir sur l'ensemble du vignoble nord-africain dans une section A les données générales, économiques et sociales qui dessineront sa physionomie exacte; et dans une section B de restreindre ces indications au produit essentiel, le vin.

Pour ce faire, nous nous proposons de dresser trois tableaux :

Le premier fournira les données générales les plus caractéristiques sur le vignoble. Que ces données soient exprimées en chiffres ou par une notation explicative, nous nous efforcerons de fournir des indications précises et sûres, Certaines de ces données seront rigoureusement exactes : si nous notons par exemple la superficie maxima atteinte, si nous fixons la surface du vignoble au cours des dernières campagnes viticoles (1947-1948-1949), nous n'avons qu'à reproduire des totaux de statistiques bien établies, où l'erreur ne peut guère se glisser. Si au contraire nous exprimons en francs des valeurs diverses, obtenues parfois à la suite d'un calcul compliqué, nous pouvons commettre des erreurs et les chiffres que nous posons n'ont qu'une valeur d'indication, précieuse certes, mais non pas exacte à une ou deux unités près; tel est le cas des données relatives à la valeur de la récolte produite, des exportations annuelles, etc.

Le deuxième tableau comportera encore plus d'aléas, car il est le résultat d'enquêtes dans lesquelles l'appréciation personnelle joue un grand rôle. Consacré aux données sociales, il fera connaître l'importance de la population exclusivement vigneronne, de celle qui vit de la vigne, le montant des sommes distribuées comme salaires par la viticulture nord-africaine, la valeur économique du vignoble dans le pays considéré, etc.

Quant au troisième tableau, il précise la part du vin en chaque vignoble, ce ne sont plus tous les produits du vignoble, c'est simplement le vin qui est en cause, et les questions que posent, on l'a vu, la production, la distribution et la consommation du vin sont si nombreuses et si délicates, qu'il est du plus haut intérêt, si l'on veut émettre quelques vues d'avenir, de bien indiquer, en examinant chaque point particulier la part qui revient à chaque pays : récolte maxima, récolte dernière, valeur en francs de cette récolte, besoins du pays, consommation locale, exportation, importation, stock commercial autant de précisions à fournir.

A. — Les trois Vignobles Nord-Africains
Données essentielles

Comme il a été dit, nous réunissons ces données sous deux titres et en deux tableaux : 1) *Données générales sur le vignoble.* 2) *Données sociales relatives au vignoble.*

TABLEAU N° 1. — DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE VIGNOBLE

DONNÉES	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC	Ensemble de l'Afrique du Nord
Superficie maxima du vignoble.	399.447 ha en 1935	50.000 ha en 1935	25.000 ha en 1937	474.447 ha en 1935
Pourcentage de l'ensemble nord-africain en 1935	84,2 %	10,5 %	5,3 %	100 %
Superficie du vignoble en 1947-1948	326.882 hectares	25.000 hectares	16.425 hectares	361.307 hectares
Pourcentage de l'ensemble nord-africain en 1947-1948 . .	88,7 %	6,9 %	4,4 %	100 %
Valeur de la production du vignoble en 1947	21 milliards 750 millions	850 millions	1 milliard	23 milliards 600 millions
Valeur probable de la production du vignoble en 1948. . .	45 milliards 200 millions	1 milliard 748 millions	1 milliard 500 millions	48 milliards 448 millions
Utilisation locale des produits du vignoble	moins du tiers	quasi totalité	quasi totalité	46 %
Valeur des exportations des produits du vignoble	1947 : 21 milliards 1948 : 40 milliards	très faible	très faible	*1947 : 21 milliards 200 millions* *1948 : 40 milliards 200 millions*

L'examen de ce premier tableau conduit aux constatations ci-après :

1° En douze ans le vignoble des trois pays, passant de 474.447 hectares à 361.307, a diminué de plus du quart. Voilà qui est grave.

C'est la Tunisie qui proportionnellement a le plus perdu. Alors qu'en 1935, son vignoble était le dixième du vignoble total de l'Afrique du Nord (exactement 10,5 % contre 84,2 % à l'Algérie et 5 % au Maroc), en 1947-1948, il n'en est plus que le quinzième (exactement 6,9 % contre 88,7 % à l'Algérie et 4,4 % au Maroc).

On mesure ainsi l'effort de reconstitution que doit fournir la Tunisie, si elle veut reprendre son rang, et aussi l'effort de reconstitution et d'extension imposé au Maroc, s'il veut arriver à avoir un vignoble égal à celui que la Tunisie possédait en 1935.

2° Pourquoi est-il important pour la Tunisie de retrouver ses 50.000 hectares de vignoble? Pourquoi le Maroc veut-il planter jusqu'à atteindre ce chiffre? Parce qu'il faut cette étendue de vignoble à chacun des deux protectorats s'ils veulent : *a*) alimenter la consommation locale, *b*) disposer d'un petit surplus de produits pour l'exportation. Ne voyons-nous pas que ces dernières années à production faible la Tunisie et le Maroc, en utilisant sur place la quasi totalité du vin, des raisins, etc., n'ont pas satisfait aux besoins et que, naturellement ils n'ont rien pu exporter?

3° Il suit de cette dernière constatation que le vignoble joue dans la vie algérienne par l'importance de la valeur des produits et par l'importance des sommes que procure au pays l'exportation d'une énorme quantité de ces produits, non seulement un rôle de premier plan, mais le tout premier rôle; il n'en est pas de même en Tunisie, et encore moins au Maroc. C'est une conclusion qui a déjà été mise en évidence; nous n'hésitons pas à appeler à nouveau l'attention sur elle, car elle influera sur les vues d'avenir que nous développerons, lorsque nous passerons du plan nord-africain et national au plan international.

Et voici le deuxième tableau.

L'application prochaine à l'agriculture algérienne des principes de Sécurité sociale n'accroîtra pas le montant des salaires distribués, mais augementera de manière considérable les charges pesant sur la viticulture. Il est vraisemblable que lorsque le régime des Assurances sociales aura été appliqué sous une forme ou sous une autre, à l'agriculture algérienne, la Tunisie et le Maroc seront amenés à prendre des dispositions d'un ordre analogue.

TABLEAU N° 2. — DONNÈES SOCIALES RELATIVES AU VIGNOBLE

DONNÉES	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC	Ensemble de l'Afrique du Nord
Population exclusivement vigneronne	1.500.000	85.000	80.000	1.665.000
Population vivant de la vigne	1.600.000	100.000	90.000	1.790.000
Salaires annuels distribués au vignoble (1947)	16 milliards	650 millions	470 millions	17 milliards 120 millions
Salaires annuels relatifs au vignoble (1947)	19 milliards	800 millions	550 millions	20 milliards 350 millions
Importance économique du vignoble	50 %	Rôle secondaire	Rôle minime	Rôle important
Effort financier de reconstitution (annuités de 1949 à 1960.	13 milliards 350 millions	1 milliard 958 millions	1 milliard 780 millions	17 milliards 88 millions

B. — Les trois Vignobles Nord-Africains - La Part du Vin Elle s'exprime dans le tableau ci-après :

DONNÉES	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC	Ensemble de l'Afrique du Nord
Récolte maxima du vin (hectos).	21.489.783 en 1938	1.950.000 en 1938	781.671 en 1938	24.221.454 en 1938
Récolte 1947 (hectos)	8.363.823	399.527	416.638	9.119.988
Valeur en francs (récolte 1947)	20 milliards 500 millions	800 millions	916 millions	22 milliards 216 millions
Récolte 1948 (hectos)	11.000.000	718.000	355.000	12.073.000
Valeur en francs (récolte 1948)	43 milliards 700 millions	1 milliard 938 millions	1 milliard 65 millions	46 milliards 703 millions
Besoins en vin de la population en 1947 (hectos)	2 à 3 millions	500.000	600.000	3.600.000
Consommation sur la récolte 1947	tous les besoins satisfaits	disponibilités à peine suffisantes	disponibilités insuffisantes	Maroc alimenté par Algérie
Exportation en quantité (1947).	la quasi-totalité du disponible	très faible	très faible	vers 6.000.000 d'hectos
Exportation en francs (1947) .	20 milliards 800 millions	très faible	très faible	21 milliards
Importation en quantité (1947).	minime	faible	312.196	le Maroc importe surtout d'Algérie
Importation en francs (1947) . .	minime	faible	700 millions	vers 1 milliard dont 700 millions en provenance d'Algérie
Emploi sur place autre que la consommation du vin. . . .	1 à 2 millions d'hectos	faible	faible	vers 2 millions d'hectos
Stock commercial normal en fin de campagne	minime	minime	minime	minime

De ce tableau, nous tirons les conclusions suivantes :

1° La superficie du vignoble ayant diminué de plus du quart dans la dernière décade, en est-il de même de la production? La chute est par malheur beaucoup plus accusée, puisque la production de 1947 n'est que les 37,6 % de la récolte record. Si l'on détaille par pays en 1947 l'Algérie n'a récolté que 38,8 % de sa récolte de 1938, la Tunisie 20,4 %, le Maroc 53,3 %.

En 1938, l'Algérie produisait 88,7 % du vin de l'Afrique du Nord, la Tunisie 8,1 %, le Maroc 3,2 %. Dix ans plus tard l'Algérie produit 91,2 % du total, la Tunisie 4,3 % et le Maroc 4,5 %. La Tunisie perd et dans une forte proportion, ainsi le calcul fait sur la production du vin confirme le calcul fait sur les surfaces du vignoble : la Tunisie doit faire un gros effort pour regagner ce qu'elle a perdu. Le Maroc, bien qu'en régression sensible puisqu'il produit à peine un peu plus de la moitié de ce qu'il produisait il y a dix ans, voit sa part dans l'ensemble augmenter, quant à l'Algérie, son gain dans l'ensemble est minime eu égard au chiffre de sa production.

2° Les conclusions faites sur l'ensemble des produits du vignoble sont confirmées par les données fournies sur le vin; on le savait d'avance puique le vin est en poids ou en volume et en francs la presque totalité des produits du vignoble. Nous n'insisterons donc pas. Nous ferons toutefois une remarque : si la production du vin est question capitale pour l'Algérie au point de vue équilibre financier, elle est aussi question importante pour la Tunisie et le Maroc, mais pour une tout autre cause : parce que les Européens méditerranéens qui peuplent ces deux pays sont consommateurs de vin, et qu'ils voudraient pouvoir tirer de leur sol de quoi boire à leur soif.

II. — *EXPORTATIONS ALGERIENNES*

A titre indicatif, voici les chiffres de l'exportation algérienne de vin de 1925 à 1948.

Années	Exportation sur la France	Export. sur les Colonies et l'Étranger	Total en hectolitres	Observations
1925	7.128.169	265.880	7.394.049	année moyenne
1930	10.830.696	102.738	10.939.434	forte progression
1938	17.125.083	282.023	17.407.106	maximum
1939	16.139.101	252.609	16.391.710	quasi record
1940	7.630.022	17.223	7.922.245	année moyenne
1944	85.232	503.253	588.486	minimum
1947	5.772.173	776.860	6.549.034	on revient à la moyenne

Par quels ports le vin exporté d'Algérie entre-t-il en Métropole? Pour répondre à cette question utilisons les tout derniers chiffres connus. Ils se réfèrent aux quatre premiers mois de la campagne d'exportation 1949-1950; ils englobent donc les exportations algériennes d'octobre, novembre, décembre 1949 et janvier 1950. Les vins algériens reçus en Métropole pendant ces quatre mois se répartissent comme suit :

Sète, 33 %; Rouen, 26 %; Marseille, 13 %; Brest, 8 %; Nantes, 5,5 %; Dunkerque, 5,5 %. Total des six ports, 91 %. Les 9 % qui restent ont été reçus par divers ports secondaires, le plus favorisé enregistrant 1,5 % et le moins utilisé 0,1 %.

CHAPITRE XIII

LE VIGNOBLE MONDIAL ET LA CONCURRENCE INTERNATIONALE (1900 - 1948)

A. — *LA SITUATION VITICOLE MONDIALE DE 1900 A 1925.*

I. — Répartition du vignoble.
II. — La production mondiale de vin de 1900 à 1925.
III. — La consommation mondiale de vin de 1900 à 1925.

B. — *LA SITUATION VITICOLE MONDIALE DE 1925 A 1948.*

I. — Les modifications du vignoble mondial de 1925 à 1948 : le vin.
II. — Les modifications du vignoble mondial de 1925 à 1948 : les produits autres que le vin.

C. — *CONCLUSIONS.*

I. — Tableau d'ensemble.
II. — Situation présente du vignoble mondial.

CHAPITRE XIII

Le Vignoble mondial et la Concurrence internationale (1900 - 1948)

L'instant est venu d'étudier le vignoble nord-africain sur le plan international, c'est-à-dire de marquer la place qu'il occupe dans l'ensemble de tous les vignobles. La concurrence mondiale joue quand il s'agit de vin, d'alcool, comme lorsqu'il s'agit de blé, de charbon, de pétrole.

Et la connaissance aussi exacte que possible des possibilités du vignoble nord-africain dans les échanges internationaux est indispensable pour aborder deux questions essentielles : celle du prix des produits viticoles, celle de l'orientation à donner à la viticulture nord-africaine.

Dans l'exposé que nous allons présenter nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de remonter au delà de 1900. Encore la période d'un demi-siècle que nous allons essayer de caractériser est-elle trop longue pour qu'on la puisse suivre de bout en bout sans halte. Nous diviserons l'examen économique de la production, de la consommation et des échanges sur l'ensemble du globe en deux périodes : de 1900 à 1925, de 1925 à 1949. Pourquoi plaçons-nous la coupure en 1925? Parce que, précisément, il se trouve que nous possédons des études, des statistiques, etc., de réelle valeur, publiées aux environs de 1925; et secondement, que cette date est celle du grand développement du vignoble algérien, de l'entrée en jeu dans le mouvement d'échanges du vignoble tunisien et des premières promesses du vignoble marocain.

Si par surcroît cette date de 1925 coupe en deux parts égales la période envisagée, c'est un heureux hasard dont nous pouvons profiter. Nous présenterons donc les vingt-cinq premières années

du siècle sous une forme très classique en passant successivement en revue la répartition géographique du vignoble, sa production et les besoins totaux des consommateurs. Le point étant ainsi fait de manière nette par les conclusions découlant de cette section A, nous rechercherons dans la section B quelles modifications le vignoble mondial a subies de 1925 à 1949 et nous poursuivrons cette enquête en traitant d'abord du vin, puis des produits du vignoble autres que le vin.

L'importance de ce chapitre XIII entraîne l'obligation de le résumer en tableaux et observations qui constitueront la section C.

A. — La Situation viticole mondiale de 1900 à 1925

I. — *REPARTITION DU VIGNOBLE*

Il y a de la vigne en de nombreux points du globe. Il faut établir une classification. Nous distinguerons entre : *a*) zone méditerranéenne; *b*) pays d'Europe non méditerranéens; *c*) pays hors d'Europe.

a) *Zone méditerranéenne.* — C'est la région viticole par excellence.

C'est autour de la Méditerranée que se situent les « trois Grands » France, Italie, Espagne. C'est la zone où de toute antiquité, nous l'avons noté dans l'introduction de cette éude, les habitants cultivent la vigne et font le vin.

Mais cette zone est si vaste qu'il faut subdiviser. Nous trouvons en allant d'est en ouest huit régions fort différentes.

1° Les rivages de la Crimée qui permettent à la Russie d'être pays viticole.

2° L'Asie Mineure. Ces régions cultivent la vigne depuis toujours. La domination turque n'a longtemps toléré que la production du raisin, raisin frais et raisin sec. Depuis quelques années une évolution se marque (plantation, production, consommation, exportation).

3° La Grèce et les pays balkaniques d'alentour (Roumanie, Bulgarie, Albanie, Yougoslavie). Ces pays produisent des raisins de table et font, en quantité qui pourrait progresser, des vins spéciaux.

4° La Palestine, la Syrie, le Liban, régions auxquelles il faut rattacher deux tout petits vignobles, celui de l'île de Chypre et celui de l'Egypte.

5° L'Italie; voici l'une des grandes régions viticoles du monde. Toute l'Italie produit du vin et depuis toujours. Rattachons-lui le vignoble de Malte.

6° La France; nous la rangeons tout entière dans la zone méditerranéenne, bien que certains vignobles, la Champagne par exemple, ou l'Alsace, même le Bordelais, n'en fassent pas partie,

parce qu'elle forme un ensemble de toute manière et que la grande majorité de la production est méditerranéenne.

7° L'Espagne, la production est importante, les vins sont appréciés. L'exportation joue un rôle.

8° L'Afrique du Nord, qui ne comprend vraiment que la Tunisie et l'Algérie; mais il nous paraît indiqué de leur rattacher le Maroc bien que son vignoble soit en majorité océanique.

b) *Pays d'Europe non méditerranéens.* — Ce sous-titre englobe des régions encore plus différentes que les régions méditerranéennes

1° Un pays viticole d'une certaine importance, le Portugal, que l'on pourrait à la rigueur accoler à l'Espagne et ranger avec elle dans la zone méditerranéenne dont il présente à peu près toutes les caractéristiques, tout comme on a joint le Maroc, lui aussi atlantique, à l'Algérie et à la Tunisie.

2° De petits vignobles, à faibles productions, mais à vins parfois renommés : la Rhénanie, qui exporte une partie de sa production connue; le Luxembourg, l'Autriche, la Hongrie (Tokaï), la Tchécoslovaquie et la Suisse (lac de Genève et Tessin).

c) *Pays hors d'Europe.* — Toutes les parties du monde figurent dans le tableau.

1° Afrique : les îles espagnoles et portugaises de l'Atlantique : Açores, Madère, Canaries (quelques crus renommés); et le cap de Bonne-Espérance prolongé par la côte du Natal.

2° L'Asie, où seul, la région méditerranéenne étant déjà citée, il faut noter le petit vignoble de l'Iran, ne produisant que des raisins secs.

3° L'Océanie; il y a de la vigne en Australie.

4° L'Amérique : celle du Nord cultivant la vigne aux Etats-Unis (vignoble déjà ancien de Californie, vignoble plus récent de l'est) et au Mexique, celle du Sud où existent un vignoble important, celui de l'Argentine, et des vignobles en développement (Chili, Brésil, Pérou, Bolivie).

Notions générales sur le vignoble mondial

La France et son Afrique du Nord, l'Italie et l'Espagne possèdent les 80 % du vignoble mondial.

En additionnant le vignoble français métropolitain et le vignoble de l'Afrique du Nord on obtient un total égal à celui du vignoble italien et de l'espagnol soit 40 % du vignoble mondial.

Le plus petit des vignobles cités est celui de Malte, 700 hectares.

Et ces vignobles grands ou petits produisent du vin, des alcools, des raisins de table, des raisins secs, etc.

Nous étudierons successivement :

— La production mondiale de vin au cours du premier quart du xx^{e} siècle.

— La consommation mondiale de vin pendant la même période.
— Les modifications du vignoble mondial de 1925 à 1948 (tous produits).
— La situation présente du vignoble mondial (tous produits).

II. — *LA PRODUCTION MONDIALE DE VIN DE 1900 A 1925*

De nombreux documents (1) permettent d'établir avec exactitude ce qu'a été la production mondiale de vin entre 1900 et 1925. Au cours de ce premier quart de siècle les six grands producteurs sont dans l'ordre :

1° La France; 2° L'Italie; 3° L'Espagne; 4° L'Algérie; 5° L'Argentine; 6° Le Portugal.

Toutefois, l'Italie a sept fois dépassé la France en 1902-1903, en 1909, 1910, 1913, 1916 et 1917; et l'Argentine a été tantôt devant, tantôt derrière le Portugal.

Nous avons étudié en grand détail la situation viticole de la France. Nous n'avons pas à revenir sur le sujet. Nous notons simplement que la moyenne de la production française de 1900 à 1922 ressort à 50 millions d'hectolitres et de 1901 à 1925 à près de 52.

Le deuxième vignoble du monde étant le vignoble italien, consacrons-lui quelques paragraphes de ce chapitre.

L'Italie produisait 35 millions d'hectolitres de vin en 1900 et 44 en 1901, c'est-à-dire sensiblement les 2/3 de la production de vin de la France. En 1902, avec 41 millions d'hectolitres, en 1903, avec 37, elle dépasse de 2 millions la récolte française, certaines statistiques disent que les deux pays sont à égalité. De 1904 à 1908 elle repasse à son rang normal de brillant second; elle dépasse à nouveau la France en 1909 (60 millions contre 54) et en 1910 (29 contre 28), reste en-dessous en 1911 et 1912, dépasse encore en 1913 (51 contre 44), reprend le second rang en 1914, égalise à 20 millions en 1915, la plus petite année, dépasse légèrement en 1914, puis sensiblement en 1917 (47 millions contre 38), et à partir de cette date reste très en-dessous de la France. Jusqu'en 1914, les variations italiennes ne sont pas dues à de grandes crises comme le furent en France les attaques du phylloxéra, de l'oïdium et du mildiou (de 1850 à 1860 ou de 1875 à 1890). Des conditions locales, climatériques, etc., font seules varier le rendement du vignoble et ces causes agissent en général dans le même sens en France et en Italie. A partir de 1914, la guerre mondiale amène une forte dépression qui atteint son maximum en 1915, année déjà notée comme la plus faible du cycle étudié.

La moyenne de la production italienne de vin de la période de

(1) Statistiques de l'Office international du Vin. Documents de la Confédération des Vignerons Algériens. Rapports des attachés commerciaux. Etudes des Chambres de Commerce d'Alger, Oran, Marseille, etc. — R. Peyronnet : *La vigne et le vin* (1923). Congrès de Rome, Athènes, etc.

1920-1925 ressort à environ 42 millions 1/2 d'hectolitres. C'est toute l'Italie, péninsule et îles, qui est viticole. Elle produit comme la France, des vins de consommation courante et des vins appréciés. Les plus réputés sont les vins de Montferrat. Le Chianti plaît aux consommateurs à cause de sa présentation et de son goût de violette. La publicité a fait beaucoup pour lui. Les vins de liqueur, Zucco, Lacryma Christi, proviennent de l'Italie du Sud et de la Sicile. Pour nos voisins d'au delà des Alpes, le Champagne est remplacé par l'Asti spumante.

Le vignoble italien, est dans son aspect, fort différent du vignoble français. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir.

L'Espagne marque le début du xx[e] siècle par sa récolte record, 35 millions d'hectolitres, elle oscille jusqu'en 1909 entre 31 et 14 millions, puis, de 1909 à 1915 une mauvaise période, le maximum étant alors de 17, son minimum de 8, elle remonte très fortement à partir de 1916 et se tient constamment au-dessus de 20 millions, à une exception près, l'année 1921, où elle récolte 19 millions.

La moyenne de la production espagnole de ce quart de siècle ressort à 19 millions d'hectolitres. Toute l'Espagne est viticole. La plus grosse production est réalisée dans les régions côtières. Les vins espagnols sont en général à fort degré. Certains vins de liqueur sont réputés, Malaga, Xérès, etc., et font l'objet d'un actif commerce d'exportation.

Si l'on compare la production des « Trois Grands » on constate qu'elle se résume comme suit dans la période 1900-1925 :

Pays	Production maximum	Production minimum	Production moyenne
	hectolitres	hectolitres	hectolitres
France	70 millions 1922	20 millions 1915	52 millions
Italie	60 millions 1909	20 millions 1915	42 mil. 1/2
Espagne	35 millions 1900	8 millions 1915	19 millions

L'écart entre le maximum et le minimum est ainsi de 50 millions d'hectolitres pour la France, de 40 pour l'Italie, de 27 pour l'Espagne. C'est donc cette dernière nation qui a la production la plus régulière. Remarquons que la production minimum est dans les trois pays celle de 1915.

Derrière les « Trois Grands », loin derrirère eux d'ailleurs, l'Algérie a occupé de 1900 à 1925 le quatrième rang sur la liste de

la production viticole avec une production moyenne de près de 8 millions d'hectolitres par an.

C'est le Portugal qui avec une moyenne annuelle d'un peu plus de 4 millions 1/2 d'hectolitres suit l'Algérie. Il a toujours eu une récolte inférieure à celle de l'Algérie, à l'exception de l'année 1902. La vendange ayant été cette année d'un peu plus de 5 millions d'hectolitres, et l'Algérie ayant récolté 4.351.867 hectolitres.

En 1912 l'Argentine a rejoint le Portugal, chacun des deux vignobles produisant 4 millions d'hectolitres; et à dater de cette année tantôt l'un tantôt l'autre des vignobles l'a emporté.

Les vins portugais sont assez analogues aux vins espagnols. Les vins de liqueur sont célèbres, le Porto notamment. Aux vins portugais on peut rattacher les vins des îles, le Madère en particulier.

Et voici quelques détails sur le vignoble argentin. On a déjà indiqué sa situation par rapport au vignoble portugais. Notons qu'il est en progression constante : 1 million d'hectolitres de 1902 à 1905, 2 millions de 1906 à 1908, 3 millions de 1909 à 1911, 4 millions en 1912, de 4 à 5 millions entre 1913 et 1925. Un certain nombre de statistiques postérieures à l'année 1918 ayant été contestées, nous n'établirons la moyenne annuelle que sur la période 1900-1918, elle est d'un peu plus de 3 millions d'hectolitres.

Ces renseignements sur les principaux vignobles devraient être complétés par des renseignements sur les vignobles secondaires. Pour éviter des redites, nous donnerons le tableau complet de la production mondiale en traitant des modifications du vignoble depuis 1925.

Mais afin de donner de la période 1900-1925 une physionomie exacte, nous indiquerons dès maintenant :

a) La décomposition d'une récolte annuelle.

b) La valeur des importations des pays disposant d'un solde de vin.

c) Le pourcentage de production des divers pays.

En ce qui concerne la décomposition d'une récolte annuelle, nous choisirons l'année 1920 pour laquelle nous disposons de statistiques recoupées. Voici le détail de la production de cette année. Récolte totale 160 millions d'hectolitres. Répartition :

France, 59; Italie, 42,2; Espagne, 26,7; Algérie, 7; Argentine, 4,4; Portugal, 4; Hongrie, 2,8; Allemagne, 2,4; Chili, 2 2; Roumanie, 2,1; Grèce, 1,8; Bulgarie, 1,3; Union sud-africaine, 0,5; Tunisie, 0,4; Suisse, 0,4; Australie, 0,3; Tchécoslovaquie, 0,3; Chypre, 0,3; Autriche, 0,2; Uruguay, 0,2; Luxembourg, 0,1.

Quant aux exportations des pays viticoles ayant un disponible, nous relevons les chiffres suivants en 1912 : Algérie, 218 millions de francs; Espagne, 107; Italie, 73; Portugal, 55. Où ces vins exportés étaient-ils consommés? Les importations de la même année nous renseignent : France, 93 millions de francs; Allemagne, 89; Argentine, 48; Brésil, 47; Suisse, 45; Belgique, 35.

Enfin si nous comparons la production des pays viticoles nous

arrivons à cette conclusion : que la France fournit 35,7 % de la récolte mondiale; l'Italie, 30,3 %; l'Espagne, 12,8 %; l'Algérie, 5,3 %; le Portugal, 3,2 %; l'Argentine, 2,1 %; le reste du monde, 10,6 %. Ces chiffres sont calculés sur la période 1900-1925 et d'après des statistiques ne présentant qu'assez peu de chances d'erreurs.

III. — *LA CONSOMMATION MONDIALE DE VIN DE 1900 A 1925*

Dans un chapitre précédent nous avons essayé d'établir ce qu'a été de 1900 à 1925 la consommation française, métropolitaine, égale ou un peu supérieur à la production. Que le est la situation en ce quart de siècle dans les autres pays buveurs de vin?

La consommation italienne est par an et par habitant de 97 litres vers 1868, de 90 dans la période 1890 à 1900; elle s'élève à 110 en 1901-1905, à 128 de 1906 à 1915. Elle suit exactement la même marche que la consommation française et ce parallélisme continue jusqu'en 1925.

Les statistiques espagnoles marquent une montée lente mais continue, de 1886 à 1906, qui porte la consommation de 72 litres à 86. Les statistiques portugaises sûres que nous possédons vont de 1890 à 1905, elles indiquent une constante de 92 litres. La Suisse consomme sensiblement moins : 75 litres par habitant chaque année de 1895 à 1905, puis la courbe descend et se tient à 57 litres de 1910 à 1914.

La consommation autrichienne est de 18 litres de 1890 à 1914. La consommation hongroise est successivement dans la même période de 18, 10, 21, 12 litres. La consommation belge est constante de 1900 à 1914, elle se chiffre à 5 litres. La consommation anglaise de 1886 à 1914 varie peu : de 4 à 2 litres par habitant et par an. La consommation des Etats-Unis est analogue, elle varie de 2 à 3 litres dans cette même période 1886 à 1914.

Ces chiffres présentent un réel intérêt, ils nous permettent de classer les peuples entre eux en tant que consommateurs et d'établir qu'à la déclaration de guerre de 1914 le Français buvait 140 litres de vin par an, l'Italien 128, le Portugais 92, l'Espagnol 88, le Suisse 57, l'Autrichien 18, le Hongrois 12, le Belge 5, l'Américain 3, l'Anglais 2.

Mais il faut tenir compte de tous les pays viticoles, tant producteurs que consommateurs de vins et rechercher si l'offre et la demande s'équilibrent.

Divers travaux publiés de 1923 à 1925, qui utilisent les statistiques internationales difficiles d'ailleurs à employer en toute sécurité, en raison même des modifications territoriales consécutives à la guerre 1914-1918 et de l'insuffisance des renseignements fournis par certaines nations, permettent toutefois d'établir le tableau ci-dessous qui ne doit pas être très éloigné de la réalité.

Nations	Production moyenne de vin 1900-1925	Consommation moyenne de vin 1900-1925	Exportation normale	Déficit annuel après exportation
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
France.	51.000.000	51.000.000	3.000.000	3.000.000
Italie	42.500.000	40.000.000	2.500.000	
Espagne	18.500.000	16.000.000	2.500.000	
Portugal	4.500.000	5.500.000	500.000	1.500.000
Suisse - Autriche - Hongrie - Belgique - Etats-Unis - Angleterre . .	5.000.000	12.500.000		7.500.000
Afrique du Nord	8.000.000	2.000.000	6.000.000	

La Russie et l'Amérique du Sud ont équilibré pendant ce quart de siècle consommation et production. Les Pays Balkaniques ont disposé d'un demi million d'hectolitres. L'Europe centrale et nordique a demandé un million d'hectolitres, le reste du monde un autre million d'hectolitres.

Nous avons donc une demande de 14 millions d'hectolitres pour une offre de 15. Autant dire qu'il y avait équilibre.

B. — La Situation viticole mondiale de 1925 à 1948

I. — *LES MODIFICATIONS DU VIGNOBLE MONDIAL DE 1925 A 1948*

L'équilibre existant en 1925 est-il réel aujourd'hui? La situation s'est profondément modifiée de 1925 à 1948 et les différences portent non seulement sur la production et la consommation du vin mais sur la production et la consommation des autres produits du vignoble, notamment les raisins de table, les raisins secs, accessoirement les vins de liqueur et les jus de fruit.

Nous sommes donc conduits à examiner l'évolution du vignoble mondial tout d'abord en ce qui concerne le vin, secondement en ce qui a trait aux raisins et aux dérivés du vin.

Le Vin.

Dans un premier tableau nous ferons figurer les 16 nations qui, au début du siècle, en 1910-1911, produisaient plus de 350.000 hectolitres de vin. Nous ajouterons le Maroc.

Dans un deuxième tableau nous inscrirons les nations dont la production a augmenté dans de très fortes proportions et qui, négligeables en 1910, occupent aujourd'hui un rang appréciable dans la production mondiale.

Un troisième tableau classera les petits vignobles.

TABLEAU N° 1

N° d'ordre au début du XX[e] siècle	Nations	Production annuelle du vignoble en hectolitres de vin						Caractéristiques	N° d'ordre en 1948
		Moyenne 1910-1911	1921	Moyenne 1922-1923	Moyenne 1926-1927	Moyenne 1938-1939	Moyenne 1946-1947		
1	France	36.707.757	45.077.315	63.687.417	45.001.824	62.152.998	35.303.000	A	1
2	Italie	36.146.600	33.000.000	39.000.000	36.000.000	38.000.000	33.700.000	A	2
3	Espagne	11.283.000	19.204.000	23.789.150	22.037.500	19.800.000	20.000.000	B	3
4	Algérie	8.148.619	5.025.439	8.815.976	8.229.410	19.640.966	8.671.411	A	5
5	Portugal	5.000.000	4.307.000	5.728.000	4.190.000	7.886.000	10.740.000	C	4
6	Argentine	3.817.700	4.600.000	4.600.000	6.000.000	7.000.000	8.050.000	C	7
7	Hongrie	2.764.000	3.400.000	4.348.000	1.700.000	5.535.000	3.990.000	F	11
8	Autriche	2.546.000	200.000	611.050	300.000	1.037.000	1.204.000	F	16
9	Grèce	2.500.000	2.200.000	2.050.000	2.600.000	3.353.000	2.571.000	D	13
10	Russie	2.310.000	?	?	2.250.000	5.000.000	8.000.000	E	8
11	Roumanie	1.713.300	1.800.000	3.467.700	6.120.000	9.290.000	6.251.000	F	10
12	Chili	1.351.500	2.100.000	2.800.000	2.200.000	2.900.000	3.000.000	C	12
13	Allemagne	846.000	1.750.000	2.095.500	1.163.809	2.000.000	?	G	17
14	Bulgarie	770.500	1.315.800	801.500	1.681.000	?	1.540.000	F	15
15	Serbie (Yougoslavie)	400.000	3.670.400	4.357.350	2.900.000	4.130.000	?	F	13
16	Tunisie	350.000	600.000	680.000	619.863	1.600.000	473.763	A	22
Hors classement	Maroc français . .	Néant	»	»	135.000	600.000	375.087	A	23

Tableau n° 1. — Nous éclairerons les chiffres de la production, très variables par l'indication des caractéristiques essentielles qui, de 1900 à 1948, soit sur un demi-siècle, contribuent à expliquer les différences constatées.

A. — Variations importantes de tout temps. Cette note s'applique — on en a déjà fait la remarque — à de grandes nations viticoles (France, Italie notamment) et à l'Afrique du Nord.

B. — Variations modestes : l'Espagne en est le cas typique.

C. — Progression : Portugal, Argentine, Chili s'inscrivent au tableau I. Le tableau n° 2 complètera cette série.

D. — Stabilité : une seule nation vraiment stable à tous points de vue, territoire, travail, production, la Grèce.

E. — Statistiques en partie non communiquées. C'est le cas de la Russie, de la Bulgarie, de la Yougoslavie.

F. — Modifications territoriales : Hongrie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Yougoslavie.

G. — Guerre. Cette notion doit intervenir à propos de la production de l'Allemagne.

Les circonstances que nous venons d'indiquer expliquent la plupart des chiffres cités. Mais pour donner au tableau toute sa valeur il importe de souligner les remarques suivantes :

a) L'Algérie qui a occupé presque tout le temps le 4e rang comme puissance viticole a failli dépasser l'Espagne en 1938 et a été dépassée par le Portugal en 1946-47.

b) La Russie est en très forte progression, il serait intéressant de savoir comment et pourquoi; mais Moscou ne donne aucun renseignement, l'annexion de la Bessarabie représente pour les Soviets un gain de 110.800 hectares.

c) La Tchécoslovaquie a produit 225.000 hectolitres en 1927 et 544.700 en 1946.

d) La Suisse a eu en 1910 faible récolte, 243.580 hectolitres et bonne en 1913, soit 791.000 ainsi qu'en 1947, soit 777.951.

Tableau n° 2. — Le dernier des pays figurant dans le tableau n° I est la Tunisie qui a produit 473.703 hectolitres de moyenne annuelle dans la période 1946-1947.

Doivent s'inscrire dans ce tableau pour ladite période 1946-1947 :

Avec le numéro	Les vignobles	Production 1946-1947	Production antérieure	Observation sur la Production
6	Australie. . .	8.506.000	268.000 en 1910 ; 350.000 en 1921 ; 1.170.000 en 1923 ; 732.500 en 1926.	continue à croître
9	Etats-Unis . .	6.724.000	négligeable au début du siècle 2.500.000 en 1938	id.
14	Le Cap. . . .	2.000.000	130.000 en 1910 ; 120.000 en 1921 ; 475.000 en 1923 ; 362.500 en 1927.	id.

Et il est également intéressant de noter la variation de la production des vignobles suivants :

Brésil : 350.000 hectolitres en 1910; 650.000 en 1921; 540.000 en 1923; 337.500 en 1927 et 900.000 en 1947.

Uruguay : 147.000 hectolitres en 1910; 200.000 en 1921; 205.000 en 1923; 167.500 en 1927 et 600.000 en 1947.

Tableau n° 3. — Ce tableau consacré aux petits vignobles se subdivise en quatre catégories :

A. — *Vignobles en progression constante et sensible.*

Egypte : qui passe de 1.500 hectolitres en 1921 à 90.000 en 1947.

Pérou : qui passe de 90.000 hectolitres en 1911 à 330.000 en 1920 pour retomber il est vrai à 150.000 en 1946.

Bolivie : qui passe de 20.000 hectolitres en 1910 à 73.500 en 1927.

Luxembourg : qui passe de 25.900 hectolitres en 1927 à 72.700 en 1947.

B. — *Vignobles dont la production reste sensiblement au même niveau.*

Mexique : 9.000 hectolitres en 1911 et 10.350 en 1927.

Canada : toujours aux environs de 2.500 hectolitres.

C. — *Divers.*

En 1927 les Açores, les Canaries et Madère ont produit 87.500 hectolitres, la Syrie 6.050. En 1947 Malte a produit 30.000 hectolitres et la Palestine 50.000.

D. — *Cas particuliers.*

Chypre a toujours eu un petit vignoble, mais la Turquie a développé le sien. Nous reviendrons sur le vignoble turc à caractère spécial. Cependant Turquie et Chypre ont produit 412.500 hectolitres en 1927 et seulement 380.000 en 1947, savoir Turquie 200.000 et Chypre 180.000.

Les trois tableaux qui viennent d'être dressés donnent une physionomie complète de l'évolution du vignoble mondial quant à la production de vin. Nous les résumerons en donnant pour les principaux vignobles leur importance respective à diverses époques de 1900 à 1947. Ce sera le tableau n° 4.

TABLEAU N° 4. — CLASSEMENT DES VIGNOBLES PAR IMPORTANCE DE PRODUCTION DE VIN

N°s	1910-1911 Pays	1921 Pays	1922-1923 Pays	1926-1927 Pays	1938-1939 Pays	1946-1947 Pays
1	France	France	France	France	France	France
2	Italie	Italie	Italie	Italie	Italie	Italie
3	Espagne	Espagne	Espagne	Espagne	Espagne	Espagne
4	Algérie	Algérie	Algérie	Algérie	Algérie	Portugal
5	Portugal	Argentine	Portugal	Roumanie	Roumanie	Algérie
6	Argentine	Portugal	Argentine	Argentine	Portugal	Australie
7	Hongrie	Yougoslavie	Yougoslavie	Portugal	Argentine	Argentine
8	Autriche	Hongrie	Hongrie	Yougoslavie	Hongrie	Russie
9	Grèce	Grèce	Roumanie	Grèce	Russie	Etats-Unis
10	Russie	Chili	Chili	Russie	Yougoslavie	Roumanie
11	Roumanie	Russie (?)	Allemagne	Chili	Grèce	Hongrie
12	Chili	Roumanie (?)	Grèce	Hongrie	Chili	Chili
13	Allemagne	Allemagne	Russie (?)	Bulgarie	Etats-Unis	Yougoslavie
14	Bulgarie	Bulgarie	Australie	Allemagne	Allemagne	Grèce
15	Serbie (Yougoslavie)	Brésil	Bulgarie	Autriche	Bulgarie (?)	Le Cap
16	Tunisie	Tunisie	Tunisie	Tunisie	Tunisie	Bulgarie

Le fait saillant de ce tableau est l'importance acquise dans la production mondiale en 1947 par l'Australie (n° 6), les Etats-Unis (n° 9) et le Cap (n° 15), pays non touchés par les guerres et qui ont pu soigner et développer leurs vignobles.

Les renseignements condensés dans les quatre tableaux ne donnent aucune indication sur les produits autres que le vin. Or dans certains pays ces produits sont de première importance. C'est donc d'eux que nous devons maintenant nous occuper.

II. — *MODIFICATIONS DU VIGNOBLE MONDIAL DE 1925 A 1948*

LES PRODUITS AUTRES QUE LE VIN.

Nous diviserons cette étude en plusieurs parties.

1° Examen de la situation du vignoble de 1925 à 1948 quant à la production des raisins de table, des raisins secs, des jus de fruits, etc., dans les pays où cette production est secondaire par rapport au vin.

2° Examen analogue pour les vignobles où cette production est de réelle importance (se rapprochant de celle du vin ou la dépassant).

3° Examen de même nature pour les vignobles qui ne produisent pas de vin.

Dans le premier groupe nous inscrivons les trois grandes nations viticoles France, Italie, Espagne, un pays de l'Europe Centrale la Hongrie, et cinq pays hors d'Europe, l'Afrique du Nord, l'Argentine, le Chili, l'Australie, l'Afrique du Sud.

Dans le deuxième groupe en Orient méditerranéen, la Bulgarie, la Turquie, la Grèce, Chypre, la Palestine, l'Egpte, dans l'Amérique du Nord les Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud le Brésil.

Dans le troisième groupe un seul vignoble, celui de l'Iran.

1er GROUPE. — *France et Afrique du Nord.* — La France ne trouve place en ce chapitre que parce qu'elle produit une quantité appréciable de raisins de table, production renforcée par les envois de l'Afrique du Nord, surtout algériens et marocains; et parce que le Maroc a toujours séché une quantité relativement importante de raisins.

Italie. — La situation de l'Italie présente deux caractéristiques spéciales :

a) Elle possède un vignoble d'une forme très particulière. « Les statistiques italiennes de 1946, écrit M. l'Inspecteur Général de l'agriculture Barbut, font état pour le vignoble d'une superficie de

3.880.000 hectares, presque égale à celle de 1938, mais sur ce total, les surfaces où la vigne est la culture exclusive sont de l'ordre de un million d'hectares, le reste est représenté par des cultures intercalaires où la densité des vignes est variable et souvent assez faible. »

En effet, les chiffres fournis au congrès d'Istamboul (2 au 7 octobre 1947) sont les suivants : vignoble exclusif, 935.880 hectares; surface en culture intercalaire parmi d'autres cultures arborescentes et arbustives, 80.364 hectares; superficie en culture associée avec d'autres plantes herbacées, 2.893.825 hectares; superficie dans les terres non agricoles et en plantations disséminées, 19.271 hectares; total : 3.929.538 hectares. Cette disposition du vignoble pousse à la production du raisin de table.

b) L'Italie a produit en 1946, 33.700.000 hectolitres de vin, produits par environ 44.930.000 quintaux de raisin. Cette même année elle a produit 1 million et demi de quintaux de raisins frais et 350.000 quintaux de raisins secs, contre 100.000 quintaux de 1934 à 1938 qui, au rapport $\frac{\text{frais}}{\text{sec}} = 3$, représentent un peu plus d'un million de quintaux de raisins frais.

C'est l'île de Pantellaria, située entre la Sicile et la Tunisie, qui fournit la plupart des raisins secs. Toutefois, l'île au lieu de sécher comme autrefois les 3/4 d'une récolte de 1.750.000 quintaux, produite sur 5.000 hectares, n'en sèche plus que la moitié, le surplus étant exporté comme raisins frais.

Si l'on veut bien faire quelques opérations élémentaires on constatera que les raisins frais et secs représentent 16 millions de quintaux soit sensiblement le quart de la production totale du vignoble (25 %).

Espagne. — Nous avons montré que la moyenne de la production espagnole était aux environs de 18 à 19 millions d'hectolitres de vin. En 1946 elle a été de 20 millions d'hectolitres produits par 27 millions de quintaux de raisins. En plus nous trouvons comme production du vignoble 2 millions de quintaux de raisins frais et 1 million de quintaux de raisins secs produits par 3 millions de quintaux de raisins frais, 5 millions de quintaux de raisins allant à la consommation de bouche, frais ou séchés, sur 32 millions de quintaux produits par le vignoble, cela fait 16 %.

Hongrie. — 242.700 hectares de vignoble produisaient en 1946 9.000 tonnes de raisins frais et 4 millions d'hectolitres de vin. La production de raisins frais par rapport à la production totale est de 1,6 %.

Argentine, Chili, Australie, Afrique du Sud. — Ces quatres vignobles produisent un peu de raisins secs.

1° Argentine, 300.000 hectares en 1946 contre 250.000 en 1938. Production de 1946, 8 millions d'hectolitres de vin et 5,200 tonnes de raisins secs. Le raisin sec ne représente que 1,4 % de la production totale du vignoble.

2° Chili, 100.000 hectares de vignoble en 1946, 3 millions d'hectolitres de vin; 1.800 tonnes de raisins secs, soit 1,3 % de la production totale du vignoble.

3° Australie, en 1946, il y a 50.000 hectares de vignoble produisant 9 millions d'hectolitres de vin et 80.000 tonnes de raisins secs. Le raisin sec représente 16,6 % de la production totale.

4° Afrique du Sud, en 1946, 2 millions d'hectolitres de vin et 10.000 tonnes de raisins secs. Le raisin sec représente 10 % de la production totale du vignoble.

2e GROUPE. — Le deuxième groupe des pays viticoles se subdivise en deux sous-groupes :

a) Les pays où la production des raisins de table, raisins secs, jus de fruits et des dérivés du vin, sans atteindre à la production du vin, est cependant importante, sont dans ce cas la Bulgarie, Chypre et la Grèce.

b) Les pays où le vin n'est plus la production principale du vignoble. Ce sont le Maroc, la Palestine, l'Egypte, la Turquie, le Brésil et les Etats-Unis.

Donnons quelques indications sur chacun de ces vignobles.

Bulgarie. — 150.000 hectares de vignoble en 1946 produisant 1.546.000 hectolitres de vin (avec 2.061.333 quintaux de raisins de cuve) et 140.000 quintaux de raisins de table. La production de raisins frais représente 40 % de la production totale.

Chypre. — 52.300 hectares en 1946 : 240.000 quintaux de raisins de cuve ayant donné 180.000 hectolitres de vin, 150.000 quintaux de raisins frais ayant donné 5.000 tonnes de raisins secs. Proportion vin 61,7 %, raisins secs 38,3 % de la production en quintaux du vignoble.

Grèce. — Autant qu'on puisse en juger, compte tenu de quelques chiffres douteux, les statistiques établissent que la Grèce a séché en 1936 :

a) 300.000 quintaux de raisins du type sultanine,

dont 195.000 produits en Crète,
65.000 dans le Péloponèse,
40.000 à Corinthe.

b) 464.000 quintaux de raisins de Corinthe produits à Corinthe

soit au total 764.000 quintaux de raisins secs ce qui représente 2.292.000 quintaux de raisins frais.

Par ailleurs la Grèce a produit 2.571.000 hectolitres de vin provenant de 3.428.000 quintaux de raisins de cuve.

Le raisin sec représente donc 40 % de la production totale. Or le vignoble de raisins secs est le tiers du vignoble total, ramené en 1946 à 222.000 hectares; mais il occupe les meilleures parties du pays, les plus fructifères.

Voici maintenant les vignobles pour lesquels le vin n'est plus la production principale :

Maroc. — En 1947 production de 416.838 hectolitres de vin tiré de 555.516 quintaux de raisins de cuve, 20.000 quintaux de raisins secs provenant de 60.000 quintaux de raisins frais et 540.000 quintaux de raisins de table.

Palestine. — La production a été, en 1946, de 534.000 quintaux de raisins de table (59,7 %), de 66.000 quintaux de raisins de cuve ayant fait du vin (7,3 %) et de 300.000 quintaux de raisins ayant donné des alcools (Arak, Cognac, etc.) (33 %).

Egypte. — En 1946, 850.000 quintaux de raisins dont 810.000, soit 95,3 %, utilisés comme raisins de table, et 40.000, soit 4,7 %, ayant servi à faire du vin.

Brésil. — 3.600.000 quintaux de raisin sur 40.000 hectares utilisés : 40 % à faire du vin (900.000 hectolitres) et 60 % à faire des raisins secs (80.000 tonnes).

Restent les deux vignobles importants à croissance continue qui utilisent le raisin de multiples façons, mais pour lesquels le vin n'est que l'accessoire : la Turquie et les Etats-Unis. Sur ces deux vignobles nous devons donner d'assez amples renseignement indispensables à l'élaboration des conclusions que nous comptons tirer de cet exposé d'ensemble.

Turquie. — Nous n'avons eu pendant assez longtemps que des éléments assez fragmentaires sur le vignoble turc. Cela tient à ce qu'il n'était pas très important. Mais dans les dernières années il a presque doublé en étendue, la superficie du vignoble étant aujourd'hui de 520.000 hectares; et les procédés de culture s'étant améliorés, la place prise par la Turquie dans l'ensemble viticole mondial est devenue importante; nous la préciserons aussi exactement que possible dans le tableau qui sera établi en fin de ce chapitre.

De plus la Turquie, ayant été en octobre 1947 le siège du congrès international du vin, a tenu à honneur de faire connaître sa marche

ascentionnelle et a fourni aux congressistes les données les plus complètes sur sa situation exacte.

L'Inspecteur général Barbut, délégué algérien à Istamboul, écrit : « Dans le rapport qu'il présenta au congrès, le professeur Naïl Oraman, de l'Université agricole d'Ankara, divisa la Turquie viticole en dix régions. Les productions les plus importantes sont fournies par le sud-est de l'Anatolie (hautes vallées du Tigre et de l'Euphrate) et par la région égéenne. L'Anatolie centrale vient ensuite, puis les régions bordant la mer de Marmara. L'Anatolie centrale, assez semblable par son altitude et son climat à nos hauts plateaux algériens, vient en tête par l'étendue de son vignoble (25 % de la superficie totale), mais la production moyenne reste inférieure à dix quintaux de raisins par hectare. La vigne occupe peu de place dans les villages bordant la mer Noire. »

Mais dans l'ensemble du pays la vigne joue un rôle important puisque on fait de la viticulture dans 61 villages sur 64 et cette production intéresse plus de 500.000 paysans.

L'utilisation du raisin est toute différente de ce qu'elle est dans les autres grands pays viticoles. La Turquie, pays musulman, ne boit pas de vin. Bien qu'en augmentation (tous les Turcs ne sont pas musulmans) la production du vin n'atteint encore que 200.000 hectolitres, ce qui représente un litre par habitant et par an et ne met en œuvre que 3 % de la récolte, produits par environ 300.000 quintaux (2).

La récolte dernière de la Turquie ayant été de 10 millions de quintaux, quel emploi a été donné aux 9.700.000 autres quintaux?

a) 37 % de ces quintaux servent à fabriquer la pekmez qui est un jus concentré cuit assez analogue aux moûts concentrés algériens, et des produits analogues boulama, raisinés divers, etc.

b) 37 % de la récolte de raisins vont au séchage. On obtient ainsi 1 million de quintaux de raisins secs, soit 400 à 450.000 quintaux à pépins et 350 à 600.000 sans pépins. Les premiers sont destinés à la consommation locale, tandis que les seconds sont exportés pour 400 à 500.000 quintaux, à destination surtout de l'Angleterre, un peu de l'Allemagne. Et cette exportation représente de 5 à 9 % du total des exportations de la Turquie.

Mais sur les raisins secs restant en Turquie (3), environ 150.000 quintaux (représentant près de 450.000 quintaux de raisins frais) sont utilisés pour la production par distillation en présence d'anis, du raki, apéritif très prisé dans le pays. Il s'en produit de 50 à 80.000 hectolitres.

Si bien que les 3.700.000 quintaux de raisins frais destinés au séchage reçoivent en fin de compte l'emploi suivant : ils produisent 1 million de quintaux de raisins secs dont la moitié est exportée (18 % de la production en raisins frais), dont 350.000 quintaux (13 % de la production de raisins frais) sont consommés dans le

(2) Rapport de M. Take Doganoglu au congrès d'Istamboul.

pays et dont 150.000 quintaux (6 % de la production de raisins frais) font un apéritif anisé, le raki.

c) Enfin 23 % de la récolte est consommée en raisins frais.

Si nous résumons les indications ci-dessus nous constatons que la récolte totale est employée comme suit :

Boissons dérivées du raisin	43 %
Raisins secs	31 %
Raisins frais	23 %
Vin	3 %
Total	100 %

Etats-Unis. — Nous avons vu que la production du vin aux Etats-Unis avait considérablement augmenté depuis 1925 et qu'en 1948, les Etats-Unis venaient au neuvième rang international avant de vieilles nations viticoles comme la Roumanie, la Hongrie, la Grèce.

Mais la production de vin n'est que de seconde importance par rapport à celle de raisins frais et de raisins secs. Voici les chiffres :

Superficie du vignoble 210.000 hectares (environ les 2/3 du Portugal, le double du Chili, à peine plus de la moitié de l'Algérie).

Récolte 26 millions de quintaux de raisins, soit un rendement très élevé, plus de 120 quintaux à l'hectare.

Carte viticole : vignoble le plus important la Californie, vignobles secondaires sud des Etats-Unis (Texas et Floride) ; on plante un peu dans l'Est.

Production du vin. Elle était de 2.500.000 hectolitres par an dans la période 1934-38, elle a atteint en 1946 le chiffre de 6.724.000, soit une augmentation de 200 % en dix ans. Cette production représente environ 8.965.000 quintaux de raisins frais.

Raisins de table. Production variant ces dernières années de 3 millions à 5.500.000 quintaux.

Raisins secs. Il leur est réservé de 13 à 15 millions de quintaux (dont 7 millions pour la seule Californie) donnant 4.500.000 quintaux de raisins secs.

Si l'on prend la moyenne 1945-1948 on obtient à peu près les résultats suivants pour l'emploi de la récolte annuelle :

Raisins secs	56,5 %
Vin	24,7 %
Raisins de table	18,8 %
Total	100 %

3e GROUPE. — Nous avons dit qu'il ne comprend qu'un seul vignoble, celui de l'Iran, qui ne transforme aucun raisin en vin,

mais fournit quelques raisins de table et a fabriqué, en 1946, 3.500.000 quintaux de raisins secs.

Tableaux résumés. — Les renseignements fournis ci-dessus vont nous permettre de classer les divers vignobles entre eux, non plus quant à la production de vin, mais en ce qui concerne la production de raisins frais, de raisins secs et de boissons dérivées du raisin.

Disons tout de suite que ces tableaux n'offrent pas le même coefficient d'exactitude que ceux dressés pour le vin. Si en effet le vin est exactement contrôlé (déclarations de récoltes, enquêtes et statistiques se recoupant, etc.) il est très difficile de connaître la production d'un vignoble en raisins de table. De plus la comparaison des vignobles entre eux nécessite que les quantités de vin, de raisins secs, etc. soient ramenées à leur source première, le raisin frais et les opérations à effectuer dans ce but sont sujettes à aléas. On admet généralement que pour faire un hectolitre de vin il faut de 125 à 145 kilos de raisins. La marge est ainsi assez étendue. Nous prenons le chiffre moyen de 130 kilos pour les calculs,, première cause éventuelle d'erreur. De même le rapport admis de 3 à 1 pour la transformation de raisin frais en raisin sec n'est pas exactement le même dans tous les pays.

Toutefois les résultats que nous allons indiquer doivent être assez conformes à la réalité des faits.

Le tableau A donnera la quantité de raisins de table produite, le tableau B la quantité de raisins secs, le tableau C la quantité de boissons dérivées des raisins.

TABLEAU A

Nos	Pays	Production de raisins de table en quintaux (1)	Observations
1	États-Unis . . .	5.000.000	(1) Chiffres aléatoires, car ils concernent presque exclusivement les quantités de raisins circulant, il est impossible de chiffrer la consommation familiale des récoltants.
2	Turquie.	2.300.000	
3	Espagne	2.000.000	
4	Italie	1.500.000	
5	France (?). . . .	1.400.000	
6	Egypte	810.000	
7	Portugal (?). . .	700.000	
8	Maroc.	540.000	
9	Palestine	534.010	
10	Bulgarie	140.000	
11	Algérie	100.000	
12	Tunisie	20.000 (2)	(2) La Tunisie a produit jusqu'à 26.000 quintaux.

(3) Rapports de MM. Barbut et Reboul.

TABLEAU B

Nos	Pays	Quintaux de raisins frais employés	Quintaux de raisins secs obtenus
1	Etats-Unis	15.000.000	4.500.000
2	Espagne	3.000.000	1.000.000
3	Turquie	3.478.000	940.000
4	Brésil	2.400.000	800.000
5	Australie	2.400.000	800.000
6	Grèce	2.292.000	764.000
7	Italie	1.000.000	350.000
8	Iran	1.050.000	350.000
9	Afrique du Sud	300.000	100.000
10	Argentine	150.000	52.000
11	Chypre	150.000	50.000
12	Maroc	60.000	20.000
13	Chili	54.000	18.000

TABLEAU C

Nos	Pays	Quintaux de raisins frais produisant des boissons	Nature des Boissons
1	Turquie	3.922.000	Pekmez, Boulama, Raisiné, Raki.
2	Palestine	300.000	Arak, Cognac.

C. — Conclusions

I. — *TABLEAU D'ENSEMBLE*

Si au lieu d'envisager seulement la production du vin, comme on le fait trop communément, on étudie tous les produits du vignoble, le classement mondial des puissances subit plus d'une modification.

Nous allons donner, dans un tableau d'ensemble, la photographie, aussi ressemblante que possible, du vignoble mondial en 1946-47.

A cet effet nous donnerons la production totale en quintaux de raisins de chaque pays, ce qui les classera entre eux. Et pour chacun nous décomposerons cette production suivant la nature de l'utilisation : consommation de raisins frais, quantité de vin fabriqué, séchage du raisin, élaboration de boissons autres que le vin, dérivées du vin; et pour établir une relation avec l'étude sur le vin, nous rappellerons dans une colonne spéciale le numéro des vignobles dans le classement de production de vin.

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA PRODUCTION VITICOLE DANS LE MONDE
(1946-1947)

Classement international	Nations	Production totale du vignoble en quintaux de raisins	Production de vin % de la production totale ci-contre	Classement international pour la production du vin	Raisins consommés frais % de la production totale ci-contre	Raisins secs % de la production totale ci-contre	Boissons autres que le vin tirées du raisin sans passer par le vin
1	France	48.470.000	97,1	1	2,9		
2	Italie	46.535.000	98,7	2	0,7	0,6	
3	Espagne	29.300.000	92,1	3	6,8	1,1	
4	Etats-Unis . . .	26.500.000	24,7	9	18,8	56,5	
5	Portugal	14.340.000	95,6	4	4,4 (?)		
6	Australie	12.800.000	83	6	1 (?)	16	
7	Argentine . . .	11.150.000	98	7	1 (?)	1	
8	Russie	10.150.000	99	8	1 (?)		
9	Turquie.	10.000.000	3		23	31	43
10	Roumanie . . .	9.381.000	99,2	10	0,8		
11	Algérie	8.770.000	98,9	5	1,1		
12	Grèce.	5.720.000	59	14	1 (?)	40	
13	Hongrie.	5.413.000	98,4	11	1,6		
14	Chili	4.054.000	98	12	1 (?)	1	
15	Brésil.	3.600.000	40		60		
16	Yougoslavie. . .			13			
17	Bulgarie	3.461.333	60	16	40		
	Afrique du Sud .	2.966.000	89	15	1 (?)	10	
	Maroc	1.155.516	48		47	5	
	Palestine	900.000	7,3		59,7		33
	Egypte	850.000	4,7		95,3		
	Tunisie	650.000	95,5	22	4,5		
	Chypre	290.000	61,7		0,3 (?)	38	

Nota. — La Yougoslavie figure pour mémoire. On est sans renseignement sur sa production 1946-47.

II. — *SITUATION PRESENTE DU VIGNOBLE MONDIAL* (*Tous produits*)

Les renseignements qui viennent d'être fournis donnent une vue d'ensemble de la situation du vignoble mondial jusqu'à fin 1947. Les derniers renseignements possédés permettent d'apprécier à peu près ce qu'a été l'année 1948. Quant aux prévisions d'avenir et aux conseils que les spécialistes ne manquent pas de formuler, on les trouve clairement exposés dans les documents que les diverses délégations nationales ont déposés à la fin de 1947 sur le bureau du congrès d'Istamboul.

Ce sont toutes ces données qui vont nous permettre de résumer la situation présente ainsi que les perspectives d'avenir du vignoble mondial. Et de bien marquer dans cette évolution d'ensemble la place qui revient au vignoble nord-africain (1949).

Le sujet est d'une telle importance que nous lui réservons tout un chapitre.

CHAPITRE XIV

LE PROBLEME DES PRIX

A. — *LE PRIX DU VIN.*

I. — Le prix du vin à la propriété.

II. — Le coût du transport et les impôts. La surcharge commerciale.

III. — Le prix du vin à la consommation.

IV. — L'abaissement du prix du vin.

V. — Des vins de crus.

B. — *LE PRIX DES ALCOOLS.*

I. — Notions générales sur le prix des alcools.

II. — Refonte du régime des alcools. Cas particuliers.

CHAPITRE XIV

Le Problème des Prix

Peu de problèmes doivent être abordés avec une aussi totale objectivité et peu de problèmes font l'objet de controverses aussi malheureusement passionnées que celui du prix des vins et des alcools. Nous nous efforcerons de dépouiller la discussion de tout ce qui la complique et l'envenime, en exposant dans la section A ce qui est et ce que pourrait être le prix du vin, produit que mettent en circulation des millions de Français, en indiquant dans la section B ce qu'est le prix de l'alcool, produit étroitement soumis à l'action de l'Etat.

Le prix du vin sera successivement considéré à la propriété d'où il émane, aux divers stades de son transport, phases au cours desquelles il est parfois modifié, enfin à sa mise à la disposition du consommateur. Nous nous demanderons si ce consommateur n'est pas en droit de croire que le prix par lui payé peut être abaissé. En admettant que toutes ces considérations s'appliquent au vin dit ordinaire, et ne sont plus de mise quand il s'agit de vins de cru.

L'alcool est un produit qui, fiscalement, est soumis à un régime différent de celui du vin. Nous décomposerons notre examen en deux sous-chapitres : notions générales sur le prix des alcools; refonte du régime des alcools et cas particuliers.

A. — Le Prix du Vin

I. — *LE PRIX DU VIN A LA PROPRIETE*

En Afrique du Nord comme en Métropole, le vin soumis, ainsi que les autres denrées, aux lois de l'économie libérale orthodoxe, a vu durant un siècle son prix fixé par contrat librement débattu entre un vendeur et un acheteur. Classiquement jouaient l'offre et la demande.

Les nécessités du temps de guerre et la violente poussée de l'école dirigiste ont amené la taxation. Les quelques années durant lesquelles ce régime a été instauré ont suffi à mécontenter un chacun. Cependant il a fallu déployer des efforts sérieux pour reconquérir la liberté si ardemment désirée par tous.

Pendant dix ans d'ardentes discussions se sont déroulées; et c'est au cours de ces controverses que l'on a vu naître et se développer des théories nouvelles sur le prix du vin à la propriété, et que l'on a créé pour les exprimer des termes originaux.

On a ainsi dans les écrits et dans les discours, spécialement dans les débats des congrès nationaux viticoles, parlé de prix plafond, de prix plancher, de prix social.

Le prix plafond est la somme à payer à la propriété pour un hectolitre de vin, au delà de laquelle le vin, devenu trop cher pour le consommateur, cesserait d'être bu en quantité suffisante.

Inversement on entend par prix plancher, le prix payé à la propriété pour un hectolitre, au-dessous duquel le vigneron ne couvrant plus ses frais serait réduit à abandonner la culture de la vigne.

Quant au prix social, c'est un moyen terme entre le prix plafond et le prix plancher, c'est la somme payée à l'hectolitre propriété, qui assure une petite rémunération au producteur, mais laisse le vin accessible en quantité suffisante aux consommateurs peu fortunés qui sont la masse française.

Un producteur intelligent et à la conscience droite doit savoir limiter son bénéfice; mais ce producteur à l'esprit sain risque de voir ses bonnes intentions noyées dans les désirs des insatiables trop âpres au gain. Le consommateur honnête doit admettre que le producteur a droit de gagner sa vie, et si les circonstances font hausser les prix, il saura sans se priver totalement limiter le nombre de litres que sa famille achète, mais il y a des chances pour que cet équilibre auquel il est parvenu soit bousculé par les réclamations violentes des syndicats et autres groupements contre la vie chère.

Une autre réalité de la vie économique quotidienne dont il faut bien connaître la force est qu'en période de crise, d'instabilité, de pénurie, on ne peut établir une échelle graduée. Si l'on croit devoir, par des prescriptions réglementaires, instituer une hiérarchie de la qualité, elle est immédiatement démolie. Les vendeurs exigent de suite le prix maximum pour les catégories inférieures, les acheteurs voudraient acquérir aux plus bas prix les meilleurs articles. On l'a bien vu au cours des années où la taxation a été appliquée : le bon vin et le mauvais ont été écoulés au même prix. Et si ce régime avait duré, c'eût été la mort, non pas seulement des grands crus, mais aussi du bon vin courant. Pourquoi s'efforcer de livrer du bon vin, dont la confection coûte des efforts et de l'argent, alors que les plus mauvaises cuvées, obtenues à bas prix, seront payées autant que les meilleures.

Ces quelques considérations expliquent la faveur dont a été entourée dans de nombreux milieux la notion de prix social. Elle paraissait, surtout à l'Administration, représenter un « effort d'harmonisation »; équitable et gage de paix publique, elle semblait la meilleure solution du moment. A Nantes, à l'été 1948, alors que tous les congressistes, suivant les appels de la raison, réclamaient la liberté totale, c'est-à-dire se refusaient à toute taxation, certains, dans le fond de leur cœur, avaient cependant quelque inclination pour la fixation d'un prix social.

Il y a lieu de noter que lorsque le Gouvernement a pris la décision de ne libérer la récolte que par tranches, c'est-à-dire lorsque, dans l'intérêt général, il a prescrit l'échelonnement, la notion de prix social joue un rôle particulier. Le prix social est le prix moyen équitable qui, en principe, ne doit pas être dépassé. Dès qu'il est atteint dans les transactions normales, dès que l'on peut craindre qu'il soit dépassé, le Gouvernement doit libérer une tranche de plus de la récolte annuelle, pour empêcher les cours du vin de trop monter. Ce mécanisme nécessite que le prix social ait été fixé au début de la campagne.

Il est naturel que le prix du vin à la propriété ait haussé de manière continue depuis plusieurs années. Chacun sait que la montée des prix (frais généraux, matières premières, impôts) a été constante. Les rapports annuels que publient les grands domaines permettent de se faire une idée assez exacte de l'ampleur de cette montée. Voici une statistique relative à un domaine de polyculture du département d'Alger et portant sur les années 1942 à 1947.

Dépenses	Augmentation par rapport à l'année précédente	Augmentation par rapport à l'année de base	Observations
1942	1942 année de base	1942 année de base	Chiffres s'appliquant à l'ensemble des dépenses de l'exploitation agricole.
1943	42 %	42 %	
1944	15 %	64 %	
1945	21 %	99 %	
1946	23 %	145 %	
1947	62 %	297 %	
1948	50 à 65 %	450 %	

Nombre d'autres données accusent des chiffres un peu différents; et il est normal que la situation géographique, la nature des cultures, les conditions générales d'exploitation, etc., variant d'un domaine à l'autre, les documents consultés présentent des différences. Mais ce qui est constant, c'est la forme d'ensemble de la courbe en hausse continue et atteignant à peu près le même point fin 1947 si la base de départ en 1942 est à peu près la même.

Si nous prenons le prix du vin à la propriété en Algérie en faisant la moyenne des régions et la moyenne des qualités de vin, nous arrivons à peu près aux chiffres ci-après :

Récolte	Prix du vin au degré hecto	Augmentation par rapport à l'année précédente	Augmentation générale des frais agricoles
	francs		
1944	40 à 45		
1945	80	90 %	21 %
1946	140 à 150	70 %	23 %
1947	230	55 %	62 %
1948	350	52 %	50 à 65 %

La comparaison de la hausse du prix du vin avec la hausse générale des prix de l'exploitation agricole nous conduit à cette conclusion que : 1° antérieurement à 1945 la taxation et le dirigisme ont maintenu le prix du vin au-dessous du cours réel; 2° qu'en 1945 et 1946 la force des choses a remis le vin à son vrai prix, ce qui a provoqué pour lui une augmentation plus forte que celle des dépenses générales agricoles; 3° en 1947 et en 1948 le retour à la liberté a rétabli la concordance entre la hausse du vin et la hausse générale.

Nous avons montré le parallélisme existant entre le prix de la main-d'œuvre viticole et le prix du vin à la propriété. Cette donnée et la hausse que nous venons d'indiquer, du prix du vin au degré hectolitre, vin pris à la propriété, indiquent ce qu'a été depuis trente ans la courbe algérienne. Le prix du vin tunisien suit-il lui aussi le prix de la main-d'œuvre? Est-il donc d'à peu près un tiers au-dessous du prix du vin algérien, Il suffit pour établir la comparaison de consulter le tableau suivant qui donne le prix du vin tunisien depuis 1921.

Années	Prix moyen du vin au degré hectolitre	Années	Prix moyen du vin au degré hectolitre
1921	6	1935	6,50
1922	6,50	1936	8
1923	6	1937	11,50
1924	5,25	1938	10
1925	5,25	1939	13,50
1926	13,25	1940	10
1927	15,50	1941	18
1928	14	1942	26
1929	9,50	1943	32,50
1930	13	1944	34
1931	9	1945	65
1932	8,50	1946	114
1933	9	1947	160
1934	4,50	1948	260

On voit que le vin tunisien est parfois à égalité du vin algérien (en 1946 par exemple), parfois au-dessus et parfois au-desssous.

Quant aux statistiques marocaines, elles n'embrassent pas encore, à notre sens, une assez longue période de production pour qu'on puisse en déduire des observations assurées sur les prix; car par suite des circontances sur quarante et une années de puissance française dans l'Empire chérifien et donc d'étude possible du vignoble, il en existe trop d'anormales.

II. — *LE COUT DU TRANSPORT ET LES IMPOTS LA SURCHARGE COMMERCIALE*

C'est pour montrer la charge que représentent les transports et les impôts dans le prix final payé par les consommateurs que l'on a indiqué le nombre des étapes et des manipulations du vin durant le voyage Afrique du Nord-Métropole et que l'on a appelé l'attention sur le nombre excessif et le taux élevé des droits de circulation, vérification, etc., pesant sur le vin.

Les purs impôts de circulation étant mis à part, on peut dire que la somme des frais de transport propriété (Tunis, Alger, Oran, Bône) à quai Marseille, Saint-Louis du Rhône, ou Sète, augmentée des frais de vérification et des taxes locales a pendant des années, représenté la différence de prix entre l'hectolitre de vin acheté à la propriété en Afrique du Nord (Rouiba, Marengo ou Boufarik par exemple) et le même prix à la propriété à Beaucaire, Lunel ou Castelnaudary. Du moins il en a été ainsi dix-huit ans sur vingt. Deux années sur vingt le prix à la propriété Algérie a été le même que le prix à la propriété dans les quatre départements du Midi gros producteurs, par suite de circonstances particulières (faiblesse en degré des vins du Midi obligés d'être relevés par des vins algériens, insuffisance exagérée de la récolte métropolitaine, etc.). La parité était ainsi généralement établie pour le vin gagnant Paris par voie ferrée de Marseille, Nîmes, Sète ou Narbonne que son origine réelle fût métropolitaine ou algérienne.

Mais il faut noter que le vin algérien ou tunisien qui, au lieu de gagner la Métropole par Marseille ou Sète, est dirigé par voie maritime jusqu'à Bordeaux ou Nantes, ou mieux encore jusqu'à Rouen et Dunkerque, et le vin marocain, qui débarque naturellement dans un port de l'Océan, peuvent arriver à Bercy ou dans certains centres provinciaux (Bretagne, Normandie, région du Nord) à meilleur compte que les vins du Midi obligés de subir les tarifs ferroviaires beaucoup plus élevés que les tarifs maritimes.

Il faut noter également que les améliorations en voie de réalisation et celles qui peuvent être effectuées dans un avenir assez proche, dans les modalités du transport Afrique du Nord-Métropole, sont susceptibles de procurer des économies sensibles.

Est-il possible d'obtenir également une diminution des frais proprement commerciaux? Etudions donc de quel poids pèse la

surcharge commerciale (manipulations, aléas, marges commerciales, etc.). Nous n'avons jusqu'ici envisagé que le commerce de gros. Il est normal que ce commerce prélève une somme assez importante: le commerçant doit en effet : 1° payer ses frais généraux, souvent élevés; 2° couvrir ses aléas (pertes, détériorations, vols, variations de cours, etc.) et ces aléas sont parfois considérables; 3° tirer une rémunération de son travail. Mais la marge commerciale qui lui est légitimement accordée n'a plus de raison d'être si son travail, risques courus compris, se réduit à un simple coup de téléphone.

Cela posé constatons que le commerce de gros répartit le vin entre des demi-grossistes et que ces derniers sous-répartissent entre des détaillants. Cette deuxième et cette troisième catégorie de commerçants ont comme la première à couvrir des frais généraux, à se garer d'aléas, à toucher une honnête rémunération de leur intervention.

Enfin on doit noter que ces trois catégories de commerçants ne sont pas les seuls intermédiaires entre le producteur et le commerçant: il faut citer les courtiers, dont nous avons défini le rôle, les commissionnaires représentants, mandataires, qui interviennent à divers instants, les experts qui ont à trancher des différends ou à certifier authentique une qualité, un degré, etc., les assureurs terrestres, maritimes ou aériens car il y a des avaries de transports, des vols, des naufrages, etc. sur lesquels les négociants insistent et dont il faut parfois admettre la gravité.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation commerciale serait beaucoup moins onéreuse si l'on voulait bien reconnaître la simple, l'honnête vérité qui est celle-ci : d'une part le nombre des intermédiaires peut être réduit; d'autre part le commerce ne devrait toucher que les rémunérations auxquelles il a réellement droit.

II. — *LE PRIX DU VIN A LA CONSOMMATION*

On a longtemps admis que le vin, arrivé après une longue course, dans les mains du consommateur, valait au grand maximum le double de ce qu'avait reçu au paiement son producteur. Les frais de transport, les impôts, les marges commerciales étaient égaux à la valeur du produit en cave, dans le cas le plus défavorable au consommateur.

Or le vin de la récolte 1947, produit en Afrique du Nord, et ayant été payé au propriétaire de 25 à 35 francs le litre s'est vendu au détail à Paris de 60 à 100 francs le litre. Il a atteint couramment 200 francs dans les restaurants modestes, 850 francs dans les hôtels déjà classés. Et ce même vin vendu sur le comptoir, en violation flagrante des prescriptions de l'article 317 du Code du vin sur la contenance des bouteilles, et dans des verres du type vins fins remplaçant les verres de ménage traditionnellement en usage, s'est trouvé, par une accumulation d'artifices, atteindre un prix tel que

les services de contrôle et de répression ont dû intervenir. Trop tard et trop mollement au gré des vignerons.

En présence de tels faits on comprend que le public proteste avec indignation. Mais réclament avec la même énergie les producteurs, que trop de consommateurs mal informés accusent, et qui savent bien eux que ces exagérations — pour ne pas employer des mots violents —ne leur profitent pas.

Peut-on établir un juste prix du vin?

Nous allons faire le calcul pour le vin de consommation courante, acheté par le consommateur d'Alger chez le détaillant, ce qui est le cas général.

A cet effet, nous allons 1° comparer les cours du vin au cours de denrées, de produits et de services dont la grande masse des citoyens a besoin. Et ce aux époques essentiellles, 1914, veille de la grande guerre, alors que circulait encore le franc de germinal, 1939 autre veille de cataclysme, 1948 qui après tant d'exagérations laisse présager une sorte de stabilisation; nous ajouterons s'il est possible des chiffres de dernière heure.

Articles	Détail	Prix en 1914	Prix en 1939	Prix en 1948	Prix en mars 1949	Augment. fin 1948 début 49 par rapport au chiffre de 1914 pris comme unité
Vin . . .	1 litre de vin de consommation courante pris chez le détaillant à Alger	0,35	2,40	Décembre 60 (maximum)	50	142
Pain . . .	1 kilo de pain ordinaire pris chez le boulanger à Alger .	0,40	3,15	30	38,50	96
Lait . . .	1 litre pris chez le détaillant à Alger .	0,40	3	Mars : 32	50	125
Sucre . .	1 kilo de sucre courant pris chez l'épicier à Alger	0,65	5,80	Mars : 45 taxe 220 marché parallèle	103 liberté	158
Viande .	1 kilo de viande de bœuf, bons morceaux moyens, pris chez le boucher à Alger	1,60	16,65	380	380	237
Cigarette.	1 paquet ordinaire 20 gr. acheté à Alger	0,20	1,70	30	26	150
Lettre . .	Port de la lettre ordinaire, circulation intérieure	0,10	0,90	15	6	150
Complet .	Confection homme, type courant, Alger.	52	470	8.500	8.500	163

Ajoutons au tableau que nous venons de dresser un prix intéressant tous les Français, celui du loyer. Nous savons que, d'une manière générale, le loyer d'aujourd'hui n'est guère que trois ou quatre fois celui de 1914.

Nous constatons donc que les Pouvoirs publics ont déployé tout leur effort pour maintenir dans les limites de faible augmentation les prix des produits et services considérés comme indispensables à la grande masse des citoyens. De 1914 à 1949 le loyer passe de 1 à 4, le pain de 1 à 96, le lait de 1 à 125.

La plupart des autres prix haussent considérablement : la lettre et le paquet de cigarettes passent de 1 à 150, le sucre à 158, le complet à 163, la viande à 257. Avec son coefficient d'augmentation de 142 le vin est en quelque sorte à la charnière entre les prix maintenus artificiellement bas et les prix auxquels on a laissé la liberté.

Mais poussons plus avant cette analyse. On peut remarquer qu'en 1914, le litre de vin au détail était approximativement le soixantième du louis d'or. En décembre 1948, à 60 francs le litre à Alger, il est le centième du louis d'or, coté environ 6.000; trois mois plus tard, à 50 francs — il est toujours le centième du louis d'or coté 5.000 francs. Avec un louis tombé à 4.000 francs, le vin à 50 francs n'est plus que le quatre-vingtième de ce louis. Pour être à son vrai prix — celui de 1914 — le vin devrait être payé 66 francs le litre si le louis vaut 4.000 francs, 83 francs si le louis vaut 5.000 francs.

Par comparaison, nous dirons : le kilo de viande était en 1914 le douzième du louis d'or, il est le treizième aujourd'hui si le louis vaut 5.000 francs et le onzième environ si le louis vaut 4.000. Ce qui permet de dire que la viande est à peu près à son vrai prix et que le vin est un peu au-dessous de son vrai prix.

Or, l'expérience prouve que la consommation baisse lorsque le vin vaut en Métropole plus de 75 francs le litre et en Algérie plus de 60 francs. Il est donc de l'intérêt de tous de le maintenir au-dessous de ces prix maxima. Mais il est bien évident qu'un vin offert très au-dessous de ces prix — on a en février 1949 cité des chais métropolitains offrant du vin à 39 francs le litre — n'est plus fait avec du raisin.

Ainsi donc, le prix que paie au détail le consommateur français dépend :

a) Du prix du vin à la propriété. Ce prix dépend lui-même de la quantité récoltée et de la qualité du vin vendu. En économie libre, la loi de l'offre et de la demande joue librement; en économie dirigée, la taxation peut être radicalement fausse, mais un gouvernement prudent doit l'établir sur des bases saines.

b) Des frais de transport, des marges commerciales et des impôts frappant le vin.

Mais il peut dépendre aussi :

c) De la concurrence des vins étrangers admis à entrer en

France, vins produits souvent, sinon toujours, à meilleur compte que les vins français et qui peuvent être offerts à bas prix, si on les dispense de droits de douane.

En 1925, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'Afrique du Nord, pays exportateurs pouvaient fournir pour environ 15 millions d'hectolitres de vins à des pays non-producteurs, mais consommateurs, qui réclamaient à peu de chose près cette quantité. A partir de 1925 deviennent exportateurs le Chili et la Grèce. Mais en fait, les importations en Métropole de vins étrangers ont été généralement faibles; et cette importation n'a pu agir que peu et pour un temps assez court sur le prix du vin produit en France et en Afrique du Nord.

Nous allons donc dresser le tableau des prix, frais et taxes qui, s'ajoutant, portent un vin rouge courant d'Algérie, c'est-à-dire titrant 10 à 11°, au prix que doit payer, au détail, le consommateur parisien.

La base de nos calculs sera le prix moyen payé à la propriété en 1948 pour ce type de vin, soit 3.500 francs : il y a eu des vins payés jusqu'à 400 francs le degré hectolitre, mais il y en a eu beaucoup plus payés 320. Le prix de 3.500 pour un 10 1/2 est une moyenne assez exacte.

La deuxième tranche de frais s'entend des frais cave du vendeur à quai Alger. Elle comprend : *a*) les frais de transport de la cave du vendeur au chai du négociant algérois, ces frais étant assez différents si le point de départ du vin est Orléansville, Maison-Carrée ou Aïn-Bessem ou Berrouaghia; *b*) les manipulations et la marge commerciale de l'acheteur algérois; *c*) la mise à quai Alger. L'ensemble de ces frais est estimé par les grandes maisons d'Alger et par la chambre de commerce à 25 francs par degré hectolitre en moyenne, soit environ 250 francs pour le vin de 10° à 11°.

Il est assez difficile de chiffrer la marge commerciale de l'acheteur algérien, car le commerce des vins a subi, surtout en 1948, des pertes sensibles, dues aux brusques et nombreuses variations du cours des vins durant la campagne. Toutefois, si du montant total des frais de cave propriétaire à quai du port Alger estimés à 250 francs l'hectolitre (moyenne de trois estimations différentes) on soustrait les frais de transport et de mise à quai que l'on peut évaluer avec assez d'exactitude à 150 francs, il resterait 100 francs pour le négociant, soit 4,2 % du prix payé à la propriété. Si l'on tient compte de toutes les opérations que le négociant exportateur a à effectuer (filtrage, coupage, etc.) on estimera cette marge très réduite.

Troisième tranche de frais, le transport quai Alger à chais du négociant Bercy. Les forfaits de transit sont sensiblement les suivants à l'hectolitre : transport de quai Alger à quai Rouen, vin dédouané : 900 francs. Rouen-Paris par péniche : 200 francs. Quai Alger à quai Sète, vin dédouané : 600 francs. Sète-Paris (chemin de fer ou citerne-auto) : aux environs de 600 francs dans

le meilleur cas. Nous prendrons pour notre calcul le forfait le plus bas, soit 1.100 francs.

Le vin ainsi parti de la cave du propriétaire récoltant vaut en arrivant au chai de Bercy aux environs de 4.850 francs. C'est sur ce chiffre que sont calculées les taxes à régler par le négociant importateur (taxe à la production et taxe de transaction). Leur taux est d'environ 18 %, ce qui donne dans le cas considéré une majoration de 873 francs.

Le négociant importateur vend à un demi-grossiste, ou à des restaurants ou à des détaillants. Le restaurant et le détaillant alimentent le consommateur. Les renseignements relatifs à ces dernières opérations ne peuvent pas être demandés au négoce algérois; ils exigent une enquête à Paris même. Les résultats de ces recherches se résument ainsi : les frais de transport, les marges commerciales successives, les 15 % de la note pour le service dans les restaurants, les pourboires de livraison, la perte (évaporation, casse, vol, etc.) et en certains cas les frais d'assurance représentent de 1.250 francs dans le cas le plus favorable, à 1.750 francs, chiffre assez souvent atteint. C'est dans cette dernière phase de la circulation et de la distribution qu'on pourrait, semble-t-il, diminuer les frais.

En prenant les taux moyens des diverses dépenses que nous venons d'énumérer, nous dressons le tableau suivant :

VIN ROUGE COURANT D'ALGÉRIE TITRANT 10°5 — CAMPAGNE 1948

Prix, taxes, péages, frais successifs du producteur au consommateur	Hectolitre en francs	Litre chiffres arrondis
Prix moyen payé à la propriété	3.500	35
De la cave du récoltant à quai Alger y compris marge commerciale du négociant	250	2,50
De quai Alger exportateur à chai Bercy transport seulement (c'est-à-dire voyage, assurances, pertes, etc.)	1.100	11
Total des frais ci-dessus	4.850	48,50
Droits et taxes payés par le négociant importateur (environ 18 % du total ci-dessus)	873	8,75
Du négociant importateur (Bercy) au consommateur parisien (demi-grossiste, détaillant, etc.)	1.475	14,75
Total du prix du vin au détail . . .	7.198	72

Le chiffres portés dans le tableau ci-dessus appellent un certain nombre d'observations.

La première est celle-ci : le prix payé par le consommateur, en supposant que le vin soit vendu au litre, représente 206 % du prix payé au récoltant, alors qu'avant guerre, il atteignait rarement 200 % et restait souvent aux environs de 180 %.

Deuxièmement, si nous essayons de chiffrer par nature de frais, nous obtenons sensiblement le résultat suivant : prix payé à la propriété : 3.500 francs, soit 48,6 % du prix total payé par le consommateur au détail; transports divers 1.373 francs, soit 19 %; marges commerciales 1.325 francs, soit 18,6 %; impôts et taxes 1.000 francs, soit 13,8 %.

La troisième observation ne ressort pas de l'examen du tableau, mais elle doit être notée, car elle est souvent présentée à la fois par les producteurs, les consommateurs et un nombre élevé de commerçants. Elle vise la vente du vin dans les hôtels et restaurants.

La plupart des négociants qui livrent du vin à des restaurants, à Alger par exemple, livrent des bouteilles du type bordelaise (75 centilitres), bourguignonne et maconnaise (80 centilitres), conformément aux prescriptions de l'article 317 du Code du vin. Pour une bouteille de 75 centilitres, il revient au producteur, sur la base adoptée pour les calculs de 35 francs le litre, la somme de 26 fr. 25. Ladite bouteille cachetée, étiquetée au nom d'une maison se vend normalement 120 francs et le serveur qui a pour seul travail de prendre la bouteille dans le casier, de la porter au consommateur et de la déboucher, touche pour ce faire 15 % de 120 francs, soit 18 francs, c'est-à-dire 69 % du prix payé au propriétaire récoltant qui a à rémunérer son capital et son travail, le premier souvent élevé, le second plein d'aléas.

Mais cette anomalie n'est pas la seule que l'on doive relever. Dès qu'un restaurant ou un hôtel est de classe, le prix minimum de la bouteille de vin rouge ordinaire oscille aux alentours de 400 francs. Même compte tenu des frais que supportent ces établissements et des taxes, plus ou moins de luxe que l'Etat leur impose, il y a là une exagération que l'on a l'obligation de souligner.

IV. — *ABAISSEMENT DU PRIX DU VIN*

D'un juste prix du vin

Nous nous référons à ce qui vient d'être dit du prix du vin. Les définitions que nous avons données du prix plafond, du prix plancher, du prix social, pour cette boisson de première nécessité qu'est le vin, ne nous apparaîtraient plus que sous un aspect théorique, si l'abaissement des frais de production et l'abaissement des frais de distribution, permettaient de livrer le vin moins cher aux consommateurs.

Il est extrêmement difficile de chiffrer les possibilités d'abaissement. Nous n'avons qu'une donnée stable, fournie par l'expérience :

le prix payé par le consommateur est, dans le cas le plus défavorable pour le consommateur, le double du prix payé à la propriété. Le vin algérien de 10° est payé, fin octobre 1948, au récoltant 350 francs le degré hectolitre, soit 3.500 francs l'hectolitre, soit 35 francs le litre. Il devrait donc coûter 70 francs au consommateur parisien. Et il semble acquis, d'après les enquêtes de groupements sociaux de tous ordres qu'il ne devrait pas dépasser le prix de 70 francs pour être normalement achetable en quantité suffisante par un chacun et que le prix de 65 francs serait tout à fait désirable. Peut-on arriver à ce prix?

Les associations viticoles de France ayant été consultées par le Ministère de l'Agriculture sur le point de savoir si les viticulteurs pouvaient se contenter d'un tel prix, ont été unanimes à répondre : très certainement, si la baisse s'applique à tous produits, à la main-d'œuvre, au sulfate de cuivre, au soufre, etc. Il est illusoire en effet de vouloir provoquer la baisse sur un seul article.

Reprenons donc les calculs en partant de la base stable que nous connaissons : les frais depuis la propriété jusqu'au verre du consommateur égalent le prix de production. Et prenons pour point de départ le prix de 35 francs le litre propriété. Des diverses enquêtes auxquelles se sont livrés, de la manière la plus désintéressée, un assez grand nombre de spécialistes (adminitration, journalistes, économistes, etc.), il semble ressortir que les marges commerciales y compris les assurances pour pertes et avaries représentent pour un vin algérien consommé à Paris environ 15 francs, les frais de transport proprement dits 15 francs, les impôts, taxes, péages (état, communes) et les divers pourboires 7 francs, les pertes par vol ou autres non récupérées 2 francs. Certains calculs présentent des chiffres assez différents mais dont le total avoisine toujours 30 à 40 francs.

Nous rappelons que le tableau dressé plus haut admet pour un même prix de 35 francs le litre, payé en 1948 à la propriété algérienne : 13 fr. 75 de transport, 13 fr. 25 de marge commerciale, 10 francs d'impôts et taxes, d'où un vin livré au consommateur à 72 francs.

Les deux calculs coïncident si nous répartissons entre les trois postes que nous venons d'indiquer pour un vin ayant quitté la propriété, les frais rassemblés dans le second mode d'appréciation sous la rubrique « pertes ».

Et maintenant, demandons-nous dans quelles limites peut être abaissé le prix du vin à la consommation.

Ne pense-t-on pas que les marges commerciales pourraient être réduites de 3 francs, les transports de 2, que l'Etat et les diverses collectivités pourraient consentir un abattement de 1 franc et que les pertes par vol ne devraient pas dépasser 1 franc? On récupérerait ainsi 7 francs. Nous tenons pour acquis que la propriété pourrait de son côté livrer du vin de 10°, vin courant, aux environs de

33 francs. On aurait ainsi du vin à 66 francs sur la table du consommateur parisien.

Pour être mieux compris, on a retenu les données du moment, mais les conclusions sont valables en leur principe pour toute époque. Elles se condensent en fin de compte en cette formule d'équité : les sacrifices nécessaires pour arriver à un résultat vivement désiré, doivent être supportés par tous.

Les syndicats et les coopératives ne peuvent-ils contribuer à l'abaissement du prix du vin?

On envisage d'ordinaire un double rôle pour les syndicats et coopératives. Le premier dans la production, le deuxième dans les premiers stades de la distribution, c'est-à-dire jusqu'aux commerçants de gros et même de demi-gros. Ne pourrait-on pas admettre que ces organismes collectifs allassent plus loin encore, parvinssent jusqu'à la répartition de détail, par l'intermédiaire de coopératives de consommation?

Des essais ont été faits depuis longtemps. Ne pourrait-on pas, au moins dans certaines régions les étendre? On abaisserait de manière sensible les marges commerciales.

Nous pensons qu'à vouloir trop bien faire, on risque de se tromper. La division classique entre production, répartition et consommation est le fruit de l'expérience. A vouloir totalement remplacer le commerce, les syndicats et coopératives courraient des risques qu'ils n'ont pas le droit d'assumer. Toutefois, on peut envisager des accords directs entre coopératives de production et coopératives de consommation. Des essais ont été faits dans cette voie; mais ni les unes, ni les autres de ces coopératives ne sont encore familiariées avec les nécessités commerciales; le problème de trésorerie est pour elles une entrave sérieuse; la constitution d'un outillage approprié ne s'improvise pas et le recrutement de la main-d'œuvre est délicat.

Difficile, certes, est l'abaissement du prix du vin, mais combien désirable! Les efforts conjugués qui ont été déployés permettent-ils d'enregistrer une amélioration? Au 15 mars 1950 le prix à la propriété est, dans l'Algérois, pour un vin rouge de 10 à 10°5, exactement le même qu'en 1948-49, soit 350 francs le degré hectolitre. Les compressions suggérées n'ont été que très imparfaitement réalisées. En bref le prix du vin n'a que peu diminué pour le consommateur.

Dans la période d'avant la deuxième grande guerre, soit en 1937-38-39, le prix du vin à la propriété algérienne, moyenne des qualités diverses, ressort à 13 fr. 47 le degré hectolitre. Ce prix est aujourd'hui multiplié par 27 environ. Il en est de même sensiblement pour les agrumes et le tabac. On pourrait donc penser que le vin est présentement à son vrai prix. Toutefois on peut estimer au si qu'il est un peu trop élevé si l'on considère les variations du Napoléon. Depuis 1947 le Napoléon a coté au plus haut 7.050 francs, au plus bas 2.375; en 1948-49 il s'est généralement maintenu au-dessus de 4.000, et il est tombé le 15 mars 1950 à 3.690.

V. — *VINS DE CRUS*

Les observations qui précèdent s'appliquent au vin de consommation courante. Elles ne s'appliquent pas aux vins de crus. Il est certain, en effet, que ces produits de luxe ne peuvent être traités de la même façon que le vin ordinaire.

Mais eux aussi ont intérêt à être présentés au prix minimum, car leur consommation a beaucoup diminué, et ce n'est pas la conséquence d'un moindre amour du Français pour la qualité supérieure, c'est tout simplement la preuve que chaque Français est obligé de restreindre son train de vie.

B. — Le Prix des Alcools

I. — *NOTIONS GENERALES SUR LE PRIX DES ALCOOLS*

Nous nous étendrons beaucoup moins sur l'étude du prix des alcools que sur celle du prix des vins.

La raison en est simple et c'est que le prix des alcools échappe à peu près entièrement à l'action du producteur.

D'une part, en effet, l'Etat, principal acheteur de l'alcool, en fixe le prix à la production, d'autre part, il établit souverainement l'impôt supporté par ce produit.

A tire documentaire, nous allons donner, en le complétant par quelques indications de dernière parution, le tableau établi en Algérie et publié par les divers organes agricoles. Ce tableau indique le prix d'achat payé par l'Etat pour chaque catégorie des alcools de vins et de marcs, depuis l'élaboration des premières mesures réunies ultérieurement pour former le Statut viticole, c'est-à-dire depuis la campagne 1930-31 (1).

On a indiqué, en parlant de la consommation, que la Tunisie et le Maroc n'avaient besoin que de peu d'alcool. Et en traitant de l'organisation générale, on a montré le rôle joué par l'Office tunisien du Vin et par le bureau marocain des vins et alcools. Ces notions suffisent, il est superflu de traiter du prix des alcools tunisiens et marocains, en raison même de la petite quantité produite.

De même, il ne paraît pas indiqué de rechercher dans quelles limites le prix des alcools nord-africains pourrait être abaissé, puisque quelle que soit leur provenance, l'Etat règle souverainement toutes questions relatives aux alcools. L'Etat tire un bénéfice considérable des impôts qui frappent l'alcool; de plus, ces impôts n'ont pas été établis dans un seul but fiscal, il s'agit aussi de combattre

(1) *L'Algérie agricole et viticole* du 13 mai 1948.

le fléau social qu'est l'acoolisme. Dans l'état anémique de la Trésorerie, nul espoir de voir abaisser le prix de l'alcool.

Nous nous bornerons à signaler les différences de prix qui existent entre les alcools ordinaires et les alcools nobles; elles sont aussi naturelles que les différences de prix existant entre le vin courant et les vins de grands crus.

Mais si la question de l'abaissement du prix de l'alcool ne se pose pas, alors que celle du vin est de première importance, chacun demande la refonte du régime des alcools, constamment modifié sur des points de détail, ce qui marque bien la nécessité d'une refonte (2).

II. — *REFONTE DU REGIME DES ALCOOLS CAS PARTICULIERS*

On a déjà dit quelques mots de ce qu'est le régime des alcools (3). On sait qu'il est d'une grande complication. Constamment la grande presse et les organes spécialisés, sans arrêt les associations profesionnelles demandent qu'on assouplisse cette réglementation. A tout instant le régime est modifié dans les détails, et ces retouches successives ne font que compliquer ce qui est déjà trop touffu. Bornons-nous à signaler les dernières prescriptions.

Ce sont les textes tout récents, tant métropolitains qu'algériens qui fixent les prix des alcools, les modalités de rétrocession, etc. Ces textes commentés par le syndicat spécialisé d'Alger (4) suspendent le contingentement et la répartition des alcools de rétrocession destinés à la fabrication des apéritifs, vins de liqueur, etc. et des vinaigres pour la consommation intérieure. Le prix de rétrocession aux usagers est ramené à 25.500 francs l'hectolitre, ce prix n'est que de 6.500 francs si les produits que cet alcool sert à fabriquer sont destinés à l'exportation. Les règles édictées pour la reprise des stocks qui existent chez les utilisateurs, les déclarations à faire, etc. sont indiquées et font apparaître une fois de plus l'extrême complexité du régime fiscal de l'alcool. Sa réforme est urgente (5).

Elle donne lieu à de vives discussions. Nombre de projets ont été élaborés, nombre de suggestions ont été faites. Il est assez difficile de prévoir ce qui sera décidé, du moins peut-on signaler, en dehors de l'urgence de la réforme et de la simplification nécessaire

(2) Décision n° 48.013 de l'Assemblée Algérienne, homologuée par décret du 27 août 1948 (Droit de Consommation sur les Alcools), décision du Ministre des Finances du 3 novembre 1948 et arrêtés consécutifs.

(3) Comparez chapitre V — D — page 125.

(4) Circulaires n° 82, 84, 85 (Syndicat des fabricants de Mistelles et des vins de liqueur du département d'Alger.

(5) Comparez chapitre V — D — page 127.

du régime, un point déjà souligné, que la nouvelle réglementation devra reconnaître la noblesse et respecter les droits des alcools de grands crus, Cognac et Armagnac. Ces alcools sont fabriqués avec des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée (article 18 du Code du vin).

On ne peut terminer ce chapitre sans rappeler l'existence déjà signalée d'un alcool que l'on peut qualifier de spécifiquement algérien, l'Anisette. Interdit pendant les hostilités, l'usage de l'anisette est aujourd'hui toléré, à la suite de nombreux vœux des diverses Assemblées élues du pays (6).

(6) Comparez chapitre X, page 220.

Prix d'Achat par l'Etat des Alcools de Vins et de Marcs (Depuis l'élaboration du Statut viticole.)

CAMPAGNES	VINS					MARCS					DECISIONS
	Rectifié Extra-Neutre	Type-Midi 94° min.	Flegmes 90° min.	Flegmes 87° min.	Autres Flegmes Eaux-de-vie	Rectifié Extra-Neutre	Type-Midi 94° min.	Flegmes 90 min.	Flegmes 87° min.	Autres Flegmes Eaux-de-vie	
1930-1931	500	450	420	410	400						Décret du 22 décembre 1931 imposant une prestation d'alcool aux récoltants de plus de 500 hectos. Récolte 1929.
1931-1932	250	230	220	210	200						Décret du 24 décembre 1931.
1932-1933	220	200	190	180	170						Arrêté du 8 février 1933.
1933-1934	550	500	490	480	470						Décret du 29 décembre 1933.
1934-1935.											
Distillation obligatoire	400	400	360	340	340						Décret du 2 janvier 1945.
Contingent	400	400	360	340	340						400 frs pour les 10 premiers hectos. 350 » prestation entre 10 et 50 hectos. 300 » » 50 et 150 hectos. 250 » » 150 et 300 hectos. 200 » » supérieure à 300 hectos.
1935-1936.											
Distillation obligatoire	425	415	410	405	395	267	257	252	247	237	Décrets des 20 décembre 1935 et 9 octobre 1935.
Contingent	567,75	557,75	552,75	547,75	537,75	356,22	346,22	341,22	336,22	326,22	
1936-1937.											
Contingent (Cas de distillation obligatoire)	567,75	557,75	552,75	547,75	537,75	356,22	346,22	341,22	336,22	326,22	Décision du Conseil Supérieur des Alcools du 2 février 1937.
1937-1938.											
Distillation obligatoire	588,90	578,90	573,90	568,90	558,90	348,97	338,97	333,97	328,97	318,97	Décrets des 16 novembre et 23 décembre 1937.
Contingent	785,10	775,20	770,20	765,20	755,20	465,30	455,30	450.30	445,30	435,30	Arrêté du 21 septembre 1937.
1938-1939.											
Distillation obligatoire	740	730	725	720	710	468	458	453	448	438	Décret du 17 décembre 1938.
Contingent	987,75	977,75	972,75	967,75	957,75	585,30	575,30	570,30	565,30	555,30	Arrêté du 29 septembre 1938.
1939-1940.											
Distillation obligatoire	759	734	729	724	714	480	455	450	445	435	Décrets du 30 décembre et du 18 août 1939.
Contingent	1.012	987	982	977	967	600	575	570	565	555	Arrêté du 20 novembre 1939.
1940-1941.											
Distillation obligatoire	759	734	729	724	714	480	455	450	445	435	Décret du 3 février 1941.
Contingent	1.012	987	982	977	967	600	575	570	565	555	Arrêté du 5 novembre 1940.
1941-1942	2.050	2.025	2.020	2.015	2.005	1.000	975	970	965	955	Arrêté du 22 novembre 1941.
1942-1943	2.100	2.050	2.040	2.030	2.010	1.200	1.175	1.170	1.165	1.155	Arrêté du 19 septembre 1942.
						1.000	975	970	965	955	Arrêté du 19 janvier 1943.
						1.300	1.250	1.240	1.230	1.210	Arrêté du 14 octobre 1943 (suivant catégorie du récoltant).
1943-1944	3.450	3.400	3.350	3.340	3.320	1.900	1.850	1.800	1.790	1.770	Arrêté du 11 avril 1944.
1944-1945	4.500	4.475	4.470	4.465	4.455	2.550	2.525	2.520	2.515	2.503	Décision Gubernatoriale du 21 juin 1945.
1945-1946	7.200	7.140	7.128	7.115	7.090	3.800	3.740	3.728	3.715	3.690	Décision Ministérielle du 24 mai 1946.
1946-1947	8.138,33	8.066,56	8.052,20	8.037,85	8.018,70	4.822,33	4.750,55	4.736,20	4.721,84	4.702,90	Arrêtés des 28 avril et 24 juin 1947.
1947-1948	13.413	13.303	13.283	13.263	13.333	7.948	7.838	7.818	7.798	7.768	Arrêté du 10 avril 1948.

CHAPITRE XV

ORIENTATION A DONNER A LA VITICULTURE NORD-AFRICAINE

A. — *LES POSSIBILITES ET LES IMPOSSIBILITES.*

I. — De quelques enseignements essentiels.

II. — Les marchés ouverts au vin nord-africain.

III. — La production du raisin de table en Afrique du Nord.

IV. — La production des raisins secs en Afrique du Nord.

V. — La préparation des jus de raisin.

VI. — La production des alcools, des mistelles, des vins de liqueur et des vins fins.

VII. — Résumé de l'étude et interprétation des résultats.

B. — *LES UNIONS DOUANIERES — LA CONCURRENCE ETRANGERE SUR LE MARCHE NORD-AFRICAIN.*

I. — Concurrence directe.

II. — Concurrence indirecte.

CHAPITRE XV

Orientation à donner à la Viticulture Nord-Africaine

Ayant étudié chacun des trois vignobles nord-africains en lui-même, puis les ayant campés l'un face à l'autre, enfin les ayant intégrés dans l'ensemble de la production, de la consommation et des échanges mondiaux, nous avons pu aborder avec de suffisantes données à la base de la discussion, l'épineux problème des prix. Reste à traiter la seconde des questions délicates, à laquelle nous avons dit qu'il faut fournir réponse : quelle orientation doit-on donner à la viticulture nord-africaine?

Nous nous proposons de rechercher tout d'abord (section A) ce qu'il est possible et ce qu'il est impossible de faire. Et ayant exposé les conclusions auxquelles nous conduit cette recherche, nous aurions rempli notre tâche, si nous avions écrit il y a deux ou trois ans.

Mais depuis 1947, la conjoncture économique s'est modifiée en Afrique du Nord comme en Métropole. Un fait capital s'est produit que nous avons signalé au début même de ce travail, à la toute première phrase de l'introduction, toutes les questions viticoles passent du plan national au plan international.

Des unions douanières sont en voie de réalisation qui engloberont l'Afrique du Nord. Et la concurrence étrangère, à laquelle on n'eût guère pensé, il y a encore deux ans, peut incessamment devenir fait réel. Cette concurrence peut revêtir deux formes : ou opposer en Afrique du Nord même, au vin, aux alcools, etc. élaborés sur place, des produits venant de pays étrangers; ou proposer au consommateur nord-africain de nouvelles boissons pouvant supplanter le vin, les alcools, etc.

Nous sommes ainsi dans l'obligation d'envisager ces éventualités; et ce sera la matière de la section B.

A. — Les Possibilités et les Impossibilités

I. — *DE QUELQUES ENSEIGNEMENTS ESSENTIELS*

De l'étude du vignoble algérien, du vignoble tunisien et du vignoble marocain, d'abord sur le plan nord-africain et sur le plan national, puis sur le plan international, découlent des enseignements importants qu'il y a lieu d'énoncer et de classer avant de pousser plus avant la recherche que nous poursuivons.

Le premier enseignement est que le développement du vignoble nord-africain est désormais arrêté. Dans les trois pays parce que la législation, voulant éviter des crises de surproduction, a posé des règles impératives; en Algérie et en Tunisie parce que la plupart des terres à vignes ont été utilisées, au Maroc où l'on peut encore trouver des terres à vigne, parce que d'autres cultures attirent le colon et que les vrais vignerons manquent. Et ce vignoble dont l'essor est ainsi limité, se trouve présentement au plus bas de la courbe de sa production : en Algérie à cause surtout de son âge, en Tunisie à cause des atteintes du phylloxéra et des dégâts de guerre, au Maroc à cause des atteintes du phylloxéra et peut-être de quelques erreurs initiales.

Il suit de la que dans tous les calculs, dans toutes les formules que le souci de l'avenir engage le vigneron nord-africain à établir, il peut faire état d'une production assez bien déterminée et qui restera dans chaque pays très au-dessous des chiffres record de la période 1935-38. L'imagination n'a pas à se donner libre cours. Chacun connaît le maximum de ses possibilités et peut chiffrer ses espoirs. Il y a donc, et c'est un avantage précieux, des éléments de certitude dans les anticipations auxquelles chacun peut se livrer.

Un deuxième enseignement aussi certain et aussi utile est celui-ci : l'Afrique du Nord est le seul pays du monde qui offre cette double particularité :

a) géographiquement, d'être situé dans la zone privilégiée de la culture de la vigne;

b) ethniquement, d'être habité par une population dont la grande majorité ne boit pas de vin.

L'Afrique du Nord, l'Algérie surtout, est ainsi le plus important exportateur de vin du monde.

Troisième enseignement : sur l'ensemble du globe la production et la consommation de vin s'équilibrent à peu près. Et cela grâce à des transports, car si tel pays a un peu trop de vin, tel autre n'en a pas assez ou n'en a pas du tout. L'Algérie étant le pays qui a le

plus de vin disponible devrait, en théorie, pouvoir exporter du vin en toutes directions. Or jamais le commerce vraiment international n'a englobé l'Afrique du Nord dans son circuit : la quasi totalité du vin nord-africain va en France. L'Algérie, en particulier, ne peut donc pas considérer sa richesse en vin comme un gage de sécurité, puisque si une année et pour une raison quelconque, la Métropole ne lui réclame pas de vin, elle ne poura pas le placer ailleurs.

Arrivé à ce point du raisonnement le producteur algérien, tunisien ou marocain se pose deux questions :

1° Doit-on considérer ce dernier jugement comme sans appel? Ne pourrait-on pas vraiment vendre le vin nord-africain et spécialement celui d'Algérie à d'autres consommateurs que ceux de la Métropole?

2° Et s'il en est absolument ainsi, ne serait-il pas sage de restreindre la production du vin au profit d'autres produits?

Essayons de répondre aux deux questions.

II. — *DES MARCHES OUVERTS AU VIN NORD-AFRICAIN*

Les tableaux que nous avons dressés, les statistiques que nous avons interprétées prouvent nettement que la plupart des pays producteurs de vin se suffisent à eux-mêmes et ont un petit solde disponible. Il est acquis que ce solde doit s'exporter sur les pays non producteurs.

L'Algerie a-t-elle vraiment fait un effort pour écouler son vin sur l'Europe centrale et nordique? Un effort, des efforts même, c'est certain, mais des efforts sérieux, non. La conquête d'un marché est une œuvre de longue haleine. Et cette œuvre n'était pas possible avant-hier à un Maroc dont le vignoble n'existait pas, à une Tunisie en croissance, à une Algérie dont le vin avait besoin de se faire apprécier. Aujourd'hui la qualité du vin nord-africain est reconnue. Mais il faut lutter contre des concurrents en possession et qui savent se défendre.

La Tunisie n'avait fourni aucun effort d'ensemble avant la crise phylloxérique et la période de sous-production fit cesser tout envoi de vin en pays étrangers. Les tentatives privées, comme celle du domaine de Zayana approvisionnant quelques commerçants belges, eussent gagné à être soutenues par le commerce et l'Administration.

Ainsi l'Algérie et la Tunisie, sachant combien la France métropolitaine a besoin de leurs vins n'ont peut-être pas fait il y a vingt-cinq ans, il y a trente ans, le travail de propagande à l'étranger qui était nécessaire. L'idée s'est ancrée dans les esprits que cet effort était inutile.

A l'heure présente la difficulté d'obtenir des devises rend à peu près illusoire tout essai d'exportation de vin nord-africain. L'Administration se refuse à suivre les pays étrangers et à réaliser pour

les producteurs et les exportateurs un quelconque dumping. Et tous les projets envisagés par des maisons de commerce sérieuses, par des coopératives, etc., pour créer des magasins de vente directe à l'étranger, pour répartir et utiliser un certain contingent de devises, etc., demeurent de simples études théoriques.

Nous sommes persuadés cependant que le vin nord-africain peut s'ouvrir des débouchés, mais nous croyons également que la réussite en cette voie pourra demander beaucoup de temps et ne pas être très complète.

Par ailleurs, on a montré que les vins algériens et dans une certaine mesure les vins tunisiens ont une vocation nette : être pour la vendange métropolitaine des vins médecins. Jamais la Métropole n'abandonnera nos excellents vins de coupage. Mais sera-t-elle chaque année en mesure d'absorber la totalité de notre récolte disponible? Toute la question est là.

Ainsi donc que nous considérions le problème de l'étranger ou de la Métropole nous arrivons au même résultat : la sécurité pour le vigneron nord-africain serait d'avoir un peu moins de vin à écouler, sans, bien entendu, diminuer la production du vignoble. Ce qui revient à dire : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc peuvent-ils développer aux dépens des raisins de cuve, les raisins de table, les raisins secs, les jus de fruit? ou produisant la même quantité de vin demain qu'aujourd'hui, peuvent-ils augmenter la part des mistelles, des vins de liqueur, des alcools? C'est ce que nous allons rechercher.

III. — *LA PRODUCTION DES RAISINS DE TABLE EN AFRIQUE DU NORD*

Peut-on, et si l'on peut, doit-on développer en Afrique du Nord, la production du raisin de table?

La question a été débattue bien des fois. Et c'est dans les assemblées professionnelles qu'elle a été discutée de la manière la plus pertinente.

Notons tout de suite que le problème se pose de manière légèrement différente dans chacun des trois pays nord-africains, et que pour chacun d'eux on doit examiner successivement : 1° l'augmentation de la consommation locale; 2° l'augmentation des exportations sur la Métropole; 3° l'envoi de raisins frais à des pays étrangers.

Algérie. — L'Arabe ou le Kabyle vivant en pays viticole consomme naturellement le raisin frais. L'indigène de la montagne, des hauts plateaux et du sud, non habitué au raisin, ne le consomme que lorsque, manquant de ses aliments normaux et coutumiers, il a faim. Il ne faut donc pas déduire des achats de raisins faits en 1942-44 par les hauts plateaux et le sud, que la consommation du

raisin frais puisse être largement développée en ces régions. Une très légère augmentation, oui, une large consommation, non. Et encore cette légère augmentation est à prévoir pour la plus grande part dans la zone du Sahel, des plaines littorales, des pentes de l'Atlas viticole.

L'augmentation des exportations sur la Métropole est limitée par la production même de la Métropole. Les seuls raisins pouvant se vendre sont les raisins primeurs qui viennent à maturité avant les premiers de la Métropole. Aux grandes assises d'Alger en 1938, le professeur Chassant, président du Comité permanent interrégional des raisins de table, a été d'une netteté qui ne laisse place à aucun doute; et prenant la parole après lui, le Président des primeuristes algériens soutenait en fait la même thèse particulariste, quand il constatait avec effroi que de 1935 à 1938 les envois sur la Métropole de raisins frais tunisiens étaient passés de 6.000 à 25.000 quintaux (1). Dans ce domaine encore possibilités modestes. A moins que l'on ne puisse planter des cépages vraiment très précoces, mais cette hypothèse admise, quel tonnage supplémentaire pourrait-on diriger sur la France d'un raisin supérieur à prix élevé, ne pouvant paraître que sur quelques tables privilégiées?

Du moins peut-on exporter sur des pays étrangers? Les Anglais n'hésitent pas à consommer des raisins tout à fait verts, dont la France métropolitaine ne veut à aucun prix, car le Français mange le raisin à même la grappe, alors que les Anglais l'assaisonnent avec du sucre et diverses liqueurs. A supposer que l'on puisse développer quelque peu cette exportation vers l'Angleterre et qu'on puisse l'étendre sur la Scandinavie ou l'Europe centrale, le gain obtenu sera minime, quelques milliers de quintaux. Les spécialistes, nous voulons dire les producteurs de Guyotville, sont affirmatifs à ce sujet.

Tunisie. — L'indigène tunisien, plus que l'Algérien, est susceptible de consommer du raisin, pour les raisons qui ont été exposées dans les chapitres précédents; à savoir que la culture de la vigne est permanente depuis la plus haute antiquité dans nombre de régions de la Régence, et que le Sud tunisien (proximité de la mer, nature des raisins, etc.) est plus viticole que le Sud algérien.

Par ailleurs, les chiffres qui ont déjà été cités, montrent que la Tunisie fait un effort réel pour développer son exportation de raisins frais sur la Métropole.

Enfin la Tunisie serait en mesure tout aussi bien que l'Algérie de développer une exportation sur l'Europe septentrionale et centrale, si elle s'avérait possible.

Telles sont les données théoriques. Mais que dit la pratique? M. Chedeville répond : « L'exportation des raisins de table n'a jamais pris un gros développement en raison de la précarité des

(1) *Journées agricoles d'Algérie*, p. 193.

relations maritimes avec la France, du manque d'aménagement des navires et de la lenteur des traversées, 36 heures. Elle a été virtuellement arrêtée dès 1940. » Des améliorations sont évidemment possibles, l'utilisation de l'avion change certaines données du problème. Mais c'est toute une tâche délicate à entreprendre.

Maroc. — Nous savons que le Marocain mange plus que l'Algérien et le Tunisien et notamment plus de viande, de légumes et de fruits. Nous savons que comme en Tunisie, la vigne n'a jamais cessé d'être cultivée dans la grande majorité des provinces de l'Empire chérifien. C'est en s'appuyant sur ces deux données essentielles qu'on a pu dire : la consommation de raisins frais du Maroc est et sera toujours supérieure à celle de l'Algérie.

Il y a lieu de remarquer que le Maroc a une superficie territoriale assez inférieure à celle de l'Algérie, et qu'il consiste pour une part non négligeable en steppes désertiques et en très hautes montagnes. On exagèrerait donc en considérant la zone viticole marocaine comme beaucoup plus étendue que la zone viticole algérienne. Ce qui par contre n'est pas discutable, c'est que l'indigène marocain est susceptible de consommer des quantités importantes de raisin frais. Nous admettons donc que sur ce sujet il y a possibilité d'une augmentation de la consommation. Cette augmentation se produira d'ailleurs, comme en Algérie, de manière automatique, par l'augmentation considérable et continue de la population indigène.

Quant à l'exportation voici ce qu'écrivait en 1947, M. Labat : « Toute la région côtière et particulièrement celle qui s'étend au sud de Casablanca, grâce à son climat et à la nature de ses terres, déjà exploitées pour la production des légumes primeurs, semble tout à fait propice à la culture des raisins primeurs. Il n'est pas interdit de penser que les chasselas, dans cette région pourront être mûrs et exportables avant la fin juin, si l'on met en œuvre les moyens culturaux nécessaires pour hâter la maturité. »

M. Labat ajoute que le Maroc pouvant obtenir à la fois la précocité et la qualité doit pouvoir prendre une place importante sur le marché mondial; et il estime que les exportations de raisins frais — comme aussi celles de raisins secs — réalisées depuis 1940, donnent très bon espoir.

Nous pensons qu'effectivement le Maroc peut développer, dans une mesure modeste, la production, la consommation locale et l'exportation du raisin de table. Mais si l'on veut bien se rappeler que le vignoble marocain n'est en superficie que le quinzième du vignoble algérien, on admettra qu'un gain, utilisable et profitable pour l'Empire chérifien lui-même, ne pèsera que fort peu dans les calculs applicables à l'ensemble de l'Afrique du Nord, pour laquelle la situation peut se résumer comme suit :

Très grande difficulté de développer l'exportation du raisin de table d'Algérie, consommation locale en augmentation possible de quelques milliers de quintaux par suite de la croissance de la popu-

lation musulmane dans les régions viticoles. Possibilités de légère augmentation de la production tunisienne, mais les viticulteurs ne s'intéressent pas à la question. Amélioration plus sensible en ce qui concerne l'Empire chérifien, tant par augmentation de la consommation locale que par exportation de raisins de table extrêmement précoces; mais il ne s'agit néanmoins que de quantités restreintes, quelques dizaines de milliers de quintaux.

IV. — *LA PRODUCTION DES RAISINS SECS EN AFRIQUE DU NORD*

Cette question a été étudiée à trois reprises par trois spécialistes éminents.

En 1910, le Docteur Trabut, à qui l'Algérie doit tant, indiquait dans une brochure éditée par le Gouvernement Général, l'intérêt considérable comme les possibilités de succès de la culture du raisin de séchage. Ses conseils ne furent pas suivis (2).

En 1938 à l'occasion des journées agricoles d'Alger, le Professeur Brichet reprenait la question. Il arrivait aux conclusions suivantes (3).

1° Il est facile de trouver dans le Chéliff et dans les plaines d'Oranie 4.000 à 5.000 hectares de terre où planter du raisin de séchage : le sol, le climat conviennent parfaitement, ou se rapprochent beaucoup des conditions qui existent dans les régions approvisionnant le monde entier qui sont : les plaines alluvionnaires formant le pourtour du Péloponèse, celles formant la vallée de San-Joaquin, en Californie, les plaines de Dénia et la province de Malaga en Espagne, les bords du Méandre en Asie Mineure, la vallée de Crati en Calabre, la vallée du Murray dans l'Etat de Victoria, en Australie.

2° 4 à 5.000, même 6.000 hectares affranchiraient la Métropole et ses Colonies, notamment l'Indochine, du tribut payé chaque année aux pays étrangers que nous venons de citer.

3° On connaît exactement les raisins à planter. Ce sont la Sultanine à raisins blancs sans pépin, le Rosaki blanc, ou dattier de Beyrouth, à gros grain renfermant 2 à 3 pépins, le Muscat d'Alexandrie, le Muscat Cordo Blanco espagnol et le Corinthe noir. On connaît aussi parfaitement les porte-greffes à employer, et la technique du séchage qui n'est difficile ni coûteuse.

4° A l'époque où M. Brichet donnait ces conseils, le Statut viticole interdisait les plantations nouvelles, aussi M. Brichet envisageait-il le surgreffage de vignes à raisins de cuve, il ajoutait aux

(2) Bibliothèque du Gouvernement Général de l'Algérie.

(3) *Journées agricoles d'Algérie* (Fédération des Syndicats de producteurs de fruits, 12, boulevard Baudin, Alger).

régions du Chéliff et aux plaines oranaises déjà citées la vallée du Sebaou comme susceptible de produire des raisins secs.

Fin 1947, revenant du congrès d'Istamboul, le Professeur Rebour reprend les travaux de son prédécesseur Brichet (4); voici ses conclusions :

1° Il faut ne planter que Sultanine et Muscat d'Alexandrie et suivre de près les travaux des Italiens, qui sont sur le point d'obtenir par croisement le raisin idéal, à sécher dès la fin de juin, très sucré, sans pépins et offrant le goût musqué qui plaît aux consommateurs.

2° L'Algérie a des avantages indéniables la poussant à produire le raisin sec. Mais la concurrence des pays spécialisés est telle que tout producteur nouveau sera vite mis hors de course, s'il ne produit pas bon marché et surtout s'il n'a pas une organisation de stockage et de vente très perfectionnée. Que les vignerons nord-africains soient prudents. Il résulte de commentaires ultérieurs que ces diverses remarques valent pour la Tunisie et le Maroc.

3° Débouchés. La Métropole importait en 1938 jusqu'à 120.000 quintaux de raisins secs étrangers et elle peut largement accroître sa consommation puisqu'elle n'était que de 300 grammes par habitant par an, alors que les chiffres sont 3 kilos pour le Canada et la Hollande, 1 kilo pour les Etats-Unis, 620 grammes pour l'Allemagne.

Ajoutons aux conclusions de M. Rebour qu'en 1948 la loi n'oppose pas à la plantation de vignes nouvelles la même barrière infranchissable qu'en 1938. Rappelons les remarques faites dans les chapitres qui précèdent, à savoir que la Tunisie s'est préoccupée de ce problème, et que les Marocains ont été de tout temps des producteurs et des consommateurs relativement importants.

Nous croyons donc qu'on peut développer la culture du raisin sec en Afrique du Nord. Mais même en cas de pleine réussite, il ne s'agirait que de 10.000 hectares au total, sur un vignoble qui en a compté jusqu'à 500.000. Un cinquantième de vignoble à transformer ou à planter. Ce n'est pas négligeable, mais ce n'est pas énorme.

Quelle est exactement la situation présente? En Algérie on semble ne pas se préoccuper de la question. En Tunisie, la dessiccation est momentanément abandonnée, l'écoulement des mistelles et des vins de liqueur étant plus avantageux. En effet, la Tunisie ne connaît qu'un cépage propre au séchage, le muscat d'Alexandrie, et ce cépage sert depuis plusieurs années à fabriquer des vins doux, même des vins secs muscatés. De plus, la pâtisserie, principal utilisateur des raisins secs, reproche au muscat d'Alexandrie le nombre et la grosseur de ses pépins. Il faudrait donc multiplier la culture de la Sultanine, mais pourrait-on lutter avec Smyrne et la Californie, comme le fait remarquer M. Chedeville, sur le terrain du prix

(4) *Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, décembre 1947.

de revient. Au Maroc, il semble qu'on puisse, en profitant de la faveur dont de tout temps ont joui les raisins secs, développer un peu cette production, surtout dans les jardins indigènes, de faible étendue, mais très nombreux.

V. — *LA PREPARATION DES JUS DE RAISINS*

Elle n'est poussée ni en Algérie, ni au Maroc. En Tunisie, des jus très réussis ont été produits à partir de 1936. Mais il ne semble pas que cette industrie ait de l'avenir.

Il faudra beaucoup de temps pour orienter la clientèle locale de l'Afrique du Nord vers le jus de raisin, et on n'a guère espoir de trouver un marché à l'étranger. Les jus de raisins sans alcool paraissent trop sucrés et sans saveur. Les seuls jus qu'on ne trouve pas trop fades sont les jus d'hybrides à goût dit « foxé ». Au surplus les efforts se concentrent sur les jus d'orange, voire de mandarines dont on espère développer la consommation, mais dont la fabrication et la vente ne sont pas sans causer des mécomptes.

VI. — *LA PRODUCTION DES ALCOOLS, DES MISTELLES ET DES VINS DE LIQUEUR*

L'alcool est un monopole d'Etat. Si l'Etat a intérêt à élever les impôts payés par l'alcool, car c'est de l'argent qui entre dans ses caisses, il n'a pas intérêt à élever le prix payé aux producteurs d'alcool, car c'est de l'argent qui sort de ses caisses. Mais cette remarque ne doit pas faire oublier que le service des alcools a son autonomie et que l'Etat en créant la caisse des alcools n'a pas poursuivi un but fiscal, mais voulu combattre la surproduction. Quant au vigneron, il constate que tant que le vin se maintiendra à un tarif assez élevé, le distiller pour en faire de l'alcool ne s'indique pas.

Les mistelles, matière première de préparations diverses, et les vins de liqueur, élaboration plus ou moins heureuse, plus ou moins savante du vin ordinaire ont présenté, de 1942 à 1946, des avantages réels. Si bien que nombre de vignerons qui n'avaient jamais songé à produire autre chose que du vin, ont voulu se lancer dans cette voie, avec des fortunes diverses. Que faut-il penser de ces essais? Sont-ils à poursuivre et à développer? A notre sens, trois observations sont à faire :

1° L'établissement progressif des conditions normales de fabrication en France métropolitaine fait réapparaître sur le marché des marques anciennes et renommées, et ces marques vont rapidement reprendre la place qu'elles tenaient avant guerre en Afrique du Nord. Donc, que les nouveaux venus dans le métier prennent leurs précautions s'ils ne veulent pas connaître des déboires, même de cuisants échecs.

2° Au Maroc toutefois, la fabrication des mistelles connaît depuis

1945 un certain succès; des débouchés se sont ouverts que l'on peut sans doute maintenir et élargir. Le bureau des vins du Maroc ne cache pas que les buts à proposer à la viticulture marocaine sont :

a) reconstituer le vignoble pour qu'il puisse au minimum alimenter la consommation locale;

b) orienter une partie de la production vers la confection des mistelles.

3° En ce qui concerne la Tunisie voici ce qu'écrit M. Chedeville au sujet d'une spécialisation possible du vignoble.

« Le vignoble reçoit son orientation du législateur qui, en période de surproduction, a accordé à la Tunisie un contingent en franchise de 75.000 hectolitres de mistelles et de vins de liqueur mutés avec des alcools de vins produits en Tunisie. D'autre part, la réussite constatée dans les fabrications de muscat provoque un développement de la culture de ce cépage (muscat d'Alexandrie, de Frontignan, de Terracina) qui permet la préparation des mistelles et vins de liqueur, la dessiccation, la vente de raisins de table. »

Nous avons dit combien faible était l'utilisation probable de la dessiccation, et quelle marge restreinte était réservée à l'extension de la culture du raisin de table. Par contre la Tunisie va développer dans une mesure assez intéressante la préparation des mistelles, et même encore des vins de liqueur et faire des vins de qualité supérieure; nous avons insisté sur ce point en traitant des conditions de la reconstitution tunisienne.

VII. — *RESUME DE L'ETUDE ET INTERPRETATION DES RESULTATS*

Le résumé de notre étude peut être présenté sous la forme du tableau suivant qui indiquera les possibilités d'extension de la culture et de la production à dater de 1949.

Production	Algérie	Tunisie	Maroc
Raisins de table .	très faible	très faible	possibilités à encourager
Raisins secs . . .	très faible	très faible	possibilités à encourager
Alcools	à peu près néant	à peu près néant	à peu près néant
Mistelles. — Vins de liqueurs . .	à peu près néant	possibilités à encourager	possibilités à encourager
Vins fins.	très faible	possibilités à encourager	très faible

Comment interpréter ces résultats?

Nous constatons qu'à l'heure présente et toutes conditions examinées, l'Algérie n'a pas de possibilité de modifier sa position viticole. Et comme le vignoble de l'Algérie représente (superficie en production et pour l'ensemble des dix dernières années) environ 87 % de la totalité du vignoble nord-africain (Tunisie 8 %, Maroc 5 %), on est obligé de conclure qu'aucune modification de réelle importance n'est à envisager dans le rôle national et international de ce vignoble.

En Tunisie, une tâche s'impose d'urgence, reconstituer le vignoble, qui des trois vignobles nord-africains est celui qui a le plus souffert, dans le but fondamental de donner à la consommation locale de vin les quantités nécessaires. La Tunisie voudrait retrouver ses 50.000 hectares de vignoble : la législation en vigueur (lois de 1933 et 1935) a fixé son plafond à 42.000. Cette superficie doit donner assez aisément 1 million 1/2 d'hectolitres, ce qui assure la consommation locale, soit 500.000 hectolitres et laisse 1 million d'hectolitres disponibles pour l'exportation. Or le Code du vin admet l'importation en France de 750.000 hectolitres de vin tunisien, de 75.000 hectolitres de mistelles et vins de liqueur, et le produit alcool de la distillation de 100.000 hectolitres de vin, la Tunisie a donc tout intérêt à s'orienter vers la production des mistelles, des vins de liqueur et des vins fins. Son sol, son climat, ses cépages, comme une réussite déjà longue en ce domaine, tout indique la voie à suivre, dans laquelle d'ailleurs les autorités de la Régence poussent les vignerons. La récolte 1948 permet à la Tunisie de boire à sa soif. C'est donc tout de suite qu'il faut développer la production des mistelles, vins de liqueur et vins fins qui, sans influer sur l'ensemble de la production nord-africaine, assurera l'équilibre tunisien. Muscat, Grenache, Clairette, peuvent fournir de grosses quantités de moûts riches en sucre et parfumés; les essais de vin de liqueur ont permis de constater qu'après deux ou trois ans de vieillissement, ils surclassent — les Tunisiens l'affirment — les meilleurs vins du Roussillon. Mais la qualité ne suffit pas toujours. Il faut, disent les dirigeants tunisiens, faire connaître ces vins par une publicité continue, une présentation soignée. Il faut aussi obtenir de l'Etat Français qu'il atténue la fiscalité qui tue les consommations de spiritueux : la Tunisie n'élabore en 1949 de mistelles et de vins de liqueur que sur commande ferme.

Quant au Maroc, il est encore assez loin de produire les 600.000 hectolitres dont sa population européenne a besoin, et c'est à obtenir ce résultat essentiel qu'il doit s'appliquer. Mais il peut et il doit dès maintenant orienter ses vignerons vers les cultures et les transformations qui lui assureront, en cas de crise viticole, une soupape de sûreté fort appréciable. Il peut et il doit utiliser les possibilités réelles qu'il possède pour accroître : 1° sa production de raisins de table; 2° sa production de raisins secs. La marge disponible est peu de chose sur l'ensemble de la production nord-afri-

caine, mais sur le plan strictement marocain elle n'est pas à négliger.

Il peut également et il sait qu'il doit poursuivre des efforts, depuis quelques années couronnés de succès pour placer sur des marchés accessibles et accueillants, des mistelles et des vins de liqueur.

L'ensemble de ces considérations conduit aux conclusions suivantes :

1° Il serait vain de chercher à modifier profondément les modalités de la production viticole de l'Afrique du Nord. Cette production, résultant des conditions naturelles et d'une longue expérience technique, d'une adaptation quasi automatique aux circonstances économiques et aux exigences commerciales, est ce qu'elle est.

2° On peut toutefois, en Tunisie et au Maroc, profiter de la reconstitution en cours pour orienter les vignerons, de manière partielle et prudente, vers quelques cultures et fabrications spéciales qui assureront à ces deux vignobles un peu plus de sécurité en période de crise. Notons les efforts des coopératives de Tunisie vers la qualité : vente en bouteilles sur le marché local, demande métropolitaine de vins rosés, etc.

3° C'est le Statut viticole, œuvre de sagesse qui, demain comme hier, en cas de danger grave, assurera au vignoble nord-africain la nécessaire protection.

En présence de ces conclusions quelle tâche s'impose à la viticulture nord-africaine?

Puisque le vignoble d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ne peut guère songer à se faire une place plus large sur le marché mondial, puisque sa production, bien que désormais les problèmes se posent sur le plan international, continuera à avoir essentiellement son écoulement dans la Métropole, il importe que les efforts des pouvoirs publics, des groupements professionnels et de tous les vignerons convergent vers un but unique : améliorer les conditions de vie du vignoble.

B. — Les Unions douanières La Concurrence étrangère sur le Marché Nord-Africain

Améliorer les conditions de vie du vignoble nord-africain, c'est lui fournir des moyens de combattre les dangers auxquels peut l'exposer la conclusion des unions douanières, c'est aussi lui permettre de repousser l'assaut des producteurs étrangers qui pourraient, un jour ou l'autre, concevoir le projet de concurrencer les

vins et les alcools nord-africains dans leur propre pays de production.

Concurrence qui serait susceptible de s'exercer de manière directe ou de manière indirecte.

I. — *CONCURRENCE DIRECTE*

Par concurrence directe nous entendons l'introduction en Afrique du Nord des produits de vignobles étrangers, et tout spécialement de vins et d'alcools, l'entrée en Algérie, en Tunisie et au Maroc de raisins frais, de raisins secs, de vinaigres, de bois de vigne, ne pouvant jamais être que de faible importance.

Disons de suite que nous ne croyons guère inquiétante la venue possible en quantités appréciables de vins et d'alcools espagnols, italiens, grecs, chiliens, etc. Non pas que cette concurrence soit impossible. Car les pays étrangers peuvent produire à meilleur compte que le vignoble nord-africain; ils ne sont pas soumis au monopole du pavillon. Mais nous pensons que l'Européen d'Afrique du Nord devra être l'objet de longues sollicitations avant de préférer au breuvage auquel il est habitué des produits d'importation étrangère, comme vin et comme alcool courants. Personnellement, nous avons bu à Alger des vins californiens qui étaient bons, et qui avaient été envoyés à titre d'essai; mais bien du temps passera avant que la masse du public soupçonne ces tentatives.

Toutefois, il faut tenir compte de l'éventualité, car il est certain qu'une union douanière, avec l'Italie par exemple, pourrait faciliter la venue en Afrique du Nord de vins italiens, l'exportation de la péninsule commençant par des vins de cru (Chianti, Asti, etc.) et progressant d'année en année.

II. — *CONCURRENCE INDIRECTE*

Les Musulmans ne consomment ni vin, ni alcool, des nations étrangères peuvent être tentées de leur offrir des boissons n'ayant pas le raisin pour origine. C'est ainsi que, tout récemment, les Etats-Unis ont entamé, en collaboration avec des importateurs nord-africains une propagande tendant à répandre dans les masses musulmanes l'usage de la Coca-Kola. On ne sait encore si cette tentative réussira ou échouera.

Mais ceux qui l'ont entreprise, laissent entendre que si elle obtenait un succès, on pourrait envisager l'hypothèse d'une extension de la vente, les Européens prenant peu à peu l'habitude du nouveau breuvage. Ce serait dans ce cas, une concurrence pour les produits du vignoble. On peut penser, et l'on a dit que si le Nord-Africain, au lieu de boire le vin rosé dont il est friand, ou l'anisette que l'on trouve partout, commandait au bar et au café de la

Coca-Kola, ce serait un bienfait pour la race. Mais nous ne nous demandons pas en l'instant par quels moyens il faut combattre l'alcoolisme, nous recherchons simplement dans quelles limites des nations étrangères peuvent concurrencer le vin et l'alcool produits en Afrique du Nord; et nous croyons que la concurrence indirecte, dont nous venons d'indiquer un aspect éventuel, n'est pas trop à redouter (5).

(5) Plusieurs propositions de loi ont été déposées au Parlement ayant pour objet d'interdire la vente de la Coca-Kola. Par ailleurs l'analyse chimique de cette boisson laisse penser qu'elle contient des éléments proscrits par les lois françaises en vigueur.

CONCLUSION

Conclusion

La création du vignoble nord-africain par le colon français, grâce à des capitaux nationaux et avec l'aide de la main-d'œuvre indigène, est une histoire magnifique.

C'est un effort continu, plein d'intelligence, riche de foi et couronné d'un large succès.

Cet effort déployé dès le début de notre venue dans le pays s'est intensifié à partir de 1885 pour atteindre en Algérie, dans la période 1935-1938, le point culminant de la surface plantée et de la récolte produite. En Tunisie et au Maroc, c'est également dès le début du protectorat français que les plantations sont entreprises, 1882 et 1908; la période de grand développement est, à l'est, celle qui part de 1925, à l'ouest, celle qui s'ouvre en 1932 et l'on obtient les résultats maxima à la même époque qu'en Algérie 1935-38.

La nature, non l'habitant, montrait au peuple vigneron s'installant le labeur à entreprendre. Toutes les régions de l'Afrique du Nord ne s'indiquaient pas mais beaucoup s'offraient; et l'on peut dire que le colon français n'a commis, en un siècle, que fort peu d'erreurs. Le Français du XIX^e^ siècle a recréé de Carthage aux colonnes d'Hercule un vignoble plus riche, plus riant, plus prospère que n'eussent osé l'espérer, en leurs plus larges rêveries, Magon le père phénicien de la vigne, ou les grands Empereurs du II^e^ siècle, désireux de faire prospérer leur province d'origine.

On ne dira jamais assez ce que cette création continue — une fois de plus la formule est ici de mise — a coûté de labeur. Car si le résultat présent, celui que nous pouvons apprécier, est bien la réussite que nous avons dite, cette somme si superbement positive a été faite de parties bien diverses, les échecs et les ruines d'hommes probes et obstinés, ayant été nombreux. Aucune œuvre humaine n'est vraiment la montée constante.

Mais en dépit des à-coups, des petits reculs momentanés, des erreurs des gouvernants, de l'insuffisance des crédits, des malfaçons techniques, le vignoble algérien s'est peu à peu constitué. Tant qu'il n'a représenté que le vingtième de la production métropoli-

taine, les querelles Midi-Algérie n'ont été que des passes d'arme sans importance. Et l'historien du vignoble doit aujourd'hui pénétrer dans le détail de la vie quotidienne pour noter et caractériser de 1840 à 1914 ces heurts précurseurs d'un douloureux conflit. On ne peut pas dire du vignoble nord-africain, jusqu'à la première guerre mondiale, qu'il ait été un vignoble heureux, car de même que les peuples, il a eu une histoire et même si l'on ose s'exprimer ainsi des histoires, le souci de la vérité nous a obligé à noter qu'il a eu des tristesses et des souffrances. Néanmoins, de 1840 à 1914, embrassé d'un regard d'ensemble, le vignoble algérien est une force au potentiel croissant, qui ne suscite pas d'opposition trop vive.

Tout change au lendemain de la première des grandes guerres dès 1914 la production algérienne de vin est le septième de la production totale France-Algérie, en 1915 elle est le cinquième, en 1919 et en 1920 la part algérienne diminue un peu, mais en 1930 et en 1931 elle est du quart de la production totale France-Algérie. Le grand conflit est ouvert : les vignerons métropolitains redoutent que les vignerons algériens ne les acculent à la ruine. Les phases et la solution de ce conflit ont été exposées à plusieurs reprises, notamment dans la préface et dans des chapitres d'ensemble de cet essai. Nous n'avons plus à y insister en conclusion. Et nous ne rappelons ces années de désaccord que parce qu'elles constituent un épisode, qu'on peut bien qualifier de capital, de l'histoire du vignoble algérien.

Ce sont en effet ces années de lutte qui ont conduit les vignerons et les gouvernements à élaborer le Statut viticole. A cette époque (1931-1935), la Tunisie, et même le Maroc accroissent la production algérienne, dans des proportions qui, pour n'être pas trop dangereuses, appelaient cependant l'attention. Il fallait légiférer, il fallait construire du solide et du durable. Ce furent des lois successives, retouches généralement prudentes et heureuses, donnant un statut définitif à la Métropole et à l'Algérie, posant un certain nombre de directives à la Tunisie, passant sous silence le Maroc. D'où l'obligation pour l'un de ces protectorats de compléter l'édifice viticole dont la loi française avait posé les fondements et pour l'autre, de créer à peu près entièrement sa réglementation.

Le Statut viticole offre deux traits essentiels, l'un plus qu'apparent, nettement indiqué, l'autre soigneusement dissimulé. Le premier de ces traits, celui qui est affirmé, est la volonté de créer un régime stable, d'imposer des prescriptions qui vaudront en tout cas, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, susceptibles de freiner la surproduction comme permettant de pallier la grande disette. Le second caractère est caché, car dans l'esprit de beaucoup de viticulteurs, le Statut est surtout fait pour modérer le développement du vignoble nord-africain. Et il est bien certain qu'en fait, par de nombreux articles c'est le vignoble nord-africain qui est touché. Peu importe : les vignerons algériens et tunisiens, conscients de la communauté du danger, ont accepté avec loyauté,

cette législation, et ce sont eux qui aujourd'hui sont les premiers à la défendre.

Le Statut avait eu à peine le temps de prouver son efficacité, la deuxième grande guerre mondiale s'ouvrait. Et dès 1939 le vignoble périclitait, tant en Métropole qu'en Afrique du Nord. Il importe de distinguer entre les causes de déclin qui eusent agi, même si la guerre n'avait pas éclaté, celles qui ont été aggravées par l'état de guerre, et celles qui sont uniquement la conséquence de la guerre.

On peut dire que dans chacun de ces trois groupes de causes, il en a existé une de réelle gravité.

A la veille de la seconde grande guerre mondiale le vignoble métropolitain redoute une maladie, nouvelle dans son importance, bien que déjà connue, et dont on ignore l'origine : le court noué. Ses ravages seront peut-être aussi importants que ceux de l'oïdium à la fin du Second Empire et ceux du phylloxéra au début de la Troisième République; on parle d'un tiers du vignoble métropolitain comme en grand danger. En Tunisie le phylloxéra fait son apparition en mai 1936 et devient terrible à partir de 1942. Le phylloxéra s'attaque au vignoble du Maroc au début de la guerre 1939-1944. Court noué et phylloxéra auraient exercé leurs ravages même en temps de paix, le court noué parce qu'on ne connaît pas de remède contre lui, le phylloxéra parce que même à grands frais, on n'eut pu protéger totalement les plants français des deux Protectorats.

La guerre a empêché de soigner le vignoble : on a manqué de main-d'œuvre, on a manqué de materiel, on a manqué de produits anticryptogamiques. Cette inculture a précipité le vieillissement du vignoble, celui qui était vieux est devenu hors d'âge, celui qui était d'âge moyen est devenu vieux, vieillissement accusé encore par le fait qu'on n'a pas pu proceder aux remplacements et reconstitutions de chaque année. Le mal a été fait en Métropole et en Algérie, accessoirement en Tunisie, un tout petit peu au Maroc.

Enfin il faut compter avec les dégâts de guerre proprement dits, sensibles surtout en certaines régions de la Métropole et dans une grande partie de la Tunisie.

Conséquence inévitable, la situation de la Métropole et de l'Afrique du Nord s'est totalement retournée, à une crise de surproduction a succédé une crise de sousproduction.

Condition éminemment favorable pour que l'offensive dirigiste déclenchée partout à l'époque puisse passer du domaine de la théorie à celui de la pratique. En dépit de la résistance pied à pied des vignerons les méthodes administratives ont de 1939 à 1947, substitué un régime de taxation et de contrôle à l'organisation normale de la production de la circulation et de la consommation du vin. Ces quelques années constituent pour l'histoire du vignoble algérien, une période très spéciale. L'Algérie a à peu près totalement rejeté la tunique d'oppression qui l'étouffait, la Tunisie y est à peu près parvenue, le Maroc est encore sous le joug.

En 1948 les trois vignobles ont repris vie et l'on peut penser que la viticulture nord-africaine est, en 1949, au début d'une vraie convalescence.

En somme la situation du vignoble nord-africain du point de vue historique se résume ainsi : des progrès continus jusqu'en 1938, un déclin brusque et considérable de 1939 à 1947, une reprise amorcée en 1948.

Si aux environs de 1935-38 rien de particulier ne s'était produit dans l'évolution du vignoble nord-africain nous eussions pu sans crainte tirer des faits et des chiffres les conséquences économiques que leur étude imposait.

Mais les conséquences tirées dans les ordres d'idées autres qu'économiques n'eussent pas eu même valeur. Parce qu'en 1935 le Statut viticole, œuvre concertée de tous les responsables s'est substitué au régime juridique, créé au jour le jour sans plan vraiment net; parce que à partir de 1939 les théories de l'école dirigiste l'ont pour quelques années emporté sur le libéralisme orthodoxe du XIX^e^ siècle; parce qu'en 1942 la guerre s'est déroulée en Afrique du Nord, avec tout son cortège de difficultés; parce que dans le domaine économique propre la sous-production a remplacé la surproduction, que la consommation n'a pas été toujours satisfaite, que l'exportation a été presque totalement arrêtée; parce qu'en un mot la période 1935-1947 a été tout autre chose que le long âge de patient effort qui va de 1930 à 1935, les conclusions que nous tirerons de notre étude au point de vue national, comme au point de vue social, comme au point de vue administratif et financier seront des conclusions plus assurées.

⁂

Car il nous faut maintenant dire ce que le vignoble nord-africain nous paraît représenter dans tout ce qui n'est pas le domaine économique proprement dit. Il ne s'agit plus pour nous de la courbe de la surface plantée, de la production du vin ou du raisin de table, de la physionomie et des possibilités des divers cantons viticoles, des techniques de la culture ou du commerce.

Il s'agit de bien marquer son caractère français, de nettement indiquer son rôle social, de mettre en pleine lumière son importance dans l'économie générale du pays.

La première phrase de cette conclusion générale est cette affirmation que nul ne peut contredire : le vignoble nord-africain est l'œuvre du colon français. Colon venu de toutes les provinces, vignerons de l'Est, de l'Ouest, du Centre, du Midi, de la Corse. Et aussi des Espagnols en assez grand nombre et des Italiens, moins nombreux dont le jus soli et la vie courante ont rapidement fait de vrais Français. En Tunisie une large partie du vignoble était cependant l'œuvre de paysans italiens, travailleurs, ayant de nombreux enfants, et que des conventions particulières autant qu'une pro-

pagande active empêchaient d'entrer dans la grande famille nationale. Les erreurs de l'Italie de 1939 à 1944 ont permis de remédier au danger de manière légitime.

Mais dès la première phrase nous avons tenu à marquer que cette œuvre française n'avait été possible que grâce au labeur du fellah, s'associant au vigneron français.

Lorsque nous avons pénétré en Algérie en 1830, nous n'avons trouvé de vigne que dans quelques petits vignobles de montagne et dans les jardins entourant quelques villes. Arabes et Berbères consommaient le raisin frais. Lorsque en 1881 nous nous sommes installés en Tunisie nous avons trouvé un vignoble de 1.100 hectares remontant à la plus haute antiquité, cultivé de manière rationnelle par les propriétaires musulmans et 100 hectares de vigne française, plantée avec l'autorisation des beys. Et lorsque progressivement nous avons occupé l'Empire chérifien, nous avons constaté la présence de nombreux jardins, autour des villes, le long de la côte, au pied de l'Atlas, dans les vallées du Riff où poussait la vigne, comme les Algériens et les Tunisiens, les Marocains consommaient le raisin frais, mais ils faisaient sécher une partie de leur récolte.

Ni en Algérie, ni en Tunisie, ni au Maroc, Arabes ou Berbères n'ont pendant de longues années, imité l'effort de plantation des Français, il a fallu arriver au débu du XX^e^ siècle pour voir des propriétaires indigènes d'Oranie créer de petits vignobles dont ils vendent le raisin à leurs voisins européens. La vigne qui joue un rôle capital dans l'économie rurale française est, pour raison coranique, demeurée culture française.

Mais si l'indigène ne plante guère de vigne et ne transforme pas son raisin en vin, il accepte volontiers de cultiver la vigne. Nous avons montré l'importance du nombre d'ouvriers indigènes que la vigne fixe au sol ou fait descendre périodiquement des montagnes vers les plaines. Et nous avons, en faisant les réserves nécessaires sur les chiffres fournis, essayé d'établir l'ampleur des salaires distribués par les propriétaires vignerons aux sédentaires et aux saisonniers, qui labourent, taillent, sulfatent, vendangent, comme aux artisans divers que le vignoble fait vivre.

Par ces considérations nous avons été conduits à préciser le rôle social du vignoble. Nous avons dit combien l'extension du vignoble avait, en Algérie surtout, favorisé la colonisation. Nous avons fait justice de ce slogan de bataille, représentant l'Afrique du Nord comme le fief privilégié de quelques grands viticulteurs, seigneurs féodaux d'un nouveau genre. En fait voici les chiffres exacts : Algérie : sur 28.519 vignerons exploitants, 22.406, soit 78 %, ont des propriétés inférieures à 10 hectares et 125, soit 0,4 %, possèdent des domaines de plus de 200 hectares; Tunisie : sur 3.128 vignerons exploitants, 2.234 possèdent moins de 3 hectares. Au Maroc le vignoble européen est, toutes proportions gardées, réparti entre moins de mains qu'en Algérie et Tunisie. Ce qui nous permet de faire deux remarques. La première est que les affir-

mations partisanes auxquelles nous avons fait allusion devraient plutôt viser le Maroc, et on ne le cite guère en ce cas; la seconde est que le nombre relativement restreint de tous petits viticulteurs nous empêche d'accorder au Maroc le même caractère viticole qu'à l'Algérie et à la Tunisie. Disons toutefois que si aux vignerons européens nous ajoutons l'immense armée des petits propriétaires indigènes possédant de la vigne, tout change, et ce fait donne à la production chérifienne son aspect spécial.

En 1938, à l'heure de son apogée, le vignoble algérien était pour 93 % européen et pour 7 % indigène. A notre entrée en Tunisie le vignoble appartenait 91,7 % aux Musulmans et 8,3 % aux Européens, cette proportion est aujourd'hui inversée, 90 % des vignes étant aux Européens et 10 % aux Musulmans. Quant au Maroc nous avons indiqué qu'il a de tout temps cultivé par petites parcelles mais en nombreux cantons le raisin de table et séché une partie de sa récolte; nous avons cité un chiffre significatif : 21.964.000 pieds de vignes produisant 540.000 quintaux de raisins appartenant aux Musulmans, même si la statistique officielle est entachée d'erreur, très nombreux sont les petits vignerons musulmans. Mais ce paysannat indigène n'est pas spécialement adonné à la culture de la vigne.

Le record de la superficie plantée en vigne par Européens et Musulmans a été atteint par l'Algérie en 1935 avec 399.407 hectares et la production maxima est celle de 1934 avec 22.661.289 hectolitres.

La Tunisie a eu son maximum de surface plantée en 1934, soit 45.000 hectares, et son maximum de production en 1938, soit 1.950.000 hectolitres.

Le Maroc a culminé en 1937 pour la superficie plantée soit 24.000 hectares et en 1938 pour la production, soit 781.671 hectolitres.

On sait qu'aujourd'hui et dans chacun des trois pays la situation du vignoble est loin d'être ce qu'elle était dans cette période d'apogée 1934-1938. Mais même diminués les chiffres ci-dessus cités marquent l'importance du vignoble, importance sur laquelle nous avons eu à nous étendre à plusieurs occasions et le rôle qu'il joue dans la vie économique de l'Afrique du Nord. En Algérie la culture de la vigne domine de loin toute autre activité agricole, quant aux résultats financiers et sociaux, sans elle l'Algérie ne serait pas ce qu'elle est. En Tunisie, son influence est moindre, mais essentielle encore. Au Maroc elle et tout à fait secondaire.

Eclairons cette affirmation fondamentale par quelques précisions. En Algérie la vigne fait vivre environ un million et demi d'habitants du pays. La récolte 1948, qui est une récolte normale vaut environ 43 milliards et demi de francs et pour qu'elle ait été produite, il a été versé 19 milliards de francs de salaires divers. La part des produits de la vigne dans les exportations de l'Algérie est de la moitié. Le budget de la Colonie et les finances locales sont en

grande partie alimentés par le vignoble dont la production annuelle est sensiblement la moitié du revenu de l'Algérie.

Les chiffres correspondants pour la Tunisie et le Maroc n'ont pas à être rappelés en cette conclusion, puisqu'en Tunisie les récoltes de céréales et d'huile ont une importance qui enlève au vignoble sa primauté, et puisque au Maroc, on vient encore de le rappeler, le vignoble compte peu. Il nous suffira d'indiquer que la population vivant du vignoble est pour l'ensemble de notre Afrique du Nord de près de 1.800.000 âmes recevant près de 20 milliards et demi de salaires pour avoir livré à la consommation des produits valant 46 milliards et demi de francs. Ces chiffres globaux rapprochés de ceux déjà fournis pour l'Algérie font ressortir l'écrasante supériorité viticole de l'Algérie, 88,9 % de la production d'ensemble contre 6,7 % à la Tunisie et 4,4 % au Maroc en 1948.

Cette prospérité du vignoble algérien lui a permis de créer ou tout au moins de participer à la création d'œuvres de valeur (1). Il possède des dirigeants auxquels il n'y a pas grand'chose à apprendre et qui d'ailleurs travaillent sans arrêt à perfectionner leurs exploitations et leurs méthodes; il manque toutefois de cadres moyens et de ces instruments de recherches scientifiques, organes d'Etat surtout, dont certains pays sont si largement dotés (2). Au Maroc, à la pénurie de cadres moyens s'ajoute une trop réelle absence de main-d'œuvre vigneronne qualifiée, la classe des petits récoltants européens ne s'est pas constituée, si très nombreux sont les fellahs accordant à la vigne un peu de leur activité.

⁂

L'Algérie a été à peu près constamment depuis le début du XX^{e} siècle la quatrième puissance vinicole du monde. Au point de vue viticole c'est-à-dire en établissant le classement d'après le nombre de quintaux de raisins produits, elle s'est depuis 1900 et suivant les années placée du 4^{e} au 11^{e} rang. Si on ajoute à sa production celle du Maroc, qui est importante en raisins de table, et celle de la Tunisie, léger appoint, l'ensemble de l'Afrique du Nord occupe en 1946-47 le 5^{e} rang pour la production du vin, le 8^{e} pour la production totale de raisins, et si l'on pouvait connaître toutes les statistiques de 1948, on constaterait vraisemblablement qu'elle a, cette année, repris le 4^{e} rang pour le vin et conquis le 5^{e} pour la totalité de la production viticole exprimée en quintaux de raisins.

A cette constatation ajoutons la remarque capitale faite dans un chapitre de cette étude : l'Afrique du Nord française est la seule

(1) La dernière en date et l'une des plus importantes de ces créations sociales et techniques est la cave expérimentale de l'Institut agricole de Maison-Carrée (fondation Germain).

(2) De nombreux auteurs ont insisté sur ce point. Rappelons en particulier les efforts dans ce sens de M. Berthault (*Revue agricole de l'Afrique du Nord; Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, etc.).

contrée du monde offrant ces deux caractères, l'un géographique, être située dans la zone privilégiée de la vigne, l'autre ethnique, être habitée par une population qui en sa grande majorité ne boit pas de vin.

Ces deux observations qui viennent d'être présentées conduisent à cette conclusion que l'Afrique du Nord doit avoir chaque année un solde important de vin à exporter, et de fait les statistiques nous ont enseigné que l'Algérie pouvait être le premier pays exportateur de vin du globe. On pourrait donc penser à priori que le vin algérien se distribue sur tous les marchés du monde. Il n'en est rien. Une étude détaillée nous a appris que les grands courants commerciaux laissaient l'Algérie en dehors d'eux pour ce qui est du vin, et que, défalqués quelques envois sur les colonies françaises, l'Angleterre, l'Europe du Nord et du Centre, expéditions aujourd'hui presque négligeables, la totalité du vin que l'Afrique du Nord n'utilise pas, se consomme en France métropolitaine. Le rôle du vignoble nord-africain, très réduit sur le plan international, est considérable sur le plan national.

Les raisonnements de certains auteurs et les chiffres de certaines statistiques tendent à prouver qu'en Métropole la consommation est presque toujours quelque peu supérieure à la production : ce serait donc l'importation du vin algérien qui assurerait les besoins. D'autres auteurs, d'autres statistiques semblent établir que certaines années, la Métropole peut se suffire; elle n'aurait nécessité d'importer d'Algérie que des vins médecins, c'est-à-dire à fort degré pour relever les vins trop faibles, nombreux dans le Midi et le Centre de la France. Sur documents il est assez difficile d'établir des faits assurés. A cette difficulté concourent de nombreuses raisons : il est à peu près impossible de chiffrer exactement la consommation familiale, certaines déclarations de récoltes sont erronées, les statistiques s'appliquent ou ne s'appliquent pas à l'Alsace-Loraine, l'exportation est très variable, etc.

Abandonnons donc les statistiques et demandons à la vie de chaque jour ses enseignements : les viticulteurs nord-africains savent bien si leurs caves sont pleines ou vides. Il s'avère que depuis plusieurs années le vin nord-africain a pu s'écouler en totalité sur le marché métropolitain. Mais il n'est pas moins évident que la reconstitution du vignoble s'effectuant à vive allure, aussi bien en Métropole qu'en Afrique du Nord, une très bonne récolte des deux vignobles dépasserait la capacité de consommation. Les vignerons nord-africains ont donc raison d'avoir des craintes et tout en faisant confiance au Statut viticole, édicté précisément pour combattre le danger de surproduction, ils se posent d'instinct les deux questions suivantes :

1° L'Afrique du Nord a-t-elle fait des efforts suffisants pour s'ouvrir des débouchés autres que le marché métropolitain?

2° Sans diminuer la superficie de son vignoble ne pourrait-elle

pas élaborer un peu moins de vin et accroître la part des autres produits de la vigne?

Ces deux questions se posent avec d'autant plus d'acuité que les accords douaniers déjà signés et ceux qui peuvent l'être dans un avenir prochain, ouvrent la porte à la concurrence étrangère : il est entré en France métropolitaine des vins grecs, italiens, portugais, chiliens; on peut accorder à ces vins des facilités dans nos diverses colonies.

C'est à ces deux questions que nous avons voulu répondre en étudiant aussi objectivement que possible la situation du vignoble nord-africain dans l'ensemble de la production viticole du monde. Et les constatations auxquelles nous a conduit cet examen ne sont pas très rassurantes.

L'Afrique du Nord et tout spécialement l'Algérie n'a pas fourni dans le passé, et peu importe les raisons pour lesquelles cette tâche n'a pas été entreprise, les efforts nécessaires pour se créer des débouchés, notamment dans les pays non viticoles que leur proximité relative rendait accessibles, Angleterre, Pays-Bas, Allemagne, Scandinavie, Pologne. Il est à peu près acquis qu'elle n'a pas chance aujourd'hui de conquérir ces marchés; et si elle peut et doit déployer de nouveaux efforts — qui n'essaie rien n'a rien — la réussite n'assurerait l'écoulement que de quantités faibles de vin algérien, tunisien ou marocain.

Quant à la restriction de la production de vin de consommation courante et à l'augmentation éventuelle des autres produits de la vigne nous avons couclu : 1° que la Tunisie avait intérêt à développer la production des mistelles, vins de liqueur et de vins fins; 2° que le Maroc pouvait développer sa production et sa consommation de raisins de table, de raisins secs, de mistelles et de vins de liqueur; 3° que l'Algérie n'avait aucune possibilité efficace de modifier ses normes présentes de production.

En fait Tunisie et Maroc sont déjà orientés dans la voie ci-dessus indiquée. Mais s'ils y persévèrent et si leur action est couronnée de succès, le résultat obtenu ne pèsera que faiblement sur l'ensemble de la production viticole nord-africaine, puisque l'Algérie, élément essentiel de cette production, ne peut pratiquement pas modifier son régime.

En écrivant notre préface nous nous demandions, puisque est venu cet âge où les questions viticoles passent du plan national au plan international, si Algérie, Tunisie et Maroc n'auraient pas intérêt à modifier quelque peu la courbe normale de la vie de leur vignoble. Instruits par un passé de crises, nous nous demandions s'il n'y avait pas possibilité de prévenir le retour des jours sombres. Nous savons maintenant qu'il est vain de vouloir ouvrir cette porte à l'espérance. Nous avons dû écrire cette phrase désabusée : la production viticole de l'Afrique du Nord, résultant des conditions naturelles et d'une longue expérience technique d'une adaptation

quasi automatique aux circonstances économiques et aux exigences commerciales, est ce qu'elle est.

Ainsi la tâche qui aurait pu être suivant notre expression celle d'après-demain, se dévoile inopérante. Il ne nous reste qu'à œuvrer pour accomplir du moins la tâche de demain.

⁂

Quelle doit donc être la politique des vignerons nord-africains?

Nous avons indiqué qu'ils réclament unanimement le retour à la liberté d'action. Tout en reconnaissant que le dirigisme a pu avoir son heure de nécessité et en remerciant nombre de dirigeants de l'Administration pour la preuve qu'ils ont donnée de leur claire vision des besoins et des désirs de la viticulture, tous les exploitants, dans chacune des trois colonies, voudraient être libérés des entraves qui les gênent encore.

Ils s'efforcent d'abaisser leurs prix de revient. Et pour si difficile que soit l'amélioration en ce domaine, ils ne désespèrent pas d'y parvenir, si le Gouvernement n'élève pas constamment les impôts qui pèsent sur la vigne, sur le vin, sur l'alcool, si les entreprises plus ou moins nationalisées, compagnies de navigation et de chemin de fer, d'électricité, d'assurances, ne haussent pas sans cesse leurs tarifs.

Retrouver la pleine liberté d'action, abaisser le prix de revient, sont les deux conditions à remplir pour pouvoir lutter sur le plan national et sur le plan international. Chaque pas dans les deux voies indiquées à sa valeur. Et les viticulteurs nord-africains ont d'autant plus la volonté d'agir dans ce sens que de nouvelles charges vont peser sur eux : nous voulons parler de l'application prochaine à l'agriculture algérienne de textes relatifs à la Sécurité sociale. Il leur est d'autant plus nécessaire d'économiser par tous moyens — sans aller toutefois jusqu'à compromettre la santé du vignoble et la qualité de ses produits — qu'ils sont à peu près tous en pleine période de reconstitution.

La reconstitution est, pour les vignerons nord-africains, la tâche la plus importante et la plus urgente. Tunisie et Maroc doivent posséder à nouveau la superficie et le rendement qui leur assurent la satisfaction des besoins locaux et une certaine marge d'exportation, tant en vins courants, en vins de qualité, en mistelles et en alcools qu'en raisins de table et en raisins secs. Les ravages du phylloxéra et les destructions de guerre devraient dans trois ou quatre ans n'être plus qu'un douloureux souvenir. L'Algérie, qui n'a pas eu à souffrir directement ces derniers temps du phylloxéra et des combats, doit remplacer un vignoble arrivé à son terme par vieillesse normale ou par usure. Mais nous avons indiqué ce que coûte la reconstitution : 400.000 francs par hectare si on laisse la vigne en gobelet, 500.000 si on la met sur fil de fer. Prenant ces dépenses pour base nous avons estimé que l'annuité de reconsti-

tution représentait pour l'Algérie, dans la période 1949-1960, un peu plus de 13 milliards, et s'abaissait à 6 à partir de 1961. L'annuité tunisienne semble devoir être de 1 milliard 335 millions, l'annuité marocaine de 1 milliard 1 2 en supposant que les deux Protectorats aient besoin de dix ans pour mener à bien la tâche qui leur incombe.

Quand on a à envisager des dépenses de cet ordre, on ne peut espérer que les exploitants puissent tous disposer des fonds nécessaires, rares seront ceux qui pourront se passer des fonds d'autrui. Un problème de financement se pose que Algérie, Tunisie et Maroc ont murement étudié, mais que les budgets locaux ne pourront sans doute résoudre que de manière partielle. Le crédit mutuel agricole et les grandes banques devront intervenir; suivant quelles modalités? C'est une des inconnues de l'heure : c'est un des domaines dans lesquels nos associations professionnelles auront à déployer les efforts des plus constants. Mais cette reconstitution doit s opérer dans les conditions normales; car le problème est bien connu, il se pose à chacun tous les vingt-cinq ou trente ans, et ce qui le complique présentement, c'est la coupure créée dans la vie vigneronne par les cinq années de la dernière grande guerre.

⁂

Si les vignerons nord-africains réussissent à recouvrer sans tarder toute la liberté d'action qui leur est nécessaire, s'ils peuvent comprimer leur prix de revient ou tout au moins ne pas le voir aggravé par les charges de la Sécurité sociale, s'ils parviennent à reconstituer leur vignoble de 1950 à 1960 sans trop s'endetter, ils pourront envisager l'avenir avec grande confiance.

Et ne pas trop s'émouvoir des menaces de crise de surproduction. On doit bien admettre que toutes les éventualités peuvent se produire et donc qu'à une très grosse récolte métropolitaine corresponde une très grosse récolte nord-africaine. On a même le droit de penser qu'il est assez normal qu'il puisse en être ainsi, puisque le vignoble des quatre départements méridionaux gros producteurs se trouve placé dans des conditions quelque peu semblables à celles que connaît le vignoble nord-africain. Le fait s'est déjà produit deux fois en 1934 et en 1935. Il peut se reproduire.

Le Statut viticole permet sinon d'annuler entièrement la menace du moins d'amenuiser le danger au point qu'il ne doive pas effrayer le producteur. La prestation d'alcool vinique et la distillation obligatoire font disparaître une partie du trop-plein, et bien évidemment tout d'abord les vins mal constitués. L'échelonnement des sorties de vins de la propriété, à condition de le décreter avant le début de la campagne et de le maintenir durant toute la campagne est une mesure susceptible, presque à elle seule d'assainir le marché. Il ne faut pas oublier qu'une très forte disponibilité de vin fait baisser le cours, ce qui stimule la consommation et tend par là

même à relever le prix. Au surplus en fin de campagne le stock commerce et propriété peut être, sans trop de danger, sensiblement supérieur à ce qu'il a été depuis plusieurs années. Enfin on peut espérer que les vins de cru regagneront peu à peu le terrain qu'ils ont perdu à l'étranger.

C'est pourquoi il ne faut toucher que d'une main fort prudente au Statut viticole.

Les groupements professionnels algériens insistent avec force et de manière constante sur cette nécessité. Et l'un des plus qualifiés parmi les dirigeants de la viticulture tunisienne écrivait tout récemment : « En présence des difficultés du moment, nous estimons inopportun de modifier le régime du Statut et pour éviter tout danger, nous renonçons à demander la moindre modification à notre régime douanier ».

Le consommateur français porte son choix sur les vins corsés et bien constitués; les cours en sont une preuve. Ce goût favorise la vente des vins nord-africains, surtout ceux d'Oranie; par ailleurs, les plantations d'hybrides dans l'Ouest et le Centre de la Métropole aggravent la situtation du Midi viticole. Et les assises du commerce, de nombreux groupements professionnels, le Président Barthe lui-même (3) interprétant les résultats des statistiques, dénoncent comme péril n° 1 : « la diminution de la consommation de vin ». Ces difficultés de l'heure ne pourraient-elles pas faire réapparaître un antagonisme entre les diverses régions de production? Nous croyons que la baisse, amorcée déjà du prix du vin fera remonter la consommation. Et plus que jamais nous faisons confiance au Statut viticole.

Mais si un texte peut être opérant à l'heure des difficultés, et s'il est dans ce but utile de lui faire subir les retouches que l'expérience montre nécessaires, la protection qu'il accorde ne sera jamais suffisante pour donner aux vignerons nord-africains le courage dont ils pourraient avoir besoin. Demain comme hier, c'est dans leur confiance en eux-mêmes, dans leur amour pour la terre et pour leur vigne qu'ils puiseront l'énergie qui assure la victoire.

⁂

Ces viticulteurs qui ont foi dans l'avenir, veulent, tout comme les consommateurs, que le vin soit produit largement, de bonne qualité, dans un climat de liberté. Et si tous estiment à juste titre que le prix payé doit rémunérer convenablement leur capital, leur travail et leurs risques, la grande majorité d'entre eux a assez le sens de la mesure pour ne pas réclamer le trop haut prix; car

(3) M. le Sénateur Barthe est décédé avant l'impression de cette étude. La perte est grande pour la viticulture française. Qu'il me soit permis de saluer sa mémoire. M. le Sénateur Barthe avait bien voulu, à Alger, en 1947, m'encourager à choisir pour ma thèse de doctorat une question viticole.

ceux-là savent bien que l'exagération du prix fait baisser la consommation et qu'il y a danger si la masse des consommateurs s'habitue à se priver de sa boisson coutumière.

Donc le reproche fait au producteur de pousser trop à la hausse est souvent injustifié. Mais que penser de cet autre reproche qu'on lui adresse communément : celui de trop occuper le devant de la scène, de trop récriminer, de trop vouloir recourir à l'Etat-Providence. En vérité ce disant, on vise surtout la viticulture méridionale et bien qu'à un degré moindre, la viticulture algérienne. Mais la viticulture algérienne pourrait-elle rester dans l'ombre, alors que, nous croyons l'avoir montré, elle est l'activité économique maîtresse? En Tunisie, au Maroc, il en est autrement.

Il faut bien que les pouvoirs publics — Assemblées et Administration — s'occupent de la viticulture. Il est de l'intérêt de l'Etat de connaître, de bien connaître ses aspirations, de discuter avec elle de ses espoirs et de ses répugnances. Au lendemain du vote du Statut viticole, Mlle Volcke regrettait, dans son amour de la liberté, l'appel fait au Parlement, par la viticulture, tant métropolitaine que nord-africaine (4) ; nous avons dû reconnaître, et c'est une des idées essentielles de ce travail, que le Statut viticole était bienfaisant.

Nous croyons que l'Administration nord-africaine doit rester en contact constant et étroit avec la profession viticole, ne serait-ce que pour la modérer si elle exagère. Mais ces relations doivent être cordiales et laisser au producteur, au commerçant, au consommateur, la libre expression de ses désirs, le libre usage de son action. Nous ne nous lasserons pas de le répéter : l'Administration, que dans la pratique le viticulteur assimile à l'Etat, doit guider toujours, arbitrer parfois, mais ne jamais diriger en dictateur (5).

Et si les pouvoirs publics trouvaient un jour que les vignerons sont bien exigeants, que d'autres producteurs, eux aussi intéressants, demandent moins et plus rarement, qu'ils se rappellent ces deux fait dominants : c'est la culture de la vigne qui a donné à la colonisation une grande partie de sa force d'expansion et son caractère bien français; c'est la culture de la vigne qui, plus que toute autre activité, emplit les caisses publiques, assure les finances locales et permet aux budgets des largesses.

⁂

En dernière analyse, le vignoble nord-africain est le résultat d'un effort commencé dès 1830 par des populations en bonne partie

(4) Voir chapitre II, page 45.

(5) Il n'est que juste de constater qu'un nombre élevé de hauts fonctionnaires, loin de s'enfermer dans une tour d'ivoire ou d'imposer « ex cathedra » sont les premiers à prôner et à pratiquer la collaboration dont nous nous efforçons de mettre la valeur en lumière.

d'origine vigneronne pour implanter sur un sol, apte en de nombreuses régions à porter les ceps, une culture qui satisfera des besoins essentiels et assurera des bénéfices appréciables. Les mesures d'ordre législatif ou d'ordre réglementaire, prises depuis le début de notre installation en Afrique du Nord, ont eu précisément pour but de guider, d'encourager et de préserver cette culture. A l'avenir, comme dans le passé, la sagesse doit être de proportionner la production à la consommation locale et aux possibilités d'exportation.

Les producteurs exploitants, le commerce du vin, l'immense armée des consommateurs de vin et de raisins ont chacun leurs desiderata que nous avons fait connaître. Et nous avons souligné qu'en dépit d'oppositions passagères, la plupart du temps ces désirs coïncidaient : quantité suffisante de vin, de raisins et d'alcool de bonne qualité produite et consommée à un prix acceptable dans une régime de liberté.

La réalisation de ce désir d'ensemble suppose l'adoption de mesures de détail qui, presque toutes, peuvent être prises sans modification du Statut viticole. Tous ceux qui, sous une forme ou une autre, doivent à la vigne leurs moyens d'existence, sont d'accord pour présenter, comme de première urgence, les trois vœux que voici.

Le premier est que le vin, boisson naturelle du Français, ne soit pas surchargé de taxes. Nous avons chiffré le prix du vin aux divers stades de son périple, entre la cave du producteur et la table du consommateur; précisons que le vin payé en fin de compte 80 francs le litre par l'acheteur au détaillant parisien, a laissé, à ce moment, en taxes de tous ordres 37 francs dans les caisses de l'Etat. C'est trop. Que l'Etat diminue son taux de perception. A son exemple les transporteurs, les intermédiaires de répartition et le propriétaire lui-même consentiront des sacrifices dont le consommateur sera satifait.

Deuxième vœu : l'alcool, source considérable de revenu fiscal, doit être soumis à un régime plus souple, plus rationnel que celui qui le régit en l'instant. Sur ce point aussi l'unanimité est faite.

Enfin, tout en reconnaissant que le contribuable parfait est rare, ce serait un grand bienfait si dans la vie de chaque jour, l'Administration se montrait moins lente à prendre des décisions, et si ses agents les appliquaient sans vexation : en dépit des difficultés et des tentations de l'heure, le nombre des fraudeurs demeure infiniment au-dessous de celui des honnêtes gens.

Le vigneron nord-africain mérite qu'on lui fasse confiance. Les pays neufs — et par rapport à la Métropole l'Afrique du Nord est un pays neuf — ont cet avantage de pouvoir profiter de l'expérience séculaire des vieilles nations. C'est parce qu'ils se sentent forts d'un savoir ancestral que les jeunes n'hésitent pas à risquer. Parce qu'il a osé, le vigneron nord-africain s'est placé parfois à l'avant-garde du progrès viticole. La hardiesse autant que la ténacité assure le

succès. Que ceux qui font preuve d'initiative ne soient pas bridés par des textes trop étroits. Et quelle que soit demain la conjoncture économique, l'Afrique du Nord, intégrée sans doute dans l'Europe Occidentale, saura, en matière viticole tout spécialement, diriger son destin.

BIBLIOGRAPHIE

A. -- Archives privées

Les propriétaires fonciers du XVIII[e] siècle consignaient dans des « livres de raison » les chiffres et les événements caractéristiques de la marche de leur exploitation; au XIX[e] siècle, dans les petits domaines le père et la mère de famille restent fidèles à la manière de marquer de leurs grands-parents, mais dans les exploitations importantes un employé spécial tient désormais une « Comptabilité ». Au XX[e] siècle apparaissent les « Conseillers fiscaux ». Passer du livre de raison au Conseiller fiscal c'est résumer en deux termes l'histoire de l'accroissement des impôts pesant sur l'agriculture.

Il m'a été possible de suivre sur une très longue période la vie d'exploitations viticoles en Métropole et en Afrique du Nord. J'attache la plus grande importance aux données de ces documents. En premier lieu ils offrent toute garantie d'authenticité; en deuxième lieu ils s'appliquent à des terres bien connues, donc assurent la sécurité des appréciations; enfin ils permettent de rapprocher constamment les prix envisagés, prix de la terre, coût d'une plantation, salaires agricoles, cours du vin, etc... de la valeur étalon qu'était pour nos pères et qu'est encore pour nous, dans une assez large mesure, le louis d'or.

La parité, classique pour avoir longtemps existé en Algérie, c'est-à-dire le prix d'un hectolitre de vin égale le prix d'un quintal de blé, égale le prix d'un mouton, la parité signalée par tant d'auteurs et familière à tous les colons, n'est plus vraie depuis quelques années mais tend à se rétablir.

L'examen des archives agricoles (sociétés et particuliers), mieux que toute autre donnée, renseigne non seulement sur la variation des prix mais encore sur les possibilités d'action du propriétaire foncier.

Je tiens à exprimer une particulière gratitude à tous ceux qui ont bien voulu me permettre de parcourir de tels documents.

B. -- Bibliographies particulières

1° Le rapport au Président de la République du 30 novembre 1936, imprimé en tête du Code du vin, donne la liste des lois, décrets, ordonnances et arrêtés relatifs à la viticulture et au vin à partir du 21 décembre 1838.

2° Dans son ouvrage publié en 1940 (voir ci-après) RIVERON reprend et complète cette nomenclature. Il donne ensuite une bibliographie étendue relative à toutes les questions vinicoles et viticoles. C'est la plus complète, semble-t-il, sur le sujet. Mais un très grand nombre des ouvrages, articles, commentaires, etc., cités par RIVERON n'ont d'intérêt que pour la Métropole.

3° Diverses organisations professionnelles algériennes ont à plusieurs reprises, formé le projet de réunir en notice bibliographique les textes officiels et les études ayant trait à la vigne et au vin en Algérie. Ces projets n'ont été que partiellement mis à exécution, nous ne connaissons pas de bibliographie vraiment importante en la matière. Nous citerons ci-après celles, déjà larges, auxquelles on peut se référer.

4° L'office des vins de Tunisie a donné à plusieurs reprises des listes de lois, décrets, arrêtés, des bibliographies fragmentaires, pour tout ce qui est viticulture tunisienne. On trouvera ci-dessous les indications essentielles à ce sujet.

5° Le Maroc est encore trop jeune pays viticole pour qu'il y ait eu lieu de s'y occuper de bibliographie locale. Le bureau des vins du Maroc a commencé toutefois à considérer l'intérêt de la question.

C. -- Congrès internationaux, nationaux et régionaux

1° Sous les auspices de l'Office du vin, se tiennent des congrès viticoles internationaux; d'importants congrès ont eu lieu à Rome, Athènes, etc. Le dernier en date est celui d'Istamboul (décembre 1947). On trouvera ci-après l'indication des documents les plus intéressants émanant de ce congrès.

2° La Fédérations des Associations viticoles de France tient un congrès annuel. Ce sont les véritables assises de la Viticulture nationale. Les trois derniers congrès : Colmar 1946, Alger 1947, Nantes 1948, ont été d'une importance exceptionnelle. Les rapports déposés sur les bureaux de ces congrès font l'objet d'un examen attentif dans les pages qui précèdent. Le congrès de 1949 a eu lieu en Armagnac, avec Pau pour centre.

3° La Fédération des Hybrides a tenu son premier congrès à Montauban, son deuxième (27 au 29 août 1948) à Tours, celui de 1949 à Béziers. Les rapports et les vœux du congrès de 1948 et 1949 ont été publiés (1).

4° En Afrique du Nord signalons les manifestations suivantes :

1938, du 13 au 16 avril : Journées agricoles d'Alger, organisées par la Fédération des Syndicats de producteurs de fruits, légumes et primeurs. Un volume sur les fruits et primeurs (Syndicats des Primeuristes, 12, boulevard Baudin, Alger, 1938).

1947, 9 mai : Journée de l'Agriculture nord-africaine, Alger, organisée par la Société des Agriculteurs d'Algérie. Sujet traité : Le Problème de la Reconstitution du vignoble en Afrique du Nord. Un fascicule spécial du *Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie.*

1948 (23 et 25 avril) : Congrès général de l'Industrie et du Commerce d'Alger. Une des questions étudiées : La Transformation du Raisin : le

(1) Le Congrès de Béziers s'est tenu fin juillet 1949, quelques jours après le congrès de Pau. En même temps se réunissait à Carqueiranne l'Assemblée des vignerons cultivant le raisin de table.

Vin et ses Dérivés. Voir résumé dans *Revue Agricole de l'Afrique du Nord*, 14 mai 1948.

D. -- Documents officiels

1° **CODE DU VIN.** — Edition spéciale réservée à la Fédération des Associations viticoles régionales de France.

Edition entièrement refondue, de la *Journée viticole*, quotidien de Montpellier.

2° Les lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc..., émanant du pouvoir législatif, ou du pouvoir exécutif français, les décisions des assemblées algériennes et du Gouvernement général de l'Algérie, les arrêtés des résidents et des grands vizirs de Tunisie ou du Maroc paraissent :

— au *Journal officiel* de la République française,
— au *Journal officiel* de l'Algérie,
— au *Journal officiel* tunisien,
— au *Bulletin officiel* du Protectorat marocain.

Il faut également ranger dans la catégorie des actes officiels : les circulaires d'application, les notes explicatives des directions de l'Agriculture (Alger, Tunis, Rabat) des divers services financiers, etc... Egalement les documents statistiques émanant du Gouvernement général d'Alger, des Résidences de Tunis et de Rabat.

Nous tenons à remercier les services d'Alger, Tunis et Rabat, qui ont bien voulu faciliter nos recherches et nous faire tenir, soit des numéros des journaux officiels, soit des copies des arrêtés de base et des notes d'application les plus importantes.

E. -- Documents des organes spécialisés et des groupements professionnels

1° L'Office international du Vin, que présidait M. le Sénateur Barthe (2), a toujours eu une grande activité. Les statistiques qu'il publie sont d'un puissant intérêt.

2° La Fédération des Associations viticoles de France a des archives et une bibliothèque de premier plan. Sa pensée se reflète dans de très nombreuses publications.

La Fédération nationale des Hybrides, bien que de création récente, déploie une réelle activité. Elle publie d'assez nombreuses études.

3° La Confédération Générale des Vignerons algériens a elle aussi, une très grande vitalité. La Fédération centrale, celle des vignerons d'Alger, publie chaque année trois documents de première valeur :

a) le résumé des déclarations de récolte,
b) le calcul des frais nécessités par la culture d'un hectare de vigne,
c) le rapport général sur l'année viticole.

Son journal hebdomadaire, *L'Algérie agricole et viticole*, tient les vignerons au courant de toutes les questions les intéressant.

(2) Le Sénateur Barthe, récemment décédé, a été remplacé à la présidence par le baron Le Roy.

4° Le groupement obligatoire des Viticulteurs et Producteurs de Fruits de Tunisie (G. O. V. P. T.), d'une part, l'Office du Vin de Tunisie d'autre part, renseignent avec soin les viticulteurs. Citons parmi les publications les plus importantes les *Feuilles d'informations viticoles et arboricoles*, publiées par le G. O. V. P. T.

5° Des groupements agricoles, bien que n'étant pas spécialisés en viticulture font la part très large à cette branche essentielle de l'activité agricole. Citons la Société des Agriculteurs d'Algérie, et la Société des Agriculteurs de Tunisie, qui publient des bulletins très lus.

F. -- Manuscrits et notes particulières

1° MANUSCRITS. — Il n'est pas fait état des documents ayant plus ou moins été utilisés dans des travaux divers.

Parmi les notes non publiées, j'ai disposé :

De la masse des travaux de mon grand-père Paul VIDEAU, s'échelonnant de 1882 à 1932 et qu'on peut classer en trois groupes : *a*) conduite d'une exploitation viticole; *b*) technique de la viticulture; *c*) recherches sur les hybrides. On doit à Paul VIDEAU la vulgarisation en Afrique du Nord de l'irrigation par canalisation souterraine, des appareils de sulfatage à grand rendement, l'introduction d'un nombre élevé de numéros d'hybrides et de nombreuses modifications de détail aux appareils aratoires, de cave, etc.

2° NOTES PARTICULIERES. — Je signale tout particulièrement les notes spéciales qui m'ont été remises au Maroc et en Tunisie.

A la Résidence de Rabat, M. GAGNIER, chef du bureau des vins et alcools et ses adjoints, à Tunis, M. CHEDEVILLE, directeur de l'Office du Vin, ont bien voulu me fournir de précieux éléments de travail.

A Alger, M. Fernand CHEVALIER, député d'Alger, M. WATIN, président de la Chambre d'Agriculture, M. MELLIS, président des courtiers en vins.

A Casablanca, M. OBERT, président de la Chambre d'Agriculture, M. DIEUL, directeur de Domaine, les services de la Chambre de Commerce, etc., par de nombreuses indications orales m'ont permis de recouper et de rajeunir bien des renseignements.

A tous je renouvelle l'expression de ma vive gratitude.

G. -- Œuvres d'ensemble et traités généraux

ALDEBERT, Professeur à l'Institut agricole d'Algérie, successeur de VIVET, guide actuel des viticulteurs nord-africains. — M. ALDEBERT dispense son enseignement dans de nombreuses brochures, conférences, etc.

Nous avons utilisé tout spécialement les articles suivants :

Les portegreffes et la reconstitution du vignoble (*Revue agricole de l'Afrique du Nord*, 24 janvier 1947).

Méthodes de reconstitution des vignes (*Raan*, 31 janvier 1947).

Reconstitution du vignoble tunisien (*Raan*, 7 mars 1947).

La création des champs de pieds mères (*Raan*, 23 mars 1947).

Le problème de la reconstitution du vignoble en Algérie (*Raan*, 4 juillet 1947).

Les raisins de table et de cuve en Turquie (*Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, décembre 1947).

L'amélioration de l'encépagement du vignoble algérien (dans *Journées de l'Agriculture N. A.*).

BERTHAULT, Membre de l'Académie d'Agriculture, Directeur de la *Revue Agricole de l'Afrique du Nord,* Commissaire du Crédit Foncier de France auprès du Crédit Foncier d'Algérie, Professeur à l'Institut agricole d'Algérie. — M. Berthault a pris, à la mort de Vivet, la direction de la *Revue agricole de l'Afrique du Nord,* dans laquelle il rédige une chronique hebdomadaire. Il faut appeler spécialement l'attention sur quelques articles récents :

Le rôle bienfaisant de la vigne en Algérie, 30 janvier 1948.
Le statut viticole, 4 mars 1949.

M. Berthault préside en outre la Société des Agriculteurs d'Algérie et a été amené à donner à ce titre, son avis éclairé en de nombreuses commissions.

CHEDEVILLE. — M. Chedeville dirige l'Office du Vin en Tunisie depuis sa création, soit vingt-trois ans, son œuvre est considérable et unanimement appréciée.

a) Comme ouvrages nous citons :
Les vins supérieurs de Tunisie. Etude suivie des textes législatifs (Librairie Jeanne d'Arc, Tunis, 1944).
La situation du marché des vins tunisiens. Organisation de l'approvisionnement. Communication présentée à la Société des Agriculteurs de Tunisie le 8 novembre 1945. Saccone et Muscat, Tunis, 1945.
Manuel d'Œnologie. Saccone et Muscat, Tunis, 1948.

b) Conférences, articles, etc. — Citons, dans les *Feuilles d'informations viticoles et arboricoles,* de décembre 1948, une étude sur les vins tunisiens de 1947 et 1948.

c) Notes manuscrites. Nous devons à l'obligeance de M. Chedeville, et nous l'en remercions bien vivement, une série de notes à jour fin 1949 sur les principales questions viticoles intéressant la Tunisie à cette date.

FABRE, Professeur d'œnologie à l'Institut agricole d'Algérie. — Les traités de M. Fabre sont classiques. Publiés par Fontana, à Alger.

I. — *Procédés modernes de vinification.*

II. — *Maladies des vins. Soins à donner aux vins. Vinifications spéciales.*

Les traités de M. Fabre se trouvent dans toutes les bibliothèques viticoles.

FONTANILLE, Docteur en droit, Secrétaire général de la Confédération Générale des Vignerons algériens.

L'œuvre de M. Fontanille pourrait logiquement se diviser en deux parties : l'une juridique, l'autre technique, mais en réalité les deux activités se présentent intimement unies. Nous préférons donc diviser cette œuvre de la manière suivante :

a) *Ouvrages :*
Nouvelle législation viticole (ouvrage couronné par l'Académie d'Agriculture.)
La proposition de loi Caffort et Castel.
L'aménagement du marché intérieur et la viticulture algérienne.

b) *Articles de revues et journaux :*

Collaboration hebdomadaire à *l'Algérie agricole et viticole*, au journal d'Alger.

Le miracle de la vigne et du vin, dans la Revue *Economie* (numéro spécial du 29 avril 1948 consacré à l'Algérie).

c) *Œuvre administrative et juridique.* — M. FONTANILLE expose chaque année, au titre de divers groupements agricoles, la situation agricole générale de l'Algérois et de l'Algérie; il rédige des circulaires explicatives à l'usage des vignerons et rend des sentences arbitrales dans les cas soumis par les intéressés au service contentieux de la C. G. V. A.

PEYRONNET (Colonel Raymond), Président de l'Union des Syndicats agricoles d'Alger.

La vigne et le vin (*Raan*, Alger, 1923).

Les Etudes agricoles (publiées de 1923 à 1932).

Le développement des hybrides en Algérie, *Raan*, novembre et décembre 1948. Conférence à la Société des Agriculteurs d'Algérie, décembre 1948.

Collaboration à la *Revue agricole de l'Afrique du Nord* et au *Bulletin de la Société de Géographie d'Alger* (1917-1948).

Exposés annuels de la situation agricole algérienne faits par leur président à l'Union des Syndicats Agricoles d'Alger, au Syndicat d'Elevage d'Alger, à la Société Saint-Charles.

Evolution de la propriété rurale en Algérie de 1937 à 1945. Communication faite à divers groupements, non publiée.

RIVERON (Charles), Avocat à la Cour d'Appel de Poitiers. — *Petit traité de législation française en matière viti-vinicole*. Baillière et fils, Paris, 1940. 332 pages. Préface de M. DOUARCHE, Directeur de l'Office international du Vin.

On a indiqué dans le corps de ce livre, et au début même de cette bibliographie, tout le bien qu'il faut penser de ce traité aussi complet qu'impartial.

Chaque viticulteur devrait le posséder.

VIVET, Inspecteur général de l'Agriculture en Algérie. — La *Revue agricole de l'Afrique du Nord* a eu comme rédacteur en chef pendant un quart de siècle le regretté maître à qui chaque viticulteur d'Afrique du Nord doit un peu de ce qu'il sait. Chaque semaine M. VIVET résumait en quelques pages le fruit de ses voyages, de ses expériences, de son enseignement, il prolongeait cette œuvre didactique par des conseils pratiques donnés sur le terrain à quiconque faisait appel à lui.

M. VIVET a dominé pendant de très longues années la viticulture nord-africaine. Son souvenir n'est pas près de s'effacer.

H. -- Ouvrages, études, articles de détail

ABBO, Président de la C. G. V. A. — Communications et discours, notamment dans *l'Algérie agricole et viticole* et dans les documents de l'Assemblée Algérienne.

ANNUAIRE DE LA VITICULTURE DE L'AFRIQUE DU NORD. — An-

ciennement les *Vins algérois*, fondé par PRÉVOT. Dernier volume paru. Récolte 1946 (29e année), 12, boulevard Baudin, Alger.

BARBUT, Inspecteur général de l'Agriculture en Algérie. — La Situation de la viticulture dans le monde (*Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, décembre 1947).

BEYNET, Secrétaire général de la Fédération des Associations viticoles de France. — Dans documents des Congrès nationaux (1946-47-48).

BREMOND, Professeur d'œnologie à l'Ecole d'Agriculture de Maison-Carrée. — Les vins délimités de qualité supérieure d'Alger. Récoltes 1946 et 1947 (*Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, décembre 1948).

BRICHET, Chargé du service de l'arboriculture en Algérie. — Les raisins secs dans le monde, les possibilités de production en Algérie (*Journées agricoles de 1938*, édition de la Fédération des Syndicats et Producteurs de fruits, légumes et primeurs. Alger, 12, boulevard Baudin, p. 203).

BULLETIN DE LA SOCIETE DES AGRICULTEURS D'ALGERIE. 92e année en 1949. Organe mensuel, 12, boulevard Baudin, Alger.

CAMBLAT.

Le vignoble tunisien en 1936 : historique, état actuel, possibilités d'avenir.

Organismes d'étude et de propagande viticole.

Coopératives de vinification et de distillation.
(Dans *Bulletin tunisien*, de 1936.)

CHABROLIN. — Les maladies cryptogamiques de la vigne (dans *Bulletin tunisien*, de 1936, déjà cité).

CHARLES, Ingénieur I. A. A. — La production des racines greffées à la ferme (dans *Journées de l'Agriculture N. A.*).

CHASSAING. — Note sur la composition des vins tunisiens (voir *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

CHAUFFARD. — *La crise au pays d'Anjou*, cité par RIVERON.

CONSTANT. — Conditions particulières de la vinification en Tunisie (dans *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

COULONDRE. — *La vigne moderne* (Penillou et Dayma, Villeneuve-sur-Lot, 1947).

COUPIN, Directeur des G. O. V. P. P. de Tunisie. — Rapport sur le vignoble tunisien en 1947-48 (dans *Feuilles d'informations viticoles de Tunisie*, mai 1948).

La reconstitution du vignoble de Tunisie (dans *Journées de l'Agriculture nord-africaine*).

DELOYE, Inspecteur-Chef du Service agricole général d'Algérie. — Bilan de l'Agriculture algérienne en 1948 (*Revue agricole de l'Afrique du Nord*, 25 février 1949).

Les bons vins d'Algérie (*Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, novembre 1948).

DESNOYES (Docteur), Président de la Fédération viticole des Pyrénées-Orientales. Documents du Congrès de Nantes, 1948.

DUMAS. — Le casier vinicole tunisien (dans *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

DUTRUEL, Ingénieur agricole. — L'état du vignoble oranien (dans *Journées de l'Agriculture*, loc. cit).

FEDERATION DES VIGNERONS D'ALGER. — *Aide-mémoire pour la reconstitution des vignobles à vin dans le département d'Alger*. Edition de 1948.

FREZAL, Inspecteur-chef du service de la Protection des végétaux au Gouvernement Général de l'Algérie. — L'aspect phytosanitaire du problème de la Reconstitution (dans *Journée de l'Agriculture*, N. A.).

ISNARD, Maître de conférence à la Faculté des Lettres d'Aix. — *La viticulture et la colonisation de l'Algérie*, Alger, 1948, édition du Centre d'études économiques et sociales de l'Afrique française. Cette brochure est un extrait et un résumé de la thèse de doctorat ès lettres, soutenue en Sorbonne par l'auteur.

LABAT. — Le vignoble marocain (dans *Journées de l'Agriculture nord-africaine*, 1947).

LAURENS, Président des V. D. Q. S. d'Algérie. *Les vins de qualité d'Algérie*. Rapport à la F. V. A.

LEXIQUE DE L'ECONOMIQUE MAROCAINE. — Publication économique du Protectorat marocain, Casablanca-Rabat,

MAITRE (Léon), Secrétaire général de la F. V. A. — *Rapport à l'Assemblée générale de la F. V. A., 25 mai 1948*. Alger, édition de la F. V. A.

MEISSONNIER. — Les hybrides producteurs directs (dans la Revue *La Potasse*, février 1948).

MESSERSCHMIDT, Directeur de l'Ecole de Commerce d'Alger. — *Vignes et vignerons*. Edition du Messager, Alger, 1944.

OFFICE DU VIN DE TUNISIE. — Nombreuses études parmi lesquelles il faut citer des Commentaires sur les lois douanières et leur aménagement (dans diverses publications).

La question des vins de Tunisie (Tunis, 1931).
Le Rapport sur l'activité de l'Office en 1931-32.

PAGLIANO. — Les parasites de la vigne (dans le *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

PEPINIERES DU SUD-EST (Girard). Conseils pratiques. Tract de propagande (Carpentras).

PESCHAUD. — Situation économique de la viticulture tunisienne (dans le *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

POCTHIER. — L'agriculture en Tunisie au seuil de la campagne 1948-49 (*Revue agricole de l'Afrique du Nord*, 26 novembre 1948).

REBOUR, Directeur des Services arboricoles en Tunisie puis en Algérie. — Cultures fruitières de remplacement de la vigne en Tunisie (dans *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

Les raisins secs au congrès d'Istamboul (dans *Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie*, décembre 1947).

ROLLAND, Ingénieur agricole. — Les pépinières de vignes américaines en Algérie (dans *Journées de l'Agriculture, N. A.*).

ROUVEROUX, Docteur en droit. — Etudes sur les prix de revient agricoles.

Etudes sur l'organisation agricole (exploitation directe, exploitation en société, etc...).

Ces études ont paru en 1947 et en 1948 dans la *Revue agricole de l'Afrique du Nord.*

SARRABAY. — La vigne dans la région de Blida (*Revue agricole de l'Afrique du Nord,* 28 janvier 1949).

TAKI DAGANOGLOU. — Notes. Cité par BARBUT (congrès d'Istamboul).

THIERY (M.). — Taille de la vigne (*Revue agricole de l'Afrique du Nord,* 24 janvier 1947).

TRUET, Inspecteur du paysanat à la délégation générale du plan, Gouvernement Général de l'Algérie. — *Les secteurs d'améliorations rurales en Algérie* (Publication du Centre d'Etudes économiques et sociales de l'Afrique française, Alger, 1947).

VIALAS. — Cépages de cuve et de table en Tunisie (dans *Bulletin tunisien* de 1936, déjà cité).

VIALAS, Directeur de l'Agriculture en Algérie. Discours et interventions diverses (*Presse quotidienne algérienne*).

VITICULTURE NOUVELLE. Numéro spécial (brochure) 5 *bis.* Rapports et discours du II[e] Congrès national de Tours, 27-28 et 29 août 1948 (Imprimerie Coudère, Nérac).

VOLCKE (Antoinette). — *Le problème viticole franco-algérien,* thèse de doctorat, Paris, 1934, édition Domat-Montchrestien.

WATIN, Président de la Chambre d'Agriculture d'Alger. — Observations diverses (dans les publications de la Chambre d'Agriculture).

I. -- Presse

A) **PRESSE SPECIALISEE.**

1. *Journaux spécialisés.* — Ces journaux, très nombreux en Métropole, le sont beaucoup moins en Afrique du Nord. Ils se divisent en deux catégories : *a*) les quotidiens; *b*) les périodiques.

a) En Métropole le principal quotidien viti-vinicole est la *Journée Viticole* de Montpellier. En Afrique du Nord il n'existe pas de quotidien spécialisé.

b) Les journaux non quotidiens sont bi-hebdomadaires, hebdomadaires, etc. Il faut citer spécialement *le Progrès agricole et viticole*, de Montpellier, qui paraissait en principe tous les dimanches, mais qui depuis plusieurs années est bimensuel. En Afrique du Nord l'organe principal est *l'Algérie agricole et viticole*, organe hebdomadaire de la Fédération des Vignerons d'Alger, dont l'opinion fait autorité (12, boulevard Baudin, Alger).

II. *Revues spécialisées.* — Distinguons entre bulletins, brochures, revues, etc., publiés dans la Métropole et en Afrique du Nord.

Dans la Métropole grand nombre de revues générales ou régionales d'allure technique. Nous ne mentionnerons ici que celles que nous avons eu à utiliser.

a) Sur la vigne en général : *la Revue Viticulture et Arboriculture*, fondée en 1893 par Pierre Viala.

b) Sur les hybrides : *la Vigne moderne*, organe d'études et de défense des nouveaux cépages français, dirigée et publiée par M. Perbos, à Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne) ainsi que la *Viticulture nouvelle*, organe mensuel de la Fédération nationale d'Etudes et de Défense des nouveaux cépages français, issus de l'hybridation et métissage (Poitiers, 26, rue Alsace-Lorraine).

En Afrique du Nord signalons la *Feuille d'informations viticoles et arboricoles de Tunisie*, organe gratuit de G. O. V. P. F., 6, avenue Roustan, Tunis.

B) PRESSE TECHNIQUE AGRICOLE. — Il s'agit des quotidiens et périodiques spécialisés non pas dans la viticulture, mais dans l'agriculture et faisant, suivant le lieu et l'époque, la part plus ou moins grande à la viticulture.

En Métropole ces publications sont tellement nombreuses qu'il ne saurait être question de s'y référer.

En Afrique du Nord il y a lieu de citer (en plus des bulletins des divers groupements déjà signalés au chapitre E).

La *Revue agricole de l'Afrique du Nord* (47e année, Alger, rue Dumont-Durville, 12), hebdomadaire jouissant d'un prestige mérité.

La *Voix des Colons* (Alger, 12, boulevard Baudin, Alger).

C) PUBLICATIONS D'INFORMATION GENERALE. — Il faut distinguer entre la Presse quotidienne et les Périodiques. Mais dans les uns comme dans les autres, les questions viti-vinicoles ne sont traitées qu'en proportion de l'importance que possède la vigne dans le pays. C'est pourquoi il n'y a lieu de mentionner que les journaux quotidiens algériens, marocains et tunisiens; seuls habitués à consacrer régulièrement une place importante à la vigne. Voici la liste des quotidiens nord-africains d'information générale ouvrant largement leurs colonnes aux questions viti-vinicoles.

Alger : *Alger-Républicain. — Dernière Heure. — Echo d'Alger. — Journal d'Alger. — Dépêche quotidienne d'Algérie.*

Bone : *Dépêche de l'Est.*

Casablanca : *Maroc Quotidien. — Petit Marocain. — Vigne Marocaine.*

Constantine : *Dépêche de Constantine.*

Oran : *Dépêche Oranaise. — Echo d'Oran.*
Tunis : *Dépêche Tunisienne. — Tunis Soir.*
Une mention spéciale est à accorder aux publications de l'OFALAC. Cet organisme officiel algérien de contrôle des produits, chargé depuis peu de s'occuper aussi du tourisme, a consacré d'excellents articles au vignoble et au vin d'Algérie.

J. -- Rapports

Nous les diviserons en documents officiels, semi-officiels et privés.

1° *Rapports officiels.* — Ce sont les documents administratifs présentés à un Gouverneur Général, un Résident Général pour expliquer un texte soumis à la signature.

Ce sont les rapports présentés aux anciennes délégations financières d'Algérie, à la présente assemblée algérienne, etc.

2° *Rapports semi-officiels.* — Nous englobons sous ce titre les documents émanant des chambres d'agriculture et des chambres de commerce d'Algérie, Maroc et Tunisie.

3° *Rapports privés.* — Nous les subdivisons en :

a) Rapports de grands organismes bancaires; nous avons spécialement utilisé ceux de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (Afrique), ceux de la Compagnie Algérienne et ceux du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie.

b) Rapports d'organismes libres : Union des Groupements économiques algériens, Union des Syndicats agricoles d'Alger, etc.

c) Rapports de Sociétés agricoles. Particulièrement consultés les rapports du Chapeau de gendarme, de Kéroulis et de Saint-Charles.

K. -- Statistiques

1° Il faut signaler celles du Ministère de l'Agriculture, du Gouvernement Général de l'Algérie, des Résidences de Tunis et du Maroc, des Groupements viticoles (O.I.V., C.G.V., C.G.A., C.G.V.A., G.O.V.P.T., etc.).

Enumérons les plus importantes quant au sujet que nous traitons :

Statistiques de la production internationale du vin.
Déclarations de récoltes (France métropolitaine, Afrique du Nord).
Statistiques de la Consommation (France métropolitaine, Afrique du Nord).
Prix du vin (régime de liberté et période de taxation).
Exportations et Importations.
Salaires.

2° La Confédération des Vignerons algériens a réuni en volumes tirés à très peu d'exemplaires toutes ses publications statistiques depuis 1920. On trouve dans ce recueil les renseignements les plus complets sur :

la production des vins en Métropole depuis 1850;
la production des vins en Algérie depuis 1881;
le relevé par département de la récolte métropolitaine.
des renseignements déjà substantiels sur :

la production vinicole mondiale en 1910, 20, 23, 25, 26, 27;
l'exportation des vins algériens;
la consommation des vins en France;
la production et la consommation des cidres en Métropole de 1895 à 1927;
le produit de l'impôt des boissons en Métropole de 1871 à 1927;
les départements ayant une production inférieure à leur consommation taxée 1924 à 1928;
les départements ayant une production supérieure à leur consommation taxée 1924 à 1928;
la moyenne des récoltes de vin par département de 1924 à 1928;
les quantités soumises en Métropole au droit de circulation (1925 à 1934).

3° L'Office du Vin de Tunisie a, de son côté, publié de nombreux renseignements numériques.

4° Au Maroc on a intérêt à consulter le lexique de l'économie marocaine.

5° Dans les trois pays, les statistiques des douanes et du mouvement des ports peuvent être fort utiles. Egalement celles de la Région économique d'Alger et de la Chambre de Commerce d'Alger, celles de la Chambre de Commerce de Casablanca.

INDEX GENERAL

A

Abbo, 35, 45, 121, 183, 244, 338.
Acheteurs de vendanges, 196.
Alcool. Diverses sortes d'alcools, 127. Evolution de la législation, 125. Prix des alcools, 294 *bis*. Production, 128, 309. Sous-produits, 129. Statut de l'alcool, 127, sa refonte, 297, 330.
Aldebert, 77, 79, 83, 179, 336.
Algérie agricole et viticole, 335.
Amendement Brière, 48, 240. Application au Maroc, 65. Conséquences, 240.
Anisette, 220, 298.
Annuaire de la viticulture de l'Afrique du Nord, 338.
Archives, 333.
Arrachage des vignes. Arrachages du statut, 51. Arrachages tunisiens, 59. Lois successives, 241.
Averseng, 151.
Aymes, 45.

B

Banques. Leur rôle dans la création du vignoble, 139; dans sa reconstitution, 184.
Barbut, 271, 275, 339.
Barthe, 26, 54, 63, 328, 335.
Berthault, 84, 148, 152, 153, 183, 323, 337.
Bertrand, 148.
Beynet, 339.
Bibliographie, 333.
Blocage, 50.
Bois de vigne. Considérations générales, 131. Législation des bois, 132. Production et besoins, 220.
Boissons de raisins secs, 130.
Bons d'approvisionnement (Tunisie), 221.
Bourlier, 45.
Brémond, 83, 339.
Brichet, 307, 339.
Brière (voir amendement Brière).
Budgets locaux, finances locales. Rôle de la vigne dans les ressources de l'Algérie, 158.
Bulletin de la Société des Agriculteurs d'Algérie, 339.
Bureau des vins et alcools du Maroc, 66, 235.

C

Cadres viticoles. Recrutement, 152. Salaires, 162.
Camblat, 141, 147, 159, 221, 239.
Carte viticole de l'Algérie. Débuts du vignoble, 70. Vignoble de 1919 à 1922, 71. Vignoble en 1922, 72. Vignoble de 1922 à 1949, 73.
Carte viticole générale, 109.
Carte viticole du Maroc, 76.
Carte viticole de la Tunisie, 75.
Castel, 26.
Caves coopératives. Objet, 197. Origine, 196. Situation au Maroc, 107; en Tunisie, 105.
Cépages (voir Plants).
Chabrolin, 339.
Chaptalisation, 121.
Charles, 339.
Chassaing, 339.
Chassart, 305.
Chauffard, 56, 339.
Chedeville, 46, 103, 167, 188, 199, 207, 305, 308, 310, 337.
Chevalier, 151, 336.
Chiris, 152.
Circulation des vins, 193.
Climat, 40.
Coca-cola, 313.
Code du vin, 31, 34, 335.
Coffinet, 119.

Colonisation viticole. Algérie, 137. Maroc, 137. Tunisie, 137, 150.
Commerce des vins, 195.
Concurrence étrangère, 313, 325.
Confédération générale des vignerons algériens (C. G. V. A.). Action, 199. Organisation, 199. Publications, 335, 343.
Congrès viticoles. Congrès internationaux, 334. Congrès nationaux, 334. Derniers congrès : 1946 à Colmar, 146; 1947 à Alger, 146; 1948 à Nantes, 146; 1949 à Pau, 334. Congrès des hybrides, 334.
Consommation nord-africaine de raisins. Algérie, 120, 220, 305. Maroc, 120, 306. Tunisie, 120, 305.
Consommation métropolitaine de vin. Par habitant, 28, 213. Par région, 214. Totale, 216, 324. Influence de la bière et du cidre, 315.
Consommation nord-africaine de vin. Algérie, 28, 219, 232. Maroc, 222. Tunisie, 221.
Consommation totale nationale. Besoins et désirs des consommateurs, 223. Satisfaction de ces besoins et désirs, 225. Vues d'ensemble, 324.
Constant, 339.
Coopératives viticoles, 245.
Coulondre, 339.
Coupin, 147, 339.
Courants économiques, 200, 302, 303.
Courtiers en raisins, vins et alcools, 198.
Court-noué, 132, 133, 319.
Credit, 139. Crédit agricole, 139. Crédit bancaire, 139. Rôle dans la création du vignoble, 140; dans la reconstitution, 184. Utilisation par les Européens, 141; par les Musulmans, 140.
Créait foncier d'Algérie-Tunisie, 168.
Crété, 138.
Crise phylloxérique. Algérie, 77, 90. Maroc, 64. Métropole, 13, 90, 145. Tunisie, 60, 101.
Crises viticoles. Crises anciennes, 9, 26. Crise de 1930-35 en Algérie, 14, 26; en Métropole, 14. Crise en Tunisie, 138, 150. Crise phylloxérique (voir ce titre). Crises viticoles et financières, 139. Crises viticoles possibles, 218, 327.

D

Debay, 151.
Débits de boisson. Prix exagéré du vin, 288.
Decock, 45.
Deloye, 101, 333.
Desnoyes (docteur), 29, 35, 340.
Dieul, 336.
Dirigisme. Le dirigisme en viticulture, 16. Sa formation, 229. Sa technique, 237. Effets du dirigisme. Rationnement, 238. Taxation, 237. Puissance du dirigisme au Maroc, 236, 240. Situation de 1939 à 1949, 319.
Distillation, 128.
Distillation obligatoire, 52.
Distilleries. Enumération, 128. Fonction et production, 129. Forme coopérative, 128.
Distribution, 195.
Docks d'embarquement, 205.
Documents. Des organismes officiels, 335. Des organismes spécialisés, 335.
Domitien, 9, 26.
Droit de replanter, 174, 242, 243.
Dumas, 340.
Dutruel, 340.

E

Echelonnement des sorties de vin, 48, 52.
Encepagement. Formules Algérie, 78, 178. Formules du Professeur Aldebert, 179. Tunisie, 188.
Engagements de 5 et 15 ans, 241.
Exportation. Exportation de raisin frais : Algérie, 120; Maroc, 120. Exportation de vin Algérie, 165, 255, 324. Exportation de 1925 à 1949, 165. Part du vin dans les exportations de l'Algérie, 166. Renseignements sur les

exportations de vin du Maroc, 167; de la Tunisie, 167, 239.

F

Fabre, 83, 337.
Fédération des associations viticoles de France, 335.
Fédération nationale de la vigne nouvelle (F. E. N. A. V. I. N. O.), 335.
Fédération des vignerons d'Alger, 78, 340.
Financement. Création du vignoble algérien, 138. Mesures du statut viticole, 53. Observations relatives au Maroc et à la Tunisie, 138. Reconstitution en Algérie, 180; au Maroc, 190; en Tunisie, 187.
Fontanille, 45, 84, 144, 148, 161, 164, 166, 202, 206, 337.
Frais de culture, 83, 84.
Frais de distribution. Circulation et répartition des produits, 200. Diminution des frais de distribution, 204.
Frais de production, 244.
Frezal, 340.
Futaille, 202, 206, 337.

G

Gagnier, 336.
Germain, 153, 323.
Gimbert, 244.
Greffous, 77, 131, 175, 178 à 180, 187.
Groupement obligatoire des viticulteurs tunisiens, 199, 336.
Groupements viticoles et agricoles, 336.

H

Hausses illicites, 54.
Historique du vignoble algérien, 87.
Historique du vignoble marocain, 63, 102.
Historique du vignoble nord-africain. Période antique, 9. Période arabo-turque, 10. Période française, 11.
Historique du vignoble tunisien, 58, 101.
Hybrides producteurs directs. Définition, 177. Emplois en Afrique du Nord, 77, 78, 131. Observation sur les prix, 177. Utilisation dans la reconstitution, 182.

I

Importation de vin. Algérie, 166. Maroc, 223. Métropole, 291. Tunisie, 221.
Impôts frappant la viticulture. Impôts sur les alcools, 126, 296. Impôts et charges sur les produits du vignoble, 209. Impôts sur le vin, 292, 294, 330.
Institut agricole d'Algérie, 83, 152.
Institut du vin, 153.
Interdépendance des vignobles, 24.
Intermédiaires, 198, 206.
Isnard, 149, 163, 340.

J

Journal officiel, 335.
Journaux viticoles (voir Presse).
Journée viticole, 335.
Jus de raisin, 121, 309.

L

Labat, 142, 306, 340.
Labroue, 26.
Laurens, 109, 340.
Législation viticole. Voir Code du Vin. Historique. Lois douanières. Lois viticoles. Production du vignoble. Propriété viticole. Statut viticole. Vignoble.
Le Roy (baron), 335.
Lexique de l'Economie marocaine, 340.
Lies, 116, 129.
Limitation des plantations. Limitation du statut, 48. Limitation en Algérie, 51; au Maroc, 66; en Tunisie, 60. Par suite de l'amendement Brière, 48, 240, 342. Règles de transfert en Tunisie, 243.
Lois douanières (Tunisie), 58.
Lois viticoles (en général), 26, 48.

M

Magon, 141, 317.
Main-d'œuvre, 83, 245.
Maître, 340.
Manifestations viticoles, 334.
Manuscrits, 336.
Marchés extérieurs, 201, 303, 325.
Marcs, 116, 129.
Marges commerciales, 206, 288, 291, 294.
Mécanisation, 245.
Meissonnier, 340.
Mellis, 336.
Messerschmidt, 340.
Mildiou, 177.
Milieux viticoles nord-africains. Commerce, 197. Groupements professionnels, 199. Intermédiaires, 198. Organisation générale, 195. Propriété, 196. Rôle dans le développement de la colonisation, 138. Rôle dans les progrès vinicoles, 99. Syndicats et coopératives, 199. Vue d'ensemble, 196.
Mistelles. Algérie et en général, 124, 309; au Maroc, 125, 219; en Tunisie, 188, 310.
Moûts concentrés, 123.
Münck, 151.

N

Nomenclature des plants. Algérie, 77, 78, 175, 177, 178 à 180. Maroc, 190. Tunisie, 187, 189.
Notes manuscrites, 336.
Notes particulières, 336.

O

Obert, 336.
Œuvres sociales, 151.
OFALAC, 343.
Office du Vin de Tunisie. Création, 62. Généralités, 130. Organisation et rôle, 234. Publications, 336, 340.
Oïdium, 177.
Orientation de la viticulture, 301.
Ouvrages sur la Viticulture, 338.

P

Pagliano, 340.
Pantellaria, 172.
Paulian, 160, 163.
Pays non viticoles mais consommateurs de vin. Angleterre, 201, 265. Belgique, 201, 264, 265, 303. Hollande, 201. Scandinavie, 201.
Pays viticoles. Açores, 261, 269. Afrique du Sud, 261, 268, 273, 27. Albanie, 260. Algérie, 261, 263, 267, 279. Allemagne, 267. Argentine, 261, 263, 267, 273, 279. Australie, 261, 268, 273, 279. Autriche, 261, 267. Bolivie, 261, 269. Brésil, 261, 269, 274, 279. Bulgarie, 260, 267, 273, 279. Canada, 269. Canaries, 261, 269. Chili, 261, 267, 273, 279. Chypre, 260, 269, 273, 279. Egypte, 260, 269, 274, 279. Espagne, 261, 263, 267, 272, 279. Etats-Unis, 261, 268, 276, 279. France, 260, 267, 279. Grèce, 260, 267, 273, 279. Hongrie, 261, 267, 272, 279. Iran, 261, 276. Italie, 260, 262, 267, 271, 279. Liban, 260. Luxembourg, 261, 269. Madère, 261, 269. Malte, 260, 269. Maroc, 261, 267, 274, 279. Mexique, 261, 269. Palestine, 260, 269. Pérou, 261, 269. Portugal, 261, 263, 267, 279. Rhénanie, 261. Roumanie, 260, 267, 279. Russie, 260, 267, 279. Suisse, 261. Syrie, 260, 269. Tchécoslovaquie, 261. Tunisie, 261, 267, 279. Turquie, 260, 269, 274, 279. Uruguay, 269. Yougoslavie, 260, 267, 279.
Pépinières du Sud-Est, 340.
Pépinières viticoles, 131, 132, 220.
Périodiques et quotidiens, 342.
Peschaud, 149, 340.
Peyronnet (Colonel R.), 72, 148, 164, 217, 244, 338.
Phylloxéra (voir Crise phylloxérique.
Pieds-mères, 131, 132.
Piquettes, 122.
Plantations. Plantations anticipées, 175. Premières plantations d'Algérie, 71. Technique de la plantation, 80. Technique de la reconstitution, 176.

Plants (voir Bois de vigne. Greffons. Pépinières. Pieds-mères. Porte-greffes. Reconstitution.
Pocthier, 340.
Pons, 119.
Population viticole. Accroissement en Afrique du Nord, 160. Européens et Musulmans, 161. Importance numérique en Algérie, 157. Population vigneronne de la métropole, 29. Viticulteurs italiens de Tunisie, 149.
Porte-greffes. Algérie, 79. Tunisie, 187.
Ports : d'exportation, 203; d'importation, 256.
Potin, 138.
Presse (voir Publications).
Pressurage des lies, 123.
Prix. Coût des transports, 287. Main-d'œuvre, 83. Prix agricoles, 286. Prix des alcools, 296. Prix généraux, coût de la vie, 289, 295. Prix du vin en Algérie, 292. Prix du vin au degré, 286. Prix du vin au détail, 287, 294. Prix du vin en gros, 288. Prix du vin au Maroc, 287. Prix du vin à la propriété, 283. Prix du vin en Tunisie, 286. Prix théoriques (plafond, plancher, social), 284. Reconstitution, son prix, 181. Surcharge commerciale, 288, 291. Taux des impôts frappant la propriété viticole, 209. Taux des impôts sur le vin, 292. Variation des prix, 289.
Prix de revient, 245, 326.
Producteurs vendeurs, 197.
Production du vignoble algérien. Caractéristiques de la production, rôle vis-à-vis de la métropole, 217. Carte viticole, 71 à 75. Production à l'origine, 71, 90. Production vers 1922, 73. Production de 1926 à 1929, 74; de 1929 à 1949, 98. Production totale, 93. Production totale comrée avec la production marocaine, 40, 111; avec la production métropolitaine, 38, 112; avec la production tunisienne, 39, 110. Production vinicole de l'Algérie comparée aux autres productions du pays, 157. Production viti-vinicole exprimée en francs, 251. Rendement à l'hectare, 91. Vins de cru, 99. Vins et productions autres que le vin, 117.
Production du vignoble marocain. Carte viticole, 76. Chiffres d'ensemble, 40. — Production totale, 106. Régions viticoles, 108. Vins de cru, 108. Vins mousseux, raisins de table, raisins secs, mistelles, 120, 121, 125.
Production du vignoble métropolitain. Chiffres d'ensemble de la production, 23, 37 à 40. Production, 1949, 111.
Production du vignoble mondial. Production de vin, 1900 à 1925, 262 à 265. Production de vin, 1925 à 1949, 266 à 271. Produits autres que le vin, 271 à 276. Tableaux résumés, 277.
Production du vignoble national (France métropolitaine et Afrique du Nord). Caractères généraux et conditions de la production nationale, 23, 25, 36. Production totale de 1949, 110 à 112. Surproduction (voir Crises).
Production du vignoble nord-africain. Considérations générales, 43. Précautions à prendre dans l'étude de cette production, 46. Sources à consulter, 45. Statistiques de cette production dans l'ensemble de la production nationale, 37 à 40. Statistiques par régions nord-africaines, 109; par valeur, 251.
Production du vignoble tunisien. Carte viticole, 75. Chiffres d'ensemble, 39 à 40, 102. Historique de la production, 101. Produits du vignoble autres que le vin, 118. Production future escomptée, 103. Régions viticoles, 104. Vins de crus, 105.
Produits du vignoble. Enumération, 115. Leur importance relative en Algérie, 116; au Maroc et en Tunisie, 118. Taxes, impôts, charges diverses pesant sur les produits du vignoble, 209.

Progrès agricole et viticole, 342.
Propriété viticole. Caractères sociaux de la culture de la vigne, 137, 148. Grande, moyenne et petite propriété, 142. Répartition du vignoble algérien depuis sa création, 143. Répartition du vignoble algérien en 1947-48, 144. Répartition entre Européens et Musulmans, 145, 322. Vignerons (voir ce titre). Vignoble marocain, 142, 147, 322. Vignoble tunisien, 141, 146, 322. Vignoble tunisien aux Italiens, 320.
Publications et presse. Presse spécialisée, 341. Presse technique agricole, 342. Publications d'information générale, 342.

Q

Quotidiens et Périodiques, 342.

R

Raisins secs. Généralités, 121. Nomenclature des cépages, 307, 308. Production en Afrique du Nord, 307. Production dans le reste du monde. Espagne, 272. Etats-Unis, 275. Grèce, 273. Pays divers, 271 à 276. Turquie, 275. Régions les meilleures, 121, 307. Vins de raisins secs, 121. Vins d'avenir, 307 à 309.
Raisins de table Algérie. Caractères de la culture, 118. Consommation et exportation, 120. Production, 119, 180. Régions de production, 120. Surfaces cultivées, 119. Variétés de raisins, 119. Vues d'avenir, 304.
Raisins de table Maroc, 120. Vues d'avenir, 306.
Raisins de table Tunisie, 120. Vues d'avenir, 305.
Rapports, 343.
Rationnement, 222.
Ravaz, 119.
Rebour, 308, 341.
Récoltes 1947 et 1948. Données générales sur tous produits Algérie, 158. Maroc, 160. Tunisie, 159. Vignoble nord-africain, 251, 253, 254.
Récolte 1949. Vin, chiffres généraux, 49. Vins, chiffres détaillés et comparés, 110.
Reconstitution du vignoble Algérie. Conditions générales, 174. Conditions techniques et sociales, 185. Financement, 183, 327. Formalités administratives, 175. Encépagements, 178. Plantations anticipées, 175. Principes directeurs, 176. Prix, 181. Situation en 1948, 172; en 1950 312.
Reconstitution du vignoble Maroc. Conditions particulières, 190. Situation fin 1948, 189. Tendances, 312.
Reconstitution du vignoble Tunisie. Conditions particulières, 186. Financement, 187. Formules d'encépagement, 188. Greffons, 187. Porte-greffes, 187. Précautions à prendre, 187. Situation fin 1948, 186. Tendances, 188, 312.
Régie (Contributions indirectes en métropole, contributions diverses en Algérie, etc.). Voir Alcool. Code du vin. Impôts.
Répartition des produits, 200. Consommation locale, 200. Courants commerciaux, 201. Exportation, voir ce titre. Généralités, 200. Places commerciales, 206. Port d'embarquement, 206. Questions douanières et fiscales, 203. Transports, 204.
Retour à la liberté économique, 229. Algérie, 231. Législation d'avant-guerre, 229. Législation de guerre, 230. Maroc, 236, 240. Principes généraux, 230. Observations essentielles, 231, 326. Tunisie, 239.
Revue agricole de l'Afrique du Nord, 342.
Revue de viticulture, 342.
Riveron, 27, 338.
Rolland, 163, 341.
Roustan, 26.
Rouveroux, 341.

S

Saint-Charles, 30.
Salaires viticoles. Salaires en Algérie, 161. Salaires distribués annuellement en Algérie, 163. Salaires distribués en 1948, 164, 253. Salaires au Maroc, 162. Salaires en Tunisie, 162. Tarifs de salaires, 162.
Sarrabay, 341.
Saurin, 137.
Sécurité sociale, 252, 326.
Serda, 151.
Sicand, 45.
Société nantaise, 205.
Sol, 12, 70.
Sous-produits de la vinification et de la distillation. Lies, 129. Marcs, 129. Tartres, 129.
Statistiques. Leur valeur, 150. Principales statistiques, liste, 343.
Statut juridique du vignoble. Statut viticole. Définition, 30. Législation d'exception du temps de guerre, 33. Modifications éventuelles au statut, 328. Particularités amendement Brière (voir ce titre). Régime métropolitain général, 318. Retour au statut, 35. Valeur du statut, 319. Vœux des viticulteurs, 328.
Statut viticole. Application à l'Algérie
a) *Mesures abrogées ou suspendues*. Arrachage des vignes, 51. Blocage, 50. Taxe au rendement, 50. Voir également amendement Brière.
b) *Mesures en vigueur*. Distillation obligatoire, 52. Echelonnement des sorties, 52. Financement, 53. Limitation des plantations, 51. Mesures secondaires, 54. Surveillance des prix et hausses illicites, 54.
c) *Particularités nord-africaines*. Etat d'esprit du vigneron en 1935, 27, 318. Précautions à prendre dans l'étude du statut, 46. Procédés d'étude, 47. Statut viticole vu d'Algérie, 49.
d) *Prescriptions viticoles d'origine algérienne*. Fixation du prix du vin, 55. Vins sélectionnés, 56.
Statut viticole. Règles marocaines. Aperçu historique, 63. Considérations générales, 62. Grandes lignes du régime, 65. Mesures complémentaires, 66.
Statut viticole. Régime tunisien. Application en Tunisie du Code du Vin, 56. Genèse et particularités des règles tunisiennes, 57. Lois dites douanières, 58. Règles et décisions tunisiennes, 59. Situation particulière de la Tunisie, 60. Système en vigueur quant aux plantations, 60; à la production et à la consommation, 61; à la reconstitution, 61.
Strabon, 141.
Sucrage, 121.
Surveillance des prix, 54.
Syndicats et coopératives, 199, 200, 208, 246, 295.
Syndicat obligatoire des viticulteurs tunisiens, 199.

T

Take Daganoglou, 341.
Tardieu, 26.
Tartres, 129.
Taxation. Algérie, 55. En général, 237. Maroc, 222. Tunisie, 221.
Taxe au rendement, 50.
Terrains, 12, 70, 80.
Thiery, 341.
Trabut (docteur), 119, 307.
Transferts, 243.
Transports. Améliorations, 204. Organisation, 202.
Travaux du vignoble, 80. Leur prix, 83.
Truel, 341.
Tucci, 45.

U

Union de coopératives et syndicats, 200.
Unions douanières, 301, 312.

V

Vialas, 341.
Videau (Paul), 3, 75, 336.

Vigne. Aire de production, 8, 24. Choix des plants, 77. Choix des porte-greffes, 78. Evolution de la technique, 80. Frais de création du vignoble, 84. Main-d'œuvre, 84. Maladies de la vigne (voir Court noué, Mildiou, Oïdium, Phylloxéra). Origine de la vigne, 8. Premiers essais en Algérie, 9, 70. Prix des travaux et salaires, 84. Sol et climat convenant à la vigne, 12, 70, 80. Travaux du vignoble, 80. Vigne moderne et hybrides (voir Hybrides). Vigne moderne (journal), 342.

Vignerons. Nombre, 29, 112, 143 à 147, 253. Possibilités, 321. Psychologie, 174. Quelques desiderata, 239, 329. Vignerons et fellahs, 321.

Vignoble algérien :

a) *Avenir du vignoble.* Considérations générales, 311. Tâche des vignerons, 326.

b) *Origine, questions générales et techniques* (voir Vigne).

c) *Production.* Crus algériens, 99. Financement, 138. Frais de production, 83. Historique succinct de la production, 89. Récolte 1949, 110. Part de chaque région, 94 à 98. Production à l'hectare, 91. Production totale, 92. Vignoble de montagne, 92, 100.

d) *Rôle du vignoble.* Comparaison du vignoble algérien avec les autres vignobles (métropole et Afrique du Nord), 250. Part du vignoble dans la production totale de l'Algérie, 322. Place du vignoble algérien dans l'économie viticole française, 218, 312, 320. Rôle du vignoble au point de vue international, 323, 325. Rôle social du vignoble algérien, 137, 253, 322.

e) *Situation générale du vignoble.* Ce qu'est le vignoble en 1830, 70. Développement de 1830 à 1919, 71. Description du vignoble et carte viticole de 1919 à 1922, 71. En 1922, 72; de 1922 à 1949, 73 (voir aussi Carte viticole). Frais de création, 84. Frais de culture, 84.

Vignoble marocain. Chiffres de 1949, 111. Commerce des vins, 221. Consommation locale, 222. Développement du vignoble, 189. Importance du vignoble dans la production totale du Maroc, 142, 160, 219. Marque nationale chérifienne et vins d'appellation, 108. Production, 107. Superficie, 106. Valeur générale, 251, 253. Vues d'avenir, 252. Zones viticoles, 108.

Vignoble métropolitain. Conflits entre métropole et Algérie, 14, 15. Production du vignoble, 37 à 40. Récolte 1949, 111. Rôle dans l'ensemble de la production nationale, 24 à 26, 37 à 40. Rôle international, 261. Situation générale en 1939, 319. Statistiques métropolitaines générales, 343, 344. Variations du vignoble, 28. Voir aussi Crises viticoles.

Vignoble mondial :

a) *Production.* Production des vins, 261, 267. Produits autres que le vin, 271. Tableau d'ensemble de la production en 1947-48, 278.

b) *Situation générale,* 259. Consommation mondiale, 265. Consommation par rapport à la production, 266. Modification du vignoble mondial de 1925 à 1949, 266, 271. Répartition du vignobla, 260. Vues d'avenir et concurrence, 312.

Vignoble nord-africain :

a) *Considérations techniques et sociales.* Caractère français de la culture de la vigne, 148, 320. Caractères sociaux de la culture de la vigne, 321. Conditions de création du vignoble, 138. Rôle de la vigne dans le peuplement de l'Afrique du Nord, 148.

b) *Données générales.* Avenir du vignoble, 302. Considérations générales, 7, 302. Données d'ensemble sur le vignoble, 8, 251, 303. Données économiques et sociales relatives au vignoble, 14,

253. Données techniques générales, 12, 69. Marchés ouverts au vin nord-africain, 303. Part du vin dans le vignoble, 254. Part des autres produits du vignoble, 117. Situation de 1935 à 1949, 319.

c) *Situation nationale et internationale.* Place du vignoble dans la viticulture internationale, 279, 363. Rôle à remplir vis-à-vis de la métropole, 217. Situation en 1948-49-50, 320. Vues d'avenir, 364.

Vignoble tunisien. Considérations locales. Comparaison des chiffres tunisiens avec les chiffres algériens, 104. Décomposition moyenne de la récolte, 105. Dernières récoltes, 1945 à 1948, 105. Données générales sur le vignoble tunisien, 75, 251, 253. Grandes régions de production, 104. Historique de la production tunisienne, 101. Méthodes anciennes de culture, 141. Part du vignoble dans la production tunisienne, 159. Récolte 1949, 110. Vins supérieurs, 105.

Vins. Commerce des vins, 95. Définition du vin, 31. Nature et emploi des vins nord-africains, 218. Prix des vins (voir Prix). Taxes sur le vin, 330. Vinification, 82. Vins spéciaux, 121.

Vinaigrerie, 130.

Vinification, 82.

Vins artificiels, 130.

Vins de crus. Des crus en général, 181, 296. Vins de crus algériens, 99, 233. Vins de crus marocains, 108. Vins de crus tunisiens, 105.

Vins de raisins secs, 121.

Vins spéciaux et dérivés du vin, 121. Mistelles et vins de liqueur, définition, 124. Misteles en Algérie, 125. Au Maroc, 125, 310. En Tunisie, 125, 310. Moûts concentrés de raisins, 123. Pressurage des lies, 123. Situation générale des vins spéciaux, possibilités de développement de cette production, 309. Sucrage, chaptalisation et piquettes, 121. Vins doux naturels, 123. Vins mousseux, 122.

Viticulture nouvelle, 341, 342.

Vivet, 77, 83, 119, 153, 338.

Voix des Colons, 342.

Volcke (Mlle Antoinette), 27, 45, 46, 329, 341.

W

Watin, 336, 341.

Z

Zayaux, 303.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

PREMIÈRE PARTIE. — LA PRODUCTION 9

CHAPITRE PREMIER. — *Des conditions générales de la production viticole* 21

A. — Nature et évolution de la production viticole en Métropole et en Afrique du Nord 24

B. — Les crises viticoles et l'intervention du législateur .. 26

C. — Le vignoble nord-africain sur le Plan national. Production métropolitaine et production nord-africaine 36

CHAPITRE II. — *Les règles applicables à la production viticole en Afrique du Nord* 41

A. — Comment étudier la production viticole de l'Afrique du Nord 44

B. — Les règles de la production viticole en Algérie 49

C. — Situation spéciale de la production en Tunisie 56

D. — Situation spéciale de la production au Maroc 62

CHAPITRE III. — *Etude technique du vignoble nord-africain* 67

A. — Terres. Climat. Possibilités et particularités de chaque région. La carte viticole (Algérie, Tunisie, Maroc) . 70

B. — Plants et plantations 77

C. — Travaux. Vinification. Main-d'œuvre 80

CHAPITRE IV. — *La production essentielle : le vin* 87

A. — Le vignoble algérien 89

B. — Le vignoble tunisien 101

C. — Le vignoble marocain 106

D. — Résumé de la carte viticole et de la production nord-africaine 109

CHAPITRE V. — *La production du vignoble. Les produits autres que le vin. Les dérivés du vin* 113

A. — Généralités sur les produits du vignoble 115

B. — Les raisins de table, les raisins secs, les jus de fruits .. 118

C. — Les vins spéciaux 121
D. — Des alcools 125
E. — La vinaigrerie 130
F. — Les bois de vigne 131

Chapitre VI. — *Rôle social de la production viticole* 135
A. — Des conditions de création et de développement du vignoble 137
B. — Grande, moyenne et petite propriété viticole 142
C. — Questions nationales, sociales et scientifiques 148

Chapitre VII. — *La production viticole dans l'ensemble de la production nord-africaine* 155
A. — Du vignoble par rapport aux autres productions 157
B. — La culture de la vigne, la main-d'œuvre et les salaires. 160
C. — Du mouvement des fonds viticoles, des finances locales et des budgets 165

Chapitre VIII. — *La reconstitution du vignoble* 169
A. Algérie 172
B. Tunisie et Maroc 185

Deuxième Partie. — LES PHENOMENES D'ECHANGE 191

Chapitre IX. — *Distribution et circulation. Le commerce des vins* 193
A. — Organisation des milieux viticoles nord-africains .. 196
B. — Le problème de la répartition des produits 200
C. — Diminution des frais de distribution 204

Chapitre X. — *La consommation en Métropole et en Afrique du Nord. Les besoins et les désirs des consommateurs* 211
A. — Considérations générales sur la consommation métropolitaine 214
B. — La consommation nord-africaine 219
C. — Les besoins et les désirs des consommateurs 223

Chapitre XI. — *Le retour à la liberté* 227
A. — La législation d'avant guerre et la législation de guerre. Le retour à la liberté 229
B. — De quelques questions particulières 240

Chapitre XII. — *Le vignoble nord-africain sur le plan nord-africain* 247
A. — Les trois vignobles nord-africains : données essentielles 250
B. — Les trois vignobles nord-africains : la part du vin .. 254

Chapitre XIII. — *Le vignoble mondial et la concurrence internationale (1900-1948)* 257

A. — La situation viticole mondiale de 1900 à 1925 260

B. — La situation viticole mondiale de 1925 à 1948 266

C. — Conclusions 278

Chapitre XIV. — *Le problème des prix* 281

A. — Le prix du vin 283

B. — Le prix des alcools 296

Chapitre XV. — *Orientation à donner à la viticulture nord-africaine* 299

A. — Les possibilités et les impossibilités 302

B. — Les unions douanières. La concurrence étrangère sur le marché nord-africain 312

Conclusion 315

Bibliographie 333

Index général 345

Vu : *Le Président de thèse,*
M. Gaffiot.

Vu : *Le Doyen,*
André Breton.

Vu et permis d'imprimer.
Alger, le 10 février 1950
Pour le Recteur,
Le Vice-Président du Conseil de l'Université,
Charles Sarrouy

ACHEVE D'IMPRIMER
LE 28 AVRIL 1950
SUR LES PRESSES DE J. PEYRONNET et Cie
IMPRIMEURS-EDITEURS
33, RUE VIVIENNE, PARIS-2e
Ateliers de Joigny (Yonne)

C. O. L. 31.0086
Dépôt légal : 2e Trimestre 1950